U d'/of OTTAWA
39003005003735

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lesmanuscritsfra04pari

à Mon ami Monsieur
Edouard Leglay,

LES

MANUSCRITS FRANÇOIS

DE

LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI.

PARIS, IMPRIMÉ PAR LÉTHUNE ET PLON.

LES

MANUSCRITS FRANÇOIS

DE

LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI,

LEUR HISTOIRE ET CELLE DES TEXTES ALLEMANDS, ANGLOIS, HOLLANDOIS, ITALIENS, ESPAGNOLS DE LA MÊME COLLECTION.

PAR A. PAULIN PARIS,

De l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres; Conservateur-adjoint de la Bibliothèque du Roi (Section des Manuscrits).

IV.

SUITE DU FORMAT IN-FOLIO MEDIOCRI.

PARIS.

L'AUTEUR, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 12;
TECHENER, PLACE DU LOUVRE, 12.

1841.

1178 2.0
#161

Z
6620
.F8P3
1836
n.4

PRÉFACE.

Le *Journal des Savants*, dans le rapide examen qu'il a bien voulu consacrer au troisième volume de cet ouvrage, a dit que « les inconvéniens du » système de classement des manuscrits par pro- » venance et par format devenoient *de plus en* » *plus* sensibles *à mesure* que les volumes se mul- » tiplioient. » Je dois exprimer le regret de ne pas sentir la justice de ce reproche. Le *système de classement* suivi dans mon livre est celui de la Bibliothèque royale; et quand il présenteroit autant d'inconvéniens que je lui trouve d'avantages, je me croirois encore obligé de le respecter, afin de faciliter les recherches et de nettement déterminer la tâche de celui qui, plus tard, chargé de continuer mon livre, saura bien enfin me rendre justice (1). Pourquoi toujours les mêmes remon-

(1) « Dans les ouvrages de ce genre, la bonne disposition des » *Tables* répond à toutes les exigences des lecteurs curieux de » confronter tout ce qui se rapporte à l'un des sujets qui les in- » téresse. » (Préface du tome II, page XVIII.)

trances, quand on semble reconnoître les difficultés d'une autre route, par cela même qu'on s'abstient de l'indiquer? Feu M. Daunou vouloit que je suivisse l'ordre des matières : j'ai répondu que l'on ne pouvoit garder rigoureusement l'*ordre des matières* dans la description de manuscrits qui réunissoient fréquemment les ouvrages les plus différens, comme des fabliaux et des prières, des satyres et des romans de galanterie, etc. C'est, je le répète, l'histoire des manuscrits que j'ai promise : je marche sur la trace des graves auteurs du *Catalogue des Manuscrits latins;* cette trace, on a loué M. Marsand, l'auteur des *Manoscriti italiani,* de l'avoir suivie; pourquoi me demander autre chose?

On me fait ensuite le reproche de n'être pas exact dans mes citations. On en donne une preuve; peut-être en auroit-on découvert avec quelque peine une seconde. « Les vers dans lesquels » M. Paris veut établir que Denis Pyrame est l'au- » teur de Parthenopex de Blois... sont si *mal- » heureusement défigurés*, qu'ils signifient précisé- » ment le contraire de ce qu'il s'agit de prouver. » L'observation est fort juste : une faute s'est

glissée dans la citation de la page 75. Au lieu de :

Si est-il tenu pur *m*on mestre,

il faut lire :

Si est-il tenu pur *b*on mestre.

Mais après tout, le savant critique auquel je rends grâces de m'avoir fourni l'occasion de restituer ce *b*, conviendra que, dans cet exemple, il n'y a pas fort loin de la transcription la plus correcte, à la transcription le plus *malheureusement défigurée*.

M. Floquet, de Rouen, correspondant de l'Académie des belles-lettres, l'habile historien du Parlement de Normandie, a bien voulu me communiquer une note curieuse relative à l'origine normande de plusieurs manuscrits du fonds Colbert. Je ferai, dans le prochain volume, un grand usage de cette communication, et je prie M. Floquet, à l'amitié duquel je dois tant de choses, de vouloir bien accueillir ici l'expression de ma reconnoissance.

P. P.

9 août 1841.

LES

MANUSCRITS FRANÇOIS

DE

LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI.

N° 7018 [4].

434. FAITS ET MIRACLES DE NOTRE-DAME, EN PROSE.

Un volume in-quarto maximo de 69 feuillets, papier, lignes longues; fin du xve siècle. Relié en veau racine, au chiffre de Louis XVIII sur le dos.

Fonds de Lancelot, anc. n° 78, nouv. n° 8.

Voici le titre : « Cy commance ung livre des faiz » et miracles de nostre Dame et premierement de » la Conception et de la Nativité. »

Premiers mots : « Joachim prist à femme saincte » Anne, entre eulx deux ensemble menarent bonne » vie, etc. »

Toute cette première partie, qui traite de la naissance, de l'enfance et du mariage de la Vierge, et de la naissance du Sauveur, est empruntée au faux évangile de la naissance de Marie, et au proto-évangile de saint Jacques.

Au f° 7 commence le récit des miracles. Nous en relevons les titres qu'on trouvera l'occasion

de comparer plusieurs fois avec ceux des miracles en vers composés par Gautier de Coinsy et autres poëtes.

1. Du miracle qui advint pour le salut d'*Ave Maria* que souvent disoit un chevalier. F° 7. — 2. D'un mauvais chevalier que le diable ne povoit tuer por ce qu'il servoit dévotement la Vierge. — 3. D'un mauvais chevalier que la Vierge Marie garda du pouvoir de l'ennemy qui le vouloit occire, pour l'amour de sa femme qui de tout son cuer la servoit. F° 8. — 4. Des *ennemys* qui emportoient ung prevost de Paris que en appeloit Ambroise. F° 9. — 5. D'une femme molt innocente à qui l'anemy en guise d'omme fesoit molt de molestes. — 6. De la dame qui en despit de son mary se tua; et puis elle par la grace de Dieu ressuscita. — 7. De l'enfant de qui la benoiste Marie reçut de la bouche cinq roses. F° 10. — 8. D'une bonne religieuse à qui N. D. bailla son enfant à tenir por sa grant devocion. — 9. Des trois miracles por lesquels on fait la feste de la Conception. F° 11. — 10. Du clerc qui avoit espousé femme, à qui N. D. apparut. — 11. D'un chanoine que le diable noya, que N. D. ressuscita. — 12. D'un chevalier que N. D. fist servir de très bonnes viandes en très ords vaisseaux. F° 13. — 13. De la dame en qui les cors des mors s'enclinèrent et à qui N. D. s'enclina. — 14. D'un fils d'un chevalier qui promit à N. D. qu'il garderoit virginité.

F° 14. — 15. D'une bonne feme qui garda ses filles en virginité. F° 15. — 16. De la feme d'un empereur qui pour bien fère eut à souffrir moult de maux et que N. D. délivra. — 17. D'ung larron qui fu gardé d'estre pendu. F° 16. — 18. D'un clerc qui souvent saluoit la Vierge Marie. — 19. D'une bonne feme qui tous les jours disoit cinq fois *Ave Maria*. — 20. D'une dame qui tous les samedis mectoit devant l'image de N. D. deux poignées de belles herbes et deux cierges. F° 17. — 21. D'ung enfant que sa mère donna au diable à l'eure que son père l'engendroit et qui fut porté en enfer. — 22. Des verges de quoi une pauvre femme se battoit, qui toujours flourissoient. F° 18. — 23. D'un Sarrazin qui n'avoit grain de blé. — 24. D'un jeune clerc qui dit par deux ans chascun jour 150 *Pater* et autant d'*Ave*. — 25. D'un maçon pour qui un hermite fu pleigé de bien fere. F° 19. — 26. D'un chevalier qui s'estoit le mieux porté au tournois, et si n'y avoit onques esté. F° 20. — 27. D'un jeune clerc qui vit son jugement en sa vie devant Dieu donner. — 28. Comment Theophilus pour l'avoir du monde renonça son créateur, etc. — 29. D'une bonne femme qui avoit été jugée à ardoir. F° 21. — 30. De saint Léon, pape, qui pour le baiser d'une femme se coupa la main. F° 22. — 31. D'une abbesse enceinte d'enfant que N. D. délivra sans peine. — 32. De l'image de N. D. que fist S. Luc, que on

dit estre au Puy. F° 24. — 33. Pourquoi l'on doit festoyer la nativité N. D. — 34. D'ung moine à qui on trouva sur sa langue *Ave Maria*. — 35. D'un moine à qui N. D. empetra que il ressuscitast. F° 25. — 36. De la maison que les apôtres acheterent en la cité de Libes. — 37. D'un moyne ivre que N. D. défendit de l'ennemy. F° 26. — 38. De S. Grégoire qui oyt chanter aux anges Ave Maria. — 39. La cause pourquoi on onore plus N. D. en samedi. F° 27. — 40. D'ung pape qui ne pouvoit entrer en l'eglise pour aucung pechié. — 41. D'ung diable qui voult prier une pucelle et s'enfuit devant ele quant ele dit Ave Maria. F° 28. — 42. De S. Johan de Mascon qui fist Salve Sancta Parens. — 43. Pourquoi les Jacobins, après toutes heures, disent l'Ave Maria. F° 29. — 44. D'ung emperere saulvé par la priere de sa bonne femme. — 45. Comment se fait Salve Regina. — 46. Pourquoi il est bon de dire après Ave Maria : Sancta Maria ora, etc. — 47. D'ung ennemy qui s'enfoui quant il entendi le nom de Jesus après Ave Maria. F° 30. — 48. D'ung homme qui ressuscita qui estoit dampné. — 49. Des anges qui chantoient : Felix namque, etc. — 50. D'ung cler qui fut pesé en la balance par S. Michel sur l'accusation de S. Remy. F° 31. — 51. D'un homme que N. D. sauva d'estre tué en ung bois. — 52. D'ung pecheur de mer qui servoit N. D. — 53. D'ung empereur de Rome sauvé d'enfer par la prière de sa

femme qui vivoit. — 54. D'une pucelle qui coupa ses beaux cheveux par le commandement de N. D. — 55. D'un moyne qui pour servir N. D. fut sauvé. F° 32. — 56. Pourquoi on doit jeuner le jour de N. D. en mars. — 57. D'ung prestre qui aveugla par son peché en chantant Tota pulchra. — 58. D'ung moyne que le crucifix par la priere N. D. guerit d'enragement. — 59. D'ung home à qui Ste Catherine, St Michel et St Julien apparurent à sa mort. — 60. D'ung home à qui N. D. rendi la vue. F° 33. — 61. D'un mauvais juge de Rome ressuscité. — 62. D'une ame pour laquelle les diables et les anges se combattoient. F° 34. — 63. D'un pelerin de Saint-Jacques que sa concubine accompagnoit et qui fut ressuscité. — 64. D'ung povre home à qui se apparu N. D. — 65. D'ung clerc qui tous les jours disoit les verbes ci-après et fut sauvé. F° 35. — 66. D'un abbé qui mourut et fu ressuscité. — 67. D'ung bouvier qui aroit sa terre le jour de la Magdelaine. — 68. De deux larrons qui prirent à N. D. une riche couronne. F° 36. — 69. D'un Juif qui se mocquoit de l'image N. D. — 70. D'ung Sarrazin qui vit venir et croître mammelles à l'image N. D. — 71. D'une femme qui pour se tuer mangeoit les araignes. — 72. D'ung chapelain que S. Thomas de Cantorbie suspendit. F° 37. — 73. Des 3 lances que N. S. tenoit et vouloit occire son peuple. — 74. D'ung vaillant homme piteux qui chaque jour disoit Intemerata, etc. — 75.

D'une dame qui estoit grosse pour la diffame d'un beau-fils. F° 38. — 76. D'ung curé qui plus volontiers visitoit les riches que les pauvres. F° 39. — 77. D'une pucelle qui volontiers dansoit à qui N. D. le defendit. — 78. D'ung S. eveque que son archediacre tua. F° 40. — 79. D'une femme et son enfant que N. D. garda de mort en mer. — 80. D'ung fils de Juif que N. D. garda d'ardoir. F° 41. — 81. D'une pucelle qui de sept ans ne mangea né ne but. — 82. D'un chevalier qui avoit couché avec lui une belle pucelle et pour N. D. ne la voulut despuceler. F° 42. — 83. D'un homme qui en jurant fu fouldroyé. — 84. De une image J. C. que les Juifs crucifierent. — 85. D'une Juive qui reclama la vierge Marie en enfantant. F° 43. — 86. D'une image N. D. qui seigna une pauvre femme. — 87. Des Sarrasins qui mal ne povoient fere à l'image N. D. — 88. D'ung moine de Chartrouse que N. D. délivra de ses ennemis. — 89. D'une abbaye en laquele N. D. se apparut quant on chassoit le demon. F° 44. — 90. D'ung laron qui fut sauvé de mort, puis fut pendu. — 91. De Me Renault, doyen d'Orléans, que N. D. fist jacobin. — 92. D'ung moine qui vivoit licentieusement. — 93. De N. D. qui s'inclina quant les moines chantoient Gloria patri. F° 45. — 94. D'ung pecheur qui eut nouveaux cheveux et nouvelle peau. — 95. D'un doyen de Nevers à qui N. D. arousa la langue. — 96. De la chemise N. D. qui est à Chartres. —

97. D'ung chevalier qui se mocquoit de son écuyer qui reclamoit N. D. F° 46. — 98. Comment on se doit garder de maugréer N. D. — 99. D'ung ennemi qui conseilloit par une devise qu'on ne servist N. D. — 100. D'aucuns moines qui laissèrent à dire les heures N. D. — 101. Autre exemple pour se garder des conseils de l'ennemy. F° 47. — 102. D'ung clerc à qui le diable ravist l'ame. — 103. D'ung chevalier qui se mocquoit des miracles N. D. — 104. D'ung Juif qui arguoit contre N. D. — 105. D'ung marchant qui ne vouloit renier N. D. F° 48. — 106. De l'enfant que Dieu sauva de mort. — 107. D'ung peintre que le diable tresbucha d'un eschafaut et qui fut tenu par la main de N. D. — 108. D'ung moine qui ne disoit en toutes ses prières que Intemerata. F° 49. — 109. De S. Boniface et de son nepveu. — 110. D'un electuaire que N. D. donna à Clervaux. — 111. D'ung cler qui jeunoit tous les samedis. F° 50. — 112. D'ung juge que N. D. garda d'estre noyé. — 113. D'ung arbre où avoit escrit en chacune feuille Ave Maria. — 114. D'un moine qui fu sauvé pour le service N. D. — 115. D'ung larron qui ne se put noyer. — 116. Coment Dieu donna à N. D. une goute de son sang pour sauver un pecheur. F° 51. — 117. D'une dame qui ota à N. D. son enfant. — 118. D'ung chapelain qui vit N. D. accompagnant une povre femme. — 119. D'ung homme que N. D. recouvrit d'estre pendu.

— 120. D'une mortalité qui fut en France, dont plus de la moitié ardoit du feu d'enfer. F° 52. — 121. Coment N. D. demonstra que le S. Sacrement et son fils est une même chose. — 122. D'une dame qui enfanta ung enfant noir. — 123. De l'ermite qui fut délivré de temptacion par N. D. — 124. De celui qui ne mangeoit point de chair aux vigiles N. D. F° 53.— 125. D'ung enfant que l'ennemy vouloit occire. — 126. D'un homme que N. D., avec son genou, défendit d'un vireton. — 127. D'un chevalier qui vouloit forcer une nonain. — 128. D'ung chevalier à qui sa bonne volonté fu reputé pour le fait, à la requeste de N. D.— 129. D'une nonain secretaire pour laquelle N. D. fist lonctems son service. F° 54. — 130. D'un Juif qui disoit que N. D. ne povoit faire né bien né mal.— 131. D'un enfant que le diable tua.— 132. D'ung frere precheur aveugle, à qui N. D. fist grace. — 133. D'ung frere mineur qui fort parloit contre la loy. F° 55.— 134. D'ung religieux à qui N. D. monstra où son ame repouseroit. — 135. D'ung menestrier à qui N. D. donna un cierge. — 136. D'une pucelle qui avoit vouée sa virginité à N. D.—137. D'ung chanoine de S. Victor.— 138. D'une noble dame qui s'en ala en hermitage. — 139. D'ung moine de Chartrouse, à qui N. D. essuyoit le visage et les yeux. F° 56. — 140. Des greniers que N. D. emplist de beau froment. — 141. De l'arbre où ès feuilles avoit escrit Ave

Maria. — 142. D'une pucelle qui embloit le pain chez son père pour donner aux pauvres qui chantoient Ave Maria.—143. D'une nonain qui enfanta ung fils et le noya.—144. De la teste d'un larron qui requeroit confession.—145. D'ung prescheur qui passa une riviere sur sa chappe sans mouiller ne poy ne prou. F° 57.—146. D'ung crucifix qui se retourna.—147. D'ung religieux qui terminoit ses psaumes par Ave Maria. — 148. Ci parle qui vuet estre saulvé dise souvent Ave Maria. — 149. D'ung home qui jeunoit les vigiles N. D. F° 58.— 150. Coment N. D. dit à ung sien serviteur : N'ayez peur, quar je sui la mère de pitié et miséricorde. — 151. De celui à qui N. D. monstra le ciel ouvert.— 152. De N. D. qui garissoit tous malades de la cire d'un cierge quelle avoit. F° 59. — 153. D'un moine qui saluoit N. D. en passant devant son image. — 154. D'un moyne qui enragea, quant le deable li entra au corps. F° 60. — 155. D'un très mauvais empereur que N. D. fist occire. — 156. Des pelerins desquels les ames voloient en paradis en guise de coulons. — 157. De pluseurs qui en mer reclamoient plusieurs sains et ne leur souvenoit de N. D. F° 61.—158. D'ung moine à qui N. D. arousa la bouche, dont fu gueri. — 159. D'une nonain à qui N. D. parla. F° 62. — 160. D'un homme qui bailla en gage une image J. C.— 161. Des frères d'une religion qui chantoient avant tout les heures N. D. F° 63. —

162. D'un devocieux et bon eveque à qui N. D. donna une robe. — 163. D'une nonain qui chaït en peché. F° 64. — 164. D'ung clerc qui aux festes N. D. repaissoit les pauvres. F° 65. — 165. D'un eveque d'Espagne à qui N. D. donna une aube. — 166. D'ung chevalier qui menoit mauvaise vie. — 167. D'une sœur que N. D. jeta hors d'enfer. F° 66. — 168. D'ung chevalier qui devotement servoit N. D. et fut evesque. — 169. D'un chevalier auquel le jour de ses nopces N. D. apparut. — 170. D'ung clerc auquel N. D. rendit sa langue qui lui avoit été coupée. F° 67. — 171. D'un petit enfant à qui sa mère avoit appris Ave Maria. — 172. De celui que N. D. recouvra d'estre pendu.

Telle est la longue liste des miracles de Notre-Dame. Le n° 7018 [4] n'en donne guères que le sommaire; mais ceux qui les voudront savourer dans toute leur étendue consulteront les mystères et les poëmes inspirés par les mêmes traditions pieuses. Leurs titres suffisent, en tous cas, pour donner l'explication de plusieurs monumens des arts au moyen-âge, et cette considération nous a surtout déterminé à les reproduire ici.

Le volume paroît avoir été exécuté pour un seigneur de Laval; du moins trouvera-t-on sur les feuilles de garde quelques lignes qui justifieront cette conjecture. René de Brosses, dit *de Bretagne*, comte de Penthievre, avoit épousé la fille de l'immortel historien Philippe de Comines; nous lisons

sur la dernière de ces feuilles de garde : « Se » jeudy xxvii^r de janvyer l'an 1519 (v. s.) vyn- » drest aux Essesars les deux filles de monsieur le » comte de Penthievre et de feu madame Jehanne » de Commynes. » Il s'agit donc ici de deux petites filles de Philippe de Comynes. L'aînée, qui a tracé ces mots, les a fait précéder de sa signature : *Charlotte de Bretaigne*. Charlotte de Brosses, dite de *Bretagne*, fut plus tard mariée à François de Luxembourg et transporta dans cette maison l'héritage de ses pères.

La seconde petite fille de Philippe de Comynes dont il est ici parlé, se nommoit *Janne de Bretagne*. Elle fut mariée à René de Laval, seigneur de Bressuyre, de Maillé, etc., et c'est à René sans doute qu'appartenoit le manuscrit que nous avons sous les yeux. Il en avoit hérité de son père, Gilles de Laval, seigneur de Bressuyre, époux de Françoise de Maillé. Du moins, sur la feuille pénultième de garde lit-on encore dans notre volume : « Le vi^e » jour du mois d'octobre, l'an mil cinq cent dix- » neuf, sy ala de vie à trespas noble dame Fran- » çoise de Maillé en son vivent contayse de Pan- » thierre, vicontayse de Tors et de Brouse, dame » de Rille et de Champihon. » Cette deuxième Françoise de Maillé, surnommée *la jeune* et sœur de la femme de Gilles de Laval, mourut donc en 1519, étant alors veuve de François de Batarnay, seigneur du Bouchage. Notre note fut écrite sans

doute peu de jours après sa mort, et c'est une date à ajouter dans la généalogie de la maison de Maillé, donnée par le P. Anselme (tom. VII, p. 501). Le même père Anselme nous apprend (t. III, p. 637) que le contrat de mariage de René de Laval avec la fille de Jeanne de Comynes (Jeanne de Bretagne), fut passé au château des Essars, en 1531. C'est le même château où Charlotte et Jeanne avoient été conduites, sans doute fort jeunes, en janvier 1520, trois mois après la mort de Françoise de Maillé.

N° 7019.

435. LÉGENDES PIEUSES.

Un volume in-folio mediocri de 288 feuillets, vélin, deux colonnes, trois miniatures, une vignette et initiales ; XIVe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Anc. Biblioth. Mazarin, n° 371.

Les miniatures destinées à ce volume n'ont pas été exécutées à l'exception de celles des pages 18 et 23. Les caractères et le vélin sont fort beaux; mais les dernières feuilles du manuscrit ont été mutilées.

Le 1er feuillet comprend la table des soixante-sept légendes. On voit que la plupart d'entre elles durent être lues au peuple en forme de sermons. Elles diffèrent des légendes de Jacques de Voragine, et sont plus merveilleuses et plus piquantes. Comme elles ont été faites avant que le travail de Jacques de Voragine ne fût répandu, il

faut en conclure qu'on a eu bien tort de faire honneur à l'archevêque de Gênes de l'imagination déployée dans son travail. Ces légendes étoient, aux jours de fêtes, débitées dans les églises, puis répétées et embellies par les pèlerins qui sans cesse parcouroient la France en tous sens. L'un des travaux les plus dignes d'un véritable antiquaire seroit la recherche de toutes ces créations, l'histoire du culte et des différentes traditions répandues sur chaque saint. La première légende de notre volume est l'annonciation N. D. et la nativité de N. S. Premiers mots : « Quant li tems fu » raempliz que nostre sire Jhucrit volt nestre de » N. D., etc. »

Au f° 3 : « Coment li troi rois d'Orient venirent » adorer N. S. » Au f° 4, la Présentation. Au f° 5 : « Coment li faus juis crucifierent N. S. J. C. entre » deux larrons. » C'est une leçon de l'Evangile de Nicodème semblable à celle du manuscrit 6847. (Voy. t. II, p. 106.) Après la légende de saint Martin, p. 129, traduite de Sulpice Sévère, on lit une traduction des trois dialogues du même Sulpice. Ils portent le titre de « Dialogues que Postu- » miens et Gallus distrent de S. Martin et des moines » d'Egipte. Si comme Severus le raconte qui les oï » parler et qui i fu. » Et voici les premiers mots : « Un jor avint que je Gallus et mes chiers compeins » qi deciples fu seint Martin estions ensemble là » où nos parlions de plusors choses, etc. »

Après la légende de saint Patrice, est transcrite une des nombreuses traductions de son *Purgatoire*. Elle se retrouve également dans le volume suivant, n° 7019 [3].

Voyez, pour le nom des Bienheureux dont les légendes sont contenues dans ce volume, la table placée à la fin. Notre manuscrit se termine par les deux articles de l'*Antechrist* et de la *Résurrection*.

N° 7019. [3].

436. CALENDRIER. — COMPUT, EN VERS. — INDICATION DES FOIRES DE CHAMPAGNE ET DES DIFFÉRENS AUNAGES. — JEUNE DU VENDREDI. — LÉGENDES DE SAINTS. — BESTIAIRE DE RICHARD DE FOURNIVAL. — LA RÉPONSE AU BESTIAIRE.

Un volume in-folio parvo vélin, deux colonnes, miniatures, vignettes et initiales, 245 feuillets; fin du XIIIe siècle. Relié en veau racine au chiffre de Louis XVIII sur les plats.

Fonds Lancelot. Anc. n° 135. — Nouv. n° 9.

Très beau manuscrit provenant de la librairie de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, qui périt sur l'échafaud sous le règne de Louis XI. Les armes de Bourbon écartelées d'Armagnac sont encore visibles sur les tranches, et sur la dernière feuille on lit l'autographe suivant : « Ceste legende dorée est au » duc de Nemours, conte de la Marche. — Jaques. » — Pour Carlat. » Le volume remonte à 1285; le

nom du copiste semble avoir été Bonaventure, et celui de l'enlumineur Henry, d'après les vers suivans qu'on lit à la fin des légendes, f° 227, v° :

Icist livres ici finist,
Bone aventure ait qui l'escrit,
Henris ot non l'enlumineur,
Dex le gardie de desonneur.
Si fu fet l'an M. CC. IIII XX. et V.

Antoine Lancelot, dans une note tracée sur le v° du f° 4, a cru que le copiste se nommait *Henry*. Je crois qu'il faut le distinguer du peintre dont le talent est réellement fort remarquable. Ce volume est même l'un de ceux qui peuvent le mieux nous initier dans l'art des enlumineurs du XIIIe siècle.

Voici l'indication des différens morceaux.

I. CALENDRIER. — F° 1.

Il ne remplit que la première moitié des trois premiers feuillets ; on n'y trouve pas encore le nom de St-Louis au 25 août. Sur le quatrième feuillet v°, le copiste a tracé : 1° Tabula Dyonisii. 2° Tabula Bedae. 3° Contra-Tabula. 4° Tabula Fenugonis. (?)

II. COMPUT EN VERS. — F° 1.

C'est une pièce de cent quarante-deux vers dont voici les premiers.

Ça se traie qui veut aprendre
Compost comment il doit (a) prendre
Festes qui ne sont mie dites
En nul calendrier né escrites, etc.

III. INDICATION DES FOIRES DE CHAMPAGNE ET DES DIVERS AUNAGES. — F° 2.

Cette table a été déjà publiée par Grosley (1), mais d'après une leçon moins ancienne, aujourd'hui conservée à l'Arsenal. Comme le texte diffère dans les manuscrits, je vais reproduire sommairement celui-ci :

Laigny. Lendemain de l'an reneuf. (2 janvier).

Bar. Mardi devant mi-carême.

Provins. La foire de may, mardi avant l'assencion.

Troyes. Foire de la Saint-Jean. Du 1er mardy en 15 jours après la fête.

Provins. Foire de S.-Aioul. Le jour de la Sainte-Croix, en septembre.

Troyes. Foire de S.-Remy. Lendemain de la Toussaint.

« En chascune de ces foires a huit jours d'entrée. » et 10 jours de foire et 15 jours de droit paiement; » mais la foire de Laigny ne doit point d'entrée. »

Grosley ne donne pas d'explication satisfaisante pour ces mots. Il me semble qu'il faut entendre que les marchands, huit jours avant la foire, jouissoient, pour toutes les marchandises qu'ils déclaroient, d'une espèce de droit de *laissez-passer*. Puis, dans la quinzaine qui suivoit la fermeture de la foire, ils représentoient leurs marchandises, et payoient le *droit d'entrée* pour celles qui manquoient et qu'ils

(1) *Mémoires historiques et critiques pour l'Histoire de Troyes.* Paris, 1811. Tome Ier, pag. 497 et suiv.

avoient vendues. La ville de Laigny seule n'exigeoit des marchands aucun droit d'entrée.

Voici maintenant la mesure des pièces de draps, dans les différentes fabriques.

Arras tient 46 aunes, et li plain (draps unis). 40 a.

Ippre. 29 a.

Gant. 28 a. (*Grosl.* 30 a.). — Ecarlates, 36 a.

Douwai. 27 a.

Lisle. 29 a.

Tornai. 36 a.

Cambrai. 31 a.— Gauches (*Grosl.* Gaches), pers et blans, 33 a.

Valenciennes. 31 a.

S. Quentin. 25 a.— Blans et noirs de Caudiere et Chamelins. 24 a.

Monsteruel. 25 a.

S. Homer. 29 a.

Biauves. 14 a. les roiés, et les pleins 30 a.

Chaalons. 31 a.

Orchies. 30 a.

Prouvins. 28 a.

Roem. 15 a. les roiés, et les tains 44 a.

Hui. 19 a.

Sens. 36 a.

S. Denis, Paris, Laingni n'ont pas moison (1), et si doivent tenir l'un parmi l'autre 28 a.

Aubenton. 27 a.

Avesnes. 28 a.

(1) *Moison*, se dit ici pour drap en *pièces*

Troies. 28 a.
Rains, Vitré, S. Disier. 30 a.
Chartres. 30 a.
Maalines. 26 a.
Maubuege. 26 a.
Louviers. 15 a.
Bernai. 27 a.
Lovaing. 29 a.
Estampes. 40 a.
Bruges. 22 a.

IV. JEUNES DU VENDREDI. — F° 3.

L'indication des vendredis qu'il faut sanctifier principalement par le jeûne est précédée de ces mots : « Je Climens qui fui apostoiles de Rome, » fac savoir que nous trovons en escrit qu'il a XII » vendredis en l'an que li apostre geunèrent en » lor tans en pein et en eve. Et quiconques les » geuneroit, il sauroit *à la fin* la fin de sa vie par » l'anoncion de l'angele. » Ceux qui seront curieux de posséder cette science pourront recourir à notre manuscrit; ils y trouveront l'indication exacte des vendredis d'abstinence.

V. LÉGENDES PIEUSES. — F° 5.

Toutes ces légendes sont les mêmes que dans le volume précédent, n°s 7 à 19; seulement, l'accent provincial en est différent. La première rubrique est :

1° *Li estres de saint Piere et de saint Pol encontre Symon Magne devant l'empereur.* « Cette relation

dont les premiers mots sont : « Quant S. Pous » fu venus à Rome, tuit li juif vindrent à lui, etc., » est désignée à la fin comme l'ouvrage de Marcel : « Et por ce que je Marceals deciple Pieron mon » seigneur (vi) ce que devant est dit, si l'ai-je es- » crit et mis avant. » (1)

2° *Li crucefiement S. Piere l'apôtre*, f° 10. « De » entendre la glorieuse passion S. Piere l'apos- » tre.... Si est la vérité de l'escripture que sains » Pieres estoit à Rome, si s'esjoïssoit en N. S. »

3° *Si comme messires S. Pols fu decollez*, f° 14. « De » la passion de S. Pol sachent tuit creant en N. S. que » quant S. Luc li evangilistes fu venus à Rome, etc. »

4° *De saint Jehan l'evangeliste si com il fu boli en huile*, f° 17. — « Si com il s'en ala en la cité » d'Ephese.... » f° 18.

5° *Coment mes sires S. Jaques parla as Juis quant il fu revenus de la terre de Galisse en Jerusalem*, f° 21. — « Coment ses beneois cors en fu » portés en la terre de Galisse, et de ses glorieus » miracles que N. S. J. C. a fez por lui, vos recon- » terons nous une partie après. » f° 24.

6° *De seint Mathieu l'apostre N. S. J. C.*, f° 35. Voyez pour les autres légendes la table des saints à la fin du volume. Il faut remarquer les initiales de saint Vincent, f° 55; de saint Georges, bon costume de chevalier, f° 59 ; de sainte Félice, cos-

(1) Sur cette relation de Marcel, voyez les *Bollandistes*, tome v du mois de juin, page 399.

tume de femme et de chevalier, f° 75; translation de saint Martin, f° 113; (dans la légende de ce saint est compris le récit de ses miracles et la traduction du dialogue de Sulpice Sévère, comme dans le n° 7019); saint Nicolas, coiffure, f° 142.

VI. LE BESTIAIRE DE RICHARD DE FURNIVAL, SUIVI DE LA RÉPONSE DU BESTIAIRE.

J'ai écrit la vie de l'auteur de ce curieux ouvrage pour le xxe volume de l'*Histoire Littéraire de la France*, et la longueur du chemin que j'ai à parcourir, dans la description de notre cabinet des Manuscrits, ne me permet pas de répéter ce que l'on pourra lire ailleurs. Qu'il me suffise de rappeler que Richard de Fournival, fils de Roger de Fournival, médecin de Philippe-Auguste, mourut chancelier de l'église d'Amiens vers 1260. Il est auteur d'un livre latin perdu, intitulé *Biblionomia*. On lui a bien à tort attribué un mauvais roman historique appelé *Abladane*, dont les archives d'Amiens et la Bibliothèque royale conservent des copies; mais il a réellement fait d'excellentes poésies (1), des chansons ingénieuses et bien versifiées; plusieurs traités érotiques, tels que la *Puissanche d'amors*, le *Consaus d'amor*, et enfin le *Bestiaire d'amor*. Cet ouvrage a beaucoup ajouté à la réputation littéraire de Richard de Fournival, et les textes multipliés que nous en conservons en-

(1) Voy. Tome III, p. 248 et 251.

core (1) prouvent mieux que tout ce qu'on pourroit dire l'estime que l'on faisoit au XIIIe siècle de cette composition, mélange d'érudition et de badinage auquel nous avoit déjà préparés le *Consaus* et la *Puissanche d'amors*.

Le début atteste dans l'auteur une certaine finesse d'observation appliquée aux études physiologiques : « Toutes gens desirrent par nature à » savoir, et por ce que nus ne peut tot savoir, jà » soit ce qe chascune chose puist este séue, si con- » vient qe chascuns sace aucune chose, et ce qe li » uns ne seit qe l'autre le sace, etc. » Pour donner à chacun les connoissances qui lui manquent, Dieu a doué l'homme d'une puissance appelée *mémoire*, à la résidence de laquelle conduisent deux portes nommées *peinture* et *parole*. La peinture s'insinue par les yeux, la parole par les oreilles. « Car quant on voit une estoire ou de Troie ou au- » tre, on voit les fès des preudomes qui ça en ar- » rière furent, aussi com s'il fussent présent, et » einsi est-il de parole : car quant on ot un rou- » mans lire, on entent les aventures aussi com » s'eles fussent em present ici, et puis c'on fait pre- » sent de ce qui est trespassé, par ces deux cho- » ses puet-on à-mémoire venir. Et jou de cui me- » moire vous ne poés issir, bele très douce amée... » vorroie adiès manoir en la vostre memoire s'il

(1) Anc. fonds, n° 7534. — Notre-Dame, n° 274 *bis*. — Supp. franç., nos 319, 540 et 766. — Lavallière, nos 59 et 81, etc.

» pooit estre, et porce ai-je mises ces deus choses
» en une. Car je vous envoie cest escrit par pain-
» ture et par parole, pour çou qe qant je ne serai
» present, que ces escris par sa painture et par sa
» parole me rendie à vostre mémoire come pre-
» sent.... Et cet escris est aussi come arrierebans
» de tos ceus qe je vos ai envoiés dusq à ore. »

Ces derniers mots nous prouvent que Richard de Fournival composa le *Bestiaire* après s'être fait connoître par d'autres ouvrages érotiques du même genre, tels que les *Consaus d'Amour* et la *Puissance d'Amour*. Quant au *Bestiaire*, nous voyons aussi que l'escorte des miniatures est nécessaire à son texte ; autrement le but indiqué par l'auteur ne seroit pas rempli par les copistes.

Richard nomme son livre l'*Arrieban*, parce qu'il le compare à l'armée de réserve que le roi fait approcher des ennemis, quand il s'aperçoit que les premiers corps d'armée n'ont pu le soumettre. Puis il commence la série de ses comparaisons avec les bêtes animées. L'amant ressemble au *coq* qui chante de toutes ses forces vers minuit et vers l'aurore. Le chant de minuit, c'est la voix de l'amant désespéré ; celui de l'aurore, c'est le signe de l'espérance.

Mais si le désespoir donne plus forte voix, c'est qu'il est de la nature de l'*Ane sauvage*, qui plus est affamé, plus s'efforce de braire et de *recaner*. Si Richard fait ici de la prose au lieu de vers, c'est qu'il a perdu sa verve, semblable au loup que

l'homme a regardé le premier. Il est comme le *crisnon* (ou grillon. — Dans la *Réponse au Bestiaire*, il est nommé *crinçon*, mot demeuré dans le dialecte champenois) qui meurt à force d'avoir chanté. — Comme le cigne, f° 229, qui a d'autant mieux chanté, qu'il étoit plus près de mourir. « Quant on » harpe devant aus, il s'accordent à la harpe, et » nommément en l'an qu'il doit morir, si que on » dist que quant on en voit un bien chantant, cil » morra ains, et tout aussi com d'un enfant, que » quant on le trueve de bon engien, si dist-on : il ne » vivera mie longement. » Il y a moins à citer dans les comparaisons du chien, du loup et de la *guivre;* mais nous avons aux miniatures l'obligation de ne pas confondre ici la guivre avec la couleuvre ; c'est une *hydre* ou un *griffon* dans tous les manuscrits. — L'amant qui se laisse prendre au faux semblant d'une dame ressemble encore aux singes. « Li sage venéor qui par engin les voelent prendre » espient que il soient en tel leu que li singes » les puist véir. Et dont se chaucent et des- » chaucent devant aus, et puis s'en partent » d'iluec, si i laissent un soler à la mesure del » singe et se vont esconser en aucun leu. Lors vient » li singes, si veut aussi faire, et prend ces sollers, » si les chauce par sa male aventure. Ançois qu'il » les puist deschaucier saut li veneres, si li court » sus et li singes chauciés ne puet fuir né en arbre » monter né ramper; ensi est pris. »

Suivent, f° 230, les comparaisons du corbeau qui ne regarde pas ses petits tant qu'ils ne sont pas couverts de plumes noires comme les siennes, et qui commence à se nourrir de cadavres en leur arrachant les yeux. — Du lion, qui n'attaque jamais l'homme sans être excité par lui. — De la mostoile (belette), qui conçoit par l'oreille et enfante par la bouche. — De la *calendre*, « quant » on le porte devant un malade, s'il esgarde le » malade emmi le vis, c'est signes que li malades » garira, et s'il s'en torne d'autre part qu'il ne le » voelle regarder, on juge qu'il convient le malade » morir ». — De la seraine (ou syrene), qui tue ceux qui s'arrêtent à son chant. — Du serpent, gardien du baume, qui, pour ne pas s'endormir à la harpe du chasseur, ferme ses oreilles l'une avec sa queue, l'autre avec le limon de la terre. — Du merle que, malgré sa laideur, on nourrit à cause de sa voix. — De la taupe, dont l'ouie est si fine qu'elle n'a pas besoin de voir. — Du tigre qui se laisse prendre au miroir. — De l'unicorne, qu'une jeune fille séduit tellement qu'elle vient se jeter dans son giron, et ne pense plus à résister au chasseur. — De la panthère, que les autres animaux suivent, attirés par l'odeur qu'elle répand. — De la grue, qui fait le guet tandis que ses compagnes dorment en voyageant. — Du paon, dont la queue aux cent yeux est indice de prudence. — Du lion qui, si on le poursuit, efface avec sa queue la trace de ses pas.

— De l'histoire d'Argus. — De l'aronde (hirondelle), qui rend à ses petits les yeux qu'on leur a crevés. — De la mostoile (belette), qui ressuscite ses petits quand on les lui tue. — Du lion, qui rend la vie à ses lionceaux en passant sur leur corps pendant trois jours. — Du pélican, qui ranime ses enfans en les arrosant de son sang. — Du castor, poursuivi pour le baume qu'il porte, et qui l'arrache de son corps dès qu'il ne voit plus d'autre moyen de salut. — De l'espic (ou espec), sorte d'oiseau qui connoît la vertu d'une herbe pour faire sauter les serrures et les chevilles. — De l'aronde, qui mange, boit, dort en volant. — Du hérisson, qui peut atteindre tout le monde et que rien ne peut atteindre. — Du serpent sauvage, appelé cocatrix (ou cocordile), qui mange l'homme, puis en mène tel deuil que l'hydre, son ennemi, profite de sa douleur pour le faire mourir. — De la singesse, qui laisse tomber celui de ses deux enfans qu'elle aime le mieux. — De la serre, espèce de grand oiseau de mer qui suit les vaisseaux, et plonge dans l'eau pour prendre des forces. — De la tourterelle, qui cesse de monter sur les branches d'un arbre en feuilles, dès qu'elle a perdu son tourtereau. — De la perdrix, qui vole les œufs de sa voisine; mais quand les œufs sont éclos, les poussins reconnoissent leur véritable mère. — De l'autruche, dont les œufs sont couvés par le soleil. — De la chuigne (*alias* sigoigne) et de la huple, que les pous-

sins nourrissent aussi long-tems qu'ils ont été couvés. — De l'aigle, qui brise son bec quand il est vieux, et aiguise avec une pierre ce qui en reste. — Du cocodrile, qui mange en retournant la tête. — Du dragon, qui lèche au lieu de mordre. — De l'éléphant, qui garde les petits du dragon, leur ennemi, en les déposant près de l'eau de l'Euphrate. — De la baleine, que les marins prennent pour une île. — Du goupil, qui se couvre de terre rouge et trompe les agaches (pies), qui s'abaissent sur lui pour le dévorer. — Enfin du vautour, qui suit les gens de guerre dans la conviction qu'ils lui fourniront des charoignes à dévorer.

« Pou ce vous di-jou que jou ne sui mie par usage » si come voutours; mès je ne vos puès par nule » force de paroles faire savoir des quels je sui. Mès » sé vous m'aviés retenu, je vos mosterraie bien » par œvres que je vos sui, por la besoigne de » m'aide faire. Non por quant, puisque nule rai- » sons ne m'i puet vers vous valoir, si ne vous re- » quiers nule riens fors merci. Mierci de qui j'aten- » doie secours et aïe, m'est si del tout eslongiés. » Ici finis li Bestiaires mestre Richart. »

Au Bestiaire, plusieurs manuscrits joignent la réponse du *Bestiaire*, sous la rubrique de : « la response sous l'arrière ban maistre Richart » de Furnival, ensi come sa dame s'excuse; si » comme vous porrés oïr. »

Cette réponse est-elle encore de Richard? Il est

permis d'en douter; et dans tous les cas elle nous semble de beaucoup supérieure à l'ouvrage qui l'avoit inspiré. Le Bestiaire est rempli de lieux communs dont le principal mérite est de nous offrir quelques aspects de l'état des études sur l'histoire naturelle au XIIIe siècle. Ces études avoient pour base non pas l'observation, mais les auteurs les plus crédules de l'antiquité; si quelque récit bien merveilleux se rencontroit dans Pline, l'université de Paris et les physiciens contemporains de Roger et de Richard de Fournival s'en emparoient avidement. Richard, fils d'un médecin, est une autorité pour ce qui concerne les croyances générales de l'école en pareilles matières. Pour la réponse au *Bestiaire*, c'est la dame à laquelle Richard paroît l'avoir adressé qui semble l'avoir faite, et nous pouvons assurer dans tous les cas que, si le même auteur a composé l'un et l'autre ouvrage, il a fait dans le second le sacrifice complet de son amour-propre, tant les inductions du premier sont heureusement réduites à leur juste valeur. Chaque comparaison du *Bestiaire* est reprise dans un sens contraire à celui que Richard lui avoit donné, et dans un sens, il faut le dire, beaucoup plus naturel. Il en résulte que l'exemple des bêtes, au lieu d'apprendre aux femmes à céder aux lois de l'amour, peut mieux que toute autre chose les fortifier dans leur sage résistance.

La dame nous apprend un fait que nous igno-

rions : c'est que Dieu donna d'abord à Adam une femme plus parfaite qu'il ne l'étoit lui-même. Adam la tua « por aucun corroux dont je ci ne doi pas » faire mention. Dont s'aparut nostre sire à lui et » li demanda por qoi il avoit ce fet? Il respondi : » ele ne m'estoit rien, et por çou ne la pooie-je » amer. » Telle fut la cause de la naissance d'Ève, formée de l'une des côtes d'Adam, qu'il dut par conséquent aimer, mais qui devoit être soumise à l'homme duquel elle sortoit. Mais il n'en faut pas conclure que, dans les sollicitations injustes, la femme doive rendre les armes sans combattre. Tant qu'elle aura pour elle la vérité, la raison, elle devra les employer à se défendre, comme on va le faire à l'instant même.

Dans la comparaison de l'ane sauvage, je remarquerai la phrase suivante : « Por ce di-jou » qu'il me convient *recaner*, ce est à dire paroles » qi mie ne vos soient délitables à oïr. Car à droit » parler, *recaner* si n'est autre chose que chançons » sans *simagrée*. » Ce dernier mot semble avoir ici le sens d'accord musical. Il viendroit alors des mots *si m'agrée*, d'où celui d'*agrément* auroit été formé. Et dans tous les cas, l'origine n'en seroit pas le mot *simulacrum*, comme l'ont dit tous les étymologistes jusqu'à présent.

Vers la fin, la dame compare les clercs aux oiseaux de proie, et nous apprend que le monde ne s'étonnoit pas encore de voir qu'en préférant

à la profession guerrière les études qui donnoient entrée aux honneurs ecclésiastiques, les clercs ne renonçoient pas aux plaisirs et aux habitudes mondaines. « Cis deubles oiseaux de proie.... ce » sont cil clers qui si s'afaitent en cortoisie en lor » beles paroles qu'il n'est dame né damoiselle qui » devant aus puist durer.... Et sans faille, bien » m'i acort, car en iceus est tote cortoisie, si come » jou ai entendu. Et, après, sont-ce li plus bel de » coi chascuns fait plus volontiers clerc que d'au- » tre. Après il sont soutil en malisse et souspren- » dent les non sachans, par coi jou les apele oi- » seaux de proie. » Voilà pour les clercs en général, voici pour Richard en particulier : « Celes » quident d'aucuns clercs qui sont simple en » manière, et si merveilleusement semble que » bien si puet-on fier que maintenant s'i acerdent » à escouter leur paroles, et s'i délitent tant que » li un et li autres sont pris et se content dou tout » au desous. Li clers en piert à estre porveus de » sainte glisse, là où il seroit chanones ou evesques, » et la damoiselle auroit un chevalier gentilhome » dont ele seroit à honor et deportée plus que de » celui qui de tel richesce n'a mie ».

La dame, après avoir épuisé la longue liste des comparaisons de l'amour, termine par un refus net et assez piquant : « Pour cou que jou ai en- » tendu par vous que on ne seit qui bons est ni » qui malvès, si convient que on se gart de tous....

» Dont il m'est avis que qui la chose ne vieut faire,
» mout i met de refuis. Et çou souffise à bien en-
» tendant. — Ci fine la response del Bestiaire. »

N° 7049 [5].

437. LÉGENDES PIEUSES.

Un volume in-folio mediocri de 455 feuillets vélin, deux colonnes, initiales; commencement du xve siècle. Relié en maroquin rouge à compartimens et fleurons dorés.

Anc. Biblioth. Colbert, n° 2811.

Ce volume de légendes contient :

1° Les trois sermons déjà mentionnés dans le n 7048 [3] (art. II) : le 1er pour le jour de Noël, le 2e pour l'Épiphanie, le 3e pour la Purification.

2° (f° 5) l'*Évangile de Nicodème*, terminée par les mots : « Explicit la passion Jesucrist et le » pourparlement de sa traïson devant Pilate. »

3° (f° 13) « La longue Évangile de Pasques fleu-ries », ou la Passion, d'après les quatre évangélistes, et d'abord d'après saint Mathieu.

4° (f° 26) « La vengeance nostre seigneur Jesus-» christ », commençant : « Il advint au point et à » l'hure de la passion nostre seigneur Jhûcrist que » Theberius Cesar li empereur de Rome fu pris » de greveuse infermeté, en tele manière que les » entrailles de son corps deflisoent en pourre-» ture, etc. » C'est la légende de la femme qui possédoit la *véronique* avec laquelle elle guérit Tibère.

5° (f° 31) légende des saints. (Voyez-en l'indication à la *Table des Noms de Saints*). F° 104 l'avénement *Ante-Christ*. F° 189 : « *De la vraie croix, coment et en quel lieu elle fu trouvée.* » F° 347. Des *Letainies*. F° 348. De la *Septuagesime* et autres dimanches du *Careme*. F° 352. De l'*Ascencion N. S.;* de la *Penthecoste;* de la *Circoncision;* de la *Thiphanie* ou *Epiphanie*. Enfin la dernière légende, au f° 450, est la *Dédicace de l'Église*. En général, les vies de saints contenues dans ce volume sont importantes; il en est même un assez grand nombre qu'on chercheroit inutilement dans les volumes examinés précédemment. Plusieurs des initiales ont été coupées dans la première partie de ce volume : la médiocrité de l'exécution des ornemens sembloit pourtant devoir mettre notre livre à l'abri de ce déshonneur.

N° 7020.

438. LÉGENDE DORÉE, TRADUCTION DE JEHAN DE VIGNAY.

Un volume in-folio mediocri de 388 feuillets vélin, deux colonnes, miniatures, vignettes et initiales; commencement du xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 601.— Anc. cat., n° 254.

Ce volume appartenoit à Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, dont les armes sont aujourd'hui recouvertes de celles de France au bas de la

première page. M. Van-Praet l'a décrit sous le n° LXXX de sa *bibliothèque de Louis de la Gruthuyse*.

Les petites miniatures en façon de camayeu sont nombreuses et d'une bonne composition. Le frontispice seul est de couleurs variées, et représente la vue du Paradis. C'est un fort beau morceau qui peut faire juger de l'état de la peinture au commencement du XVe siècle. Parmi les petites miniatures, j'ai remarqué, f° 8, le martyre de S. André. — F° 21, nativité de J.-C. — F° 61, S. Jean l'aumonier ; femme debout. — F° 86, chaire de S. Pierre ; costume des cardinaux. — F° 225, S. Michel armé de l'écu de Navarre. — F° 231, S. Jérome, comme dans l'admirable frontispice du msc. 6829.

On lit à la fin : « Ci fenist la vie des sains nommé » la légende dorée. Le samedi après la nativité » Nostre Dame, l'an IIII^c et III.

« Rogo lectori Christum roget ore fideli
» Ut det scriptori pro pena gaudia celi. »

Ce texte de la Légende dorée finit, comme dans le n° 6888, avec l'article de la *Dédicace de l'Église*. La légende qui précède, ici comme dans les autres leçons de la même traduction, est moins celle de S. Pélagien qu'un abrégé de la vie des papes depuis cet ancien pontife jusqu'au concile de Lyon, sous Innocent IV. En voici le dernier alinéa : « Quant Othon fust deposé, Fedric, filz de Henry, » fu eslu et fu couronné de Honnoré pape (1120), » et cesty fist très nobles loys pour la franchise de

» l'eglise et contre les hereges, et cesty habonde
» sur tous en gloire et en richesces; mais il en
» usa mauvaisement et par orgueil, et fu tirant
» contre l'eglise et mist deux cardinaulx en char-
» tres; il fist prendre les prelas que pappe Gre-
» goire avoit assanblés en concille et pour ce fu es-
» commenié de cellui pappe, et donc mourut Gre-
» goire qui fu grard par moult de maladies. Et fu
» fait pape Innocent le quart né de Jennes qui as-
» sembla un concille à Lyons ouquel il deposa
» cest emperere, et dont vacque le seige et encore
» vacque jusque cy. » Cela est traduit de *Jacques de Voragine*, et rejette la date de la composition de la *Legenda aurea seu Lombardica*, après le concile de Lyon, en 1245.

Nos 7020 1 A. — 7020 1 B.

439. LÉGENDE DORÉE, TRADUCTION DE JEAN DE VIGNAY.

Deux volumes in-quarto magno vélin, deux colonnes, miniatures, vignettes et initiales; xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de Colbert sur les plats, et au chiffre J. B. C. sur le dos.

Fonds Colbert, anc. nos 668 et 669.

C'est le même texte que dans le bel exemplaire que nous avons décrit sous le n° 6845[3]. Seulement dans les légendes nouvelles, on en trouve trois qui ne sont pas dans l'autre volume. C'est à savoir celles de S. Yves, de S. Louis roi de France, et de S. Louis de Marseille.

Dans l'explication du prologue de Jacques de Vignay, ce prologue est attribué à *Jacques de Jennes* ou *de Voragine*. C'est une méprise.

N° 7020 [2].

441. PLAN DE LA FOY CHRESTIENNE ET CATHOLIQUE EN FRANCE, PAR ANTOINE GOURDAULT, FRANCISCAIN.

Un volume in-folio mediocri de 137 feuillets, lignes longues, papier; fin du XVIe siècle. Broché et recouvert de deux feuilles chargées de notes musicales : l'une en vélin, l'autre en papier.

Fonds de la Mare, anc. n° 58.

Antoine Gourdault écrivit cet ouvrage de 1581 à 1582, comme le prouvent les dates du titre et les éphémérides du calendrier qui le précède. Il ne lui donna aucune publicité, puisque Lacroix du Maine, Duverdier, et long-tems après eux les auteurs de la *Gallia Christiana* et de la *Bibliothèque de la France*, n'en ont fait aucune mention. Il n'est cependant pas à mépriser. C'est la première exécution d'une France Chrétienne telle que les frères Sainte-Marthe et les Bénédictins n'ont pu l'achever sur une échelle d'ailleurs tout autrement étendue. Mais, tel qu'est le livre d'Antoine Gourdault, les passages que nous en extrairons pourront n'être pas inutiles à ceux qui veulent approfondir l'histoire de France.

Tout le volume est autographe. Le r° du 1er f°

contient une hymne latine de la composition de Gourdault sur le ton de *Pange Lingua*, qui semble principalement dirigée contre la contagion de l'hérésie. Elle est datée de 1577. Notre moine étoit effectivement l'un des ennemis les plus sincères et les plus ardens du protestantisme.

Les 59 premiers feuillets sont consacrés au calendrier universel, ou plutôt à des éphémérides historiques et sacrées. C'est aussi l'un des premiers ouvrages composés sur ce plan, et l'on voit déjà qu'Antoine Gourdault n'étoit pas un homme dépourvu d'invention et de mérite. Le lecteur qui voudra parcourir ce calendrier n'aura besoin de s'arrêter qu'aux événemens contemporains de l'auteur; les autres, transcrits d'après des écrivains connus, sont en général peu dignes de confiance. Je remarque sous le 10 janvier (f° 3) : « Le camp » du Roy arriva à Troyes l'an 1568, s'estant party » de Vitry en Pertois ou commandement de la » Reine mere qui empescha que bataille ne fust » donnée contre l'armée tremblante des Huguenots » audit Victry. »

Au 15 avril, f° 18 : « Ce dernier d'apvril, jour » de l'ascension, l'an 1573, la tour ou lanterne, » la cloche et la plus part des voultes de la croysée » de l'Eglise cathedrale mons^r S. Pierre, à Beau- » vais, tombèrent à bas aussitôt que le *Corpus* » *Domini* et les chaasses des corps saincts furent » hors les parvis d'icelle eglise, etc. »

Au 28 juin, f° 27, il raconte le siége de Beauvais par Charles-le-Téméraire, et la délivrance de cette ville sans faire mention de Jeanne Hachette. « Il fut, dit-il, contraint de lever le siége avec sa » courte honte, Dieu ayant deffendu la ville par les » mérites de sainte Agadrisme, vierge, le corps de » laquelle y repose en l'eglise S. Michel. Philippes » de Comines, qui y estoit present, l'escrit ainsi. » En mémoire duquel benefice on y fait procession » generale avec le corps d'icelle vierge tous les ans » à ce jour 27 de juin. » Voilà les descendans de Jeanne Lainé, dite Fourquet, dite Hachette, bien désappointés. Expilly place cette procession le 14 d'octobre.

Le *Plant de la Foy* commence au f° 62 v°. En voici le titre complet : « Le Plant de la Foy » chrestienne et catholicque en France, contenant » les antiquités des églises cathédrales, les catha- » logues des legitimes pasteurs et evesques qui y » ont présidé dès le temps des SS. apostres de » nostre Seigneur et redempteur J. C. jusques à » présent. Item, les abbayes situées en chasque » evesché selon l'ordre des provinces et archeves- » chez. Avec un calendrier general où sont re- » marquez les plus signalez et memorables faictz » des empereurs, rois et princes ès jours des festes » y assignées. Plus les figures et pourtraicts de » plusieurs villes de France. Le tout fidelement » recueilly des plus certains, vrais et authentiques

» historiens tant anciens que modernes, par frere
» Antoine Gourdault, de l'ordre S. François, doc-
» teur en théologie. L'an 1581. »

Le projet de l'auteur est loin d'avoir été complétement réalisé. Les abbayes sont en général négligées, et le volume ne renferme aucune figure ou portrait de villes.

Les descriptions commencent par l'archevêché de Sens, au f° 64. Puis viennent ensuite les évêchés de Paris, f° 65; Chartres, f° 67; Auxerre, f° 69; Troyes, f° 70; Meaux et Orléans, f° 72. « Egidius, dit-il à l'occasion de cette dernière
» ville, 65e evesque d'Orléans, pour exciter la dé-
» votion de son peuple, commença et meit la pre-
» mière piere au fondement de ce très magnifique
» temple de Sainte Croix qui a esté entièrement
» ruiné par les furieux heretiques appellez hugue-
» nots sous le roy Charles IXe l'an 1568. C'estoit
» l'une des plus belles eglises de l'Europe, en ce
» qu'elle contenoit. Encores que ne voullusse met-
» tre en jeu Sainte Sophie de Constantinople. »
— Nevers, f° 73. A l'occasion de Pierre Bertrandi, évêque de Nevers, l'antagoniste de Pierre de Cugnières, il rappelle que « Ce Piere de Cugnières
» est dict autrement maistre Pierre du Coignet,
» duquel on voit la laide figure à ung coing de la
» cloture du chœur de notre Dame de Paris. »
Avertissons ici que, long-tems avant Pierre de Cugnières, une pierre grossièrement façonnée existoit

dans l'église, au fond du chœur; et de l'habitude que les bedeaux avoient prise d'y éteindre les cierges en les *cognant* contre cette figure grotesque, on lui donnoit le nom du *Cognet*. La male renommée de Pierre de Cugnières, auprès du clergé, fit qu'on se plut à transformer ce *Cognet* en *Cugnières*, et souvent aussi Me Pierre de Cugnières en *Pierre du Cognet*.

Au f° 74 est placée, on ne sait pourquoi, la liste des saints du nom d'*Antoine*, patron de l'auteur; f° 75, l'indication des lieux honorables en l'évêché de Troyes, entre autres *Arcyes sur Aulbe*, dont la description est intéressante; f° 77, description détaillée de la cathédrale de Troyes, de ses derrières, et des autres églises de Troyes; f° 78, Reims; f° 82, Soissons; f° 84, Chaslons; f° 85, Laon : description longue d'un miracle opéré sur une démoniaque, en présence de Gourdault, en 1566. Nous en retrouverons ailleurs une longue relation. F° 88, Beauvais; f° 90, Noyon; f° 91, Amiens; f° 93, Senlis et Cambray; f° 94, Arras; f° 95, Tournay et Terouenne; f° 97, Anvers; f° 98, Rouen; f° 99, Bayeux; f° 100, Avranches et Evreux; f° 101, Seiz et Lisieux; f° 102, Coustance; f° 103, Tours. En cet endroit, l'auteur dit : « Quelques singularités des cités de Tours, Angiers, Poictiers, Le Mans, Clermont et Aurilac » en Auvergne, etc., sont retirées et descrittes par » nous au livre de nos memoires reliée en parche-

» min ; sur la couverture duquel y a une grande » fleur de lys faicte et escripte de la main de feu » frere Jehan Berthault, et le nom de Gourdault » dans le recueil des antiquités et fondations de » l'eglise, et les noms des Cordeliers dudict Troyes » depuis le pape Sixte IV, vers l'an 1480, et les » cathalogues et mémoires des comtes de Cham- » paigne. » J'ignore ce qu'est devenu ce deuxième ouvrage d'Antoine Gourdault. F° 104, Le Mans ; f° 105, Angers et Rennes; f° 106, Nantes et Vannes; f° 107, Bourges; f° 108, Clermont et S.-Flour ; f° 109, Limoges; f° 110, Rhodez, Cahors et Agen ; f° 111, le Puy ; f° 112, Bordeaux ; f° 113, Poitiers ; f° 114, Xaintes et Perigueux ; f° 115, Angoulesme et Tholose; f° 116, Auch et Narbonne; f° 117, Avignon et Carpentras; f° 118, Lyon; f° 120, Autun ; f° 121, Langres ; f° 122, Macon; f° 123, Chalon sur Saune ; f° 125, Vienne ; f° 128, Geneve; f° 131, Viviers; f° 132, Tarentaise, Embrun et Aix; f° 133, Arles ; f° 134, Marseille; f° 135, Besançon.

Ces détails paroîtront peut-être superflus au plus grand nombre des lecteurs ; mais toutes abrégées que sont les notes d'Antoine Gourdault, elles ont un grand prix pour certaines localités. Son zèle pour la religion catholique lui ayant fait mentionner avec soin un grand nombre de destructions opérées par les protestans et dont on ne pourroit sans lui retrouver aisément les traces.

N° 7021.

442. VIE DE SAINT JÉROME. — EXPOSITION DE L'ORAISON DOMINICALE.

Un volume in-folio mediocri de 173 feuillets, lignes longues, vélin, deux miniatures, vignettes et initiales; fin du xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 632. — Anc. cat., n° 516.

Les Bollandistes, dans leur excellent travail sur saint Jérôme, inséré dans le 3e vol. de septembre, n'ont fait aucune mention de cette vie françoise dont l'auteur ne s'est pas fait connoître. Elle fut faite à l'instigation d'un grand personnage auquel étoit attaché le biographe; du moins est-ce là ce que l'on peut conclure des premières phrases du prologue : « Confiant de la benignité monsieur » saint Hierosme à la louange duquel ay entreprins » escripre le present traicté, qui par sa grande » charité, merveilleuse saincteté impétrera de » l'omnipotent saulveur grace de commencer, suy- » vre et parachever, en contensant dire (1) comme » ung personnaige auquel suis atténu de obéir me » a prié lui rediger et translater de latin en françoys » la vie, mort et miracles du glorieux saint Hie- » rosme... par quoi sans plus craindre né differer » ay mis peine de plusieurs des escripts du glorieux » Hierosme recueillir sa sainte vie et translater de » latin en françois sa glorieuse mort, etc.... »

(1) Il faudroit lire sans doute : *En començant dirai.*

Cette vie est divisée en trois parties : la première, comprenant trente chapitres, finit avec l'indication des livres composés ou attribués à saint Jérôme; la seconde est consacrée au long récit de la mort de saint Jérôme, et contient également trente chapitres, dont le dernier rapporte « les » miracles faits à l'heure de la mort et de l'enterre- » ment du glorieus saint Hierosme. » La troisième n'a que deux chapitres : le premier offre la lettre (supposée) de S. Augustin à Cyrille, évêque de Jérusalem, sur S. Jérôme; le second renferme la réponse de Cyrille (également supposée) et le détail de tous les miracles faits par S. Jérôme après sa mort.

L'auteur de cette vie l'a terminée, au f° 183, par les mauvais vers suivans :

En la parfin de l'euvre louer Dieu,
Chascun de nous doit pour avoir sa grace :
A lui doncques, puis que luy a pleu
Me donner temps de ce faire et espace,
Je rends grace, luy priant qu'il efface
Tous nos meffais affin qu'à l'examen
Du grand juge Sathan ne nous mefface,
Pour nos pechez, nous disons tous Amen.

A la suite de la vie de S. Jerosme, est l'exposition de l'oraison dominicale en françoys qui est le Pater-Noster. « Et est une oraison la plus excel- » lente de toutes les autres oraysons. Car Dieu la » fist et prononça de sa propre et saincte bou- » che. Et ladicte exposition est si excellente que

» jamais une bonne personne ne se ennuyroit à la » lire. Et aussi est l'histoire comme Dieu estoit » au jardin d'olivet, faisant sa prière et oraison à » Dieu son père. »

Voici les premiers mots de l'exposition : « Entre » les choses qui sont dictes de oraison, l'oraison » dominicale est inferée, laquelle est sur les aul- » tres oraysons et est plus noble pour plusieurs » causes. Premièrement, etc. » Ce morceau comprend les dix derniers feuillets du volume, et se termine par : « Explicit expositio orationis do- » minice, in materna lingua. »

Parlons maintenant de l'exécution matérielle du volume. Elle est admirable, et ne doit pas remonter au-delà du règne de Louis XII. C'est cependant à la Dame de Beaujeu qu'il fut adressé, comme le prouve son écu répété en tête de la première, de la seconde et de la troisième partie. Anne mourut en 1522, à l'âge de 60 ans environ. Son écu est de Bourbon parti de France, et sa forme losangée le distingue de celui de Pierre, duc de Bourbon, mari d'Anne de Beaujeu. Le style des vignettes rappelle le bon goût du commencement du XVIe siècle, dont le livre d'heures d'Anne de Bretagne offre d'ailleurs un parfait modèle. Il est à croire qu'une miniature décoroit la première partie de la vie de saint Jérôme; elle auroit, dans ce cas, été enlevée, et l'on ne peut plus admirer aujourd'hui que la grâce des marguerites, des pensées

et des pervenches, des lys et des roses qui s'élèvent le long des deux premières vignettes, et marient avec bonheur leur éclat à celui des papillons, des demoiselles, des chenilles et des abeilles. La troisième vignette, placée au début de la seconde partie, est accompagnée d'une grande et magnifique miniature représentant la communion de saint Jérôme. La tête du saint est telle que le Dominicain l'a consacrée un peu plus tard. La seconde grande miniature ouvre la troisième partie. Elle représente, d'un côté, saint Cyrille à son pupitre, répondant à saint Augustin, et dans l'enfoncement, à droite, un des miracles de saint Jérôme. La troisième miniature sert de frontispice à l'oraison dominicale. Elle nous offre Jésus-Christ au jardin des olives. La vignette, placée en regard, est remplie de bleuets et de nielles dessinées et coloriées dans la perfection; du moins à mon humble avis.

N° 7021[2].

443. FAMILIÈRE EXPOSITION DU SIMBOLE DE LA LOY, ET ORAISON DOMINICALE, EN FORME DE COLLOQUE. — FORME DE VISITE DE DIOCÈSE.

Un volume in-folio mediocri de 180 feuillets, lignes longues, papier, rubriques; XVIe siècle. Demi-reliure en maroquin foncé et carton, au chiffre de Louis-Philippe sur le dos.

Fonds Baluze, n° 502.

Cet ouvrage, ici parfaitement transcrit, est attribué par Baluze (catalogue imprimé, p. 77) au fameux

évêque d'Oleron, Gérard *Ruffi* ou *Roussel*. La *Dédicace au roi de Navarre* qui le précède, seroit en ce cas-là adressée à Henry, père de Jeanne d'Albret. Gérard Ruffi mourut des blessures que lui avoit faites Pierre-Arnaud Maytie, et la manière dont Henry Sponde raconte cet événement fait peu d'honneur à cet historien, aux frères *Sainte-Marthe* qui semblent, en citant ses paroles, les approuver complètement (*Gallia Christ.*, t. I, p. 1279), et aux juges du parlement de Bordeaux qui renvoyèrent l'assassin absous. Ruffi s'étoit rendu à Mauléon en 1559 : il commençoit à déclamer contre les fêtes des saints qu'il estimoit inutiles et même préjudiciables au peuple, quand Pierre-Arnaud Maytie, embrasé du zèle de la foi, parut dans le foyer d'hérésie allumé par l'évêque d'Oleron, et brisa sur le dos de Gérard une hache qu'il avoit tenue cachée sous son vêtement. Ruffi demeura presque sans vie ; à l'aide de ses amis il fut transporté dans la ville d'Oleron, et peu de temps après il expira des suites de ses blessures. Maytie fut alors cité devant le parlement de Bordeaux ; mais (et je dois citer maintenant le texte de Sponde) « post rem diligenter examinatam, li-
» ber demissus est. Adeoque de pio atque eximio
» facinore cœlitus convenientissimè remuneratur,
» ut cathedræ pestilentiæ disjectione, aliam salu-
» tis domi suæ præparaverit ; Filio ejus Arnaldo
» dicto, facto posteà ejusdem diœcesis episcopo

» opprimè catholico. » MM. de Sainte-Marthe ont beau nous dire, quelques lignes plus bas, que Henry Sponde raconte de ce Pierre-Arnauld *multa egregia*, il faut avouer que l'assassin de l'évêque avoit fait usage d'un singulier moyen à l'appui de la candidature de son fils au siége d'Oleron, devenu vacant.

La dédicace au roi de Navarre qui précède la *Familière exposition* est nette et bien écrite. L'auteur rappelle une ordonnance précédente du roi : « Vostre majesté, dit-il, a voulu et ordonné » que tous et chascuns dimanches seroient par » les recteurs et vicaires recités à votre peuple en » leur vulgaire, ces trois briefs sommaires (le sym- » bole des apostres, les dix commandemens et l'o- » raison dominicale).... Ceste ordonnance vostre, » tant saincte et salutaire, me suis mis en mon » debvoir la faire observer par tout mon dyocèse. » Et desirant encore plus cooperer à vostre inten- » tion très bien fondée et adressée, me suis mis à » recolliger... les choses que selon le talent que » Dieu m'a donné, m'ont semblé ydoines pour » l'intelligence et famillière exposition desdits » sommaires; et pour la rendre plus plausible et » famillière, l'ay voulu rediger en forme de dia- » logue. »

L'ouvrage se termine au f° 174. Il est suivi d'un opuscule intitulé : *Forme de visite de Diocèse*. Ce morceau est d'un protestantisme très mitigé; on

y reconnoît un prélat embarrassé de concilier ses vœux précédens et ses opinions présentes. Les premiers mots sont : « C'est bien raison que le lieu » où convient la peuple chrestien (qui est le tem- » ple et eglise vitve de Dieu) soit decentement aorné » et paré, etc. »

N° 7021 [3].

444. TABLE ANALYTIQUE DE LA DOCTRINE DES RELIGIONNAIRES, DÉDUITE DE SES PRINCIPES, AVEC LA RÉFUTATION, PAR LES TÉMOIGNAGES DE L'ESCRITURE, ET PAR DES RAISONS THÉOLOGIQUES.

Un volume in-folio mediocri de 142 feuillets, lignes longues, papier ; XVIIe siècle. Cartonné sous parchemin.

Fonds Le Tellier. — Louvois, sans n°.

L'auteur anonyme de cet ouvrage expose d'abord chacune des propositions qui lui paroissent hétérodoxes, puis il y ajoute une longue réfutation. Voici la première phrase de sa préface : « La philosophie nous apprend que nous ne pou- » vons pas acquérir la science si nous n'avons » conçu toute son économie, si nous n'avons » compris la liaison et la dépendance de toutes ses » parties, en sorte que nous puissions résoudre » toutes ses conclusions, jusques à leurs premiers » principes. »

N° 7022.

445. LE TRESPASSEMENT DE SAINT JÉROSME.

Un volume in-folio parvo vélin, lignes longues, trois miniatures, viguettes et initiales; commencement du XVIe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 662. — Anc. cat., n° 775.

Le préambule nous apprend sinon le nom de l'auteur, du moins sa profession religieuse et le nom de la princesse à laquelle il présenta son ouvrage. « Et pour ce, madame, que je sçay vérita-
» blement que vous estes du nombre des très il-
» lustres et très nobles dames qui de vostre en-
» fance avez toujours amé vertus... et aussi que
» vous aimez très affectueusement entre aultres
» saincts bienheureus le glorieux Jheronime... je,
» comme vostre très humble serviteur prestre in-
» digne, considerant que mes parens, père, mère
» et frères ont esté nourriz en la noble maison
» d'Orléans et d'Angoulesme, qui est une maison
» la plus noble de tout le royaulme de France,
» après la maison de la royale majesté, qui
» est la principale; et aussi que vous estes ys-
» sue de la très haulte et très noble maison de Sa-
» voye, de laquelle sont sortis tant et en si grant
» nombre de grans et vertueux princes et princes-
» ses et alliez en si haults lieux que les nombres
» et leurs vertus seroit à moy très difficile... j'ai

» translaté ce petit livre de langue latine en vul-
» gaire ; c'est le trespassement dudit glorieux saint
» Jheronime, lequel recite le venerable Eusèbe,
» son disciple, et l'espitre de monseigneur saint
» Augustin... et puis après les graves et incredi-
» bles miracles que Dieu a faicts à la requeste de
» luy lesquels recite le benoist et venerable S. Ci-
» rille... Et pour ce aussi que je siege homme d'es-
» glise et que mon estat et faculté est de prier Dieu,
» j'y exercerai mon office le meins mal que je
» pourray à faire prieres et oraisons tant que je
» viveray, affin qu'il luy plaise vous donner et à
» monseigneur vostre fils qui est aujourduy le
» daulfin de France très beau, jeune et vertueux
» prince et à la très noble et très ornée en toutes
» vertus, madame d'Alençon, votre fille, et à toute
» vostre haulte tres noble lignée, prospérité im-
» mortelle et joye infinie. »

Je ne crois pas que François Ier ait jamais porté le titre de dauphin ; mais ici l'auteur veut dire qu'il étoit l'héritier direct de la couronne. Marguerite, sa sœur, ayant été mariée dans les derniers jours de 1509 avec le duc d'Alençon, il est évident que notre volume fut présenté à Louise de Savoie entre les années 1510 et 1515. La première miniature, dont on ne sauroit trop vanter l'exécution, nous offre la figure entière de Louise de Savoie, vêtue d'une robe noire fourrée et la tête couverte d'une robe noire. Elle est à genoux devant une

femme vêtue d'une robe blanche dont les avant-bras sont gonflés. Cette dame, allégorie de la Foi, prend un livre que lui tend une main sortant des nuages. Derrière la Foi se tient debout saint Jérôme en chapeau et manteau de cardinal, ayant un lion à ses pieds et dans ses mains un livre et une croix.

La seconde miniature qui sert de frontispice au traité du Trespassement de saint Jérôme, nous représente le saint entouré de moines et prêt à rendre son âme à Dieu. Dans la troisième, nous voyons saint Augustin devant un pupitre, écrivant à Cyrille. Ces belles enluminures doivent être de la main de l'artiste qui avoit déjà exécuté les *Echecs amoureux*. (Voy. n° 6808, t. Ier, p. 279.) Il n'y a d'ailleurs rien de commun entre la traduction de ces fausses épitres d'Augustin et de Cyrille, et celle dont nous venons de parler à l'occasion du n° 7021.

N° 7023.

446. VIE DES PÈRES DU DÉSERT, ATTRIBUÉE A SAINT JÉRÔME. — VIES DE SAINT MARTIN, DE SAINT NICOLAS ET DE SAINT JEAN L'ÉVANGELISTE. — LES DOULEURS DE N. DAME SUR LE CORPS DE JÉSUS-CHRIST. — DE LA DESCENTE DU SAINT-ESPRIT SUR LES APÔTRES. — DE LA VENUE DE L'ANTECHRIST.

Un volume in-folio parvo de 128 feuillets vélin, deux colonnes, miniatures, vignettes et initiales ; XIIIe siècle. Nouvellement relié en veau racine plein, au chiffre de Louis-Philippe sur le dos.

Anc. Biblioth. Mazarin, n° 382.

La première pagination, qui remonte à la date de tout le texte, commence avec le chiffre III XX. et VII. Nous n'avons donc ici que la seconde partie du volume primitif : mais dès le XVIIe siècle il en étoit déjà ainsi. Un des possesseurs, Paul ou Alex. Petau, a tracé au crayon une seconde pagination conforme à l'état présent du manuscrit.

Le volume, avant d'entrer dans la bibliothèque du cardinal Mazarin, faisoit donc partie de celle d'Alexandre Petau, conseiller au parlement, qui se plut long-temps à continuer la collection que Paul, son père, lui avoit laissée. L'histoire de cette réunion de livres et de leur dispersion est assez peu connue et mérite trop de l'être pour

qu'on ne me permette pas de consigner ici tout ce que j'en ai pu réunir des auteurs qui en ont diversement parlé. Il en est d'elle comme de la généalogie d'un grand nombre de familles illustres; l'obscurité de son origine auroit été plus favorable à sa gloire que le grand jour dont on peut l'environner. Elevée par les soins de plusieurs générations monastiques, les religieux de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire se glorifioient depuis plus de huit siècles du nombre et de l'importance de leur bibliothèque, quand, par malheur, ils reçurent en 1551 pour abbé commandataire Odet de Coligny cardinal de Châtillon, qui n'ayant guère tardé à embrasser les opinions calvinistes, n'en recueillit pas moins, durant les six années qui suivirent la publicité de son apostasie, tous les bénéfices attachés aux honneurs ecclésiastiques dont il s'étoit rendu indigne. Pendant ce temps, c'est-à-dire de 1562 à 1569, il dilapida les biens du monastère de Fleury; il fit saisir par son intendant (*per Aventinum, domus suæ præpositum*, Gall. Christ., T. VIII, p. 1567) tous les vases précieux, les diptyques et les couvertures d'or et d'argent des évangélistaires, les croix, les candelabres, les encensoirs, la châsse d'or de saint Benoît et la plupart des riches coffres qui renfermoient les reliques des saints. Quelque temps après, les calvinistes ayant transformé le chœur de l'église en prêche enlevèrent les quatre principales colonnes de bronze du

grand autel, ainsi que l'aigle qui servoit de lutrin, toutes les cloches et le reste des vases épargnés par le dernier abbé commandataire. On ajoute que s'étant approprié tous les manuscrits qu'ils n'avoient pas réduits en cendre, Pierre Daniel, bailli de la justice de Fleury, avoit racheté d'eux la plus grande partie à vil prix; de là, ces livres avoient passé dans les deux bibliothèques de Petau et de Bongars, puis dans celles de l'électeur palatin et de Christine, reine de Suède; puis enfin dans la grande collection du Vatican.

Tel est du moins le récit de la *Gallia Christiana*, avec lequel s'accorde assez bien celui de M. Septier, l'estimable auteur de la Notice des *Manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans* (Orléans, 1820). Seulement, M. Septier accuse Pierre Daniel d'avoir lui-même enlevé les volumes que les religieux ne purent sauver de la fureur des calvinistes; et puis Jacques Bongars et Paul Petau auroient, après la mort de Daniel, acheté les manuscrits de son cabinet qu'ils auroient fini par se partager. « Jac-
» ques Bongars, » ajoute M. Septier, « fit conduire
» les siens à Strasbourg, où il résidoit ordinaire-
» ment : après sa mort, ils furent vendus à Fré-
» déric V, électeur palatin, qui les plaça dans sa
» bibliothèque à Heidelberg. La guerre qui survint
» entre cet électeur et l'empereur Ferdinand II fit
» courir de nouveaux risques à cette collection.
» Heidelberg fut pris et saccagé en 1622 ; la biblio-
» thèque palatine fut enlevée et donnée par le vain-

» queur au pape, qui la réunit à celle du Vatican. »

On a, vingt fois avant M. Septier et plusieurs fois après lui, répété cette histoire des manuscrits de Bongars que fortifioit l'imposante adhésion de Mabillon lui-même. Il n'y a pourtant rien de moins exact. Il est certain que Bongars, en mourant, laissa son cabinet à René Gravisset, son ami, et que Jacques, le fils de René Gravisset, fit en 1632 présent de cette précieuse collection à la Bibliothèque de Berne, où elle est encore aujourd'hui conservée et accompagnée d'un *Catalogue manuscrit de la Bibliothèque Bongarsienne*. Voilà ce que nous apprend très-nettement M. de Sinner dans la préface de son *Catalogus mss. bibl. Bernensis*. (Berne, 1760.) Et, comme le reconnoît cet excellent bibliographe, ce qu'il y avoit de plus beau dans la collection des Manuscrits de Berne venoit de la collection de Saint-Benoît-sur-Loire.

Parlons maintenant de la part de Petau :

« Alex. Petau, fils de Paul, » continue M. Septier, « vendit les manuscrits dont il hérita de son » père à Christine, reine de Suède, qui les trans- » porta à Rome où elle mourut en 1689. Ils fu- » rent vendus en 1690, et une grande partie passa » dans la bibliothèque du Vatican qui, par ce » moyen, réunit la presque totalité des manuscrits » de Fleury-sur-Loire que Jacques Bongars et Paul » Petau s'étoient partagés à la mort de Pierre Da- » niel. »

M. Septier adopte dans ce passage l'opinion commune, et je pense comme lui que le Vatican possède aujourd'hui un assez grand nombre des volumes de Saint-Benoît-sur-Loire. Mais il faut aussi reconnoître qu'une autre partie fort considérable de la même collection est aujourd'hui disséminée dans un grand nombre de cabinets et de bibliothèques publiques.

1° M. Septier lui-même nous apprend que la Bibliothèque d'Orléans a recueilli deux cent trente-huit volumes qui furent transportés de Fleury à l'époque de la suppression des monastères. Ces volumes sont exactement décrits dans son *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans*. C'est le dernier noyau de la collection de Fleury.

2° M. Septier dit aussi que « les supérieurs-généraux de la Congrégation de Saint-Maur ayant formé le dessein de faire travailler à de nouvelles éditions des PP. grecs et latins, firent transporter à Saint-Germain-des-Prés les meilleurs manuscrits de Fleury-sur-Loire. On avoit pris l'engagement de les renvoyer après l'impression des ouvrages pour lesquels on les avoit consultés; ces promesses ne furent pas exécutées malgré les réclamations de ceux à qui on les avoit faites. Ils ont sans doute été dévorés dans l'affreux incendie qui a eu lieu à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où ils étoient restés. »

Ici nous devons remarquer que le nombre des volumes manuscrits brûlés dans l'incendie de l'abbaye, en 1794, est beaucoup moindre qu'on ne l'a dit plusieurs fois. La collection manuscrite des Bénédictins de Saint-Germain est arrivée presque entière dans la bibliothèque du Roi, près de deux années après l'incendie, comme l'attestent nos procès-verbaux d'entrée.

3° On croit généralement que Petau vendit sa collection à Christine vers l'année 1656, c'est-à-dire à l'époque de son arrivée en France; il faut mieux préciser les faits. Jusqu'en 1645, cette bibliothèque avoit reçu de continuels accroissemens : mais alors, Alexandre Petau, fils de Paul, en vendit près de 1500 volumes à Christine encore reine; il en dressa le catalogue et les volumes furent envoyés en Suède. Ils y restèrent jusqu'à ce que cette princesse eut abdiqué la couronne par un goût de la science et des savans qui devoit souffrir de fréquentes intermittences; elle emporta de Suède une partie de ses richesses littéraires, et la collection d'Alexandre Petau tint à Rome la première place dans sa bibliothèque. Mais il est certain qu'Alexandre Petau étoit loin d'avoir vendu toute la collection de son père à la reine de Suède, et que sa maison demeuroit, long-temps après, le rendez-vous des savans qui recherchoient les manuscrits rares et précieux. Le roi, Mazarin et Colbert en achetèrent à diverses reprises et se glorifioient de pos-

séder une part importante de la dépouille de l'abbaye de Fleury-sur-Loire. Enfin, cette fameuse bibliothèque *Palavine* n'étoit pas encore entièrement vendue en 1681 ; il paroît même qu'en 1704 on en dressa à Paris un *Catalogue des manuscrits et miniatures*, et que la vente s'en fit bientôt après. C'est là que le duc de la Vallière acheta l'admirable *Livre des Demandes de Charles VI, par Salmon*, le *Quinte-Curce* de Vasques de Lucène et plusieurs autres beaux livres que Mazarin, Colbert ni la reine Christine ni Louis XIV n'auroient dédaigné, s'ils avoient eu jamais la liberté de les acquérir. L'un des deux exemplaires sur papyrus des *Sermons de saint Augustin* s'y trouvoit encore en 1681, date de la *Dipplomatique* de Mabillon. Cet illustre savant qui en a donné un *facsimile* le déclare positivement : « Extat *etiam nunc* » codex iste in reliquiis bibliothecæ illustrissimi » Petavii, Senatoris Parisiensis. » (Lib. 5, *Tabella* VI). D'après ce renseignement, Winckelmann avoit inutilement demandé le papyrus aux gardiens du Vatican ; car il ne s'y trouvoit pas et ne devoit pas s'y trouver. Une dissertation que Montfaucon lut à l'Académie des belles-lettres en 1720, sur le papyrus d'Égypte, ayant éclairé le propriétaire inconnu de ce monument sur son importance, les *Sermons* furent quelque temps après vendus à M. Hullin de Genève, et ils sont aujourd'hui dans la bibliothèque publique de cette ville.

Un autre précieux manuscrit, celui des Epigrammes de saint Prosper, provenant également de Fleury, avoit été donné par Christophe Justel, mort en 1649, à la bibliothèque de Sédan. Or de deux choses l'une : ou Justel l'avoit directement acheté d'Alexandre Petau, ou bien le volume étoit dans le nombre de ceux que l'on avoit publiquement vendus à Orléans par le ministère de Pierre Daniel, qui en avoit alors tant acheté pour son compte.

Au reste, le nom de Pierre Daniel ne doit pas être, sans preuves assurées, voué au mépris de la postérité. Rien n'empêche d'admettre que son goût pour la science ou l'art l'ait seul dirigé dans l'achat qu'il fit des manuscrits de Fleury, quand les Protestans eurent mis tout au pillage dans cette abbaye. Pierre Daniel étoit un savant très-distingué et très-honorable, comme on le voit non-seulement d'après les témoignages de Bongars dans ses lettres (voyez surtout la 183e à Camerarius, page 628, édition de 1694), mais encore par ses relations constantes avec Juste Lipse, J. Douzat, André Schott et autres illustres de la fin du XVIe siècle. On lui doit plusieurs éditions précieuses d'auteurs anciens, entre autres celle du grammairien Servius. C'est lui qui le premier paroît avoir découvert, dans l'un des manuscrits qu'il possédoit de ce dernier auteur, le célèbre fragment de Salluste que M. le cardinal Maï a publié en 1828, et dont MM. Champollion

et Silvestre ont, en 1839, reproduit un feuillet dans leur *Palæographie universelle*. M. Champollion, dont la sagacité est ordinairement si vive, n'a pas deviné comment la reine de Suède étoit devenue propriétaire de ce volume; mais de Daniel il est naturel de croire qu'il avoit passé dans le cabinet de Paul Petau : et de là au Vatican, la route étoit bien connue. M. Champollion dit encore : « Ces précieuses feuilles de Salluste furent découvertes en France par André Schott, savant Anversois du XVIe siècle, qui les envoya à Juste Lipse, *de qui* les reçut Pierre Daniel qui vivoit à la même époque. » Mais J. Douza, qui mourut en 1604, donne une autre explication de ce point littéraire dans ses notes sur Salluste : « Fragmenta ex vetustis et Servianis doctissimi Petri Danielis schedis necdum publicatis Lutetiæ descripta, atque *indè* porro ad C. V. Justum Lipsium ab adolescente lectissimo Andrea Schotto, gratificandi causa, Lugdunum nostrum transmissa, neminis quam Sallustii esse quovis pignore contendere velim. »

Je crois avoir redressé dans les pages précédentes plusieurs inexactitudes; si maintenant je transcris une note autographe de M. de Gaignières conservée dans l'un de ses manuscrits, c'est dans le seul but d'en discréditer le contenu en le rapprochant de tout ce que l'on vient de lire : « Le cardinal de Chastillon, dit Gaignières, avoit l'ab-

» baye de Fleury. Il la pilla toute.... Il y avoit
» une très-grande quantité de beaux et bons ma-
» nuscrits que le bailly de l'abbaye, qui étoit d'Or-
» léans, nommé Pierre Daniel, *demanda pour sa*
» *part du pillage. On les lui donna.* Il laissa deux
» filles, l'une mariée à Bongars, et l'autre à Pe-
» tau, conseiller au parlement, lesquels partagè-
» rent les manuscrits. D'autres disent seulement
» que Bongars et Petau estoient alliez de Daniel, et
» s'accommodèrent de ses mss. avec ses héritiers.
» Quoi qu'il en soit, ils en eurent chascun leur
» part. Bongars *mourut résident particulier à*
» *Strasbourg. On offrit ses mss. au Roy. Personne*
» *n'en voulut en France. L'électeur palatin, voisin*
» *de Strasbourg, l'acheta et l'unit à sa bibliothèque*
» *de Heidelberg.* Lorsque la ville fut prise, après
» la déroute de Prague, *en l'an* 1620, l'empereur
» et le duc de Bavière, vainqueurs, *donnèrent tous*
» *les mss. de cette bibliothèque au pape* pour les
» mettre au Vatican, *où ils sont.* Pour l'autre part
» de Petau, son fils les vendit avec d'autres mss.
» à la reine de Suède, *lorsqu'elle passa en France,*
» et elle les fit transporter à Rome. De sorte que
» *toute* l'ancienne bibliothèque des mss. de Fleury
» est à Rome, etc. »

Espérons qu'on ne répétera plus les erreurs grossières renfermées dans cette note d'un homme d'ailleurs recommandable par la discrétion habituelle de ses jugemens. Il nous reste à parler du

volume que nous avons sous les yeux. Sur la seconde feuille de garde on lit plusieurs brouillons anciennement écrits. Par exemple, ce proverbe du XIVe siècle, dont on peut discuter la parfaite convenance :

Parisius nati non possunt esse beati.
Non sunt felices quia matres sunt meretrices.

Plus bas, d'une écriture également ancienne, est un commencement d'ordonnance qui peut offrir quelque intérêt : « Philippe, par la grace de Dieu, » rois de France à nostre receveur de Paris, salut : » comme nous, à la priere de nostre très chière » et amée cousine Blanche de France, religieuse à » Lonchamp, eussions doné et otroié de grace es- » picial à Jehan Marien un change sus Grant- » pont à Paris, s'il vacquoit lors ou quant il vac- » queroit à tenir à lui autant comme il vivroit, » por nous paiant chascun an pour c. v sols parisis; » et te eussions mandé par nos autres lettres que » ledit change sé il estoit escheu ou quant il escha- » roit tu délivrasses audit Jehan Marien, sans au- » tre mandement attendre et.... » Le reste manque.

Ces lettres furent écrites entre les années 1327 et 1350, dates de l'avènement et de la mort de Philippe-de-Valois ; pour Blanche de France, sa cousine, fille de Philippe V, elle ne mourut qu'en 1358. Cette princesse, toute religieuse qu'elle

étoit, avoit obtenu du pape la permission de mener à Longchamp une existence encore assez mondaine. D'abord elle fut, pendant les cinq premières années, dispensée des pratiques qui n'étoient pas essentielles à la règle; puis elle eut un oratoire particulier dans lequel deux *pères graves* venoient célébrer le service divin; puis, toutes les fois qu'elle le jugeoit à propos, la reine douairière, sa mère (Jeanne de Bourgogne), pouvoit faire entrer deux dames dans le couvent, pour visiter sa fille, la *fortifier* et *lui* rapporter de ses nouvelles. La reine elle-même pouvoit y entrer avec ses dames et même y coucher. Enfin, elle eut toujours le service de deux femmes séculières. On comprend mieux ainsi comment elle pouvoit prendre intérêt aux affaires d'un changeur du Grand-Pont, à Paris.

Dans les autres brouillons on distingue : *Marguerite..... dans Loys. — Griffonnet de Loruz m'a escript jeudy* VIIIe *jour de fevrier, l'an de grace* M. CCC. LX. VIII. — *Noly me tangere. — Lancelot.* Le tout en écriture du XIVe siècle. Enfin, au bas de la première page du texte, on lit autographe : « Alexander Pauli filius Petavius, senator Parisiensis. Anno 1650. »

Le texte grec de la *Vie des Pères* du désert, dont la traduction françoise commence notre volume, a toujours été attribué dans le moyen-âge à S. Jérôme qui n'a pourtant composé que la vie

des plus illustres d'entre eux, comme S. Paul, S. Malc et S. Hilarion. Le véritable auteur de la *Vie des Pères* semble être Pallade, évêque d'Hélénople, qui avoit aussi vécu long-temps parmi les pieux solitaires de la Thébaïde, et dont le témoignage est par conséquent aussi respectable que celui de S. Jérôme. Les traductions françoises de ce monument précieux remontent au berceau de la littérature vulgaire ; et nous en possédons plusieurs copies que l'on ne doit pas faire difficulté d'attribuer au XIIe siècle, entre autres celle du fonds de Notre-Dame, n° 238. Le msc. 7023 offre encore la même traduction ancienne; mais le premier feuillet du msc. de Notre-Dame se rapporte au sixième de celui-ci dont la copie ne semble pas remonter au-delà du XIIIe siècle. Les premières phrases sont : « Sains Jheromes nous raconte es » vies des sains Pères, d'un hermite ki eut moult » boin commencement et malvaise fin. Il fu, ce » dit, un hermite qui habitoit en une bove, si » estoit en grant abstinence et gaignoit à sa labour » ço dont il vivoit. Il ert en oreson par jor et par » nuit, il ert flori de toutes boines vertus. » Voici les premiers mots du texte latin sur lequel notre traduction a été faite : « Fuit quidam monachus » in heremo, ac præ cæteris interior habitabat. » Hic cum plures annos in abstinentiâ perduras- » set, et vectus tempore jam ad senilem venisset » etatem, omni virtutum flore adornatus totius

» continentiæ magnitudine sublimatus, cum in » orationibus et hymnis sedulo domino deservi- » ret, etc. » On voit, d'après cela, que la traduction est assez libre. Pallade a fait preuve d'un esprit fin et délicat dans un ouvrage qui n'en paroissoit pas susceptible. Il l'a composé dans une forme analogue à celle de nos *Ana :* c'est un mélange de beaux mots et de pieux exemples que l'on pourroit encore aujourd'hui citer comme étant dignes d'être médités. Par exemple, au f° 54 : « Uns frères dist à un preudo- » me : Pere que porrai jou fair d'une vilaine pensée » qui m'ocit ? Li preudom li respondi : Quant » li feme velt sevrer son enfant et ele le velt oster » de la mamele, si oint le mameillon d'aulcune » cose amère, et quant li enfes i vient alaitier, et il » sent cele amertume, si s'en retrait arrière. Aussi » deverois-tu mettre aucune amertume en ton » cuer. Li enfes demanda : quele amertume il » i devoit mètre. Li sains hom li respondi : Le me- » moire de la mort et des tormens qui sont apa- » reilliés as pecéors en l'autre siècle. » Il semble que Joinville ou saint Louis n'auroient pas autrement parlé.

A la suite de la *Vie des Pères*, au f° 83, est une vie de S. Martin ; au f° 98, celle de S. Nicolas ; au f° 117, celle de S. Jean l'évangéliste. Au f° 122, commencent les douleurs de Notre-Dame sur la passion de J.-C. C'est une espèce de sermon fait à des religieuses et rempli d'une pieuse et touchante élo-

quence. L'orateur commence ainsi : « Cil Diex » qui donna à mon chief tant d'aiue et à mes œls » tant de larmes que j'en peusce plorer et jour et » nuit, tant que N. S. J.-C. me daigne mostrer au- » cun petit de sa dolce misericorde ou en dormant » ou en veillant, et confortast m'ame avec vous, » dames de Jérusalem et les beneoites femes nostre » Seigneur : car proiés avec moi que li biaux, li » doux, li débonnaire J.-C. nous viegne devant en » sa plus grant biauté. Reveilliés dames, en vos » cuers, par dolces pensées, com c'est grant hon- » tes, grant desloiautés de dessevrer de celui à » qui vous estes toutes donées. Oiés, mes dolces » vierges, oiés mes dolces filles, al dols J.-C. à » cui vos avés véé vostre castéé, né mie sans plus » à li, mès à sa dolce mère qui le porta en ses » honerés flans..... »

Au f° 125 est un autre sermon pour la descente du Saint-Esprit sur les apôtres : « Quant » li disciple J.-C. eurent rechut le Saint Es- » pirt, etc. » Au f 127 commence le troisième sermon sur la venue de l'Ante-Christ, qui termine ordinairement la Légende dorée. Les premiers mots sont : « Vous devés savoir premiere- » ment que Antecris est apelés, etc. » La fin manque dans ce manuscrit.

N° 7024.

447. LEGENDES PIEUSES. — SERMONS. — LE LUCIDAIRE. — MIRACLES DE NOTRE-DAME, PAR UN ANONYME ET PAR GAUTIER DE COINCY. — VERS DE LA MORT, PAR THIBAUD DE MARLY.

Un volume in-folio parvo de 144 feuillets vélin, deux colonnes, initiales; fin du XIIIe siècle. Relié en veau marbré de différentes nuances, au chiffre de Louis-Philippe sur le dos.

Anc. Biblioth. Mazarin, n° 116.

Le verso du premier feuillet contient la table. On lit sur le recto en grandes lettres calligraphiques tracées au commencement du XVe siècle : NISSAMOHT. — VEULT. Les lettres du premier mot, évidemment retournées, doivent former le nom de *Thomassin*. Au dessous est un écu traversé d'une bande avec une étoile en chef; dans le champ à droite est une tête de lion.

On a mis à tort sur le dos de la reliure : *Vie des Saints en provençal*. Ce volume ne contient aucun morceau dans ce dialecte françois. Un lecteur assez récent a écrit sur la feuille de garde : « C'est » le langage messin plutôt que le provençal. » Il falloit tout simplement remarquer que le scribe vouloit bien écrire en langue françoise, telle qu'on la parloit dans le nord au XIIIe siècle, mais que plus d'une fois sa langue naturelle, l'italienne, avoit repris le dessus. Ainsi, au f° 21, après avoir

écrit de saint Barthélemy qu'il dit au roi : « Reis » por coy me faise-tu querre et m'envoies or et » argent et pierres preciouses et robes ? Totes ces- » tes choses ne vaut mester, mes que à cex qui ay- » ment les terreaines choses. » Le même scribe ajoute immédiatement après : « Je no quero nigu- » na chosa terreal ne charnal, dont je voil que tu » saches que li fiu Dieu deignit naitre del ventro » de la virge Marie. »

Voici l'indication des morceaux : 1. La vie et la passion S. Pol apostre. — 2. La vie S. Jehan évangiliste, f° 3. — 3. La vie Josaphas et Balaam, f° 6. (Cette feuille est d'une écriture plus nette et d'un dialecte meilleur que les précédentes). La septième feuille qui continue la même légende est d'un autre format in-4° parvo, mais de la même écriture. Avec la huitième feuille revient la première main. — 4. La vie de sainte Marine, f° 20. — 5. La vie sainte Euphrosine. (Ces deux légendes sont empruntées à la Vie des Pères du désert de Pallade; la dernière ne paroît pas achevée). — 6. Entre les f°s 20 et 21, le deuxième copiste, celui du sixième folio, a ajouté sur une bande vélin le commencement de la Passion monseigneur saint Barthelemi. — 7. La Passion saint Andrieux l'apostre, f° 23. — 8. La vie sainte Eulalie vierge, f° 24. — 9. La vie S. Mathieu l'apostre, f° 26. — 10. La vie sainte Marie Magdelaine, f° 32. — 11. La vie sainte Marthe, f° 33. — 12. La vie sainte Agnès, f° 34.

— 13. Le purgatoire de saint Patrice, f° 35. — 14. De Joseph d'Arimatice, f° 39. C'est un abrégé curieux des romans de saint Graal et de Merlin. Les dernières feuilles manquent. — 15. La laimentacion nostra dama sainte Marie pour son fils, f° 50. C'est le même morceau du msc. 7023 que j'ai désigné sous le titre des *Douleurs de N. D. sur le corps de J.-C.* Dans cette leçon, les garçons bédeaux et sergens sont appelés les *badels*, ou *badeaux*, ce qui donne le véritable sens du proverbe des *badauds de Paris*. Ce morceau n'est pas terminé. — 16. Fragmens de la Vie des Pères du désert, f° 52. Il y a une lacune entre cette feuille et la précédente. — 17. La vie saint Sébastien, f° 53. — 18. La vie saint Brandain qui fut nez d'Irlande, f° 55. — 19. La vie de saint Jaque l'apostre, f° 62. — 20. La vie saint Philippe l'apostre, f° 63. — 21. Sermons, f° 64. Ces sermons ont cela de curieux qu'ils sont en latin et en françois tels que les conciles recommandoient aux prédicateurs de les faire dès le IXe siècle. Le passage latin est aussitôt librement traduit dans la langue vulgaire. L'orateur ne dit pas à l'auditoire *mes freres*, mais *Seigneur et dames*, ou même *Seigneur et beles dames*. En voici le début : « Omnes » sitientes venite ad aquas et qui non habetis ar- » gentum properate et comedite fratres mei et » amici mei, etc. — Seigneur et dames qui devés estre frere et serors selonc l'umanité; et les co-

» mandemens nostron Seigneur tenir; bien lo sa-
» vez et à costume lo tenez de venir à sainte
» iglise tot l'am, etc. » Ces sermons ne sont pas divisés, mais il est probable que le prédicateur les séparoit comme il l'entendoit. — 22. Dou disciple et dou mestre, f° 79. C'est le livre du *Lucidaire*, dont nous avons parlé, tom. 2, f° 104 et 105. — 23. Li complaignement de l'arme, f° 90, commençant : « Je me voil à vos demostrer doux Jesucrist
» coment il m'est. J'ai si fain que mes cuers lan-
» guist, que tel dait sent com mes cuers sent. » — 24. Nouveaux fragmens de la Vie des Pères du désert de Pallade, f° 91. — 25. La vie et la passion saint Jorge le martir, f° 91. — 26. Nouveaux fragmens de la Vie des Pères du désert, f° 93. — 27. Exhortation à l'amour de Dieu ; en vers de douze syllabes monorimes, f° 100. Les premiers sont :

Cuers qui tot vuelt avoir si que riens ne li faille
Si apreigne à amer chose qui durt et vaille,
Le grain preigne à son hues, as vains cuers lait la paille,
Le noer asavour, et giete as pors l'escaille.
Non perde le besant por mucier la maaille.
Ne hunisse la robe por avoir grant retaille.

Cette pièce comprend 315 vers. — 28. De saint Bonet qui fu evesque de Clermont. En vers octosyllabiques, f° 102. A partir d'ici commence une série de *Miracles de la Vierge* dont les premiers diffèrent de ceux de Gautier de Coincy qui pourtant a rimé les mêmes légendes. Ainsi le récit de

Gauthier : *De un evesque de Clermont*, msc. de Lavallière, n° 85, f° 120, commence :

Que que volontez me demont,
Du saint evesque de Clermont
Un saint miracle vos vuil dire.

Et notre légende :

Puis que parler ay comencie
De ma dame sainte Marie
Un po vos en dirai encore
Joonse li soit ma parolle,
Marie est mes empereris
Marie sera toz mes deliz, etc.

Saint Bonet évêque de Clermont ayant une nuit long-temps veillé dans l'église de Notre-Dame, la cour céleste descendit dans le chœur, portant la Vierge au milieu d'eux. Alors un archange va prendre les ordres de la mère de Dieu, et la prévient que pour commencer le service on n'attend que ses ordres. Notre Dame désigne S. Bonet comme celui qui devra offrir le saint sacrifice. Aussitôt les anges entourent l'évêque de Clermont, le revêtent d'une chappe magnifique et le conduisent devant le tabernacle; la messe est célébrée aux accompagnemens d'une musique divine exécutée par les saintes vierges, les anges, les archanges et les saints innocens. La chappe, ajoute la légende, est encore conservée à Clermont. Tel est le sujet du miracle de saint Bonet. Il faut avouer que le mérite de la narration est bien supérieur dans Gautier de Coincy : mais dans l'un et l'autre récit on trouve la

preuve que les deux poètes traduisoient librement un texte latin plus ancien.

29. Des mos que N. D. revela à un suen amiz en letres d'or, f° 103. C'est principalement une instruction pour consacrer le samedi (*sandos*) à la sainte Vierge. Les premiers mots sont :

Bien se doit chascuns efforcier
De la sainte Virge loer;
En henur de li doit on faire
Chascune semaine grant feste;
Chascun *sandos* doit celebrer
Chascune iglise à son mostier, etc.

30. D'une pucelle qui ere suer à un prevoire que N. D. vout avoir, f° 104. C'est la courte légende d'une jeune fille qui avoit entendu N. D. lui demander si elle voudroit bien être de sa compagnie; elle avoit répondu que oui. La condition mise par N. D. étoit qu'elle deviendroit sérieuse et réservée. Au bout de trente jours, elle expira et fut reçue dans la société de la sainteVierge. Les premiers vers sont :

Saint Gregoires cil qui fu pape
Reconte Peron al diacre, etc.

31. Come nostre dame racorda Theophilus à son cheir fils, f° 104. Les premiers mots sont :

Enceis qu'éussent cil de Perse
Rome destruite et déserte
En Celice la region
Avenit ce à un baron
Visire estoit de la mostier.
Theophile l'oy nomer...

Cette pièce, qui contient plus de 900 vers, n'est pas celle de Gautier de Coincy ; elle a échappé aux recherches longues et patientes de M. Jubinal qui, dans les notes et éclaircissemens de son édition de Rutebeuf, a voulu rassembler tous les fragmens relatifs à cette fameuse légende.

32. Les pièces suivantes en vers sont toutes de Gautier de Coincy, et l'on peut consulter l'article critique et biographique consacré par M. A. Duval, à ce poëte, dans le XIXe volume de l'*Histoire Littéraire de la France*. Voici le titre et les premiers vers de chaque légende :

— Dou clerc en la cui boche un trova crosse, f° 109 :

A Chartres truis que fut uns clers
Orgoillous, nobles et dispers...

— D'un larron que N. D. delivra de mort, f° 113 :

Ici apres voil metre en brief
Un bel miracle cort et brief.

Ce miracle a été imprimé dans le sixième volume des fabliaux de Méon, page 443.

— Del Jui que N. D. delivra del feu ardent, f° 115 :

A Borges, ce truis lisant,
Dui jui verrier, medisant,

— De limage N. D. de laquel oiles descorit :

Uns biaux miracles nos recite
Sains Geroimes qui nos ecite...

— D'un Provoire que N. D. delivra d'onte, f° 116 :

Un miracle vi d'un provoire
Que la puissant dame de gloire...

— D'un riche home et d'un povre femme, f° 120 :

Tuit li miracle Nostre-Dame
Sont si pitous et dous par m'ame ! etc.

— D'une abaiesse que N. D. delivra de son enfant, f° 122 :

Une abaessa ot jadis
Qui la dame de paradis...

— De l'enfant qui bota l'anel el doi de l'image N. D., f° 124 :

Tenez silence bele gent,
Uns miracles qui moult est gens.

— D'un prodome que li diables oust estranglé sé no fust li oroisons, f° 125 :

Por ce qu'ossouse est mort à l'arme
En aucun dit de Nostre-Dame, etc.

— D'un nevous à un saint moine en la cui boche un trova une rose, f° 127 :

Il fust uns clers, uns damoisiaus
Qui lo cuer ot si plains d'oissiaus, etc.

— Dou pelerin monseigneur S. Jaque, f° 128 :

Un biau miracle vos voil dire
Qu'en son tempoire fist escrire...

— De la moine qui se repenti dou mal qu'ele voloit faire, f° 129 :

Mes livres me dit et reveille
D'une nonains qui moult fu belle, etc.

— D'un priour que N. D. atorna bien, f° 130 :

En escrit truis qu'en l'abbaie
De Saint-Savéour de Pavie, etc.

Ces légendes sont terminées par la rubrique : « Explicit li miracle que nostre Dame fist per ceus » qui la servirent. »

33. Instruction pieuse à l'occasion de l'agneau pascal, en prose ; f° 131. En voici le début : « De l'aignelet qui por nous fut rosti vous vuet en- » voier un present espirituel, qui por l'amor de » son creator vost issir esperituelment d'Esgipte » par cui elle fu confortée, que li cuer ne li » faille, etc. »

34. Légende de Sainte Agathe, f° 137.

35. Vers de la Mort, f° 138. Commençant ainsi :

Mors qui m'a mis muer en mue, etc.

M. Crapelet a donné une bonne édition de ce curieux poëme, et sur la foi d'un manuscrit fort ancien (celui du fonds de saint Victor), il a cru pouvoir l'attribuer à Thibaud de Marly ou Mailly ; je suis assez disposé à me ranger de cette opinion qui ajoute à l'illustration guerrière de la maison de Mailly une ancienne et grande illustration littéraire. Le texte des *Vers de la Mort* n'est pas très correct dans le msc. 7024 ; cependant on y trouve le même nombre de strophes, bien que plusieurs d'entre elles soient transcrites dans un autre ordre. A la première inspection, on croiroit voir une continuation, dans les stances qui suivent immédiatement. Mais il n'en est rien : notre copiste peu intelligent a joint aux douzains de Thibaud de Mailly d'autres

vers faits pour être récités à la fête d'un saint quelconque. C'est une sorte de thême ou de lieu commun dont voici le début :

Cil saint cui dont est à aler
Vos ensaint si à lui amer
En ceste perillouse vie,
Que puissent paravis clamer
Quant nostre arme est del cor partie.
Li cuers doit bien laissier toz vices
Et rungier, en lue d'autre espice
De Jesu-Crist la passion,
Qu'illuec trove l'on les visses
Por qu'on eschive malvès vices
Et fui folle tempacion.

Vers la fin, j'ai remarqué ces vers : L'homme

Tant par est plain de convoitise
Qu'il ne rent à Deu son servise ;
Plus volentiers orroit conte
Coment Rolans ala jouster
A Ollivier son compaignon, etc.

37. Ce sont li dis comandemens de la loi que chascons et chascone est tenus à garder, f° 142.

38. *Li clostra de l'arme.* Ce titre est indiqué par l'explicit, pour une sorte de sermon de dédicace sur ces paroles latines : « Introduxit me rex » in cellam vinariam et ordinavit in me. »

39. La dernière pièce comprise dans ce volume est incomplète et commence au verso du 144e et dernier feuillet par les mots : « Uns sages dist à son » disciple : Unam serpem (scriptam?) regulam » prende, etc. » En général, les citations latines

de ce volume prouvent que le copiste savoit encore moins de latin que de françois.

N° 7025.

448. VIE DE SAINT HUBERT, PAR HUBERT LE PROUVOST.

Un volume in-folio parvo de 74 feuillets, vélin, lignes longues, miniatures, vignettes et initiales; xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 977. Anc. n° 656.

Ce volume remarquable par la calligraphie et surtout par les neuf charmantes miniatures qui le décorent, provient de la bibliothèque de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse; M. Van-Praet l'a décrit sous le n° LXXXI de son ouvrage. Transporté dans la librairie de Blois, le catalogue en fait ainsi mention au f° 96 : « Un livre en parchemin intitulé : » La vye sainct Hubert, couvert de velour incar- » nat figuré. » La première miniature qui est de présentation nous offre la figure de Louis de Bruges jeune encore, bien que son cou soit entouré déjà du collier de la Toison-d'Or. Cet ordre lui ayant été conféré au mois de mai 1461, il faut en conclure que l'exécution du livre est postérieure. Je pense qu'on peut la placer à l'année suivante.

La première initiale reproduisoit sans doute l'écu du seigneur de la Gruthuyse; mais les enlu-

mineurs du roi de France l'ont fait entièrement disparoître sous les couleurs d'azur aux trois fleurs de lys d'or.

L'auteur se nomme dans le préambule, et nous apprend ainsi le but qu'il s'est proposé : « Uns » Hubert le Prouvost, en l'an M. CCCC. LIX, ayant » en monseigneur sainct Hubert, son especial pa- » rein et intercesseur, très singuliere devotion, et » desirant en ses saintes œuvres et doctrines, par » example et amendement de vie, proufiiter et ob- » tenir grace envers nostre seigneur, a, ces jours » passez, à l'honneur de luy prins et mis paine » et diligence de trouver sa lengende. Et après » pluseurs parquisions, il a trouvé une partie » d'elle et la moindre ou monastère ouquel son » sainct corps gist et repose en Ardenne. Une au- » tre partie à Thielemont, une autre à Bruxelles, » et une autre en ceste ville de Bruges. Il... a sa » dicte legende ou tout ce que d'elle comme dit est » il a peu trouver en langue latine, fait par nota- » bles clers, les aucuns estant docteurs en Sainte » Escripture, visiter et rassembler et mettre en » deux formes au mieulx et le plus véritablement » qu'il a peu, sans aucune chose varier en la sub- » stance. Et pour ce que le benoict saint fut de » noble et grant lignaige et prins en sa jouesse tout » son plaisir et deduit en chasserie, il a la legende, » à l'honneur de noblesse, fait translater de latin en » françois, afin mesmement que les seigneurs qui

« voulentiers chassent et tous autres aussi puissent
» veoir comment il qui tout le temps de sa jeu-
» nesse avoit esté incredule fut miraculeusement en
» chassant converti, etc. »

La Croix du Maine, Duverdier, Foppens et tous les autres bibliographes de France et de Belgique ont oublié le nom de notre *Hubert le Prouvost.*

N° 7026.

449. LES CI NOUS DIT; COMPOSITION D'APRÈS LA SAINTE-ÉCRITURE.

Un volumes in-folio mediocri de 170 feuillets vélin, deux colonnes, une miniature et une vignette, initiales; commencement du xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 798. Anc. catal., n° 780.

Il provient de Jean, duc de Berry, dont l'autographe encore visible est placé au bas du recto du dernier feuillet. Puis au dessous, on reconnoît avec plus de peine encore la mention également autographe de Jacques de Nemours, comte de La Marche; *pour Carlat.* C'étoit dans le château de Carlat que le duc de Nemours avoit réuni ses joyaux et ses livres les plus précieux. Après la mort du duc, en 1477, tout fut confisqué au profit du Roi.

L'ouvrage commence ainsi : « Ves cy ung
» livre qui est appellé une composition de la
» Sainte Escripture, lequel est pris au viel Testa-
» ment et au nouvel, et en la legende des Sains et

» en vie des Pères, puis ou dialogue de S. Gre-
» goire. Et parle premierement de la Creacion du
» monde, et après, de l'advenement Nostre Dame,
» et après de l'advenement de son doulz fils et de
» sa Nativité. Après parle de sa Passion, et après
» de plusieurs miracles du Saint Sacrement de
» l'autel. Après parle de plus bel du viel Testa-
» ment et du nouvel conjoins ensemble; en blas-
» mant les vices et en loant les vertus en plusieurs
» propos, dont le livre fait mention... Ci comence
» premierement à gloutenie; car jà soit ce que or-
» guel soit la racine de tous maus, et qu'il regnast
» premierement ès mauvais anges et au premier
» homme, si regne premierement en nous qui
» sommes de sa generation... Après, parle de fole
» cointise et de pluseurs perils qui en sont avenus.
» Après parle des cruels jugemens nostre Seigneur,
» qu'il a fait ou viel Testament sur pluseurs qui
» avoient trespassé ses commandemens; après
» parle coment il se doivent humilier desous notre
» Seigneur, cil qui par predication leurs pechiés
» cognoissent. Après parle des biens qui sont en
» vraie confession. Après parle des profis qui sont
» en oïr messe devotement. Après parle de médita-
» tion et de contemplacion. Après parle des soutives
» temptacions à l'anemi. Après parle des biens qui
» sont en donner aux povres. Après parle des
» fruits de tribulacion. Après de la legende de
» pluseurs sains. Après parle de la venue Ante-

» crist et de la fin du jugement, après parle des » paines d'enfer et des joies de paradis. »

Ce préambule est comme on le voit une table des matières. Immédiatement après commence le livre par ces mots : « Ci nous dist comment N. S. crea le » monde, etc. » Et les mêmes mots, on les retrouve au début de tous les autres paragraphes du volume. Voilà pourquoi nous croyons devoir les donner à l'ouvrage pour premier titre. Dans le catalogue de la bibliothèque de Charles V, il est d'ailleurs indiqué de la manière suivante : « Contemplacions de pluseurs » escriptures saintes, par manière de paraboles et » de enseignemens. Et fut fait à l'exemple d'un » livre qui fut de la royne Jehanne d'Évreux, et se » appelle *Cy nous dit...*, et est signé du roy » Jehan, etc. » Ce n'est pas de notre volume qu'il s'agit ici, mais d'une autre copie du *Cy nous dit* de la royne Jehanne d'Evreux. J'ai donné, dans l'un des numéros du *Bulletin du Bibliophile* de M. Techener, le catalogue des livres trouvés chez la reine Jehanne d'Evreux à la mort de son royal époux Charles-le-Bel. On n'y reconnoît pas le volume dont il s'agit ; mais dans celui de la reine Clémence femme de Louis X, publié à la suite, on trouve sous le n° 23 : « Uns romans des X » commandemens de la loy, vendu XI sous parisis » à la royne Jehanne d'Evreux. » Voilà bien le livre rappelé dans le catalogue de Charles V comme le modèle du manuscrit du roi et de celui du duc

de Berry dont nous nous occupons en ce moment. Il résulte encore de cette indication que la reine douairière Jeanne d'Évreux, après la mort de la reine Clémence en 1328, avoit racheté plusieurs des ouvrages qui appartenoient à sa belle-sœur.

J'ai dit que la formule : *Ci nous dist* commençoit tous les principaux paragraphes de l'ouvrage. Ils sont courts et la moralité que l'on doit en tirer est exposée nettement. Mais pour compléter le travail de notre auteur, il faudroit autant de miniatures qu'il y a de *ci nous dist.* Nous demanderons la permission de donner plusieurs citations de cette compilation interessante : en les lisant, peut-être la pensée viendra-t-elle à quelques curieux d'accorder à tout l'ouvrage les honneurs de l'impression, dont il ne me semble pas indigne. Et d'abord, parmi les nombreux miracles attribués à l'enfant Jésus, j'ai remarqué ceux-ci ; f° 9, r° : « Ci nous dist que après la mort » Herode, au comandement de l'ange s'en alèrent » tous trois demorer en Nazareth. Et gaignoit la » doulce vierge mère à tendre et à ouvrer de soie, » et Joseph gaignoit à faire charrues : et aporta » uns preudons une piece de bois por sa charrue ; » mais Joseph li dist que il ne porroit faire ce qu'il » demandoit, pour ce qu'il estoit trop court. J. C. » le débonnaire enfès : *S'il est trop court si le tirés.* » Joseph, qui savoit l'enfant à tout poissant, si dist » en sousriant : *Or tirés d'une part, moi d'autre.*

» Et en l'eure le tirerent, si quil en faillut rooi-
» gnier. Le preudomme de qui le bois estoit, re-
» corda puis ceste merveille, et voirement fu-ce
» grant chose. »

F° 9, v°. « Ci nous dist que on ne laissoit en
» paix N. D. et Joseph de mettre leur debonnaire
» enfant à l'escole. Mais il savoient bien que on ne li
» porroit riens aprendre. Et pour la paix des gens
» l'aloerent à un maître. Et pour ce quil ne vouloit
» dire après lui chose que il li feist dire, li donna-
» il une buffe. Et en l'eure, le maistre chéi mort
» qu'il li eut la buffe donnée. Un autre maistre dist
» à N. D. et à Joseph que il li envoiassent hardi-
» ment leur enfant, et il l'aprendroit debonnaire-
» ment, et si ne le ferroit point; et ils si firent.
» Quant le debonnaire J. C. fu devant le mestre,
» si prist un pou de parchemin où il n'avoit noient
» escript et en regardant dedens disoit moult
» de belles choses. Lors dist le maistre : *Haa! tres*
» *cheirs enfes, je suis certain que le S. Esperit regne*
» *en vous. Si ne vous saroie riens aprenre.* J. C. li
» debonnaire enfes respondi : *Et, pour ce que tu as*
» *dit, le maistre qui a esté mort de moy donner la*
» *buffe sera ressuscité.* Et en l'uire il le fu, si ne
» leur parla-on plus d'envoier leur enfant à l'escole. »

Au f° 12, v°. *Samson* est surnommé *Fortin* :
« Ci nous dist : grandement fu fort Sanson *For-*
» *tin*, qui desrompi les cordes des nerfs dont sa
» femme l'avoit fait lier en dormant, aussi legiere-

» ment come s'il fuissent tous pourris... » Au f° 20, v°. L'église est comparée à « une gentil » femme vefve à qui pluseurs de ses anemis vou- » loient tolir son heritage, et li fils d'un roy en » ot pitié et la prist à femme, pour recouvrer son » heritage, et en ot tant à faire que il fu mort en ba- » taille... Et portoit en bataille en ses armes un » escu d'*argent billeté d'azur à cinq rosettes de* » *gueules*. Quant la noble dame sut que son chier » seigneur et espous estoit mort pour lui recouvrer » son droit, elle prist l'escu de son chier seigneur » avec toutes ses armes et les pendi devant son lit. » Et toutes les fois qu'elle les véoit, si li souve- » noit de la grant courtoisie que son seigneur avoit » faite... Et nous souvenons de l'escu d'argent bil- » leté d'azur à cinq rosettes de gueules, car ce » sont les vilains cops c'on li donna en pluseurs » pars, et cinq rosettes, ce sont les crueuses » plaies... »

Au f° 28, les circonstances de la mort de Hugues de Saint-Victor sont autrement racontées que dans l'article consacré à ce grand docteur par les bénédictins auteurs de l'*Histoire Littéraire de la France*, t. XII, p. 5. « Ci nous dist comment » maistre Hue de S. Victor estoit si malade que on » ne li ousoit donner le corps de N. S. pour ce » qu'il mettoit hors. Et pour li appaisier, on li » apporta une oiste non sacrée... Et sot bien par » la revelacion du S. Esprit comment on le vouloit

» amuser. Lors pria ses compaignons à grant de-
» vocion qu'il li apportassent le corps de N. S. et
» ilz si firent. Et à cestui fist-il reverence si comme
» vrai féable doit faire à son Dieu... Si dist par
» grant devocion : *Or s'en vaist le Fils au Père et*
» *li Esperit à celi qui le crea*. Et en l'eure, le corps
» de N. S. s'en monta ou ciel et le preudomme
» trespassa en cele heure et ala en Purgatoire faire
» le remanant de sa penitence; et ce advint à
» Paris. »

L'explication que donne l'auteur, f° 31, v°, de la différence des couleurs du vin prouve qu'il n'étoit pas né dans une contrée abondante en vignes, et qu'il n'avoit jamais vu comment la grappe se transforme en vin. « Aucuns dient que quant
» Noel planta la vigne, il en planta partie de nuit
» à la lune, et partie de jour au soleil. Et celle
» qu'il planta de nuit à la lune, pour la froideur
» de la nuit, du vouloir de N. S. porta vin blanc ;
» et celle qu'il planta au soleil, pour la chaleur du
» soleil, le porta rouge... Et encore est le vin rouge
» plus vertueux que le blanc ! si est le plus mauvais
» rouge moins mauvès que le blanc pire. »

Voici, f° 36, un récit dont La Fontaine auroit pu profiter : « Ci nous dit coment quatre varlès
» trouvèrent une pierre d'or; si s'accordèrent que
» quant il seroient desjeuné, ils la partiroient.
» Les deux gardèrent la pierre et les autres deux
» alèrent acheter du pain et l'envenimèrent pour

» donner à leurs compaignons, par quoy ilz eus-
» sent toute la pierre. Cil qui gardoient la pierre
» s'accordèrent qu'ilz tueroient leurs compaignons,
» si aroient toute la pierre; et ainsi le firent, et si
» mengierent le pain qui estoit envenimez. Et en
» l'eure furent mort li quatre varlès et la pierre
» demoura toute saine. Si poons entendre que les
» choses terriennes sont mortes à ceulx qui n'en
» scevent bien user; que cent hommes se damp-
» nent bien d'un heritage, et adès demeure l'heri-
» tage en sa place. C'est la pierre d'or qui ne
» se muet. »

F° 38, r°. Ci nous dist fable : « Un coulon loua
» un espervier pour plaidier à l'escoufle, et li
» gaingna sa querelle, mais miex li vausist qu'il
» l'eust perdue; quar il le menga pour son loier.
» Quant les bonnes gens ont à faire, leur seigneur
» leur aide bien aucune fois, mais il les mengue
» pour son loier, ainsi come l'espervier menga le
» coulon. » Cette fable n'est-elle pas celle du *Cheval s'étant voulu venger du Cerf?* La Fontaine l'a sans doute embellie dans ses détails; mais il faut convenir que la première donnée en nous transportant plus complètement dans l'hypothèse de la société des animaux, est plus conforme aux règles rigoureuses de l'apologue. M. Robert n'avoit aucune connoissance du *Ci nous dit;* aussi n'a-t-il pas remarqué le rapport frappant qu'on trouve entre plusieurs récits et les plus belles pages de notre illustre fabuliste. — De

même au f° 39, on trouve une simple et élégante narration du *Loup et de la Cigogne*, et puis des *Animaux malades de la peste :* « Ci nous dist » fable comment dont nobles li lions reprenoit les » bestes qui vivent de proie de leurs deffautes, pour » les mauvaises nouvelles que souvent en ooit dire. » Et si n'en y ot nulle qui de nul fussent punies » que elles eussent fait, mès que un las d'asne qui » avoit mengié une plante de percil. Et pour cette » petite malefaçon li coururent trestous sus, et le » batirent tant que à pou qu'il ne le tuèrent. C'est » à entendre li grant larron qui à la court des roys » et des seigneurs emblent ecus par milliers, et » larrons juges et advocas et mauvais usériers qui » trestous menguent les povres gens et si s'en pas- » sent sans estre puni. Et come un povre se mef- » fait en aucune manière, chascun li queurt sus, » pour ce qu'il n'a que donner. » O La Fontaine que vous êtes admirable! — Plus loin le Renard alléguant son rhume pour ne pas décider de la mauvaise haleine du Lion, correspond à la fable de la *Cour du Lion.*

F° 41. « Ci nous dist coment l'en veult jouer aus » eschés; l'en les prent en un sachet et fait-on » roys et roynes, chevaliers et villains et plu- » seurs personnages. » En France au XIIIe siècle, le jeu des échecs comprenoit donc déjà la *reine*, et les *pions* y passoient pour faire l'office des *vilains*.

Quoi que l'on ait dit, les atteintes portées à la

propriété devoient être moins fréquentes que de nos jours dans un temps où la religion, généralement honorée, ne cessoit d'en recommander le respect. Combien surtout les restitutions, ce mot qui lui-même vieillit avec l'idée qu'elle exprime, devoient être plus fréquentes, quand l'église en faisoit pour le moribond la condition expresse du bonheur éternel. F° 42. « Ci nous dist comment une preude » femme parla à un evesque d'Orliens en ceste » manière : Chiers sires, je vous creu (fis crédit » de) trois deniers, d'une coiffe que vous préis- » tes à moy ou temps que vous demorastes à Sois- » sons; si ne vouloie mie que l'anemi vous en peust » arguer à la mort, si que pour vostre profis je les » sui venu querre. Quant l'evesque l'oï ainsi parler, » si se prist à plorer trop fort, et respondi : Haa ! » bonne femme, sè nous desiresons ainsi tuit le » profit l'un de l'autre comme tu as fait le mien, » tuit l'umain lignage fust sauvé. Onques ne volt » prendre de cel evesque que ces trois deniers » dont il fu moult dolent. Si ala la bonne femme » cent et douze lieues pour trois deniers que on li » devoit. Si povons entendre que qui a de l'autrui, » si le rende; et qui n'a de quoi, si ait bonne vo- » lonté de rendre... car de tous les pechiés qui » sont, il n'en i a nul tant soit grant qui par vraie » repentance ne puisse estre pardonné, excepté » avoir de l'autrui. Dont pluseurs s'en vont à la » mort sans rendre l'autrui et bien auroient de

» quoi ; si ne sçay coment il leur en est maintenant,
» mais tant sçay-je bien que en grant peril s'en va
» qui sans cause emporte l'autrui. »

Au f° 44 est l'histoire d'Androclès et de son lion. — Au f° 45, S. Thomas de Cantorbery cite comme ailleurs plusieurs beaux exemples du roi *saint Loys*, qui empêchent de faire remonter la composition du *Cy nous dit* avant la dernière partie du XIIIe siècle. — F° 46. La *Matrone d'Éphèse*. — F° 47. Les *Grenouilles qui demandent un roi*. — F° 80. *Phœbus et Borée*, et le *Meunier, son Fils et l'Ane*. — F° 81. « Ci nous dist comment un chevalier
» pelé estoit en un tournoy et avoit affublé un
» *chief de Paris*, sous une coiffe d'estranges che-
» veux. Si li osta le vent sa coiffe à tout ses che-
» veus et pluseurs gens s'en pristrent à rire. » — F° 83. Le *Corbeau et le Renard*. F° 110. La *Chèvre et le Loup*. F° 117. Histoire du trésor d'Aubert le Fevre de Bordeaux. F° 134. Fable du Lièvre et des Grenouilles : « Ci nous dist fable, comment un
» tropel de lievres s'en fouirent pour le vent qui
» remuoit les feuilles du bois, et aloient disans :
» Comme sommes ores couars qui pour les feuilles
» du bois laissons nos habitations. Come un tropel
» de raines les oïrent qui estoient au soleil, si
» saillirent en l'yaue de paour. Lors dist uns an-
» ciens preudoms de lievres, nous ne sommes mie
» encore des plus meschans (malheureux); encore
» a-on paour de nous, retournons en nos regions,

» et nous confortons en nos tribulations, car nous » ne sommes pas seuls qui ayons à souffrir. »

F° 149. « Ceulx qui martirièrent S. Thomas de » Cantorbiere et tous leurs hoirs sont punis de » N. S. en telle manière, que en quelconques lieu » qu'ils voisent vont adès encontre le vent, et » avient souvent que le vent et la pluie les fiert » par devant, et les gens qui sont avec eulz fiert » derrière. »

Au f° 155, est l'histoire assez peu édifiante de S. Jangon, de Thou en Lorraine, le même que plusieurs appellent *S. Jean Gouls*, et d'autres *S. Gengoult*, que je cite moins pour son caractère burlesque que pour quelques indications topographiques : « Ci nous dist comment S. Jangon de » Varennes en Bassin, de l'eveschié de Lengres, » en Bourgoigne, acheta une fontaine à un preu- » domme... et la fist porter par son varlet à un » baston, aussi comme on porteroit un glaçon, et » l'emporta bien xxx lieues loing de ce lieu; et a » nom la ville où il l'acheta, *Fontaines*, entre » Troyes et Mery sur Saine, et la mist en son jar- » din et encore y est. Et pour ce qu'il mescréoit » sa femme, pour li purgier ou encoupier, li fist » bouter le bras en la fontaine, et en l'eure le feu » s'i prist, et par là fu trouvée coupable. Quant li » saint chevalier fu alé à N. S., si oy dire sa » femme qu'il estoit saint, et par depit elle res- » pondit : il est aussi bien saint comme mon cul

» poit; et onques puis son cul ne fina de poirre » (*crepitare*) jusques à la mort, et gresilloit adès » comme une raine. Et appelle-on ce saint saint » Jangon de Thou en Lorraine. »

Au f° 156, nous voyons qu'il n'est pas écrit en la légende de S. Eloy qu'il eut jamais ferré de cheval : « Jasoit ce que li ferre et li peintre li » mettent sus en leurs paintures, là où il li font » coper le pié ou cheval. »

F° 160, prouve que dès le commencement du XIVe siècle, on se servoit de la Sainte-Ampoule de la même manière qu'on le fit au sacre de Charles X. « Et descendi la Sainte-Onction du ciel en une » empoulette pour en oindre Cloovis; et en y a » assés pour tous les roys qui seront en France » jusques au jugement; quar on fait que prendre » un pou à la pointe d'un greffe ou d'un coutel » avec le saint cresme. »

On pourroit multiplier les citations curieuses dans cet ouvrage, dont la lecture fait parfaitement connoître les habitudes générales à l'époque où il a été composé. M. de Monmerqué, dont le cabinet est si riche en monumens historiques de tous les genres, possède deux leçons du *Ci nous dit*, l'une desquelles est certainement plus ancienne que le n° 7026. Le haut de chaque page en est décoré d'une petite miniature haute d'un pouce et de la longueur des lignes courantes. Ainsi, l'on y trouve le complément que j'indiquois au commencement

de cet article comme nécessaire au livre du *Ci nous dit*. J'ajouterai que M. de Monmerqué fait un grand cas de cet ouvrage, et qu'il n'est pas éloigné d'en livrer à l'impression une partie considérable. Ce seroit un véritable présent à faire non-seulement aux bibliophiles, mais à la classe bien autrement nombreuse des personnes qui étudient sérieusement notre vieille histoire. Les nombreux sujets que j'ai déjà remarqués comme ayant été plus tard traités par La Fontaine, méritent un retour d'attention particulière. Plusieurs d'entre eux, comme le *Meunier, son Fils et l'Ane*, n'ont pas été cités par les auteurs d'*Isopets* et des *poèmes de Renard*, si bien étudiés par M. Robert. Qui sait si l'on ne devroit pas au *Ci nous dit*, plutôt qu'à ces apologues, le premier germe des inspirations de La Fontaine? C'est une question que je laisse à d'autres le soin d'approfondir : il me faut aller en avant.

Nos 7026 2, 3, 4 et 5.

450. EXTRAITS DE TRADUCTIONS DE S. JEAN CHRYSOSTOME.

Quatre volumes in-folio mediocri, papier, lignes lougues; XVIIe siècle. Reliés en parchemin sur carton à dos de veau, au chiffre de Henry de Mesmes.

Fonds de Mesmes, nos 537.

Plusieurs morceaux dans ces volumes sont de la main de M. de Mesmes. Dans le quatrième se trou-

vent quelques feuilles détachées, entre autres la traduction de la *première Olinthienne* de Démosthènes.

N° 7027.

454. — TRADUCTION DES DIALOGUES DE SAINT GRÉGOIRE. — VIE DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE. — VIE DES PÈRES DU DÉSERT.

Un volume in-folio parvo de 160 feuillets vélin, deux colonnes; commencement du XIVe siècle. Relié en maroquin citron, aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 1836. Anc. cat., n° 155.

Ce volume, d'une écriture méridionale, paroît avoir été copié en Italie. Il comprend :

1° Les quatre livres des Dialogues de saint Grégoire, dont le texte latin a fréquemment été imprimé, et que l'on peut regarder, avec la *Vie des Pères du désert*, comme le type de toutes les légendes pieuses du moyen-âge. Le style de la traduction est assez incorrect; en voici les premiers mots : « Un » jourz come je fusse trop appressez et anuiés » des outrageuses noises de aucuns seculers as- » quels en lor besoignes nous covient à la fois » fournir ce de quoi noz somes certains que » nos ne devons mie, etc. » Dom Ceillier, au tome XVII de l'*Histoire des Auteurs ecclésiastiques*, a fort bien prouvé que ces dialogues étoient réellement l'ouvrage de S. Grégoire, et en a donné

d'excellens extraits auxquels nous renvoyons les lecteurs.

2° « La vie monseigneur saint Franczois. » F° 59. Elle commence : « En ces derreniers jours » apparut la grace de Dieu nostre sauveur en » son serf Franczois. » C'est la traduction correcte de la vie de S. François d'Assise, composée en 1261 par S. Bonaventure. On peut en lire le texte latin dans les Bollandistes, au 4 octobre (tome II de ce mois, page 742). M. Petit-Radel, au tome XIX de l'*Histoire littéraire de la France*, page 285, a donné la citation latine du prologue, et la traduction françoise du premier chapitre.

3° « Les enortemens des sains Peres et les » perfections des moines, lesquels S. Jeromes » translata et mist de grec en latin. » F° 97. Ce n'est pas le même texte que celui du msc. précédent, n° 7023. C'est moins un travail de saint Jérome ou de Pallade, qu'une compilation faite d'après ces deux écrivains, saint Grégoire et plusieurs autres. Les premiers mots sont : « Uns » hons demanda à l'abbé Antoine, et dist : Que » garderai-je por plaire à Dieu? »

La fin de cette compilation a été enlevée ici. On la retrouve dans le msc. du supplément françois, coté n° 226, qui présente d'ailleurs aussi la Vie de saint François et les Dialogues de saint Grégoire. On pourroit croire que l'un a été transcrit sur l'autre; le style et l'orthographe sont

les mêmes, et tous deux ont été certainement exécutés par des Italiens. Mais le n° 226, beaucoup mieux orné, paroît être un peu moins ancien, c'est-à-dire, ne remonter qu'au milieu du XIVe siècle.

N° 7027 [2].

455. TRADUCTION DES DIALOGUES DE S. GRÉGOIRE.

Un volume in-quarto vélin, deux colonnes, une miniature, vignettes et initiales; XIVe siècle. Relié en veau blanchâtre.

Fonds Lamarre, n° 25.

C'est la même traduction que celle du manuscrit précédent. La 2e colonne du verso de la pénultième page a été effacée.

N° 7027 [3].

456. — LES DEUX PANS DE LA TAPISSERIE CHRÉTIENNE, PAR JEAN GERMAIN, ÉVÊQUE DE CHALONS-SUR-SAONE.

Un volume in-quarto de 175 feuillets, papier, lignes longues; XVe siècle. Relié sur bois en veau noir historié.

Fonds de Philibert de la Mare, n° 466.

Voici comment l'auteur explique son intention dans le prologue : « Jehan Germain, par la grace » de Dieu, evesque de Chalon sur la Saone, » maistre en theologie à Paris, à noz tres chiers

» frères en J. C. et coopérateurs, à la conduite
» de nos subjestz, les doyen, archidiacres, cha-
» noines de nostre eglise, les curez, vicaires et
» aultres nos enffans espirituels de nostre dit
» eveschié salût. Pource que, par long temps,
» selon nostre profession, nous avons employé
» grant partie nostre eage en l'office de predica-
» tion publique en tous estas, et depuis avons fait
» pluseurs volumes de livres au bien de nostre
» foy, et singulierement *sur les Quatre livres de*
» *sentences*, où nous avons enquis les soubtives
» resolucions en theologie, afin de ouvrir l'enten-
» dement des jeunes estudians en icelle; et depuis,
» *cinq livres contre la secte de Mahomet;* ung
» *contre la doctrine de maistre Augustin dit de*
» *Romme*, jadis condempné ou concile derriene-
» ment tenu à Basle, comme plainne de heresies;
» *de la purgation des ames*, ung; et de *la concep-*
» *tion de la glorieuse vierge Marie*, deux; suz, une
» *mappemonde espirituelle* que nous avons faict,
» ung; et *à monsieur le conte de Charolois heritier*
» *seul de Bourgoigne*, ung; congnoissans que
» tant pour la foiblesse de nostre corps et aultres
» occupacions ne nous est possible d'ores en avant
» de en propre personne si continuellement que
» vouldrions exercer ledit office de predication,
» affin que pour ce ne soit retardé le bien et
» salut de voz ames... Nous avons ordonné certain
» patron ou figure où sont pluseurs personnaiges

» en deux pans de Tapisserie; chascun contenans
» certains chapitres esquels avons descript, pour-
» trait et figuré la conduycte et manière comme
» les loyaulx chrestiens militans, pelerins et che-
» valereux conquerans doivent tendre à trium-
» pher, etc. »

Nous avons déjà parlé de Jean Germain, à l'occasion d'un autre de ses ouvrages (tome I, p. 85). Les *deux pans de la Tapisserie chrétienne* avoient échappé jusqu'à présent à l'attention des nombreux écrivains qui ont cité le titre de ses œuvres. Le volume que nous avons sous les yeux fut écrit en 1457, le 27 avril. Il contient seulement le premier livre de l'ouvrage qui doit, pour être complet, en comprendre deux. Au-dessous de la date en rubrique que nous venons de rappeler, on lit : *Et pertinet mihi J. Beaugerdy*. Jean Germain ne mourut qu'en 1461.

N° 7027 [1].

457. LA CONDUITE CANONIQUE DE L'ÉGLISE, POUR LA RÉCEPTION DES FILLES DANS LES MONASTÈRES.

Un volume in-folio mediocri, papier, lignes longues; XVIIe siècle. Relié en veau, filets, aux armes de Louvois sur les plats.

Fonds Letellier-Louvois, sans numéro.

Ce volume, très bien écrit, étoit destiné à l'impression. La préface est datée du 1er mars 1660,

et elle est précédée d'une approbation en forme du livre, signée par les deux docteurs *Chassebras* et *H. Barillon*.

N° 7028.

458. TRADUCTION 1° DES LAMENTATIONS DE SAINT BERNARD; — 2° DES SOLILOQUES DE SAINT AUGUSTIN.

Un volume in-folio parvo de 68 feuillets vélin, deux colonnes; xve siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats.

Anc. Bibliothèque Mazarin.

Avant d'appartenir au cardinal Mazarin, ce volume faisoit partie de la Bibliothèque des ducs de Nevers, dont l'un des héritiers épousa, comme on sait, la nièce du cardinal, la belle Hortense Mancini. Voici les derniers mots du dernier feuillet : *Ce livre est à madame de Nevers. M.* La forme de l'écriture nous renvoie au xve siècle et nous fait reconnoître ici Marie d'Albret, fille aînée de Charles, sire d'Albret, laquelle avoit épousé, en 1456, Charles de Bourgogne, comte de Réthel et de Nevers, petit-fils de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. On remarque encore au-dessus de cette mention autographe le nom un peu moins ancien de Jehan Blosset, qui accompagne, avec la devise *plus que toutes*, un écu pallé d'azur, écussonné de gueules aux six besans d'or, 3, 2 et 1; au chef de gueule, à la fasce vivrée d'argent, chargée à l'extrémité

gauche d'une petite étoile ou mollette de sable. Cet écu a pour supports deux lions et pour cimier un casque surmonté d'une tête de mulet. — La maison des Blosset, seigneurs de Saint-Maurice, étoit originaire du Nivernois : le P. Anselme indique une alliance entre Charles, bâtard d'Engilbert de Clèves, comte de Nevers, mort en 1506, et.... *Blesset*, dame de Saint-Maurice; mais sans doute, il eût fallu écrire *Blosset*. Quant au signataire de notre volume, c'étoit, je pense, Jean Blosset, seigneur de Carouges et chambellan du duc de Guyenne, puis de Louis XI, qui mourut vers 1508, sans laisser d'enfans de sa femme, Jeanne de Châteaugiron (1). Le P. Anselme donne l'écu des Blosset écartelé d'Estouteville, mais non chargé d'un *écusson de billettes*, comme dans notre volume et dans un seul des nombreux sceaux de cette famille conservés parmi les pièces du Cabinet généalogique.

Le n° 7028 contient d'abord une traduction française des « Lamentacions monseigneur S. Bernard, » précédé d'un bref discours dont voici les premiers mots : « Bonne chose est lire et escrire et souvent » recorder les voyes et les saintes conversations des » amys et des amyes de Dieu. » Cet ouvrage rem-

(1) Cabinet généalogique. *Honneurs de la Cour*. — Le fameux Jean de Carouges qui mit à mort, en champ clos, Jacques Le Gris, en 1387, étoit sans doute *Blosset* de son véritable nom, bien que les historiens ne le disent pas.

plit les 42 premiers feuillets. Les *Soliloques de saint Augustin* sont précédés de la rubrique : « Cy commence le livre des seulz parler de son » ame à Dieu. Premier chapitre, du desir de con- » noistre et veoir Dieu. »

N° 7029.

459. ABRÉGÉ DES DIALOGUES DE SAINT GRÉGOIRE.

Un volume in-folio magno de 69 feuillets, papier, deux colonnes; XVe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de Béthune sur les plats.

Anc. Biblioth. de Béthune.

Ces feuillets ont été distraits d'un autre volume, puisque la pagination ancienne commence au f° CCCC. XII. Les démembremens de ce genre ne sont pas rares dans l'ancienne bibliothèque Béthune. Nous trouvons ici un choix des récits pieux que saint Grégoire avoit rassemblés dans ses Dialogues. « Cy commence l'ystoire en brief prinse » sur le dyalogue Saint-Grégoire. — Proheme : » Dyalogue est à dir parolle de deux hommes. Et » le livre qu'a nom Dyalogue que saint Grégoire » pape fist fust ainsi appellé pourceque le dyacre » de monsieur saint Grégoire, lequel avoit nom » Pierre, lui dist un jour comme par admiracion » qu'il se donnoit grant merveille qu'il y avoit eu » si peu de sainctes gens en Ytalie, etc. » — Le dernier exemple « Au propos de soy vestir pom-

» peusement, » reproduit la célèbre histoire de la dame qui laissa voir un jour à saint Jérôme trois diables sur sa cornette et sur la queue de sa robe. Et comme un ruisseau se présenta, la dame releva cette queue de robe pour ne pas la salir, et le diable qui s'y trouvoit tomba dans la boue. Cela fit prodigieusement rire le saint docteur.

N° 7030.

460. LES CI NOUS DIT ; COMPOSITION D'APRÈS LA SAINTE ÉCRITURE.

Un volume in-folio parvo vélin, deux colonnes, une miniature, initiales; commencement du xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Anc. Biblioth. du cardinal Mazarin, sans n°.

Au bas de la première page du texte on remarque un écu d'argent engrelé de gueule, à une étoile de gueule à six rais, surmontée d'un croissant renversé de gueule. — Sur le verso de la feuille de garde on a écrit vers le commencement du xvie siècle :

« Ce lyvre est à Pierre Sala
» Qui souvent le preste, s'a l'a.
» Ne nul loyer il n'en demande
» Fors seullement qu'on le luy rende. »

Nous avons eu l'occasion de dire quelques mots de cette famille de Sala, et de Pierre en particulier, dans le tome II, page 213. Quant à ce volume,

dont l'écriture est fort bonne, il renferme d'abord l'ouvrage curieux dont nous avons essayé de donner une idée en décrivant le n° 7026. Les neuf derniers feuillets sont consacrés à d'autres pieux opuscules, savoir : 1° Comment on apprend à ouïr la messe ou » moustier. — 2° Les sept peines en enfer, lesquel- » les on peut eschever en accomplissant les sept » euvres de miséricorde qui ci-après s'ensuivent en » ceste manière. — 3° Ce sont les quatre vertus » cardinales. — 4° Ci-après sont les sept péchés mor- » tels et après sont les sept vertus contre les sept » péchés mortels. — 5° Les sept euvres de miséri- » corde corporelle et spirituelle. — 6° Les sept » sacremens de sainte Église. — 7° Les sept peti- » cions qui sont contenues en la patenostre. — » 8° Les douze articles de la foy que chascun doit » croire fermement, lesquels furent composés par » les douze apostres. — 9° Les huit beatitudes se- » lon l'Évangile. — 10° Les dix commandemens de » la loy que Dieu bailla à Moyse. — 11° C'est le » premier commandement de la loy. — 12° Des dix » commandemens de la loy. — 13° Comment on » doit aimer son prochain comme soy selon Dieu. » — 14° Les dix commandemens particuliers de » la foy. » Les derniers mots sont : « Quiconque » fait contre ces commandemens, depuis qu'il a » sens, entendement et raison en soy, comme dit » est, il peche mortelment. »

N° 7031.

461. LE RATIONAL DES DIVINS OFFICES, DE GUILLAUME DURANT, ÉVÊQUE DE MENDE, TRADUIT PAR JEHAN GOLEIN.

Un volume in-quarto magno de 398 feuillets, vélin, deux colonnes, miniature, vignettes et initiales; XIVe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 621. Anc. cat., n° 22.

Ce beau volume que Charles V fit exécuter en 1374, deux années après avoir commandé la traduction qu'il contient du *Rational des divins offices*, fut long-temps conservé dans la Bibliothèque du Louvre. En voici la mention fort exacte dans l'Inventaire de Giles Mallet (Msc. 8354[3], f° 128) : « Le *Racional des divins offices*, très bien » escript, historié et enluminé, en françois, de » lettre de forme et à deux coulombes. Commen- » çant ou deuxiesme f°, après les rebriches : » *Apert il de Ptholomée*, et ou derrenier : *Re par* » *le commencement*. Et est signé *Charles*. Couvert » d'une vieille chemise de soye à courte queue à » deux fermoirs d'argent dorez esmaillez, en l'un » desquelz a escript : *Racio*, et en l'autre *Nale*. »

En effet, la signature de Charles V décore le bas du pénultième feuillet ; et sous les deux dernières lignes de l'ouvrage, au commencement du f° 398 et dernier, on lit encore de la propre main du roi :

« *Cest livre nome. Rasional. des. divins. ofises. est* » *à nous Charles le* V^e^ *de nostre nom, et le fismes* » *tranlater escrire et tout. parfère :* « — Puis, de la même main, mais d'une écriture postérieure : « L'AN M. CCC. LXXIIII. »

Le Rational des divins offices fut au nombre des livres que le duc de Betford transporta en Angleterre, vers le commencement du xve siècle. Il n'y demeura pas long-temps, car on lit encore aujourd'hui sur la feuille de garde collée à l'intérieur de la reliure : *Cest livre est à Jehan conte d'Engolesme, lequel lacheta a Londres en Engleterre lan de grace* 1441. Jean étoit le troisième fils de Louis, duc d'Orléans, et de Valentine de Milan; comme son frère Charles d'Orléans, il sut mettre à profit le temps de sa captivité en achetant plusieurs volumes précédemment enlevés à la librairie de son illustre aïeul, le roi Charles V. Toutefois, si le *Rational des divins offices* et la plupart des autres livres rendus à la France par les enfans de Louis d'Orléans, eussent été transportés en Angleterre par les soins immédiats du régent, la Tour de Londres ne les auroit probablement jamais rendus, ou, du moins, notre comte d'Angoulême auroit nommé l'illustre personnage qui les lui restituoit : nous croyons donc plutôt que la collection du Louvre, acquise à vil prix par le duc de Betford, fut bientôt dilapidée, et que plusieurs des volumes, distraits par des mains

subalternes, auront été revendus à des marchands libraires de la ville de Londres. Ce fut là que les princes françois prisonniers auront pu les reconnoître et les reprendre à beaux écus comptans.

Jean, comte d'Angoulême, né en 1404, avoit été remis en otage aux Anglois en 1412, et n'avoit vu finir sa captivité qu'en 1444. Cinq ans plus tard, il épousa Marguerite de Rohan qui vivoit encore en 1496, tandis que lui-même mourut à Cognac en Angoumois, le 30 avril 1467, et fut enterré dans l'église d'Angoulême. Victime des Anglois durant sa vie, son corps fut, un siècle après sa mort, mis en pièces par les calvinistes; puis enfin la poudre de son cœur, gardée religieusement dans l'église des Célestins à Paris, fut jetée au vent en 1792.

Nous avons déjà parlé de ce beau volume en décrivant le n° 6840. (Voy. t. II, p. 59). Il est tout entier de la main de Henry de Trevoux, l'habile calligraphe de Charles V et du chancelier Pierre d'Orgemont. Ce qui me porte à le croire, et cela d'après la remarque judicieuse de M. Léon Lacabane, c'est le semé d'épis et de grains d'orge que l'on distingue dans plusieurs miniatures de ce Rational, dans celles de l'admirable exemplaire des Chroniques de S. Denis, n° 8395, et dans plusieurs autres volumes qui d'ailleurs portent la signature du copiste et la mention de propriété de Pierre d'Orge-

mont, dont les armes parlantes étoient d'azur à trois épis d'or.

La table des matières contenues en ce Rational remplit les cinq premiers feuillets. Le prologue, surmonté d'une grande miniature, nous représente Jehan Golein assis sur un siége bas, entre le roi, la reine, leurs deux fils et leurs deux filles. On peut regarder ces sept figures comme autant de portraits : le roi Charles V est revêtu comme la reine et leurs enfans de grands manteaux bleus fleurdelisés ; seulement, la bande de Bourbon traverse une partie de celui de la reine Jeanne de Bourbon, et celui du jeune prince Charles est chargé de deux dauphins d'azur. Montfaucon, qui a gravé cette miniature à la page 35 du tome III de ses *Monumens de la monarchie françoise*, a eu tort de charger les fleurs de lys de la tunique du duc d'Orléans, second fils du roi, d'un chevron à trois branches ; ce chevron n'existe pas dans l'original.

Aux f°s 45 et 50, sont deux autres miniatures reproduites par Montfaucon, et représentant le sacre du roi Charles V et celui de la reine. Dans la première qui est de grande dimension, deux évêques et trois autres personnages à tête nue, qui pourroient bien représenter le peuple, sont derrière le roi, lequel est agenouillé devant l'archevêque de Reims. Derrière l'archevêque sont les douze pairs de France qui lèvent leurs mains en

signe d'acclamation. Dans la seconde miniature, la reine, à genoux comme le roi, a le sein entièrement découvert et le prélat lui pose le saint chresme au-dessus du mamelon. Cette représentation de la reine est assez inexactement rendue dans la gravure de Montfaucon, et cet antiquaire n'a pas été plus fidèle quand il a dit qu'il tiroit ces deux gravures (d'après Gaignières) d'un manuscrit de la Bibliothèque des Célestins. Il est certain que notre *Rational des divins offices* n'a jamais cessé d'appartenir au roi depuis les dernières années du xve siècle.

Montfaucon a encore consacré la 3e planche du même volume à la reproduction de la miniature du f° 51, où l'on voit *la Beneiçon de la banière royal.* Le roy, suivi d'un ecclésiastique, sans doute l'abbé de Saint-Denis, et de deux chevaliers, met l'oriflamme entre les mains d'un chevalier qui la reçoit à genoux. Il est inutile d'ajouter que cette bannière terminée par un fer de lance est d'un drap rouge diapré; mais ce qui mérite plus d'être remarqué, c'est la forme carrée du drapeau.

En décrivant la leçon du *Rational* contenue dans le n° 6840, j'ai dit que le prologue de Jean Golein ne s'y retrouvoit plus : il suit la Table générale dans le n° 7031, et commence au premier f° chiffré. Dans ce morceau, le poëte prend d'abord pour texte les mots de l'Ecclésiaste : « Fui » rex Israel in Jerusalem et proposui in animo

» meo querere et investigare sapienter de omni-
» bus. » Ces paroles le conduisent à l'éloge de la science. En témoignage, il cite les livres de Salomon, ceux de Vegece, puis l'exemple de tous « les roys qui ont tenu les nobles monarchies » des grans empires ; (lesquels) ont enquis » et encerchié sagement de toutes choses ; et li- » soient et enqueroient les livres et les escriptures » diverses, si comme il appert des Romains et » empereurs païens, de Ptolomée et les Egiptiens ; » du grant Caan et les Tartariens, de Alixandre et les » Gregeois puissans..... Ainsi appert il en l'empe- » reur Charlemaine... lequel avoit son maistre » Alcuin qui li aprist les VII ars..... En ceste foy » ont ensuivi les nobles roys de France leur droit » patron ledit saint Charles, et par especial, le » Sage roy Charles regnant en France l'an » mil CCC LXXII. Lequel, à la forme et manière de » ses prédécesseurs donnant l'onneur du royaume » à Jesu-Crist, fait mettre ou coing de sa monnoie » d'or XPS *vincit*, XPS *regnat*, XPS *imperat*. Par son » estude et sapience a conquis à l'ayde de Dieu » pluseurs terres, villes et citez sur son anemy le » roy d'Angleterre, si comme est le conté de » Pontieu en Picardie, et en Aquitaine, Caours, » Montauban, Figiach, Lymoges, et oultre la » moytié de Gascoigne. Et ce li a Dieu donné, par » grace especial, que tout le monde le redoubte et » l'a en reverence. Iceluy roy Charles voyant que

» l'escriture met ce que le prestre dit en l'ablucion
» en la messe après l'offrande, c'est assavoir :
» *Lavabo inter innocentes manus meas et circum-*
» *dabo altare tuum, Domine, ut audiam vocem*
» *laudis tuæ et enarrem universa mirabilia tua*,
» considérant que ou mistère de l'Eglise et specia-
» lement ou mistere de la messe est la conclusion
» universelle de tout le salut humain, afin qu'il le
» puisse plus devotement révérer et honorer et en
» oroisons de cuer contempler, a commandé mon
» dit souverain seigneur à moy, son très petit
» clerc, frere Jehan Golein de l'ordre de Nostre
» Dame des Carmes, le plus petit maistre en théo-
» logie de sa fille l'université de Paris, que je li
» mette et translate de latin en françois le livre
» que on appelle le Rational des divins offices... »

Nous avons déjà vu que Jean Golein avoit traduit ou plutôt abrégé le livre de Giles de Rome, *De Regimine Principum;* puis les *Institutions Monastiques de Cassien.* Dans le prologue de ce dernier travail, exécuté en 1370, il rappelle une traduction antérieure « des ystoires des Papes, des Empereurs
» de Rome, des Roys de France, des conciles gé-
» néraux, et des noms des evesques de Lymoges
» et de Tholose, et aucuns autres abregés. » Nous voyons ici qu'il commença le *roman* du Rational des divins offices en 1272; et d'après le témoignage autographe de Charles V, qu'il le termina en 1374. La Monnoye a donc un fort grand tort

d'annoter l'article consacré par La Croix du Mayne à *Jehan Golein*, pour dire que « ce fut en 1364 que » le *Rational* fut traduit. La preuve s'en tire du ma- » nuscrit de la B. R., coté 703, (lisons 7031), à la » fin duquel Charles V a écrit que cette traduction » avoit été faite par son ordre *cette année-là.* »

N° 7031 [2].

462. DIVERS RÉCITS DU MIRACLE ARRIVÉ A LAON EN 1566, A L'OCCASION DE NICOLE AUBRY, DÉMONIAQUE. PAR CHRISTOPHE DE HERICOURT ET JEHAN BOULOESE.

Un volume in-folio parvo de 132 feuillets, papier, lignes longues; XVIe siècle. Couvert en parchemin blanc.

Ce manuscrit n'étoit porté sur aucun des anciens Catalogues, et j'ignore comment il est entré à la Bibliothèque royale. La façon dont le titre est écrit de la main de Jehan Boulœse, sur le parchemin de la couverture, semble donner à croire que ce personnage eut à subir une accusation de superstition ou de supercherie dans le sein du collége de Montaigu, auquel il appartenoit en qualité de *Pauvre* ou professeur. « Quatre traitez speciaulx de la » victoire de nostre saulveur et seigneur Jesus- » Christ au Saint-Sacrement de l'autel, contre » Beelzebub, obtenue à Laon en 1566. — *Pour* » Me Jehan Boulœse, prebtre professeur des sainc-

» tes letres hebraiques, pauvre perpetuel du col-
» lege de Montagu, *inthimé*, — *contre* les M^es prin-
» cipal et président des Pauvres dud. college *Ap-*
» *pellantz.* » Plus bas on lit encore la signature de *Lecoigneux*, sans doute le rapporteur de l'affaire.

Dans tous les cas, on voit déjà que notre manuscrit est le recueil de plusieurs relations du même événement, et que ce recueil a été fait par Jean Boulœse, l'un des témoins oculaires. On lit après le titre du premier ouvrage, f° 1 : « Tous
» ces escripts ici de la victoire du corps de Dieu
» contre Beelzebus, obtenue à Laon, 1566, pource
» quils sont souveraine verité, par foy publicque
» mesmes approuvée, sont dediés à N. T. S. P. le
» pape, souverain vicaire de Dieu sur tout le monde,
» et à sa sainteté presentés par Jehan Boulœse
» prestre professeur ès lettres sainctes et hebrai-
» ques, habitué et citoyen audit Laon et pauvre
» du collége de Montagu de Paris, à la gloire de
» Dieu et conversion de tout le monde. A Dieu. 1570. »
Le premier et le plus ancien de ces ouvrages est de Christophe de Hericourt, doyen de l'église de Laon. En voici le titre : « Histoire de la sacrée
» victoire obtenue à Laon contre Belzebus par la
» reale presence du precieulx corps de nostre
» saulveur et redempteur J.-C. au sacrement de la
» Sainte-Eucharistie, 1566. » Hericourt commence par une « allocution de l'auteur au fidèle lecteur, »

dont voici les premiers mots : « Je ne veulx dissi-
» muler, amy lecteur, que je n'aye bien préveu
» et me tiens pour deument adverty que ne puys
» eviter la reprehension d'aucuns et la calomnie
» de plusieurs. » Cette allocution est datée de Laon le 19 mars 1569, et a pour but de justifier la publicité que Boulœse a voulu donner à l'ouvrage, malgré les scrupules primitifs du Doyen. Elle est suivie de nouvelles explications données par Boulœse, et enfin d'un sonnet de ce dernier sur le miracle de Laon.

Au f° 2, est l'ancienne et véritable « préface de
» l'hauteur sur son hystoire. » Elle est datée du 10 novembre 1666, et comprend les quatre feuillets suivans. La relation commence au f° 6.

La 2e relation commence au f° 34. En voici le titre : « L'abbregée histoire du grand miracle par
» nostre sauveur et segneur Jesus Christ en la
» Saincte Hostie du sacrement de l'autel, faict à
» Laon, 1566. Escripte et augmentée avec sa carte
» representant le tout au vif et dediée à monsei-
» gneur le Reverendissime Georges cardinal d'Ar-
» mignac, collegue en Avignon. — Par Jehan
» Boulœse, etc. 1570. »

La dédicace au collègue (co-légat) Georges d'Armagnac comprend le f° 35. La gravure curieuse du miracle est placée entre les f°s 36 et 37. — Il paroît que Boulœse avoit une peur effroyable de n'être pas cru, la moitié de son ouvrage con-

sistant en attestations et protestations de sincérité.

Au f° 42 est le troisième morceau : « Le ban-
» nissement du prince de ce monde Beelzebub que
» victorieusement et triumphamment le corps de
» Dieu a chassé à Laon, 1566. A la souveraine
» consolation et asseurance des bons catholiques,
» vrayment obeyssans à nostre mere saincte Es-
» glise catholique et apostolique romaine. — Es-
» cript et dedié au roy tres chrestien Charles
» neufviesme de ce nom, par Jehan Boulœse, etc.
» 1570. » La dédicace est datée du collége de Montagu, le 28 octobre 1570.

Au f° 54, le quatrième morceau : « Le Manuel
» de la victoire du precieulx corps de nostre saul-
» veur et seigneur J.-C. qui est l'histoire admirable
» de la souveraine et finale victoire que nostre
» createur et redempteur J.-C. au sacrement de
» l'autel a eue contre Beelzebub, prince des dia-
» bles, l'an 1565 et 1566. Tant à Vrevin en Thie-
» rache, Lyesse, Pierrepont, que Laon; escripte
» quant à sa première partie audit Vrevin, selon
» le vray rapport des gens du lieu, au mois
» d'aoust 1566, et dediée au venerable clergé de
» Laon. Mais maintenant du tout dressée et partout
» augmentée comme aussi la charte representant
» le tout au vif. Par Jehan Boulœse, etc. 1570. »

Au manuscrit sont réunies deux attestations et approbations sur parchemin, l'une des docteurs

de la faculté de théologie de Paris, l'autre de Jean (de Bours) évêque de Laon.

Cette histoire du Diable de Laon est l'un des grands événemens religieux de l'année 1566. Les catholiques et les protestans s'en occupèrent avec une ardeur incroyable, les premiers dans l'intérêt de l'ancienne croyance, les autres dans le but de mieux démontrer la supercherie de tous les moyens mis en avant par les papistes. Le livre de Christophe de Hericourt, doyen puis archidiacre de Laon, fut imprimé l'année même de la délivrance de Nicole Aubry. Les traités de Jean Boulœse dont Rigoley de Juvigny a eu tort d'écrire le nom : *Jean Boulet*, et La Croix du Maine : *Jean Boulaise*, l'ont été successivement chez Nicolas Chesneau, 1578, et autres. Du Boulay parle de lui, au tome VI de l'*Histoire de l'Université de Paris*. Il étoit né, dit La Croix du Maine, dans la paroisse d'*Aroul*, au Perche-Gouet, diocèse de Chartres. Il a fait, de plus, trois traités latins cités par Du Verdier.

Voyez d'ailleurs le récit du Diable de Laon, dans Nicolas Lelong, *Histoire du diocèse de Laon*, in-4°, 1783, page 436. « On fait », y lit-on, « tous » les ans à Laon le 8 février, en action de graces » de la délivrance de cette prétendue énergumène, » une procession solennelle fondée par l'archidiacre » (Chr. de Hericourt), neveu de l'évêque Jean de » Bours. J'ai vu dans la cathédrale un bas-relief » fort beau *et très ancien*, qui représente ce prélat

» exorcisant une énergumène... Le manuscrit de
» Christophe de Hericourt est dans les archives du
» chapitre. Antoine des Planques donna aussi en
» 1567 cette histoire dont le président Dufay pu-
» blia une copie. Mais ces autorités n'empêchè-
» rent pas la plupart des lecteurs de révoquer en
» doute la possession de cette femme qui étoit
» d'une constitution mélancolique et atrabilaire,
» sujette aux vapeurs et peut-être à l'épilep-
» sie. »

M. Devisme dans son Histoire de Laon, in-8°, 1822, tome II, page 4 et suiv., a également rendu compte de cette aventure; de plus, il a publié dans ses notes la lettre curieuse adressée par le gouverneur de l'Ile-de-France, François de Montmorency fils du connétable, à l'évêque de Laon, pour l'engager à faire cesser le scandale de toutes ces parades religieuses. Voyez encore dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France* publiées par M. Danjou (1re série, tome VI, p. 263) une autre courte relation de l'*Histoire du diable de Laon* d'après le Msc. du Roi, n° 8677.

N° 7031 [3].

463. PARAPHRASE EN PROSE RIMÉE SUR LE BREVIAIRE DE PARIS.

Un volume in-folio mediocri de 188 feuillets, papier, deux colonnes; XVIIe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fonds Colbert, anc. n° 3254.

Cette imitation en vers de tous les offices du Bréviaire est précédée d'une longue introduction dont le but est de justifier l'ordre introduit dans les prières du bréviaire de Paris. Les vers commencent au 12e feuillet paginé 1. La première prière est l'*Oraison dominicale,* dont il y a deux versions. Voici la seconde :

Nostre pere benit qui estes
Es cieus tou-jours glorifié,
Votre nom soit sanctifié
Votre roiauté soit parfaite,
Et votre volonté soit faite
En terre comme elle est ans cieus.
Donez nous en ceste journée
Notre pain si delicieux
Qui est la viande dezirée
De l'ame tous jours afamée :
Come aussi nous vous demandons
De nous pardonner nos ofenses
Ainsi que nous les pardonnons
A tous ceus qui sans consciansе
Exercent notre patianse :
Faites que la tantation
Ne nous indnise point au vice :

Mais ému de compassion
Delivrez nous du precipice
Où conduit le mal et le vice.
Ainsi soit-il.

En regard et sur la deuxième colonne est le texte latin de chacune des pièces imitées.

Nos 7031 7 et 8.

464. PROSES DE DIEU, DES ANGES ET DES SAINTS, PARAPHRASÉES EN RIME FRANÇOISE.

Deux volumes in-folio mediocri, papier, deux colonnes; les deux volumes formant, sous une seule pagination, 1331 feuillets. XVIIe siècle. Reliés en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fonds Colbert, anc. no 3252.

Ces deux volumes, composés par l'auteur de la précédente *Paraphrase sur le bréviaire de Paris*, portent la date de 1674. Ils commencent par un court *Avis au lecteur*, dans lequel l'auteur nous apprend que parmi les proses renfermées dans les deux volumes « il y en a aussi quelque peu de *sa* » façon, *qu'il n'a* point voulu distinguer des au- » tres, *nous* laissant la liberté de croire que ce » sont celles qui ont moins de beauté et de per- » fection. » Cet *avis* est suivi d'une *Préface sur le dessein de cet ouvrage*, laquelle n'est autre chose qu'un poème en quatre chants, assez courts il est vrai. Puis viennent les *Tables* fort bien faites et les proses traduites. La première est celle du pre-

mier dimanche de l'Avent : *Salus æterna*, etc., etc. En voici les premiers vers :

Salut Eternel des humains
Dont les ames sont en vos mains;
Puisant dans la source de vie
Que l'on ne voit jamais tarie, etc.

N° 7032.

466. CALENDRIER. — PRIÈRES. — ROSIER DES GUERRES, ET CHRONIQUES SOMMAIRES DE FRANCE JUSQU'A L'ANNÉE 1470.

Un volume in-folio parvo de 186 feuillets vélin, lignes longues, initiales alternativement rouges et bleues; xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 905. — Anc. cat., n° 757.

Avant de parler de ce volume en particulier, je crois nécessaire de tracer rapidement l'histoire de l'ouvrage principal qu'il renferme, le *Rosier des Guerres*.

En 1522, François Regnault demanda et obtint la permission d'imprimer un livre intitulé « Le » Rozier historial de France, contenant deux » Roziers. Le premier Rozier contient plusieurs » belles Rozes et boutons de instructions et beaulx » enseignemens pour roys, princes, chevaliers, » cappitaines et gens de guerre... Le second » Rozier, autrement chroniques abregées, con- » tient plusieurs belles rozes et boutons, extraits

» et yssus de la maison de France et de Angle-
» terre, tant en ligne directe que collaterale. Pa-
» reillement d'Allemaigne, Espaigne, Escoce, Si-
» cille, Flandres et autres tant des royaumes
» chrestiens que des infidèles. »

D'après les termes du privilége accordé au nom du roi François Ier, « ce livre fut jadis composé
» à la requeste du feu roy Loys XIe... qui est ung
» beau livre, tres utille et plaisant à lire, et ou-
» quel les lisans pourront prouffiter et apprendre. »

Dans le prologue placé immédiatement après, on lit aussi : « Après ce que le feu roy de noble
» memoire, Loys XIe de ce nom eut contemplé et
» ramené à memoir aucunes choses advenues en
» son royaulme de France, tant de son temps que
» du vivant et regne du roy Charles VIIe son
» père, touchant le gouvernement, garde et def-
» fense d'iceluy son royaulme; et sur ce visitées
» et contrepesées les faits et choses advenues au
» temps de ses predecesseurs roys de France, et
» les appendences et dependences d'iceulx prece-
» dens et subsequens, comme les croniques le
» mettent, desirant que ceulx qui après lui vien-
» dront et regneront, especiallement son très chier
» et aymé filz Charles daulphin de Viennoys, puis-
» sent bien prouffiter regner et triumpher en l'ac-
» croissement dudict royaulme. Il voulut faire re-
» diger et assembler en ung petit volume plusieurs
» bons, notables enseignemens qui pevent servir

» en guerre et à la grande deffense et gouverne-
» ment d'ung royaulme. Et, pource que il fut
» trouvé que de son vivant et congnoissance n'es-
» toit riens advenu que presque semblable autre-
» fois n'ait esté, et que la recordation des choses
» passées est moult prouffitable tant pour soy
» consoler, conforter et conseiller contre les adver-
» sités que pour eschever les inconveniens esquelz
» autres sont trebuschez et soy animer et efforcer
» à bien faire comme les meilleurs, il luy pleut
» *faire* adjouster croniques abregées de ses prede-
» cesseurs roys de France et autres gens dignes
» de memoire... Et pour ce icelluy roy Loys XIe...
» voullut faire compiler et assembler ce present
» volume lequel il nomma le Rozier des guerres
» de France. »

Ce prologue est exactement copié du préambule du *Rozier des Guerres* manuscrit, à la seule différence que, dans ce dernier, c'est le roi Louis XI qui parle lui-même. Ainsi : « Après ce
» que nous avons contemplé et ramené en memoire
» aucunes choses que en nostre temps sont adve-
» nues en nostre royaume de France,... tant du
» vivant et regne de nostre feu père de noble me-
» moire le roy Charles VIIe que du notre, etc. » Il est donc malaisé de comprendre pourquoi François Regnault ne crut pas devoir laisser au début du Rozier le témoignage le plus frappant de son illustre origine.

Au 11e feuillet de l'édition, commence sous forme de *seconde partie* la Chronique abrégée et ordonnée par années. Pour se convaincre que Louis XI n'a pu la rédiger ni la faire rédiger comme elle est imprimée, il suffit de se reporter aux derniers événemens racontés; ils sont de l'année 1515.

Regnault publia en 1528 un autre *Rozier historial* qu'il divisa en trois parties. La première contenoit l'histoire ancienne : la seconde, la même chronique faussement attribuée à Louis XI et qu'il avoit déjà publiée; mais, cette fois, il la continuoit jusqu'à la fin de l'année 1517 : la troisième partie étoit consacrée à des conseils politiques formant les sept premiers chapitres du *Rosier* manuscrit.

Ces mêmes *Conseils politiques*, le président d'Espagnet les réimprima en 1616, dans un petit volume in-8°. Mais l'éditeur ignoroit l'existence des deux éditions précédentes, et comme le manuscrit dont il se servoit ne contenoit pas la seconde partie du Rozier, c'est-à-dire les *Chroniques abregées*, il ne put la publier et se contenta d'en parler ainsi à la 3e page de son avertissement : « Je » n'ay point voulu retrancher la Table des chapi- » tres, ains l'ay laissée telle que je l'ai trouvée dans » le manuscrit, bien qu'il n'y ait rien du sujet » des trois derniers chapitres touchant la chro- » nique des Roys, qui seroient suffisans pour faire » un volume : ce qui tesmoigne que cet œuvre est » demeuré imparfaict, comme font d'adventure

» les ouvrages royaux. Que si d'adventure ce qui
» deffaut gist incongneu parmy la foule des manus-
» crits dans quelques bibliothèques, cet eschan-
» tillon qui se verra ici éveillera l'esprit de ceux
» qui en auront la congnoissance, pour le denon-
» cer ou exhiber en public. »

Ainsi l'édition d'Espagnet, président au parlement de Bordeaux, est, comme l'a remarqué Naudet dans les Additions à l'histoire de Louis XI, moins complète que celles de Regnault. Mais, à vrai dire, le seul avantage des premières, quant à la reproduction de l'ouvrage qui nous occupe, est de comprendre les quatre derniers paragraphes du septième chapitre du *Rozier de Louis XI*. Car la chronique dont Regnault a composé la meilleure partie de ses deux additions diffère tellement de celle qu'avoit fait réunir Louis XI, qu'on peut la regarder comme une tout autre composition.

La Croix du Maine a cité une seule édition du Rozier de l'année 1553; ce doit être le volume in-4° sans date que possédoit le duc de La Vallière, et qui se vendoit à Paris, chez la veuve de Michel Le Noir. « Je ne sçay », dit, à l'article *Louis XI*, le même critique, « s'il est auteur dudit livre; pour le » moins il est en son nom. » Mais cela ne l'avoit pas empêché de dire, en parlant d'*Estienne Porchier :* « Il est auteur du *Rozier des Princes* écrit à la » main l'an 1470. Sa devise et anagramme est *En* » *reproche n'y siet.* » La Monnoye, à cette occasion,

blâme La Croix de nommer *Rozier des Princes* un livre auquel il auroit fallu conserver le titre de *Rozier des Guerres;* mais, dans l'édition princeps de Regnault, les mots *un Roy* du manuscrit 7032 sont en général remplacés par ceux d'*un prince*, et nous en devons conclure qu'en effet une autre leçon, moins respectable il est vrai, présentoit cette variante. A notre avis, le meilleur titre de l'ouvrage dont nous nous occupons seroit le *Rozier de Louis XI*, puisque c'est une compilation moitié didactique et moitié historique dont l'exécution est incontestablement due à ce prince.

Si nous ajoutons à l'indication de ces quatre impressions celle que Duverdier nous dit avoir été faite in-4° à Lyon, par Olivier Arnoullet, je pense que nous aurons la liste complète des différentes éditions du Rosier de Louis XI; éditions toutes défectueuses sous le triple rapport des nombreuses omissions, des interpolations et des incorrections. Il est assez singulier que depuis le malheureux essai du président d'Espagnet, aucun érudit françois n'ait eu la pensée de publier enfin un bon texte de cet important ouvrage; et voilà pourquoi nous ne devons pas nous dispenser d'examiner la valeur des manuscrits que nous en avons pu consulter.

Quelques mots encore sur les auteurs qui ont parlé du *Rosier*. J'ai déjà cité La Croix du Maine et

son annotateur La Monnoye ; ce dernier, ainsi que le père Lelong, Fontette et Bayle, n'ont fait que copier les *Additions* de Gabriel Naudé *à l'histoire de Louis XI*, page 32 et 33. Varillas, quelque temps après Naudé, a nommé une seule fois le Rosier dans le Parallèle de Louis XI et de Ferdinand le Catholique, pour attribuer la composition du livre au roi de France. Plus tard encore, c'est-à-dire en 1746, Duclos termina son Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Louis XI, par un extrait des *Maximes les plus remarquables du Rosier*, « composé », dit-il, « en partie par Louis XI, » en partie par son ordre, pour l'éducation du » roy Charles VIII, son fils. » Malheureusement le brillant académicien se crut obligé de traduire ces *Maximes* en beau langage, et de les présenter sous un autre jour que dans le texte original. On pouvoit en tirer un bien meilleur parti.

Enfin, dans les *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque* (celle de M. de Paulmy), l'auteur du livre de la *Lecture des Livres françois*, 2e partie, page 22, a dit du *Rosier* dans un langage affecté qui étoit alors en grande estime : « Il est » probable qu'il a été lu avec empressement dès le » xve siècle, par la pluspart des dames et par les » cavaliers de la cour de France, puisqu'on étoit » persuadé qu'il avoit pour auteur le roy alors re- » gnant. » Voilà certes une excellente raison de lire le *Rosier* pour la plupart des dames du xve siècle,

et pour ces *cavaliers* d'une cour où l'on trouvoit bien déjà des chevaliers et des gens d'église, de justice et de conseil, mais où l'on auroit vainement cherché un seul *Cavalier*, attendu que ce mot et le sens abâtardi dans lequel on l'employa n'avoient pas encore outrepassé les Alpes et les Pyrénées. Du reste, le même critique a tenté de faire rapidement l'analyse du *Rosier*, mais il s'est acquitté de cette tâche avec tant de négligence, il a tellement confondu ce qui convenoit au livre et ce que les éditeurs y avoient ajouté, qu'il est impossible de tirer parti de son analyse. Il ne nous reste donc plus qu'à mentionner les manuscrits conservés dans le cabinet du roi, tous certainement antérieurs à la première édition de 1522.

Ils sont au nombre de cinq et portent les N°s 7032, 7433, 7434, 7434[2], fonds anciens, et 1541, fonds de St-Germain. Tous ces volumes ont de commun le texte de la chronique du *Rosier*, et cette chronique diffère complètement de celle des éditions imprimées. Elle s'arrête à l'avénement de Louis XI, en y joignant toutefois le récit de deux événemens qui se rapportent aux dix années suivantes, savoir, la conquête du Roussillon et la naissance du dauphin Charles VIII. Ajoutons qu'elle nous semble plus nerveuse et plus caractéristique que celle des imprimés, bien qu'elle ait le désavantage d'être plus concise.

La Croix du Maine, Fontette, Naudé, Du-

chesne et d'autres encore se sont donné beaucoup de peine pour deviner le nom caché dans les quatre vers suivans du msc. 7434[2].

De par son humble et obeissant subject
Dont le nom est *en reproche n'y siet ;*
Car qui à point les letres en assiet
Trouver le peult, se ne fault en son giet.

La Croix du Maine a trouvé *Estienne Porchier*, et Duchesne *Pier Chenysot*. Mais je ne puis admettre que l'individu dont ces vers présentent l'anagramme ait eu la moindre part au *Rosier*. Un seul manuscrit, et c'est le plus incorrect, place le quatrain à la suite d'une pièce de trente-deux vers que les autres leçons s'accordent à transcrire. Si Louis XI avoit en effet chargé ce personnage de rédiger le *Rosier*, s'il lui avoit permis d'inscrire son nom de cette manière au début de l'ouvrage, pourquoi les autres manuscrits ne l'auroient-ils pas également reproduit, surtout le n° 7032 qui, comme on va le prouver, est le volume original? Avouons donc que le seul rédacteur responsable du *Rosier des Guerres* est le *très doubté* roy Louis XI, et que s'il chargea quelqu'un de ses confidens de le mettre en ordre, il dut pour le moins en revoir et en approuver toutes les lignes. Le *Rosier* lui appartient comme cette immense correspondance, dont il confioit la transcription au premier secrétaire venu, mais dont chaque pièce étoit toujours

revêtue de cette griffe royale dont Brantôme a, le premier, publié le *fac simile*.

Le n° 7032, dont nous allons enfin parler, est un volume unique dans son genre comme Louis XI fut dans le sien un roi unique; volume de dévotion, de superstition, d'histoire, de politique et de morale.

1° Les six premiers feuillets contiennent le calendrier latin. Chaque page de ce calendrier représente un mois, avec l'indication du nombre d'or, de la lettre dominicale, et du rapport des nones, des ides et des calendes avec notre système mensuel. — Sur une troisième colonne, à la suite du nom des bienheureux, est écrit en rouge le nom de la patrie de la plupart d'entre eux. C'est là ce que je n'ai pas encore vu dans les autres calendriers. Enfin, au bas du dénombrement des jours, on lit sur chaque page cinq ou six lignes de pieux *memoranda;* par exemple, sous le mois de janvier :

« Cum rex voluerit tractare aliquod
» Regni aut aliàs, oratio dicenda...
» — De nocte, intrando lectum...
» — De manè cum à lecto surget...
» — Exeundo à domo...
» — Tran*sien*do par cim*i*terium... »

Il suffit déjà de lire ces mots pour être convaincu de la destination toute royale de notre volume. Sous les mois suivans, on trouve d'autres

oraisons : « Pro Pace, — Tempore epidemie, — » Tempore guerrarum, — Pro inimicis, — Cum » sibi Deum voluerit habere propitium, — In du- » bitatione inimicorum, — In adeptione victorie. » Par malheur, le chiffre indiquant la place de chacune de ces prières dans le volume n'a pas été transcrit, et l'on ne pourroit les reconnoître précisément qu'avec une certaine difficulté.

2° Au f° 7 commence une longue hymne à la Vierge, dans laquelle sont intercalées sept oraisons. Dans toutes ces oraisons, on lit une phrase comme celle-ci : « Deus .... presta mihi famulo » tuo quem ad regnum istud gubernandum ordi- » nasti, etc. — Et puis dans la grande oraison qui broche sur le tout, f° 10, on remarque ces mots que Louis XI dut nécessairement faire rédiger spécialement pour lui : « Omnipotens et misericors Deus » rex regum et dominus dominantium, qui *præ- » cepisti reges dominari* super terram, et *sibi sub- » ditos eis obedire*... concede mihi, supplici tuo, » quem tua miseratione, ad hoc regnum guber- » nandum ordinasti, qui etiam ad gloriosam vir- » ginem in omnibus actionibus et necessitatibus » meis fiducialiter recurrere presumpsi... populum » mihi creditum... regere et gubernare, ecclesiam- » que tuam deffendere, bonum rei publicæ con- » servare *et augmentare*... heredemque meum pro- » prium, vita mea et moribus... erudire, etc. »

Les feuillets suivans contiennent d'autres orai-

sons superstitieuses à la Vierge et à l'ange Gabriel.

3° Au f° 17 sont les trente-deux vers à la suite desquels on a placé (dans le seul n° 7434 [2]) le quatrain où se trouvent les mots *En reproche n'y siet.* Les premiers vers sont :

Le roy qui siet ou throsne de justice
Par son regard dissipe tout malice.
Les troys estaz, chascun en son endroit
Garde et maintient et fait à chascun droit.

4° A la suite de ces vers est la lettre inédite que nous allons transcrire en entier ; car dans les actes de Louis XI, les mots ont un caractère que l'analyse ne sauroit reproduire.

« Loys par la grace de Dieu roy de France, » nostre très chier et très amé fils Charles daul- » phin de Viennoiz, salut et dilection. Pour ce » que, comme les bons odeurs confortent les es- » periz, pareillement font les bonnes et vertueuses » auctorités des sages, et que desirons que quant » par la grace divine tu vendras à regner et gou- » verner ce noble royaume de France, remply de » bonnes meurs et vertu tu saiches et ayes prest » entre les mains et dedens ton cueur ce que con- » vient et est très necessaire au bon gouvernement » d'iceluy, je t'envoie ce présent Rozier touchant » la garde et deffense de la chose publicque. Du- » quel Rozier quant tu seras venu en l'aage de ta » flourissant jeunesse, tu odoureras chascun jour

» une roze, et tu y trouveras plus de delectation
» et de confort qu'en toutes les rozes du monde;
» et par quoy tu seras allegié plus prompt et plus
» seur en tout ce que tu auras à faire, et congnois-
» tras de tes predecesseurs lesquels auront mieulx
» fait, affin que à l'exemple d'eulx tu t'efforces de
» triumpher et faire pareillement, et que tu ne
» tombes ès inconveniens esquels aucuns sont tres-
» buchez. Et soyes mirouer et exemple à ceulx qui
» après toy viendront dont memoire soit de toy
» perpetuelle en louenge et benediction, qui plus
» te vaudra au salut de ton ame que tous les
» thresors et les royaumes du monde. Et sur toute
» riens crains et ayme Dieu, et chascun te craindra
» et aymera. Et ne fais jamais riens que tu n'aies
» examiné en ta conscience, s'il est à faire selon
» Dieu et raison. Et prie Dieu et la benoiste vierge
» Marie et tous les saints comme leurs festes es-
» cherront *et comme tu trouveras ci après signez*
» *par les feuilles*. Et Dieu sera toujours avecques
» toy en toutes tes euvres; et te garde de faire
» chose dont il te conviengne repentir. Car comme
» les offenses faictes contre les princes du monde
» soient griefves et de grant coulpe, encore sont
» celles plus griefves et de plus grant coulpe qu'on
» fait au créateur, mesmes quant c'est par celuy
» qu'il a eslevé en honneur et puissance; en espe-
» cial qu'il est tel qu'il doye estre exemplaire des
» autres et garder et administrer justice. Car ainsi

» que les taiches sont plus apparentes et de plus
» grant vergoigne ou visage de l'omme que es au-
» tres membres, aussi est le vice en grant per-
» sonnage plus grant que en autre de moindre
» estat. Et te souviengne d'enquerir la verité de
» tous rapports devant que tu y monstres ton cou-
» rage, pour les inconveniens qui en pevent en-
» suivre. »

Cette dernière phrase ne semble-t-elle pas un précieux commentaire du *Qui nescit dissimulare?* En tous cas, la lettre que nous venons de lire atteste nettement que Louis adressoit le *Rosier* à son fils avant *qu'il ne fust en aage de jeunesse*, et qu'il l'inséroit au milieu de toutes ces oraisons et prières sacramentelles. De là sans doute le nom de *Rosier*, synonyme de l'espagnol *Rosario*, rosaire, et l'on peut croire que c'est pour n'avoir pas voulu publier cet amalgame de prières, d'enseignemens et de dates historiques, que les éditeurs du *Rosier des guerres*, s'ils ont réellement connu la lettre précédente, ne l'auront pas réimprimée. Leur édition ne l'eût pas suffisamment expliquée.

5° L'un des morceaux les plus curieux de notre volume comprend les deux tiers d'une page. Louis l'a fait séparer de tout le reste, sans doute afin de le mettre mieux en vue; il l'a fait transcrire après les prières et oraisons du début, avant la table des chapitres du *Rosier* :

« Troys choses qui font le roy regner et estre

» riche et avoir renommée et benediction perpe-
» tuelle :

» Bien garder et *augmenter* son domaine ;

» Tenir bonne justice, et ses gens d'armes en
» bon ordre et en crainte;

» Garder et *augmenter* la chose publique de son
» royaume.

» Pour le premier : Que pour tout amortisse-
» ment on baillast audit domaine autant en rente
» que monte le quart de l'amortissement (1). Et
» pour annoblissement, le quint en rente de ce
» que vault ce pour quoy on vuelt estre anobly (2).

» Par justice on est plus craint et plus amé; et gens
» d'armes tenuz en crainte servent mieulx leur
» prince et le prisent plus. Et de tant que font
» moins mal, le peuple est plus obéissant et a
» mieulx faculté de payer et aider à son seigneur,
» et l'aiment mieulx.

» Et quant on deffendroit toutes doreures, ce ne
» seroit que bien fait : car en ce est tout or perdu.
» Et aussi que nul ne portast ni usast de soie; et
» que les foyres anciennes du royaume fussent re-
» voquées. Et seroit toute richesse. »

(1) C'est-à-dire qu'au lieu de payer un capital de cent livres pour droit ou taxe d'amortissement, on payât au trésor une rente de 20 p. 100. Excellent moyen dont les gens de main-morte auroient bien pu contester l'opportunité.

(2) C'est-à-dire le cinquième du revenu du capital du *majorat*, comme nous dirions aujourd'hui. Mais l'exigence d'une rente perpétuelle auroit, à notre avis, pu sembler incompatible avec les prérogatives de la noblesse.

Cette haine de Louis XI pour les foires venoit sans doute de ce qu'il y voyoit une occasion d'enrichir les Italiens et Flamands qui vouloient échanger leurs dentelles, velours et soieries contre l'or du pays, cet or que lui, roi de France, tenoit tant à faire de toutes parts arriver dans son immense entrepôt. Mais où trouvera-t-on en moins de phrases plus de traits caractéristiques? Où distinguera-t-on mieux le double but que se proposoit Louis XI : 1° d'augmenter le domaine royal, la France et son trésor; 2° d'être craint et bien servi?

6° f° 55. « Table des chappitres ou parraphes du » Rosier des guerres. » Cette table, qui comprend neuf chapitres et qui n'a pas été réimprimée par Regnault, l'a été, d'après une leçon très-incorrecte, par le Président d'Espagnet. La mention des deux derniers chapitres est pourtant d'une grande importance. « Le VIIIe chapitre est préparatif au neu- » viesme. — Le IXe chappitre, *par le roy* nostre » souverain seigneur Loys XIe de ce nom, fils du » roy deffunct de noble mémoire Charles VIIe *le* » *bien servy* à qui Dieu pardoint. Contenant chro- » nique abregée du royaume de France et d'au- » cuns autres royaumes, depuis les premiers roys » de France jusques au couronnement du roy » nostre dit Seigneur. Fait pour Monseigneur le » daulphin, Charles son fils, dont l'an de sa nativité » est comprins en ce vers du Psalmiste : *In stil-*

» *licidiis ejus letabitur germinans benedices co-* » *ronæ.* » (C'est-à-dire : 1470, ainsi supputés DMDCCCLLLVVIIIIIIII.)

Comme tous les manuscrits s'accordent à désigner le roi lui-même pour l'auteur du neuvième chapitre, c'est-à-dire de toute la seconde partie du Rosier, il faut de toute nécessité reconnoître l'authenticité de cette attribution. Les maximes générales peuvent avoir été rassemblées par un autre personnage; Louis XI peut s'être contenté de les avoir indiquées, de les avoir expurgées et corrigées; mais quant aux faits de la chronique, lui seul les a choisis et rassemblés, et pourtant, chose singulière! elle est jusqu'à présent restée inédite.

Il y a bien çà et là des preuves que le compilateur de la chronique imprimée avoit celle de Louis XI devant les yeux, et que son but étoit de la grossir sinon de la compléter : mais les deux auteurs se suivent rarement deux lignes de suite. Ainsi l'arrangeur, au chap. 9, a longuement tracé la descendance des François à compter de Dardanus; il faut savoir à Louis XI quelque gré d'arriver dès les premières lignes à la destruction de Troyes; puis, à la suite de quelques explications, au premier roi Pharamond (f° 90). On voit ainsi que les temps fabuleux de notre histoire ne plaisoient guère à l'esprit exact de Louis XI. De même, il dit un mot d'Artus, des Bretons et de leurs légendes, tandis

que le compilateur ne nous fait pas grace d'un seul incident de l'expédition d'Artus en France.

Je citerai de cette chronique quelques traits caractéristiques.

Le but de Louis étoit d'offrir à son fils des enseignemens ; il remarque donc avec soin les imprudences de ses prédécesseurs, mais il passe rapidement sur leurs crimes, et les actes de cruauté sont toujours confondus avec ceux de la justice la plus louable. Pourtant, il se montre sévère pour tous les princes qui ont créé des impôts ou bien augmenté ceux qui existoient auparavant.

Il arrive aussi parfois que le roi rejette sur les marges des réflexions curieuses. On me saura gré d'en citer un exemple.

Après avoir dit que le comte Herbert de Vermandois avoit fait mourir Charles-le-Simple, le royal chroniqueur raconte ainsi la punition d'Herbert, f° 101 :

« L'an 938, le roy Loys d'outremer qui en toutes » manières labouroit d'avoir l'amour de tous les » princes de son royaume, tint court pleinière où » il attrapa le dessus dit conte Hebert de Verman- » dois. Et le fit pendre à un gibet qui pour luy est » appelé le Mont-Hebert. » Et sur marge, correspondante à ces lignes, on lit : « Coment ledit roy » Loys *dissimula bien* pour venir à son entente. »

Mais cela n'est rien : voyons, au f° 126, le récit de la haine excitée entre Philippe de Valois et Ro-

bert d'Artois, haine dont les suites furent si fatales à la France; nous trouverons en marge : « *Nota.* Que sé le roy Philippe ne eust prins si à » cuer ladite malivolence, et *eust dissimulé comme* » *fist le tiers Loys* roy de France du conte Hebert » qui avoit fait mourir son père, jamais ledit » d'Artoys ne fust alé en Angleterre, né donné » conseil au roy Edouart de soy mouvoir contre » ledit Philippe. » Peut-on ici méconnoître Louis XI ? — Au f° 143, en marge du récit de la domination des Bouchers et des cruautés des Bourguignons à Paris, il écrit : « Des *vaillans* et *beaulx* » *fais* de Bourgoigne. » — Au f° suivant : « Des » *beaulx fais* du duc de Bourgoigne et de Ca- » boche. »

A la marge du f° 149, où l'on raconte le traité qui transportoit au roi d'Angleterre la succession du trône de France, en 1419 : « Nota qu'ils comp- » toient sans leur hoste; car depuis, la grace Dieu » aida à Mgr le Daulphin à recouvrer tout. » Louis XI est, à mon avis, le premier historien sérieux qui ait employé l'ironie, comme nous le faisons dans le cours de la conversation. Ainsi, f° 153, sous l'année 1429, nous voyons le prince d'Orange *s'enfuyr vaillammant.*

F° 154 : « Oudit an, le roy Henry d'Angleterre se » fit sacrer roy de France et couronner à Paris, qui » n'est pas le lieu accoustumé de ce fair. »

F° 155 : « Oudit an, 1432, le sire de la Tré-

» mouille fut prins au chastel de Chinon et desap-
» pointé du gouvernement qu'il avoit, par le sire
» de Buiel, son neveu, auquel il paya 6000 escus
» pour ce plaisir. » Il faut ajouter à ces lignes ce que j'ai dit de Jean de Beuil, l'auteur du *Jouvencel*. (Fin de la page 132, tome II.) On y verra la preuve du peu d'affection de notre Louis XI pour cet amiral.

7° Le *Rosier des Guerres* finit avec le feuillet 180, et sur la page suivante : « Sequuntur orationes
» beatæ Mariæ que pro Rege dicuntur, quolibet die
» dominica, in regali missa sancte Trinitatis,
» perpetuis temporibus fundata in ecclesia beate
» Marie de Monivilla, propè Rothomagum, Anno
» Dni millesimo cccc. sexagesimo octavo; et ad-
» mortisata per Liliferum regem nostrum Ludo-
» vicum, anno Dni millesimo cccc. septuagesimo
» primo. » Ces oraisons se terminent par les mots : *Inclitus Ludovicus rex vivat !* nouvelle preuve que le manuscrit date du règne de Louis XI.

8° « Sequitur missa devotissima quinque Plaga-
» rum.... facta a sancto Johanne Evangelista, etc. »
F° 183. Cette messe est terminée en même temps que le manuscrit par cette longue rubrique : « Item devez savoir que pape Boniface fut ma-
» lade jusques à la mort, et demanda à Dieu
» prolongation de sa vie; et Dieu luy envoya l'ange
» Raphael, et luy commandast quil mist en escript

» ce présent office et aussi quil le celebrast et quil
» seroit tantost gueri, etc. »

Il est assez probable que le pauvre Louis XI fit, les derniers jours de sa vie, célébrer devant lui la *Messe des cinq Plaies*.

N° 7032 [3].

466. LE TRIOMPHE DES VERTUS. PREMIÈRE PARTIE.

Un volume in-folio magno de 194 feuillets, lignes longues; XVIe siècle. Relié en veau racine au chiffre de Louis XVIII sur les plats.

Fonds Lancelot. Anc. n° 148. — Nouv. n° 10.

La suite de cet ouvrage est renfermée dans le n° 6809, dont j'ai donné la description, t. 1er, p. 286—293. Si j'y renvoie le lecteur, c'est pour m'excuser auprès de lui d'avoir dit du n° 7032[3], avant de l'avoir suffisamment examiné, qu'il renfermoit la continuation du n° 6809. Il renferme au contraire les deux premières parties d'un livre qu'il falloit nommer le *Triomphe des Vertus*, et non pas l'*Explorateur des quatre fleuves du paradis terrestre* comme me l'avoient fait croire notre Catalogue ancien, l'inscription du dos de la reliure, et tous les titres de chapitres dans lesquels l'auteur adopte pour lui-même ce nom de l'*Explorateur*.

L'épitre préliminaire est adressée à la mère du roi François Ier, Louise de Savoie, sous le titre de : « L'epistole et prologue de l'explorateur qui quiert

» par les quatre fleuves, Paradis terrestre ouquel » triumphent les vertus qui font triumpher la très » sacrée et royale maison de France. » Dans cette lettre l'auteur avoue que le lieu du Paradis terrestre est caché pour nous; mais il s'empresse d'ajouter qu'une source limpide d'où s'échappent quatre fleuves peut nous en offrir l'idée la plus parfaite. La source est Louise de Savoie, laquelle donne naissance à quatre grands fleuves : le roi François, la duchesse d'Alençon Marguerite, le dauphin François, et enfin la jeune princesse Charlotte.

On connoît déjà le style pédantesque de cet auteur d'après les citations que j'ai prises de la seconde partie, n° 6809. Mais il faut convenir que les dédicaces sont plus entachées de ce défaut que le corps de la composition. L'auteur de ce livre singulier s'est proposé de faire une sorte de *Pèlerinage de la vie humaine*. Précurseur de Rabelais, il nous fait passer en revue, comme le curé de Meudon, les états de la société, les écueils de la vie, les vices et les vertus que l'on doit éviter ou tenter de pratiquer. Il y a dans l'exécution de ce plan de la philosophie, de l'érudition et quelquefois de la profondeur. Nous en citerons plusieurs morceaux.

La première partie « Traite de Prudence com- » parée au fleuve Phison. » Le premier chapitre nous apprend « Coment l'explorateur de Paradis » terrestre qui vieult veoir les triumphes des Ver-

» tus fait sa contemplacion et oracion au mont » Synaï, et coment il fut conforté et endoctriné par » une nymphe, ainsi qu'il dormoit ou lieu susdit. » L'explorateur se met en route en l'année 1512; neuf mois se passent avant qu'il n'arrive au jardin de Genèse, « qui veult dire naissance, » et nous en concluons que l'auteur naquit sur la fin de cette année ou bien au début de 1513. La manière dont il raconte la naissance des hommes dans le second chapitre, f° 8, est assez ingénieuse : « A » l'entrée du Pont, soubz une ramée, estoient la » deesse Lucine et Hymeneus qui benignement » nous receurent. A l'autre bout du Pont estoit » une sage matrone qui mectoit par escript le jour » et heure que l'on avoit oultrepassé les rochiers » et que l'on avoit descouvert le Jardin. Puis fai- » soit en tables certaines figures astrologicques » par lesquelles elle predisoit d'ung chacun qui » léans entroit, quelle seroit sa vie, fortune et » estat. »

Dans le troisième chapitre qui traite de la première éducation, on voit le portrait de « M. de » Rochefort, abbé de S. Mesmin, pédagogue du » roi. » Puis l'auteur, bien qu'il ne soit pas trop entiché des rêveries astrologiques, nous fait passer, f° 16, devant les enfans nés de mauvaise avanture. « Je demanday à mon precepteur qui » estoyent ceulx si et tant indisciplinables qui nous » laissoient, et où ils alloient? Lequel me respond :

« Ceulx-là sont les enfans de Melusine, les parens » de Merlin et *de la femme de Bauldouyn conte de* » *Flandres ;* ensemble aultres qui sont descendus » des esperits succubes et incubes, comme sçaiz » de ceulx qui se jactent estre descendus de faye- » rie, que malheur suyt en *celuy* pays de Poic- » tou, et en la chastellenye tienne natifve de » Melle. »

Au VIe chapitre, l'explorateur arrive au jardin d'intelligence, et le premier spectacle qui s'offre à lui est celui des Joueurs de mystères et moralités. F° 26 : « Quant fusmes sur le pont, vismes » qu'il estoit plain de chaffauls et personnages qui » contrefaisoyent papes, cardinaulx, prelats, » moines, roys, roynes, princes, princesses, » marchans et mechaniques. Au devant desquelz » estoit une multitude de monde assemblée. Là » advisay si je pourroye trouver aucun cognois- » sant. Enfin trouvay *Nazaire*, bon enfent d'ef- » fect et *de nom*, lequel jadis j'avoye cogneu plus » féal que ne fut Damis à Appolloneus; auquel » demanday que signifioient ceulx spectacles et » celle turbe qui sur le pont estoit en plus grant » presse que n'est Paris ou Landit, lequel me res- » pond : « Icy est le pont de Facécie ouquel on » scet oindre et poindre de langue ung apostume » de cueur sans blesser ni mal faire. La veiz ung » cordelier qui èz dois avoit aneaulx dont fus » esmerveillé. Duquel me dit ledit Bon enfent,

» celuy est le bon arcevesque de Rouhan Rigauld
» qui compousa livres de facécies. Après lequel
» vient Bocace, Patellin, Veillon, maistre Jehan
» de Meung et plusieurs autres. Sur les dits ponts
» estoient Picards, Florentins, Grecs, Espaigneulx
» et tous aultres singuliers en jeux et compositions
» qui savoient si couvertement louer vertus, re-
» prandre vices, aplaudir es ungs, contrarier es
» aultres, que c'estoit chose moult joyeuse, de les
» oyr. Je demanday où estoient les Parisiens qui
» ont bruict de flourir en don de langue et science;
» le Bon enfent me menna en ung lieu qui estoit
» tout tendu et clos de rydeaulx, là où ils estoient
» empeschez à huyler les playes de celuy qui in-
» discretement avoit parlé et escript à l'encon-
» tre de celuy qui peut proscrire, dont avoit rem-
» porté le salaire qui luy appartenoit. » (Ici à la marge est le nom du malencontreux plaisant, *maistre Mitton.*) « Oncques n'ouy dire, faire, bailler ou
» gecter si bons brocards que sur ce pont. Aucuns
» les prenoient bien, aultres mal; mais ils venoient
» si bien à propos et à leurs cadences que l'ingé-
» niosité des dicteurs et compositeurs étoit moult
» louée. »

Voilà certainement un passage important pour l'histoire de notre théâtre, et pour mon compte, j'avoue que les farces de l'archevêque Rigault et la punition de maître Mitton m'étoient entièrement inconnues. Dans le chapitre IXe, où l'explorateur

nous décrit les états de dame Folie, il fait tenir un long discours à cette princesse, « Prinse d'un traité » de celuy très excellent docteur Erasme, qui a dé- » coré et clarifié nostre siecle et eage si comme le » souleil faict le ciel. » Dans ce discours, la dame cherche à prouver que les efforts des philosophes pour ramener les hommes à la raison viennent toujours à contre-temps. « Considérez, » ajoute-t-elle, « que celuy ne seroit pas sage qui d'une » farce, ou de moralité, ou de comédie vouldroit » ouster et reformer les personnages, tellement » que cil qui debvroit jouer l'empereur, Dieu ou » le Roy n'entrast *quand seroit appelé par le* » *porte-papier*, en l'habit appartenant à son rolle ; » mais par celui sage conseil réformé, entreroit » ou jeu à sa mode acoustumée, gasteroit tout le » jeu. Car les faintes contrefaictures sont la saulce » du jeu et qui detiennent le peuple au spectacle. » Ainsi, à ce propos, la vie des hommes n'est fors » une farce en laquelle l'ung entret pour jouer le » Pape, l'aultre le Cardinal, l'aultre le foul, l'aul- » tre la dame, l'aultre a le rolle de l'hermite. Et » s'il descendoit du ciel quelque sage et dist des » joueurs : celui que voyez Pape est un home » marié, celui qui pleure son pere l'a encores en » vie, cil qui joue la femme est un fils et ceux » que voyez n'est que mensonge, seroit-il pas » réputé fol dont il ne pourroit applicquer son » entendement ès choses présentes de la farce ?

» Certes ouy. Or est-il que cecy font ordinaire-
» ment ceulx qui se nomment prudens et sages ;
» car ils veulent corriger et reprendre les farces et
» comédies en quoy appert qu'ils sont plus foulz
» que ceulx qui jouent les rolles d'ung foul. »
(F° 76.)

Folie démontre ensuite que les plus heureux des hommes sont les fous : « Soit prins ung fol
» ignorant comme Triboulet ou aultre qui court
» les ruhes. Cestuy ne crainct mort, maladie,
» scinderèse ny remord de conscience. Il ne doubte
» dyable, larve ni enfer; il n'a craincte de maulx
» iminens ou esperance de biens futurs. Il est en
» oultre sans orgueil, ire, avarice, envie, ver-
» gongne et honte. Et qui est chose tres singu-
» lière, il ne peult pecher, mais est sainct et inno-
» cent. Cestuy chante, court, rid, s'esbat, soy
» resjouyst et nul luy court sus. Les maulvaises
» bestes et cruelles qui sentent sa simplicité luy
» pardonnent et luy sont domestiques. En oultre
» il sert de si grant plaisir au roy, ès princes sou-
» verains qu'ils veulent et commandent qu'il assiste
» à leurs diners, couchers, levers et deduis. La
» porte, oreille et parolle royalle qui est fermée et
» desvyée ès conseillers sages et toquées personnes
» luy est tous temps patente et ouverte; car de
» luy la court prent jeux, délices, passetemps et
» esbatemens. En ses parolles n'est trouvé dupli-
» cité, fallace, mensonge, trayson ni adulacion ;

» mais tout vérité plus que en yvrongnes et enfens,
» si que son dire est prins joyeusement qui seroit
» souvent en la bouche d'aultre peril capital... Les
» dames lascivent et s'esbatent de luy, d'aultant
» plus qu'elles sont inclinées à vanités et esbats,
» si que le baiser, atouchement et parler de ces-
» tuy est excusé. Finablement quant viendra son
» periode et terme de vie, sans crainte de mort
» ira es champs elisées pour léans avecques les
» Dieux et Déesses prendre les délices de la vie
» immortelle. Soit de l'aultre part pris un stoïque
» ou le plus sage que ait nourry prudence, et soit
» Socrates cestuy, etc., etc. » (F° 79.)

En général, tout ce discours de la Folie est excellent. Je regrette de ne pouvoir le citer en entier, surtout le passage relatif aux indulgences, aux porteurs de rogatons et aux faiseurs d'ex-voto; on y reconnoîtroit la verve de Rabelais lui-même.

La première partie, composée de onze chapitres, s'arrête avec le f° 100. — Quand dame Prudence a fait triompher de la folie et du vice « sa
» fille unique, très odorante et corruscante Mar-
» guarite, en luy livrant son myrouer et son com-
» pas. » La seconde partie « traite de force com-
» parée au fleuve de Nil. »

Nous voyons au chapitre III que l'ouvrage fut composé en 1518, d'après le portrait brillant que l'explorateur fait de François Ier, « alors, » dit-il,

» venu au XXIIIIe de son aage. » Or François 1er naquit en 1494. En général ceux qui voudront approfondir l'histoire des premières années du règne de François Ier, en étudier l'esprit, le caractère, et juger de l'état de l'opinion publique au moment même où Calvin alloit bouleverser toute la morale chrétienne, feront bien de lire attentivement le *Triumphe des Vertus*. L'auteur s'y montre gallican tellement effréné, que son patriotisme religieux semble bien près de la réforme luthérienne. Il s'adressoit d'ailleurs à Louise de Savoie dont les sentimens furent toujours extrêmement favorables aux nouvelles opinions religieuses.

N° 7033.

467. LA MAISON DE LA CONSCIENCE, PAR JEHAN SAULNIER, DOCTEUR EN THÉOLOGIE. — TRAITÉ DE LA SAINTE AME. — TRAITÉ DE REQUESTER PAR MANIÈRE DE CONTEMPLATION.

Un volume in-folio parvo de 278 feuillets vélin, lignes longues, initiales; XVe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 493. — Anc. cat., n° 365.

Ce volume de morale ascétique présente d'abord huit feuillets remplis par la table des chapitres et paragraphes. Sur le v° de la 9e feuille, on lit en rubrique : « Cy commence le livre de la maison de » la Conscience, composé par feu maistre Jehan

» Saulnier, docteur en théologie. A la requeste de » tres haulte et très puissante dame madame de » Bavière, contesse de Mortain, fille du duc d'A- » lenczon. »

Les critiques se taisent sur le nom et les ouvrages de ce Jean Saulnier : quant à la comtesse de Mortain, c'étoit le septième enfant et la quatrième fille de Pierre II, comte d'Alençon; elle se nommoit Catherine. Née à Verneuil dans les dernières années du quatorzième siècle, elle avoit été fiancée à Guy de Laval, seigneur de Gavre, avant d'épouser en 1411, au château d'Alençon, Pierre de Navarre, comte de Mortain. Pierre mourut à Sancerre l'année suivante, et Catherine en 1413 se remaria dans l'hôtel de Saint-Paul à Louis le Barbu, duc de Bavière, dont elle eut un fils nommé Jean. Elle mourut elle-même à Paris, dans l'hôtel d'Auxerre, le 22 juin 1462 et fut enterrée dans l'abbaye de Sainte-Geneviève où l'on voyoit encore avant la révolution son épitaphe sur une tombe de pierre, devant la chapelle de Saint-Martin. (Voyez le *P. Anselme*, tom. I, p. 271.)

J'ai parcouru ce volume attentivement, et je puis dire que je n'y ai rien trouvé, absolument rien, qui pût payer un lecteur robuste du temps qu'il mettroit à l'étudier. Ce sont des lieux communs de morale ascétique, sans allusions aux habitudes de la vie ordinaire. Les premiers mots du prologue sont : « Jhesucrist nostre sauveur createur et re-

» dempteur, en ses dits et faits nous exhorte et » fait commandement de procurer à tous nos pro- » chains leur sauvement. »

II. Au f° 254 commence un « Traicté de la » Sainte-Ame » qui ne paroît tenir en rien à « La » Maison de la Conscience. » En voici les premiers mots : « La Saincte ame qui à Dieu veult par- » venir doit penser et amer et desirer et vivre selon » la manière de Helye. »

III. F° 58. « Traictié de requeste par maniere » de contemplacion. » C'est une suite d'aspirations contemplatives. Voici les premiers mots de la première : « Plaise vous tout-puissant et père glo- » rieux que je remembre et recongnoisse les biens » que m'avez fais... »

N° 7034.

468. — LE CHATEAU PÉRILLEUX, PAR FRÈRE ROBERT. — L'HORLOGE DE SAPIENCE, TRADUCTION DE FRÈRE JEHAN, DE L'ORDRE DE ST.-FRANÇOIS. — SOLILOQUES DE ST.-AUGUSTIN.

Un volume in-folio mediocri de 251 feuillets vélin, deux colonnes, miniatures, vignettes et initiales ; xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 480. Anc. catal., n° 439.

Le copiste et l'enlumineur de ce beau volume se sont fait connoître dans l'explicit du second traité, au f° 68 : « Cy fini l'orreloge de Sapience,

escrite de la main de Thomas Valery prestre à Bourges en Berry, que fist escrire messire Estienne Chotart, procureur de mesdames de Saint-Laurent. Priez Dieu pour eulx. » Puis, en belle encre d'outremer : « Anluminé de la main Jehan » Pierre. »

Les trois premiers feuillets du volume ne sont pas chiffrés et contiennent la récapitulation des chapitres des trois ouvrages dont on vient de lire le titre. Avec le 4e feuillet commence le *Chasteau perilleux* qui finit au f° 54 chiffré. La miniature qui sert de frontispice à ce premier traité est faite avec une grande délicatesse et représente un château fortifié. Sur la tour du donjon est la *Peur* en sentinelle ; on voit à la gauche des murs extérieurs les figures de *Vergoigne* et de *Chasteté*, à la droite celles de *Prudence* et *Sapience*, et sur le premier plan : la *Force*, la *Justice* et l'*Attrempance;* à la gauche de ces trois dernières figures est agenouillé l'auteur, frère Robert ; à la droite, sa cousine Rose à laquelle le livre est adressé.

I. LE CHATEAU PÉRILLEUX.

Bien que l'intention de ce livre soit purement ascétique et que l'auteur n'ait songé qu'à l'instruction des religieuses, il est d'une lecture fort agréable et nous permet de regarder frère Robert comme l'un de ces hommes de Dieu qui reconnoissoient

l'empire des passions et pénétroient assez avant dans les profondeurs du cœur humain. Frère Robert s'étend avec tant de sagacité sur toutes les tentations qui peuvent assiéger l'ame candide des religieuses, qu'on doit lui supposer une expérience profonde de tous ces périls multipliés. Ses conseils n'ont d'ailleurs rien de trop austère, et ses paroles ont une grace, une douceur, une onction qui rappelleroient l'auteur de l'imitation de Jésus-Christ, si l'amour de Dieu y dominoit mieux encore tous les autres tendres souvenirs.

Le *Château* qui, selon frère Robert, est toujours en péril, est celui de la Grace. C'est lui qu'il s'agit de prémunir long-temps à l'avance et de défendre vigoureusement contre toutes les attaques auxquelles il est exposé dans ce monde. Robert adresse son livre à l'une de ses parentes, qu'il nomme Rose et qui étoit religieuse de Fontevrault. Voici les paroles par lesquelles il débute :

« A sa chière cousine, suer et amye en Dieu » Rose, frère Robert votre cousin, grace en ce » présent siecle et gloire qui est advenir en l'au- » tre. Chière cousine, je rens graces à Dieu, et » vous si devez faire continuelement de la bonne » voulenté et du bon commencement que j'ai veu » en vous..... Et pour ce que je sçay que vous avez » desir de moy veoir souvent, sé estre povoit, si » comme j'ai de vous, pour avoir ensemble parle- » mens espirituels et recreations, ai-je compilé et

» ordonné à l'ayde de Dieu briefve epistre et ad-
» monicion en laquelle vous me pourrez veoir tous
» les jours et oïr moy parler espirituellement, si
» comme je fais vous, tous les jours, des yeux
» du cueur, en mes povres oroisons. Or, entendez,
» cousine, et ouvrez les oreilles à oïr ce que vous
» pourrez oïr, et ne parte ce livre de vos mains né
» nuyt né jour... et ce livrèt ne bailliez né ne faites
» lire fort que à devotes creatures. »

Le Chasteau perilleux est divisé en deux livres, le premier desquels est divisé en quatorze chapitres. Ils traitent de la manière dont la bonne nonnain doit vivre en cloître, et lui apprennent comment elle se doit confesser. Frère Robert insiste surtout sur la nécessité de tout avouer à son directeur, et pour faire plus d'effet sur l'esprit de celles qui l'écoutent, il raconte l'histoire suivante, f° 3 :
« Je trouve d'une nonnain de noble lignée et de
» bonne vie et sainte, qui par l'art de l'anemy fut
» ainsi menée à ce qu'elle fut enceinte d'un sien
» valet. Ceste cuida son pechié estaindre par
» grant pénitence de corps et très-dure vie quelle
» mena moult longtemps, et son pechié n'osa
» oncques gehir né confesser, tant pour son lignage
» comme pour la sainteté dont elle estoit renom-
» mée. Celle lasse mourut sans elle confesser de
» celui pechié et fu dampnée sans fin. Car puis
» ele s'apparut à son abbesse, portant entre ses
» bras un enfant tout embrasé et ardent qui tout

» le corps et les entrailles lui ardoit... et dit à
» l'abbesse quelle estoit dampnée pour ce seu-
» lement que de ce pechié ne s'osa oncques con-
» fesser. — Hée ! pour Dieu, doulces pucelles,
» doulces amyes qui par nature estes honteuses,
» prenez-cy garde et ne perdez mie vos belles
» ames, vos beaulx corps pour un peu de honte...
» Hée Dieu ! comme est grant meschief que ces
» creatures qui tant menerent aspre vie et dure,
» perdirent tout pour un petit de honte, qui
» tant avoient fait de bonnes œuvres quelles peus-
» sent estre saintes en paradis, sé elles eussent
» esté bien confessées de leurs pechiés ! Et ne
» tiengnez nostre sire à dur, sé, pour un tel pé-
» chié mortel, il laisse perdre une personne et
» dampner : car celle honte que a de confesser son
» pechié, vient de trop grant orgueil qui est racine
» et commancement de tous maux. »

Nous voilà certes bien loin de l'évangile et des pères de l'Église. Quoi ! le tort principal de cette bonne religieuse devenue enceinte est de n'avoir pas avoué sa *peccadille !* quoi ! si elle eût bien été confessée, elle pouvoit être *sainte* en paradis ! Quoi ! la considération des *beaux corps* ajoute au regret que doit inspirer la damnation de certaines ames ! Maître Robert, maître Robert ! si vous aviez d'autres chapitres sur ce ton là, nous pourrions bien entrevoir pourquoi vous souhaitiez que votre livre ne fût baillé qu'à *dévotes* créatures !

Mais il faut reconnoître qu'en général la morale évangélique domine dans le livre du Château périlleux. Plus loin, l'énumération des péchés que les nonnains peuvent commettre nous donne un moyen facile de pénétrer dans l'intérieur des maisons monastiques, et l'on ne peut s'empêcher de remarquer, dans la majorité des religieuses, la vraie simplicité de cœur et la plus grande régularité de mœurs et de pensées. A l'occasion de l'*avarice :* « Propriété en personne religieuse, » dit frère Robert, « est l'un des plus horribles pechiés » qui soit. Mais les nonnains qui n'ont mie de » leurs églises leurs nécessités que par le congié » de leur abbesse, ont acoustumé à recevoir et à » garder et à mestre en commande l'argent de » leur rentes quelles ont de leurs amys; mais que » saigement et en bons usages le despensent, ce » n'est mie pechié. » Le chapitre de la *luxure* doit nous réconcilier avec le frère Robert dont les conseils sont bien réellement inspirés par un esprit désintéressé; f° 7 : « Certes, doulce cousine, » de femmes vient et de leurs foibles paroles et » de leurs fols maintenirs et des mauvais signes » qu'elles monstrent aux yeux et par atouchemens » de mains et par moult d'autres manières, » que les hommes les requièrent. Et par ce, » bonne nonnain..... doit fuir toutes occasions, » especialement de parlemens tenir sans né- » cessité à l'ostel à mengier, ou en autres lieux

» en compaignie d'ommes. Et aucunes fois, sé
» faire le convient, se gart ses yeux et tous ses
» sens saigement; né ne souffre quelle soit atou-
» chée deshonnestement, né tenue d'ommes par
» la main longuement; car trop grant péril gist en
» atouchemens de mains. Et avec toutes ces choses
» dessus dictes, sont faictes vilaines conjunctions
» de baisier et d'accoler et d'atouchier ou de souf-
» frir estre atouchée en lieu deshonneste par de-
» lectation.... Et certes, baisier son cousin par
» mauvaise delectacion et par ardeur de luxure,
» ou par beaulté ou par autre cause desordonnée,
» est plus grant pechié que à estranger... et pour
» certe, dy-je, que moult périlleuse est ceste
» acoustumance qui ores court de baisier ainsi
» l'un l'autre par cousinage, et toutes celles qui
» voudroient cest conseil suivre s'en tenroient, par
» mon loz, le plus quelles pourroient. Je prie Dieu
» que nul mal n'en viengne, car certainement nul
» bien n'en peut venir. »

Ce chapitre, qui est curieux d'un bout à l'autre, se termine par deux histoires. Voici la seconde, f° 8 : « Une nonnain estoit belle de corps,
» mais ele avoit le cueur et l'ame ort par pe-
» chié. Vint un chevalier qui la convoita, et bien
» le sceut l'abbesse; et vint le chevalier un jour en
» l'abbaïe pour cette nonnain; et l'abbesse la fit
» mucier en un des plus secrès lieux, par quoy
» cil ne la trouvast. Le chevalier la commenca

» querir par tous les officines de l'abbaye. Et » quant il fut ennuyé de cerchier et rien ne » trovoit, si s'en commencoit à retourner et alloit » par ennuy. Mais la fole musarde, quant ele vit » que le chevalier s'en retournoit, si cria à haulte » voix : *Cu*, *cu! cu*, *cu!* come font les enfans » qui jouent aux reponailles, quant ils veulent » estre trouvés. Adonc ala le chevalier celle part » et la deshonora et fist de lui sa volenté, et puis » se moqua d'elle et tous les autres aussi. »

La deuxième partie, également précédée d'un prologue, comprend seize chapitres. Le troisième, f° 24, est consacré au récit d'un miracle de notre dame (le 12e du N° 7018[4]). Seulement ici, ce n'est pas un chevalier, mais un clerc que la Vierge fait « servir de très bonnes viandes en très ords vais- » seaux. » Dans le XIe, qui expose « comment se » doibt maintenir la garde du chastel, » on trouve une foule de minutieux conseils pour arriver plus tôt à la perfection. F° 45. « Quand vous chantez, » ne chantez mie à demy-voix féminine, c'est-à- » dire du nez. Mais ouvrez bien la bouche et chan- » tez fort. Car il est maudit en l'Évangile qui » fait l'œuvre-Dieu négligemment. »

Dans le XIIIe chapitre, le danger des caroles ou danses aux chansons est longuement démontré. F° 49. « Hée! très amée cousine, quant les ka- » roles sont si deffendus à seculiers, quelle illu- » sion donques et quelle forsennerie seroit de

» personne religieuse karoler ! J'ay commencé
» ceste parole, pour ce que j'ay esté aucunes fois
» en aucunes abbayes de nonnains, où il avoit une
» coustume mauvaise, perverse et contraire et ab-
» hominable à Dieu et à ses sains. C'est assavoir
» que en celle haulte feste des Sains Innocens,
» elles carolent et dancent en habit d'ommes, qui
» est laide chose à dire et à oïr, sé il ne feust qui
» le feist; c'est ainsi que sé un mort yssist de son
» serqueil, le lincel au col et aloit karoler. » Frère Robert à cette occasion raconte un miracle de Notre dame, le 77e du msc. 7018[4]. « D'une pucelle
» qui volentiers dansoit, à qui N. D. le deffendit. »
Puis en terminant ce sujet : « Je pourroye bien
» tant parler qu'il ne plairoit mie à toutes, mais
» j'ay plus chier à desplaire pour dire verité, que
» à plaire pour dire mensonges... A tant me tayray;
» mais trop suis esbahis comment les Souverains
» (c.-à-d. les chefs de maisons) ont si longuement
» ceste erreur et ceste abusion soufferte, qui ne
» doit mie estre né faite né dite aux Innocens.
» Mais le despit et la confusion aux Innocens et le
» *chalivali* du diable, ceux et celles qui le souf-
» frent à faire et le font, especialement les sou-
» verains, en rendront cruel compte assez tost et
» briefvement. » Enfin, voici les derniers mots du traité : « Soyez soingneuse de vos seurs garder
» et embraser en l'amour de Dieu et de sa doulce
» mère, et toutes celles que vous pourrez : et ne

» convoitez mie d'aller seule en paradis. Et Dieu
» à nous et à vous doint si vivre en cest mortel
» monde que en l'autre qui sans fin durera nous
» puissions veoir l'un l'autre, à grant compaignie
» de noz amis. Amen. »

D'après les courtes citations que nous venons de faire, on avouera que la forme et le fond du *Chasteau périlleux* doivent le placer au nombre des meilleures compositions ascétiques du xve siècle. Nous croyons pouvoir l'attribuer à un contemporain de Gerson; il rappelle l'onction, la grace et la clarté des bons ouvrages du célèbre chancelier de Paris. Comment le *Chastel perilleux* n'a-t-il jamais été imprimé ? Nous l'ignorons et nous en sommes tellement surpris qu'après tout nous sommes tentés d'accuser l'inexactitude de nos recherches bibliographiques. Bien que nous ayons un grand nombre de copies manuscrites de cet ouvrage, l'auteur que l'un de ces manuscrits (N° 7883) désigne comme un « Moyne de l'ordre de Chartreuse, » est d'ailleurs resté complètement inconnu. C'est encore lui pourtant qui doit avoir écrit le *Tresor de l'ame*, dont nous aurons ailleurs l'occasion de parler.

II. L'ORRELOGE DE SAPIENCE.

Voici l'un des livres qui ont été le plus goûtés au xive siècle et au xve, et qui ne semblent avoir perdu dans l'opinion des ames pieuses qu'en pro-

portion de la vogue croissante qu'obtenoit le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ.* L'auteur, si l'on s'en rapporte à toutes les leçons de l'*Horloge de Sapience*, se nommoit Jean de *Sousaube* ou *Souabe :* cependant les bibliographes modernes s'obstinent à le nommer *Henry de Suso*, et tel est le crédit donné à ce dernier nom, que le père Echard, dans l'excellent article consacré à l'auteur du traité qui nous occupe (1), lui laisse ce nom de *Henry* que pourtant il tend à regarder comme inexact. Voici comme il s'en explique : « Henricus Suso, a » sanctiori vita magis piisque ab eo scriptis libris » cognitus est quam a vero nomine quod diligen- » tius occuluit, adeò studuit ab hominibus igno- » rari, ut soli Deo notus esset..... A primo dilecti » sui operis e Latino in Gallicum interprete, Mi- » norita Lotharingo, qui hanc versionem 24 annis » tantum a morte auctoris perfecerat neque ab » ejus patria longius distabat, non *Henricus*, sed » *Johannes a Swevia* nuncupatur, sicque in omni- » bus exemplis Mss. ejus ætatis vel sæculi se- » quentis legitur : eoque nomine *ut certiori*, illum » in hac nostra bibliotheca repræsentare fere sta- » tueram : Verum ne quid novi ac miri viderer » consectari, parumque aliunde referat quo no- » mine vocentur auctores, modo in homine non » sit allucinatio, Henricum Susonem quo jam

(1) *Script. ordin. Prædicat.* Tom. I, p. 653.

» vulgo notus est prostantque ejus opera, cum » aliis nuncupare visum est satius, lectoremque » interea de re nota monere. » Il y a bien loin de nos idées présentes à cette terreur de nouveautés qui empêcha le père Echard de restituer à l'auteur de l'*horologium* son véritable nom. Quoi qu'il en soit, n'ayant à nous occuper ici que de ce traité, nous n'avons pas le droit de lui enlever, sans motifs, le nom qui en décore toutes les anciennes leçons manuscrites.

Voici le titre de la leçon que nous avons sous les yeux : » Cy commance le livre appellé l'orreloge » de Sapience, lequel fist frere Jehan de Souhaube, » de l'ordre des frères Prescheurs. » En tête est une petite miniature à deux personnages debout, l'un en costume mondain, l'autre en manteau de personne religieuse. A la fin de l'ouvrage sont les vers composés par le traducteur ; ils nous révèlent la date de la traduction et le nom de baptême de celui qui l'avoit entreprise :

Ceste doctrine couronnée
Fut premièrement ordonnée
Du saint Esperit, et fut dite
A un homme de grant merite
Saige et de grant perfection,
Profès en la religion
Du glorieux saint Dominique.
Nez fu de terre Alemanique,
Frere Jehan dit de Souaube
Qui de purté eut vestu l'aube.
Approuvé fut cest Alemant

De sapience vray amant,
Fondez fut en toute science
Principalment en conscience
En purté de corps et de cuer....
De latin en roumans donnée
Fut ceste histoire, celle année
Que le myliaire couroit
Qui proprement compter pourroit
M. CCC IIII^xx et neuf,
En la ville de Chasteauneuf;
A la requeste et à l'instance
De homme de grant suffisance,
Es sept ars fondé royaument,
Licenciès principaument
Es drois dis civil et canon,
Qui du fons de baptême a non
Maistre Dymenche dit Deport;
Fait fut cest escript et transport
Devot, subtil et gracieux,
Par un frere religieux
De la nacion de Lorraine,
A grant fruit et à pou de paine
Fut mis de latin en françois.
Et fut de l'ordre saint François.
Maistre fut en theologie;
Son nom et sa genealogie
De fait avisié cele et cuevre,
Car il n'a pas fait si grant euvre
Dont doye avoir loyer né titre...
Faite fut la translacion
En l'an de l'incarnacion
Devant dit le jour XXVIIIe.
Du mois d'avril environ prime...
Et vous qui cy dedens lisez,
Sé plaisir vous vient, vous direz
Ou non de saint Jean l'apostre
Pour moy une fois la pater-nostre,
Disons en la derraine voye
Amen, amen, que Dieu l'octroye!

On pourroit sans injustice appliquer au traducteur françois de l'*Horologium Sapientiæ*, le *Se cupit ante videri* de la folâtre Galatée. Tout en refusant de dire son nom, il nous apprend qu'il étoit Lorrain, frère mineur, maître en théologie et, de plus, qu'il avoit pour patron saint Jean. C'étoit à peu près là tout ce qu'on pouvoit être tenté de lui demander.

L'Horloge de Sapience ayant été plusieurs fois et en plusieurs langues imprimée, nous sommes dispensés d'en faire l'analyse. Antoine Verard en a donné deux belles éditions, la première en 1494, la seconde, suivant M. Brunet, en 1499. C'est la traduction françoise de notre Lorrain Jean. La Bibliothèque du roi en a conservé un admirable exemplaire sur vélin, le même que Verard présenta à Charles VIII; il est précédé d'une belle miniature dans laquelle on reconnoît le célèbre libraire à genoux devant le roi. Cet exemplaire qui portoit dans la Bibliothèque de Fontainebleau le n° 591, est aujourd'hui coté : Y. 3597. Echard en a parlé dans son article de Henry Suso, mais il a eu tort d'assurer que le style du premier traducteur Jean y étoit retouché. La langue du XIVe siècle n'avoit pas encore besoin d'être rajeunie dans les dernières années du XVe.

III. LE SEUL PARLER DE SAINT AUGUSTIN.

Entre ce troisième ouvrage et l'Horloge de Sapience, l'Enlumineur Jehan Pion a placé une grande miniature *des trois morts et des trois vis*. Elle mérite d'être vue. Voici la rubrique des Soliloques : « Cy commence le livre du seul parler saint Au-
» gustin ; autrement méditations de veoir Dieu et
» cognoistre. »

Voici les premiers mots de cette traduction dont l'auteur n'est pas désigné : « Sire Dieu, je desire
» que je congnoisse toy qui es celui qui me con-
» gnois. »

N° 7034 [5].

469. L'HORLOGE DE SAPIENCE, TRADUCTION DE FRÈRE JEAN, DE L'ORDRE DE SAINT FRANÇOIS. — TRAITÉ DES SEPT FRUITS DE TRIBULATION. — DÉCLARATION DES HUIT BÉATITUDES.

Un volume in-folio parvo de 154 feuillets vélin, deux colonnes, initiales ; xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Anc. Biblioth. Colbert, n° 2211.

Cet exemplaire devoit être orné de miniatures qui n'ont pas été exécutées. Il contient, de plus que le précédent, une table des 26 chapitres dont l'Horloge de Sapience est composée. Voici le titre, en lettres bleues : « Cy commance le livre

» appellé l'orologe de Sapience, lequel fist frere
» Jehan de Souhaube, de la nation d'Alemaigne, de
» l'ordre des Prescheurs. »

Les vers de la fin, composés par le traducteur, ne se retrouvent pas ici.

II. Au f° 136 commence le deuxième traité : « Cy commence ung petit traittié de consolation
» pour ceulx qui sont en aucune tribulacion ou
» adversité mondaine, ouquel sont recitez les .viii.
» principaulx fruis ou utilitez que on trouve ès
» tribulacions, quant on les endure paciemment
» pour l'amour de Dieu. — Prologue : si, comme
» dit saint Pol l'apostre, nous ne avons pas en ce
» monde cité ou habitacion, etc. »

III. F° 152. Des huit béatitudes. — Rubrique : « Nostre sauveur Jhū-crist, selon que tesmoingne
» monseigneur saint Mathieu en l'Évangile, après
» qu'il fut séparé des tourbes qui le suivoient et fut
» monté en la montaigne, il, là assis, enseigna
» ces huit vertus par lesquelles il et tous ceulz qui
» icelles auroient acquises, (auroient) .viii. beatitu-
» des, lesquelles nous appellons les .viii. beatitudes
» evangeliques, desquelles la première est : etc., etc. »

N° 7035.

470. LE LIVRE DE SAINTE MEDITATION EN CONGNOISSANCE DE SOY; PAR MAITRE ROBERT CIBOULE.

Un volume in-folio parvo de 405 feuillets, vélin, lignes longues; commencement du XVIe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 665. Anc. catal., n° 470.

Les miniatures destinées à ce volume très bien écrit n'ont pas été exécutées. Quant à l'ouvrage, il a été imprimé en 1510, avec ce titre : « La » Sainte Meditation de l'homme sur soy-mesme. » Imprimé pour Simon Vostre, à Paris. » In-f° parvo, à 2 colonnes. — Une seconde édition augmentée a vu le jour par les soins de Pierre Lefevre, confesseur de Charles-Quint, sous le titre de : « Livre très utile de Sainte Meditation » de l'homme sur soy-mesme. Lovain, 1556. » In-4°.

Cette deuxième édition est évidemment la source de l'erreur grossière de La Croix du Maine qui a fait de *Robert Cibolle* un « docteur en theologie, » autrefois Chancelier et depuis confesseur de » Charles V, empereur des Romains, etc. » Robert Ciboule, qui, l'un des premiers sinon le pre-

mier (1), écrivit pour la justification de la pucelle d'Orléans, étoit né à Breteuil, en Normandie, et mourut en 1458, camerier de Nicolas V et doyen d'Evreux, après avoir honorablement rempli les fonctions de chancelier de l'église de Notre-Dame de Paris, et non pas de l'Université, comme le dit la *Gallia Christiana* (tome XI, p. 623). Il avoit été envoyé par le roi, vers 1439, au concile de Constance, et notre cabinet possède, parmi les nombreuses pièces relatives à ce fameux concile, deux lettres signées d'un certain Bernier et de *Robertus Ciboli*, l'une datée de Lyon, l'autre de Florence, où les avoit tous deux appelés la confiance du roi de France. On doit s'étonner de ne trouver l'article d'un aussi grave personnage ni dans Moreri ni dans nos *Biographies Universelles*.

Les initiales n'ont pas été exécutées dans le N° 7035, qui commence par deux feuillets de table. Les premiers mots du texte sont : « La vie des » Justes est en ce monde exercé en cinq choses » par lesquelles ainsi que par degrez elle est sub- » levée à la perfection qui doit advenir à la vie » mortelle. »

(1) Cæterùm Janæ Puellæ defensionem primus omnium scripto suscepit M. Robertus Ciboullus, tunc cancellarius Paris. (Bulæus, *Hist. Univ. Paris.*, tom. V, p. 600.)— Comparez avec les *Notices et Extraits des Mss.*, tom. III, p. 520.

N° 7036.

471. LIVRE DES DOUZE PÉRILS D'ENFER, PAR PIERRE DE CAILLEMESNIL. — SERMON DE LA PASSION, PAR JEAN GERSON.

Un volume in-folio parvo de 125 feuillets vélin, deux colonnes, miniatures, vignettes et initiales; xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 1000. Anc. catal., n° 676.

Les *Douze périls d'enfer* ont été, dans ce Msc., attribués à Jean Gerson, par le bibliothécaire de Fontainebleau, comme on le voit sur le verso de la première feuille de garde. Il aura confondu probablement le premier ouvrage avec le dernier. Mais il suffit de lire le prologue pour se convaincre que Gerson ne pouvoit en être l'auteur. En voici quelques passages : « Cy commence le prologue du » livre intitulé : Les Douze Périls d'enfer. — A » l'onneur, louenge et gloire de la souveraine Tri- » nité ung vray Dieu seul en trois personnes, prin- » cipe et fin de toutes choses. Et à la reducion » des oyans d'erreur de pechié, par deue peni- » tence à la voie de vertus; je arbitre et me sam- » ble estre congrue chose et decente à la solemp- » nité des Roys, ceste presente euvre de cuer » très humble pur et subgect avecques toute re- » verence offrir à la haultesse et excellence de la » royne, ma très redoubtée et souveraine dame...

» Et sé j'ay tardé, ma très doubtée et souveraine
» dame, à la translacion de ceste presente euvre
» contenans douze périls conduisans les pecheurs
» en enfer... vostre singuliere benignité et tres
» religieuse devotion veuille le pardonner à moy
» vostre très humble et très obéissant serviteur,
» indigne chappellain. Car continuellement j'ay esté
» et suis occupé en l'instruction et service de mon
» très redoubté seigneur monseigneur Charles de
» France, vostre fils, sur tous aultres de son aage
» en don de nature et de grace excellentement
» doté. Et à l'occasion du chemin que mondit
» Seigneur a souvent fait, j'ay esté contraint moy
» divertir d'estude, et plusieurs fois entrelaisser
» l'euvre encommencée. Et avecques ce j'ay con-
» gneu que l'invencion de l'acteur de ceste euvre
» procede d'ung bel et cler entendement à sainte
» intention et zele de charité, tendant au salut des
» ames universallement de tous; mesmement des
» riches et puissans Seigneurs.... Grace de Dieu,
» ma très souveraine dame, vous a donné naistre
» de couronne très excellente et en mariage estre
» honnorée et decorée de la plus noble et digne de
» dessoubs le ciel... Reste la perfection et consum-
» mation de vostre felicité desirée d'un grant et ar-
» dant affection; et avec force d'esperit, continuel
» labeur, militer pour vertueusement acquerir la
» couronne de gloire eternelle. Laquelle la Vierge
» mere, dont vous portez le glorieux nom, mere

» du Roy des Rois, royne du ciel par sa sainte in-
» tercession vous veuille impetrer et de l'orrible
» prison infernal preserver. Amen. »

Il résulte de ce prologue, que l'auteur étoit chapelain d'une reine de France, fille de roi, nommée Marie, et étoit en même temps attaché à la personne de Charles de France, l'un des fils de cette reine. Ces indications se rapportent parfaitement à Marie d'Anjou, fille aînée de Louis II, roi de Sicile et duc d'Anjou, femme du roi Charles VII et mère de Louis XI et de Charles, lequel, né en 1446, porta le titre de duc de Guyenne à partir de l'année 1461. C'est donc dans l'intervalle de ces deux dates que le livre des *Douze Perils d'enfer* fut, comme nous l'apprenons ici, traduit librement du latin. Et, Gerson étant mort en 1429, il ne peut rien revendiquer sur la traduction des Douze Périls d'enfer.

En consultant l'*Etat des officiers domestiques de l'hostel de la Royne Marie d'Anjou, de* 1452 *à* 1463 (Supplém. Franç. N° 2340), nous avons vu en tête de la liste des *Gens de Monseigneur Charles*, « mes-
» sire Pierre de Caillemesnil, prestre et chappe-
» lain. » Il est donc permis de regarder ce messire de Caillemesnil comme le traducteur des *Douze Perils d'enfer*, et c'est encore un nom de restitué à l'Histoire littéraire du xve siècle.

Nous connoissons tous l'agréable facétie des *Quinze Joies du Mariage*. Avant sa composition, on

lisoit et on apprenoit par cœur les *Quinze Joies nostre Dame*, les Sept Dons du Saint-Esprit, etc., etc. ; mais aucun livre ne semble offrir le modèle de cette parodie avec la même exactitude que les *Douze Perils d'enfer*. Chacun de ces Périls est dans notre manuscrit précédé d'une miniature, et devant le troisième Péril, f° 41, on voit trois infortunés entrer dans une grande nasse qui est celle d'enfer, mais qui ne diffère en rien de l'aspect de la nasse du mariage. Un mot des autres ornemens : En tête du prologue, la reine Marie, assise sur un trône et entourée de ses femmes et de courtisans, reçoit le livre des *Douze Perils* couvert en rouge et que lui présente à genoux son chapelain. Ce dernier est en surplis ecclésiatique. La reine a la couronne sur la tête et le sceptre à la main. Les femmes ont toutes une guimpe noire sur le derrière de la tête, et les hommes sont couverts de bonnets qui ressemblent assez bien à la calotte grecque.

Dans la vignette de cette page, est un écu supporté par deux lions. (D'azur aux fleurs de lys sans nombre, surmontées du lambel d'argent à trois branches.) On le retrouve encore dans l'initiale du second traité, f° 82. Cet écu est celui d'un particulier, comme l'atteste cette souscription placée à la fin du traité des Douze Périls, f° 81 : « Le » livre est à François Foucault, seigneur de Chas- » tellus et de Cros, gouverneur de Carlad. » Et mieux

encore les derniers mots du volume : « Ce livre des » Douze Perils d'enfer, ensemble la Passion Jarson » a esté faict et escript par moy Jehan Leger, par » le commandement de monseigneur de Chastel- » lus et de Cros, gouverneur de Carlades; et fut » achevé le XXIIIIe jour de novembre l'an mil CCCC. » IIIIXX. et cinq. » La maison de Foucault, à laquelle appartenoit le maréchal du Daugnon, mort en 1659, portoit en effet, au XVIIe siècle, *d'azur aux fleurs de lys d'or sans nombre.* Cependant il y auroit bien à dire sur la parfaite régularité de cet écu : Dans les sceaux du XVe siècle conservés dans notre cabinet généalogique, l'écu des Foucault est semé de fleurs de lys à la bande ou cottice, semblable à celle des ducs de Bourbon : il seroit impossible d'en déterminer les couleurs; mais, dans le manuscrit que nous avons sous les yeux, toute incertitude cesse : les couleurs sont d'azur aux fleurs de lys d'*argent*, et l'écu est surmonté d'un *lambel d'argent* à trois branches. Voilà donc les véritables armoiries de cette maison Foucault, d'ailleurs illustre. François, auquel notre volume appartenoit, étoit second fils de Marc Foucault, et le P. Anselme n'avoit pas trouvé qu'il eût été gouverneur du *Carlades* ou *Carladais*. (Voy. l'Hist. des Gr. Off., t. VII, p. 579.) Si l'on s'en rapporte à La Chesnaye des Bois (*Dict. de la Noblesse*, t. VI, p. 557), sa femme, *souveraine de La Roche*, vivoit encore en 1504.

Dom Bernard de Montfaucon a décrit avec soin

un autre exemplaire des Douze Périls d'Enfer qui appartenoit alors (1731) à M. d'Aigrefeuille, président en la cour des Comptes de Montpellier (1). Le savant antiquaire avoit aisément tiré de la lecture du prologue les mêmes inductions : seulement il avoit avoué que le nom de ce chapelain attaché à la personne de Charles de France ne lui étoit pas connu. Il a reproduit de cet exemplaire trois miniatures dont le sujet ne différoit pas de celles du n° 7036; mais elles étoient plus précieuses sous le double rapport du dessin et de la couleur.

II. « Cy commence la passion de N. S. Jhû-» Crist, translatée par Me Jehan Jarson. »

Les premiers mots de ce long et beau sermon forment quatre vers :

A Dieu s'en va, à mort amère,
Jesus, veiant sa doulce mère;
Si devons bien par penitence
De ce dueil avoir remembrance.

Ces quatre vers, traduction et paraphrase des mots de l'Évangéliste S. Jean : *Ad Deum vadit.* etc., sont répétés à la fin de chaque alinéa, comme une sorte de ritournelle pieuse. A la fin du sermon qui paroît avoir été prononcé en 1402, sont ajoutés plusieurs corollaires sur les douze vérités de la Passion, précédées de cette rubrique : « Cy » sensuit la collation du saint Vendredy, à saint » Bernard à Paris. L'an mil IIII c. et deux. » Les

(1) *Monumens de la Monarchie françoise,* tome III, page 279.

premiers mots : « Commençons où nous finasmes » au matin : c'est que Jhesus isseist hors de l'hostel » de Pylat, etc. » L'explicit : « Icy fine ung no- » table sermon de la passion N. S. Jhû Crist faicte » et composée par maistre Jehan *Jarson*, docteur » de la ville de Paris. »

N° 7037.

472. LIVRE DES DOUZE PÉRILS D'ENFER, PAR PIERRE DE CAILLEMESNIL.

Un volume in-folio parvo de 111 feuillets vélin, lignes longues, miniatures, vignettes et initiales; commencement du XVIe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 816. Anc. catal., n° 510.

Au bas de la première miniature, dans la vignette, est l'écu de Louise de Savoie, pour laquelle fut exécuté ce beau volume. Les miniatures, au nombre de treize, reproduisent les mêmes sujets que dans le précédent manuscrit. Mais l'artiste auquel on les doit étoit incomparablement plus habile. Tout dans les ornemens du n° 7037 est digne d'attention : l'expression des figures, l'exactitude du costume et peut-être, avant tout, les petits sujets encadrés en médaillons dans les vignettes. La troisième miniature, f° 13, représente une vue de l'Enfer. Sur le premier plan un malheureux sortant du monde est amené devant Lucifer assis.

Au f° 77, la vignette du neuvième Péril contient huit médaillons de femmes presque toutes coiffées différemment.

N° 7037 [2].

473. LE BARATRE INFERNAL, POÈME DE REGNAUD LE QUEUX, DE DOUAY. EN DEUX LIVRES.

Un volume in-folio parvo de 238 feuillets, papier, lignes longues; fin du xve siècle. Relié en veau racine, au chiffre de Louis XVIII sur le dos.

Fonds Lancelot, anc. n° 142, nouv. n° 11.

Sur la sixième feuille de garde est la signature d'Antoine Lancelot, et dans le corps du volume on lit sur une bande de parchemin que j'ai fait coller dans l'intérieur de la reliure : « Le Baratre, » composé par maistre Regnaud le Queux, licencié » es lois, precepteur de treshault et puissant sei- » gneur monseigneur le conte de Penthievre et de » Perigueux, viconte de Lymoges et de Bridiers, » Sr de Laigle, de Chantoceaux, de Boussac, des » Essars, de Paluyau, etc., mess^r René de Bre- » taigne, chl^r. » Ce seigneur dont nous avons déjà parlé plus haut à l'occasion de sa première femme, Jeanne de Comines (tome III, page 10), fut tué à la bataille de Pavie; il avoit en 1504 épousé en secondes noces Jeanne de Compens, qui lui avoit apporté la seigneurie de Palluau. La note qui semble autographe fut donc écrite de 1504 à 1524.

Regnaud le Queux est honorablement placé dans le curieux *Temple de Bonne Renommée* de Jean Bouchet, publié en 1516. Voici les vers qui le concernent :

Semblablement, je vy par fantasie,
Les inventeurs de l'art de poésie;
Puis j'apperceu Milet et les Grebans,
Georges Castel reposans la dedans,
Frère Alexis qui fist certains beaulx lais,
Regnault le Queux, Meschinot, Saint-Gelais,
Et autres gens, etc.

Puis dans un autre endroit :

Si vous lisiez *de fortune l'Estrif* (1),
Nommerez-vous le composeur chetif?
Si vous voyez la *Mansion celeste,*
Le *Grand Barastre,* avec toute le reste
Des nobles fais de Queux qui fut Picart,
Partant ferez estime de son art,
De son savoir et très noble science;
Et de ce fait juge ma conscience.

Ces derniers vers ont été le guide de La Croix du Maine dans les trois lignes qu'il a consacrées à *Renauld-le-Queux*. Cependant ils contenoient une erreur : notre Regnaud n'étoit pas Picard, mais Flamand, natif de la ville de Douay, comme le prouvent les trois septains de son *Proheme*, f° 1, dont les vers en acrostiche donnent le nom de REGNAUD LE QUEUX DE DOUAY.

(1) Par Octovien de Saint-Gelais. Publié en 1488.

Il écrivit son poëme en 1580 :

L'an mil quatre cens quatre vings
Long temps de hors à moy revins,
Pensans de fait à la requeste
A moy faicte, mis en la queste
De retourner fœuillets et livres,
A l'ame pourfitables vivres,
A mon jugier; mes pour escripre
Tout Acheron et le descripre
Ainsi que maint ont peu debatre
Et sceu de l'Infernal Baratre
Où jamais n'a redemption,
Sortir, retour, n'exemption...

Cette date qui nous renvoie au règne de Louis XI, est importante, puisqu'elle fixe la place de Regnaud le Queux parmi les maîtres de cette malheureuse école poétique qui travailloit avec tant de bonne foi et d'opiniâtreté à corrompre le génie de la langue nationale. Efforts inutiles ! le françois se releva de lui-même dès qu'on lui ôta ses menotes et ses gehennes. Il reparut dans les Mémoires de Comines, dans les Cent Nouvelles Nouvelles et dans l'élégant badinage de Clément Marot et de Mellin de Saint-Gelais. Pour notre Le Queux, ce fut un émule de Georges Chatelain, de Jean-le-Maire et de Molinet : rien de plus fatigant, de plus recherché, de plus obscur que son style. Sa muse ne cesse de jargonner péniblement du grec et du latin, quand il lui eût été si facile d'adopter le style de tout le monde.

Les vers de Jean Bouchet doivent faire croire

qu'il composa d'autres ouvrages, et entre autres *la Mansion céleste*, consacrée sans doute à la description du Paradis des anciens et des modernes. Je ne crois pas qu'on l'ait conservé non plus que le *Miroir de Court* qu'il avoit achevé en 1471, comme il nous l'apprend dans les vers suivans de la seconde partie, f° 218 :

Souvenir m'est qu'en ung *Miroir de Court*
Soixante et onze après mille comptez,
Voyant le temps coment court et decourt
De vice francs les ungs, aultres domptez,
Apprès plusieurs exemples racontés,
Sens et raison, la vision touchay
Apprès Turpin, et brief la debouchay
De Charlemaigne, ainsi qu'en enfer vit
Ses conseillers, et voir les desservit.

Mais nous pouvons, sans être accusés de trop d'indifférence, nous contenter du *Baratre Infernal*, que je vais rapidement faire connoître, sur le manuscrit très-bien exécuté que j'ai sous les yeux.

Le verso de la sixième et dernière feuille de garde du commencement contient dix vers latins (*Epigramma decastichon*) en l'honneur du Barattre, de la composition de Michael d'Avrillant, originaire de l'Aunis (*Alnisiensis*). Avant l'à-jamais utile invention des journaux, les auteurs étoient obligés de se contenter de ces éloges donnés à huis-clos par leurs amis; ils les plaçoient au début de leurs livres et, malheureusement, il falloit ouvrir ces livres pour savoir combien on les jugeoit

dignes d'estime. C'étoit donc *crier à la moutarde après disner*, et je plaindrois beaucoup nos libraires si, pour recommander leurs éditions, ils n'avoient d'autres ressources que des attestations incluses, comme ici l'épigramme de Michel d'Avrillant.

Il est à noter que les vers de Regnaut le Queux sont le plus souvent divisés par couplets qui finissent presque toujours par une espèce de proverbe. Cette entrave étoit à la fin du xve siècle généralement adoptée par les beaux esprits. Le *Baratre Infernal* est d'ailleurs mêlé de prose et de vers. Le signal du changement de ton est donné par un vers triplant la rime précédente et servant de début à la tirade en prose, de laquelle ainsi l'on peut dire : (comme de mademoiselle de Rohan mariée à M. de Chabot) *Desinit in piscem mulier formosa supernè.* — Le Queux traite d'abord des divinités mythologiques, qui président à la destinée des hommes, comme Demogorgon, Éternité, Pan et les Parques. Après cette description, l'auteur dédie son livre (f. 12) « A son cordial frère » et ami cytoyen Rupellain (de la Rochelle) grant » legisperite. »

Le Rupellain se nommoit maître Jehan Pastureau, seigneur de l'Hommée, comme l'indique une seconde pièce dédicatrice. Puis, s'ensuivent les rubriques dudit livre, f. 13. Au f. 26, l'auteur nous donne encore une préface qu'il appelle *Seconde*, mais qui réellement est la vingtième, dans laquelle

il « sousmet à voir reprendre et corrigier son œu-
» vre à trois excellens personages des trois estas. »
Le premier, Meschineau (Jean, mort en 1509) ; le second, messire Charles de Gaucourt; le troisième, Jehan Gaudet. Voici quelques-uns des vers qu'il adresse à ce dernier, f° 27, v°.

Quérant qui à ce m'a fait tendre,
Sollicité de l'entreprendre
Ay esté d'un amy parfait
Du temps passé, où imparfait
N'ay sceu, ouy né veu pour note
Riens, qui sans honneur le denote,
Duquel il est plein et freté
De son nom, c'est Jhan Gaudeté
En la fortune mondienne
Ung temps, grant trésorier de Guyenne,
On scet de assez, cleres sur vitres
De ses meurs et vertus les titres.

N'etoit-ce le duc d'Acquitaine (1)
Le seigneur d'honneur capitaine,
Soubs lequel ledit militoit, ...
Qui vertus tant expertitoit
De tous partiz, qu'assez loer
Ne sçay, ou doy ses faits noer.
Voire fulsi d'integrité
Magnifique entour verité,
Constant, bening et patient,
Ne faisant à son essient
Chose où coulpe le peult noter;
Veux tous biens en luy refloter...
Franc fils de l'accomplie dive
Qui riches meurs en grant mestive
Savoit cuyllir, la grant Marie
D'Anjou, que fame s'apparie...

(1) Charles de France, frère de Louis XI, mort en 1472.

Si l'on retrouve quelque verrière décorée des noms, armes et faits de Jean Gaudete, on saura maintenant, en lisant ces vers, quelque chose de certain sur ce personnage dont les *titres* étoient *cleres sur vitres*.

Enfin le poëme entre en matière, f° 30, par des couplets tout-à-fait dignes de l'escholier Limousin ou de Nostradamus :

Les poetes veulent dire et prouver
Fleuves divers par enfer, et courir,
Voire et fureurs à l'entrée trouver
A mal vieingnier ceux que là accourir
Entrevoyent, à tout grief encourir.
Livrant Pluton à ordonner des paines,
Juges divers aux actes inhumaines,
Portier hydeux et mastin umbrageux ;
Son maistre trouve à son tour l'oultrageux.

La première partie du Baratre Infernal, dans laquelle l'auteur passe en revue tout ce que les poëtes latins et les écrivains du XIVe siècle et du XVe avoient dit de l'Enfer des anciens, se termine au f° 103. Voici la rubrique du 2e livre : « Le se- » cond livre ou partie seconde du Baratre Infer- » nal, par la vérification des saintes escritures » et moreles. » Il y a peut-être encore moins de matières curieuses dans cette deuxième partie, et je n'en citerai qu'une histoire assez courte, la seule dont le fond semble réellement appartenir à l'auteur. On la trouve au milieu d'une foule d'exemples de visions infernales, f° 231.

« Ung frère de hault zel ravy
» Contemplant en son hermitage,
» (Comme estudiant cela vy
» En mon tendre, jeune et bas age),
» Fut mené au profond estage
» D'enfer là où vit d'une doubte
» Que faisoit, la vérité toute;
» De son bon ange là conduit.
» Cestuy va bien que le bon duyt. »

» Et quant de là fut raconduit

» ledit hermite, il raconta entre autres ung hy-
» deux passage. Cest assavoir que jettant son œul
» en ung destroit, il apperceult une femme pen-
» due par les piés, au hault de la goulle d'une
» caverne obscure; et deux deables trop plus
» noirs que Ethiopes, l'ung devant, l'autre der-
» rière, qui griceans les dens de ire, avecques
» deux gros pillons pillonnoyent incessamment
» en sa povre nature. Quoy fremissant et en grant
» horreur, apperceu se retournant ledit vers son
» dit ange, qui anuyé d'estre là tost le retourna
» à luy mesmes. (Lors) lui demanda pour quoy
» ceste femme estoit plus affligée en ses villes
» parties que ailleurs : lequel luy respondit que
» là estoit-elle plus excessivement tourmentée,
» où c'est assavoir elle avoit esté plus voluptueuse
» et plus salement immodérée. »

Dieu, dans sa miséricorde, ne tire jamais de la foule innombrable des poëtes inconnus, maître

Regnaud le Queux, auteur de la *Maison céleste*, du *Baratre Infernal* et du *Miroir de Court!*

N° 7038.

474. LES MELANCOLIES JEHAN DUPIN, SUR LES CONDITIONS DE CE MONDE, OU LE LIVRE DE MANDEVIE.

Un volume in-folio parvo de 137 feuillets vélin, deux colonnes, initiales; commencement du xve siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Anc. catal., n° 419.

C'est l'ouvrage que l'on a imprimé sous le titre : « Le livre de Bonne vie, qui est appelle Mandevie. *Chambery, Neyret*, 1485, » et sous celui du « Champ » vertueux de bonne vie. *Paris, Michel le Noir.* » Il est divisé en huit livres; le dernier seul est en vers de huit syllabes coupés par sixains.

Il y a dans chacun des manuscrits plusieurs différences notables.

Dans le préambule de celui-ci, f° 1, l'âge de l'auteur est ainsi désigné : « Lors commença » cest livre par manière d'avision, en l'an de nostre » Seigneur mil. ccc. et xiiii en l'aage de xii ans, et » fut deffinis en l'an de nostre Seigneur mil. ccc. et » xl. » Mais l'édition imprimée porte : « En l'an de » nostre Seigneur mil. iii. c. xxiiii ans en l'aage de » xxii ans. » Cette leçon, comme la plus probable, semble la meilleure et doit être fondée sur un manuscrit plus exact que le nôtre. Le 8e livre commence

au f° 89 v°, et notre manuscrit a l'avantage de diviser en couplets toute cette partie poétique, tandis que dans l'édition imprimée on n'a pas eu égard à cette distribution naturelle.

Les derniers vers imprimés sont :

A la fin de m'en(ten)cion
Fays à Dieu ma peticion,
Qu'il me doint vraye sapience,
Et me face remission
De mes péchiés et vray pardon,
Par sa treshaulte sapience.

Dans notre manuscrit, ce sixain est suivi de ces autres vers :

Le dieu d'amour vueille aidier
Et conforter sans ennuyer,
Qui bien a fait fait et fera,
Et par touz temps sain et entier
Soit-il garde, sans empirier,
Qui ces proverbes entendra.

Le noble prent tous jours noblesce
Et la longueur et la haultesce,
Pour bien faire de mieulx en mieulx ;
Aussi fait (il) par grant liesce
Par sa grandeur, par sa proesce;
Joye luy en doint Damedieux !

Le nobles homs tres bien senez
Come prendoms bien avisez
En l'an que cy pourrez oïr,
Estienne par droit l'appellés
De Montbelliart cuens clamés
En ce temps, sans point de mentir,

Cest livre que vous cy veés
Que Maudevie est appellés

A fet faire par son bon sens.
Le miliaire trouver pourréz
En deux signes sans long procès,
Comptés le bien et justement.

Libelli neuf fois compterez
Et XVIII après nomm(er)ez,
Sy trouverez parfaitement
Le nombre du livre que véez ;
Qui fut parfait et revelés
Le sambe après karesme entrant
Libelli dont j'ay parlé.

Et *hé* (1) tous jours hosterés,
Sy n'aurez point d'empechement :
Mil CCC premier nommerez,
Octave et cinq après posez,
L'année aurez entierement.
Sy priés Dieu devotement
Que l'ame emporte evidamment
Au bon seigneur qui le fist faire,
Et de trestous ceulx ensement
Qui bien feront entierement
Le contenu de l'exemplaire.

Il est à peu près évident que ces vers ne sont pas de Jean du Pin, mais bien de l'un des plus anciens calligraphes de son livre de *Mandevie*. Il n'est, en effet, aucunement vraisemblable que notre auteur, ayant achevé sa *vision*, c'est-à-dire sa composition, en 1340, ou le plus tard en 1350, ait attendu trente-cinq ou même quarante-cinq ans avant de la faire paroître. Mais un copiste, ayant été chargé par Étienne de Montbéliard de

(1) Hé, c'est-à-dire la lettre *é*. — Quant au *b* de *libelli*, il est pris ici pour *v* ou 5.

lui faire une copie de *Mandevie*, ce copiste, homme subtil, aura joint à sa transcription cette énigme, dont le mot, extrêmement facile à deviner, est l'année 1385. Étienne posséda le comté héréditaire de Montbéliard de 1366 à 1397. Il aimoit les livres et les gens de lettres, comme la plupart de ses ancêtres.

Au reste, notre N° 7038 n'est pas le volume qu'il avoit fait exécuter. Il ne date que du siècle suivant et de l'année 1411, comme le prouve ce méchant sixain latin, écrit sur la seconde colonne de la 137e et dernière feuille :

Finito libro sit laus et gloria Christo.
Quem scripsit dico N. Huar-yco.
Vir qui prompto complendus se dedit isto,
Anno milleno quadringento decem uno,
Mensis octobris qui sepius est caput *im*bris
Simonis et Jude festo sit finis et inde.

On peut supposer que le vrai nom de ce copiste étoit Nicolas Huart, et que le besoin de l'assonance finale du vers avec l'hémistiche l'a contraint d'écrire *N. Huartyco*.

L'abbé Goujet a parlé convenablement de Jean du Pin dans sa *Bibliothèque françoise*, tome IX, p. 96-104. Je crois cependant qu'il a tort de confondre, comme l'avoit fait avant lui La Croix du Maine, l'auteur de *Mandevie* avec celui de l'*Evangile des femmes*. Nous connoissons le premier seulement par ce qu'il nous apprend de lui-

même; il étoit originaire du Bourbonnois, il étoit illettré, il avoit essayé de reproduire dans son ouvrage ce qu'il voyoit continuellement dans le monde. Or, tout cela s'accorde fort mal avec la situation d'un moine de Vaucelles, près de Cambray. Cette abbaye de Vaucelles étoit de l'ordre de Citeaux, et la manière dont il traite les Cisterciens dans un endroit de son huitième livre, nous laisse à penser qu'il ne savoit que par ouï-dire leur manière de se comporter :

Ils ont leur granches solitaires,
Et ez boschaiges leurs repaires ;
Un et un y vont demeurer,
Nulles braies ont, ce oy retraire,
C'est grand peril de genitoyre ;
Le pays s'en devroit clamer.

Vers la fin du cinquième livre, il y a dans ce livre de Mandevie un grand chapitre consacré aux *males dames*, qui seroit bien mieux à sa place dans les pérégrinations de Rabelais que dans un ouvrage ascétique et moral. Il nous est défendu d'en rien citer ici, mais ceux qui voudront y recourir nous sauront un double gré de l'avoir indiqué et de leur avoir réservé, à eux bibliophiles de bien, le privilége de le lire. Au reste, le caractère satirique de tout l'ouvrage et l'imagination féconde et spirituelle de Jean du Pin, doivent faire distinguer les *Melancholies ou livre de Mandevie*, de tous les livres ascétiques du XIVe siècle. Ceux qui

voudront étudier les véritables mœurs de l'époque, trouveront dans la lecture de cet ouvrage, parfaitement original, une foule de traits et de renseignemens précieux. Les sept premiers livres, malgré beaucoup de fatras, m'ont semblé bien préférables au poëme final. Voyez La Croix du Maine; Fauchet; livre *De la lecture des livres françois*, T. I; et M. Brunet : *Nouvelles recherches bibliographiques*.

N° 7039.

475. LE LIVRE DES TROIS VERTUS, PAR CHRISTINE DE PISAN.

Un volume in-folio mediocri, vélin, lignes longues, initiales; XVe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 362.— Anc. cat., n° 675.

Ce volume, d'une très-belle écriture, a appartenu à Jeanne de France, fille de Charles VII et duchesse de Bourbon. C'est le quatrième de sa bibliothèque que nous ayions l'occasion de signaler. On lit à la fin du texte : « Ce livre est à Jehanne, » fille et seur de Roys de France, duchesse » du Bourbonnois et d'Auvergne. — *Jehanne de* » *France.* », et plus bas : *Alard.*

Il commence par deux feuillets de table dont voici les premiers mots : « Ci commence la Table » des Rubriches du livre des trois Vertus à l'en-

» seignement des dames, lequel dit livre est parti
» en trois parties. La première s'adresse aux prin-
» cesses et haultes dames. La IIe aux dames et da-
» moiselles, et premierement à celles qui demeu-
» rent à court de Princesse et haulte dame, et la
» tierce aux femmes d'estat, aux bourgeoises et
» femmes de commun peuple. »

Le livre des *Trois Vertus*, appelé aussi le *Trésor de la cité des Dames*, a été imprimé plusieurs fois à Paris dans le XVIe siècle, et d'abord en 1497 pour Antoine Verard, in-folio; puis, en 1503, pour Michel le Noir, in-4°; et enfin, en 1536, par Jean André, in-8. On l'a traduit en anglois et en portugais. En 1838, M. Raymond Thomassy, dans un curieux *Essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan*, a fait un grand éloge de cet ouvrage comme de tous ceux que l'on doit à la plume infatigable et studieuse de Christine. Peut-être le panégyriste a-t-il exagéré la portée du livre des *Trois Vertus*, en assurant que l'auteur l'avoit fait « pour ramener la politique vers des notions de justice et de sagesse » (page 126), car il n'y a pas dans ce livre d'éducation à l'usage des femmes le moindre trait que l'on puisse appliquer à la science politique. Il est également inexact de dire que le même livre a été consacré avant tout..... « au gouvernement de l'État et de la famille par les femmes » (Introduction, f° LXXVIII.) Car il ne s'agit ici, je le répète, que de l'éducation des fem-

mes et des règles de conduite qu'elles doivent suivre pour être aimées et honorées dans ce monde, et sauvées dans l'autre. Christine de Pisan avoit trop bien l'esprit et l'usage du monde pour caresser les chimères des *femmes libres* de nos jours; elle savoit que la première vertu des femmes étoit la réserve, la modestie, la crainte du bruit et de la rumeur publique. Je reprocherois encore volontiers à M. Thomassy d'avoir traité la notice consacrée par Boivin-le-Cadet à Christine (Mém. de l'Acad. des Insc., t. II, p. 762) avec une brutalité singulière. Ce morceau n'est pas aussi mauvais qu'il veut bien le dire, et le censeur n'a pas trouvé complètement indigne de lui de s'en servir plus d'une fois avec grand fruit. Mais ces légères critiques n'empêchent pas que le travail de M. Thomassy sur Christine de Pisan ne soit un bon morceau de littérature. Il faut le lire pour se faire une idée des ouvrages et du mérite de Christine de Pisan, de cette femme qui ne parut à la cour que pour y prêcher le respect des droits à ceux qui les violoient tous; et pour offrir l'exemple de toutes les vertus à ceux qui donnoient au monde l'exemple de tous les désordres. M. Thomassy sans doute a beaucoup exagéré l'importance politique des écrits de Christine; en remarquant les beaux passages qu'ils renferment, il n'a pas assez relevé l'affectation pédantesque qui les dépare et les obscurcit; mais enfin le premier il les a nommés tous, il en a

fait bien connoître plusieurs, et l'on doit regretter que les comités scientifiques, historiques et littéraires dont s'environne le ministère de l'instruction publique n'aient pas accueilli l'offre désintéressée que faisoit cet habile écrivain, de présider à la publication des œuvres inédites de la femme la plus illustre peut-être du xve siècle, si Jeanne d'Arc n'étoit pas arrivée.

M. Thomassy a donné dans son Essai, (p. 183), la dédicace du *Livre des trois vertus* adressée par Christine à Marguerite de Bourgogne, femme du duc de Guyenne. Cette pièce ne se trouve pas dans le n° 7039.

N° 7040.

476. LE LIVRE DES BONNES MŒURS; PAR JACQUES LEGRANT, AUGUSTIN.

Un volume in-folio mediocri de 78 feuillets vélin; xve siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 960. — Anc. cat., n° 641.

Les trois premières pages du volume sont consacrées à la table, dont voici le préambule : « Ci » commence la table des rubriches du livre intitulé » de Bonnes Meurs. Lequel est divisé en cinq par- » ties. La première partie parle du remède qui » est contre les sept pechez mortelz; la seconde » parle de l'estat des gens d'Eglise. La tierce » parle de l'estat des princes et seigneurs. La

» quarte parle du commun peuple. La quinte » parle de la mort et du jour du Jugement, »

Notre exemplaire ne contient pas comme plusieurs autres la dédicace de l'auteur à Jean duc de Berry, frère de Charles V, qui lui avoit commandé cet ouvrage. Il fut imprimé dans le xve siècle, sans date ni nom d'imprimeur, en lettres gothiques et dans le format in-folio. Cette circonstance nous dispense de nous étendre sur le caractère du livre des Bonnes Mœurs, dont la lecture ne m'a d'ailleurs rien offert de bien remarquable. Voyez plus haut le manuscrit 6808, qui contient un autre ouvrage de Jacques Legrant.

N° 7040 [3].

477. SERMONS DE M. D'ESPENCE, PRECHÉS A SAINT-SEVERIN.

Un volume in-folio magno de 184 feuillets, papier, lignes longues; xvie siècle. Couvert en parchemin blanc sur carton.

Fonds Colbert, n° 1673.

Ce volume porte le n° 123, dans le Catalogue des Manuscrits de J. A. de Thou, rédigé par Pierre du Puy, et conservé aujourd'hui sous le n° 653 du fonds du Puy. Il fut acheté par Colbert, et comme nous n'avons pas encore parlé de la bibliothèque de Thou, nous allons ici nous arrêter un instant sur la destinée de cette fameuse collection.

Jacques Auguste de Thou consacra plus de quarante ans de sa vie à la fonder (1). Jaloux de ce qui pouvoit contribuer à la rendre excellente sur tous les points, il sacrifia plus de 20,000 écus à la reliure de ces livres, c'est là du moins ce que nous assure le dernier bibliothécaire, Joseph Quesnel, « ad cujus solam librorum compactio-
» nem, viginti millia scutatorum nummûm et
» amplius consumpta sunt. » (*Catal. Bib. Thuan.* Paris, 1679.) Le président lui-même s'en exprime ainsi dans son testament : « Bibliothecam
» meam XL amplius annorum spatio magna dili-
» gentia ac sumptis congestam, quam integram
» conservari non solum familiæ sed etiam rei lit-
» terariæ interest, dividi, vendi ac dissipari veto.
» Eamque communem cum numismatis antiquis,
» aureis, argenteis et æreis, inter filios qui lit-
» teris operam navabunt facio : ita ut etiam exte-
» ris aliisque philologis ad usum publicum pateat.
» Ejus custodiam Petro Puteano cognato meo et
» multis nominibus mihi charo, donec filii ado-
» lescant committo, qui et libros manuscriptos
» iis qui opus habebunt utendos dare poterit,
» modo de illis restituendis caveatur. »

Elle se composoit d'environ huit mille volumes tous reliés en maroquin ou veau doré. De plus il s'y trouvoit non pas précisément mille, comme

(1) *Jacob.* Traité des plus belles Bibliothèques, p. 565.

l'estimoit le père Jacob, mais bien huit cent vingt-trois manuscrits, comme on peut le constater d'après le Catalogue que dressa Pierre du Puy, au mois de novembre 1617, moins d'un an après la mort de Jacques Auguste de Thou. Sur ce nombre il n'y en avoit que cent d'écrits en langues françoise ou italienne. Il paroît que la collection avoit eu pour double base un grand nombre de manuscrits anciens achetés à la vente des livres de Pierre Pithou, mort à Nogent-sur-Seine, en 1596, ou provenant du legs fait par Nicolas Lefevre à notre président de Thou. « Cui et moriens », dit Gaucher de Sainte-Marthe, dans l'éloge de Nicolas Lefevre, « omnes suos codices manuscriptos (ho-» rum enim amplissimam supellectilem colligerat), » supremo testamento legavit. » Lefevre mourut, comme nous l'avons déjà dit, le 3 novembre 1612. Et puisqu'il s'agit de lui, nous ajouterons à l'article consacré dans le volume précédent au n° 7011[3]. que ce manuscrit de la Bible en vers françois étoit passé du cabinet de Lefevre dans celui de Jacques Auguste de Thou, et qu'il portoit dans le Catalogue de ce dernier le n° 148.

Le président de Thou laissa trois enfans mâles, François Auguste, maître de la Bibliothèque du Roi, décapité le 12 septembre 1642; Jacques Auguste, président aux enquêtes, et Achille Auguste, mort sans alliance en 1635. Après la catastrophe de 1642, Jacques Auguste resta le chef

de la famille et réunit dès lors, à ce titre, la bibliothèque de son illustre père, et non pas seulement en 1666 (comme le porte la grande préface du Catalogue de la Bibliothèque Royale). Il mourut en 1677, et la laissa à l'un de ses deux enfans, Jacques Auguste de Thou, abbé de Saumer-au-Bois, qui, bientôt après, l'enrichit encore d'environ deux cents manuscrits, puis en proposa l'acquisition au roi. La Bibliothèque trouva la somme qu'on en demandoit excessive; les livres furent donc vendus aux enchères vers 1679, et acquis par Jean Jacques Charron de Menars, président à mortier au parlement de Paris. Ce magistrat la plaça dans l'une des salles de son hôtel, qui étoit situé dans un enfoncement de la rue Richelieu, et sur les débris duquel on perça, en 1767, la rue de Menars. Brice citoit encore cette collection parmi les curiosités de Paris, en 1706. Mais cette année-là même, elle fut vendue (1) par le président de Menars au cardinal Armand Gaston de Rohan-Soubise, qui la plaça dans l'hôtel de Strasbourg qu'il venoit de faire bâtir sur les derrières de l'hôtel de Guise, déjà nommée depuis quelques années hôtel de Soubise. Elle resta dans cet endroit jusqu'à l'époque de la révolution.

(1) Du moins en partie; car on fit encore, en 1720, à La Haye, une vente immense des livres du même président Charron de Menars, formant plus de 8000 articles, dont un assez grand nombre de manuscrits. Nous en conservons le catalogue imprimé, sous le n° Q. 716 ^{77}.

Mais il faut maintenant relever quelques inexactitudes chez les auteurs qui ont parlé de cette bibliothèque. Le Prince, d'après Piganiol, assure que la collection de M. de Thou, quand le président Menars l'acheta, se composoit d'environ *quinze mille volumes :* les témoignages contemporains ne parlent que de 8,000 : et si, dans le XVIIIe siècle, entre les mains des princes de Soubise, elle atteignit le nombre de 15,000, elle ne fut pourtant jamais estimée qu'en raison de ses bonnes éditions et de ses belles reliures. Pour ce qui est des manuscrits, j'ai la conviction que l'abbé de Thou s'en étoit défait à l'amiable avant de mettre aux enchères les volumes imprimés. Le plus grand nombre passa dès-lors dans la bibliothèque Colbert, et l'on comprend aisément qu'un amateur aussi illustre ait accepté pour la somme de 36,000 francs (1), la collection des manuscrits, et d'autre part, que la Bibliothèque du Roi dont J. B. Colbert étoit administrateur immédiat, n'ait pas mis un empressement extraordinaire à faire une acquisition que souhaitoit de faire J. B. Colbert le ministre.

Cela dit sans toucher à la gloire de Jean-Baptiste Colbert. Dans cette complication d'intérêts nous voyons la raison du silence que les historiens de

(1) Notice Msc. du P. Leonard de Sainte-Catherine (Fonds des Petits-Pères, n° 17). Le même religieux nous apprend que Menars l'avoit achetée 30,000 livres.

la Bibliothèque ont gardé sur la somme exacte demandée par l'abbé de Thou, et sur celle que Jean-Baptiste Colbert avoit donnée pour les manuscrits. La seule chose certaine, c'est, je le répète, la présence de la plupart des numéros inscrits au Catalogue de Pierre du Puy, dans l'ancien fonds de Colbert.

A la première page du volume on lit ces mots écrits en marge par M. de Thou : « Ces ser-
» mons ont esté preschés à S. Severin, en l'advent
» de l'année 1577. Calais fut pris le 7e janvier
» suivant. Et par M. d'Espence parce qu'il renvoie
» à ce qu'il a escrit sur cette nouvelle. » Au bas de la même page est la signature : *Jac. Aug. Thuani.*

Claude d'Espence, originaire de Châlons-sur-Marne, naquit en 1511, et fut l'un des théologiens les plus calmes d'un siècle de passions religieuses. Il distinguoit les trames auxquelles les dogmes servoient de couverture, et il s'écartoit également de ceux qui dans les deux camps les faisoient mouvoir. Peut-être comme de Thou, comme Pasquier et comme le chancelier de Lhospital, ne voyoit-il pas d'assez haut les grandes questions d'ordre politique, et réclamoit-il avec plus de candeur que de réflexion une tolérance égale entre des ennemis que la force seule et non pas la raison pouvoit mettre d'accord. Quoi qu'il en soit, ce tort politique, s'il en fut un réel, a été partagé par un grand nombre de gens que la science et la vertu

rendent dignes des respects de la postérité. Entre les pamphlets de Henry Estienne et les diatribes de Boucher, il est consolant de rencontrer les sermons de Claude d'Espence et l'admirable histoire du président de Thou.

Les sermons conservés dans le msc. 7040 [3] ne semblent pas avoir été jamais imprimés ; du moins ne les trouve-t-on pas dans le Recueil des œuvres de d'Espence, publié à Paris en 1619, in-f°, ni dans les traités françois du même auteur, imprimés séparément en 1548, 1549 et 1575. Ces sermons sont au nombre de trente et se rapportent au premier dimanche de l'Avent, à la fête de S. André, au deuxième dimanche de l'Avent, à la fête de S. Nicolas, à la Conception de Notre-Dame ; au troisième dimanche de l'Avent, au quatrième dimanche de l'Avent ; à la fête de S. Thomas, à la fête de Noël, à la fête de S. Étienne, à la fête de S. Jean, à la fête des SS. Innocens, à la Circoncision, au dimanche après la Circoncision, à la fête de Ste Geneviève, à l'Épiphanie, au premier dimanche après l'Épiphanie et, enfin, au deuxième dimanche après l'Épiphanie.

N°s 7041 et 7042.

478. L'HORLOGE DE SAPIENCE, TRADUCTION DE FRÈRE JEAN, DE L'ORDRE DE SAINT FRANÇOIS.

Deux volumes in-folio magno de 268 feuillets sous une seule pagination à deux colonnes; deux miniatures, vignettes et initiales; dernière partie du xve siècle. Reliés en maroquin rouge, aux armes de Béthune sur les plats et au chiffre PP. sur le dos.

Manuscrit de la Bibliothèque de Philippe de Béthune. Il appartenoit à la fin du xve siècle à Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, comme l'attestent les armes de cette maison placées dans la vignette du frontispice. (Voyez *Van-Praet*, Bibliothèque de la Gruthuyse, n° VII.)

Il est rare que le relieur de la collection Béthune n'ait pas fait quelque lourde faute dans chacun de ses ouvrages. Ici, il a transposé les huit premiers folios anciennement numérotés qui renfermoient la table générale, et les a rejetés à la fin du second volume.

La miniature du frontispice est fort belle et fort curieuse. Louis de la Gruthuyse est assis sur un escabeau; à sa gauche on remarque huit personnages, quatre femmes et quatre hommes, l'un desquels porte le collier de la Toison-d'Or. A sa gauche est une grande et superbe horloge dont on peut distinguer les principales parties.

Le second volume qui commence au f° 167

avec le second livre, est également précédé d'une grande miniature dans laquelle reparoît Louis de la Gruthuyse, sa famille et un docteur avec lequel Louis argumente. L'ouvrage se termine avec les vers que nous avons cités à l'occasion du n° 7034.

N° 7042 [3, 3].

480. L'HORLOGE DE SAPIENCE, TRADUCTION DE FRÈRE JEAN, DE L'ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS. — LIVRET DE PIERRE DE LUXEMBOURG A SA SŒUR.

Un volume in-quarto maximo de 150 feuillets vélin à deux colonnes; deux miniatures et vignettes, initiales; xve siècle. Couvert en parchemin blanc.

Fonds Colbert, n° 1507.

Après la table, au v du premier feuillet, se trouvent les vers qui le plus souvent sont à la fin de l'ouvrage. La miniature du frontispice est fort jolie, et représente un docteur entouré de ses disciples. Cette leçon a l'avantage d'offrir en lettres rouges un grand nombre de sommaires marginaux. L'*orologe* finit au f° 127.

II. « Sensuit le livret du benoist Pierre de » Luxembourg, lequel il envoya à sa seur pour la » retraire de l'estat mondain. »

Pierre, cardinal de Luxembourg, naquit en 1369 et mourut en 1387 à Avignon, âgé de dix-huit ans. Cet opuscule acétique, plusieurs fois imprimé, se retrouve dans un grand nombre de manuscrits.

Ici la miniature du frontispice nous offre la figure du bienheureux jeune homme, écrivant devant un pupitre.

N° 7043.

481. LE DEUXIÈME LIVRE DE L'HORLOGE DE SAPIENCE, TRADUCTION DE FRÈRE JEAN, DE L'ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS.

Un volume in-folio magno de 63 feuillets vélin, deux colonnes, trois miniatures et vignettes, initiales; xve siècle. Relié en maroquin rouge, aux armes de Béthune sur les plats et au chiffre PP. sur le dos.

Provenant de la Bibliothèque de Philippe de Béthune. Le relieur a cru qu'il devoit former le troisième tome de l'exemplaire décrit précédemment sous les n°s 7041 et 7042. C'est une erreur; la transcription de ce deuxième livre est plus ancienne et les miniatures ont un tout autre style. Celle du frontispice représente une salle d'études. Sept docteurs sont assis autour d'une table en fer-à-cheval, au milieu de laquelle est un beau pupitre.

Le nom de l'ancien propriétaire a été complétement gratté; au bas de cette mention effacée, est la signature : *Joachin Robert.*

N° 7043 [2].

482. — LE MIROUER DU MONDE, OU SOMME LE ROY, PAR FRÈRE LAURENT.

Un volume in-quarto magno de 137 feuillets papier, lignes longues; xve siècle. Relié en veau racine, au chiffre de Charles X sur le dos (deux C entrelacés).

Anc. Biblioth. d'Emeric Bigot, n° 135.

Il semble qu'on devroit joindre ce titre à tous ceux que nous avons déjà rappelés pour le livre de la *Somme le Roy* (voy. tome III, n° 7018 [3], page 388); mais en réalité ce n'est pas exactement le même ouvrage; et l'on trouve ici des chapitres entiers ajoutés au livre de frère Laurent. Notre manuscrit, dont M. Lajard a dit quelque chose dans son article de frère Laurent (*Hist. litt.*, tome XIX), débute par les mots suivans : « Cy commencent les chappitres du livre » qui est appellé le Mirouer du monde, que au- » cuns appellent *Vices et vertus*, les autres l'ap- » pellent la *Somme le Roy*. » Après deux feuillets de table, on lit : « Cy commence le livre de vices » et de vertus que on appelle la Somme le Roy » Phelipe, et parle premierement des dix comman- » demens de la loy : *Si vis ad vitam ingredi*, etc. » — On dit communément qui bien voit et mal » prent, à bon droit s'en repent, et c'est ceu que » dist Salemon, etc. »

Au f° 19 v° : « Cy finissent les x commande-
» mens de la loy, après commencent les xii arti-
» cles de la foy. — Cy commencent les articles de
» la foy chrestienne....., et sont douze selon le
» nombre des douze apostres.... »

Au f° 12, commence l'article des *Sept péchés mortels*, comme dans le n° 7018 [3]; mais cet article est beaucoup plus développé. Il se termine au f° 76 par la manière « coment l'on doit entendre » la Patenostre. » Au f° 82 : « Les sept dons du » Saint-Esprit. » Enfin le dernier chapitre, qui se rapporte à l'article des *Dons et des vertus*, est intitulé « Des degrés de sobriété. »

Voici l'explicit : « Cest livre compila et fist un
» frère de l'ordre des prescheurs, selon l'evan-
» gile et selon la saincte escripture et les autoritez
» des sains, à la requeste du roy de France Phe-
» lipe, en l'an de l'incarnacion nostre Seigneur
» mil iii^c. iii^xx. et neuf. Deo gratias.

Scriptor qui scripsit cum Christo vivere possit.
Explicit hoc totum, te posco da mihi potum... »

Il est évident que ce millésime ne peut raisonnablement s'appliquer à l'original, la *Somme le Roy* étant bien certainement un ouvrage du xiiie siècle. On a raturé, mais sans doute assez postérieurement, quelques chiffres, de manière à ne laisser que 1329 ; mais cette date ne sauroit plus convenir ni à l'auteur ni au scribe.

N° 7043 [3].

483. — LE MIROIR D'HUMAINE SALVATION, TRADUCTION ANONYME.

Un volume in-folio parvo de 189 feuillets, vélin; une miniature pour chaque page, initiales; milieu du xve siècle. Relié en veau racine, au chiffre de Charles X sur le dos.

Anc. Bibliothèque de l'archevêque de Reims, n° 7.

Sur le r° de la feuille de garde est la signature *Michael Mahon*, 1625, et sur le v° : « Hanc Bi-» bliothecam Hoc M. S. ornavit D. Mahon, quod » ill^mo antistiti Carnut. obtulit die 18 August. 1639. » Ces indications nous reportent à Léonor d'Estampes de Valençay dont Tallemant des Réaux vient de déshonorer si plaisamment la mémoire, et qui, avant de siéger à Reims, avoit été de 1620 à 1641 évêque de Chartres. Éléonore, sans doute, laissa ce volume dans la bibliothèque de l'archevêché, et c'est là que l'avoit retrouvé Maurice Le Tellier, choisi, vingt ans après la mort de Léonor d'Estampes, pour succéder au cardinal Antoine Barberin.

Ce volume est incomplet. La cinquième feuille, qui devoit contenir les derniers mots de la table du *Speculum humanæ salvationis*, a été enlevée. Il faut en dire autant d'un dernier feuillet qui contenoit les derniers mots de la traduction françoise.

J'ai déjà parlé du fameux livre intitulé : *Specu-*

lum Humanæ Salvationis, tome II, page 110, et je n'aurois pas dû remarquer en cet endroit que la traduction faite par Jehan Mielot, en 1449, étoit celle que l'on avoit imprimée plusieurs fois au XVe siècle. Il est certain que cette traduction imprimée diffère non-seulement du travail de Jean Mielot, mais des deux autres traductions renfermées dans les manuscrits 6848 et 7043 [3]. Voilà donc quatre traductions françoises du *Speculum* dont l'existence est parfaitement constatée. M. Marie Guichard, dans une précieuse *Notice sur le Speculum Humanæ Salvationis* (Paris, Techener, 1840), me semble avoir démontré que le livre latin avoit été composé en 1324. La meilleure raison qu'on en puisse donner avec lui, c'est que les deux seuls manuscrits dont on ait cité rigoureusement l'autorité (1) débutent par les mots suivans : « In-
» cipit Prohemium cujusdam nove compilationis
» edite sub anno millesimo 24°, etc. »

De toutes les traductions, celle que nous avons sous les yeux est la plus conforme au texte latin original. Elle commence, comme celui-ci, par la table détaillée des chapitres, et n'a pas ce long prologue que recommande la parabole ingénieuse du chêne dont on se partage les diverses parties. D'ailleurs, à l'exception de six miniatures, les sujets représentés sont les mêmes que dans les

(1) Biblioth. du Roi, n° 1041, supplément latin. — Biblioth. de l'Arsenal. Théologie, n° 384.

éditions imprimées. Les marges sont souvent sillonnées de notules et de sommaires; enfin les miniatures sont d'un assez bon style, quoique dessinées à la hâte et gouachées à l'effet. Ce manuscrit doit avoir été exécuté sous le règne de Louis XI.

N° 7044.

484. — LE DOCTRINAL DE NATURE. — TRAITÉ DES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX, D'APRÈS FRÈRE LAURENT. — TRAITÉ DE LA MISÈRE DE LA CONDITION HUMAINE, PAR LOTHIERS, DIACRE. — ENSEIGNEMENT D'UN PÈRE A SON FILS. — LÉGENDES D'ADAM ET FRAGMENS PIEUX.

Un volume in-folio mediocri de 134 feuillets, deux colonnes; xve siècle. Relié en veau racine, au chiffre de Charles X sur le dos.

Fontainebleau, n° 636.— Anc. catal., n° 352.

Au bas de la première feuille de texte conservée, on a figuré un écu *de gueule à l'emmanche d'argent*, ayant pour cimier un casque de chevalier surmonté d'une demi-levrette d'argent au collier de gueule. Ces armes semblent être celles de la bonne maison de Bourgogne *Vaudrey*, dont le *motto* est, comme chacun sait, *J'ai valu, vaux*, et *vaudrai*, par allusion aux trois principales seigneuries de la famille.

La première feuille de ce volume a été enlevée,

et voici les premières phrases conservées. Je les cite pour donner une idée du style et du sujet :

« .... La façon, la nature, la bonté, la beaulté, » la perfection et tout le bien de toute creature » est mieux plus entierement et plus parfaitement » mille fois ou createur qu'il n'est en la creature. » Et mesmement chascune creature est mieulx » figurée et mieulx representée en Dieu qu'elle » n'est en soy-mesmes.

» Par tels enseignemens et par telle doctrine fu » le disciple si fondez et arrestez en l'amour de » la divine sapience, et en vint à cette perfection » que quant il oyoit une chanson seculiere amou- » reuse ou un bel dit d'amour mondain, il le » retournoit et l'appliquoit à la louenge de son » amye et espouse, dame Sapience. Afin que par » telles occupations il fust toudis plus fervent et » plus souspris en son amour. O quantesfois et » comme souvent il acoloit et estraingnoit sa » doulce amye, par souspirs parfons, par fervens » desirs, par habundance de pleurs et de lermes, » en estendant les bras si comme ce fust une amye » humaine et corporelle! Et ainsi par ung desir » *dedentrain* se joingnoit-il à cette divine espouse. » Nul ne pourroit raconter les amoureux regards » dont elle donnoit le past et nourrissoit son amy. » Nul ne penseroit les grands secrets qu'il trou- » voit en elle, les soubstilz et muciez deduiz qu'il » prenoit en sapience. Quant les frères du cou-

» vent aucunefois après nonne prenoient congié
» pour entrer en la ville, pour leur besongne faire
» ou pour leurs amys visiter, ledit jouvencel s'en
» aloit en ung lieu secret et parloit à son amye, en
» disant he! he! maistresse d'amours et amye
» souveraine.... maintenant me prens-je garde
» que vraye amour est le lien et la vertu qui coup-
» ple conjoinct et transforme l'amant en ce qu'il
» ayme, etc. »

Cet extrait doit nous donner une idée très avantageuse du style de l'auteur, et c'est en général celui de tous les moralistes religieux du XIVe siècle et du suivant. Le *Doctrinal de nature* a la forme d'un dialogue entre dame Sapience et le disciple, qui, comme on l'a vu, est un jeune moine. Il paroît divisé en deux parties, la première comprenant dix-sept chapitres, et la seconde n'en comprenant que six ; mais, après tout, il seroit également permis de croire que ces six chapitres forment un traité complétement distinct de l'autre, tant le lien qui unit les deux parties est léger et peu sensible. Ils commencent au f° 60. En voici les premiers mots : « *Sapientiam omnium* » *antiquorum*. Jadis fu un disciple qui souveraine-
» ment desiroit de venir à la congnoissance de
» Sapience et enqueroit diligemment la vie et les
» histoires, croniques et narracions des anciens
» pères, etc. »

II. Au f° 86, commence la partie de la *Somme*

le Roy qui se rapporte à l'examen de conscience, et est le plus souvent intitulé : *Des sept pechés mortels*. Les premiers mots sont : « Messire saint Jehan » l'evangeliste ou livre de ses revelations, etc. » Ce traité est ici beaucoup moins développé que dans le msc. 7043 [3] dont nous avons précédemment parlé. Il finit au f° 95 v°.

III. A la suite et sur la même feuille est transcrit le traité de la *Misère de la condition humaine*, dont le titre nous est révélé par d'autres leçons. L'auteur est un certain *Lothiers*, dont il m'a été jusqu'à présent impossible de retrouver la patrie, le siècle et l'histoire. Il nous apprend son nom dans le premier paragraphe de son livre que voici : « A » son très chier pere en Dame-Dieu l'evesque de » Pors, Lothiers indignes dyacres, salut et sa grace » en present et sa gloire après le trespassement de » ceste mortelle vie. Le petit de repoz et de sejour » que j'ay prins emprès mes graves angoisses » comme vous avez bien sceu, n'ay pas du tout » ainsy en oiseuse trespassee, ains y ay descripte » la vilté de l'umaine condicion pour defouler et » pour despire orgueil qui est commencement de » tous les vices, etc. » Ce traité est rempli de bons renseignemens et d'exemples propres à détourner des vices. C'est ainsi qu'à l'occasion de Gloutenie, f° 102 v° : « Né ne souffist mie aux clers vins, » ains font faire le pyment, le claré, le *moure* à » grans despens..... Las! quelle honte avoit jà de

» trop boire à ung abbé, quand il estoit à mati-
» nes, quant il deust donner la béneiçon à cellui
» qui lisoit la leccon! Car il, trop endormi du vin
» dont il avoit trop beu le jour et le soir, dist à
» haulte voix : *Le boire à ses sergens bénisse le roy*
» *des anges!* Juste benéiçon seult-l'on dire quant
» l'en veult boire; et il la dist comme endormis et
» ivroignes, à cellui qui vouloit lire la leçon à ma-
» tines. »

IV° f° 108. Le quatrième traité doit être intitulé : *Enseignemens d'un Pere à son fils*. Nous en avons plusieurs leçons, mais elles sont rarement aussi complètes que celle-ci. Les premiers mots sont : « Beaus fils tu dois croire le pere tout puis-
» sant, ce est ou pere et ou fils et ou saint-es-
» preit, etc. » On peut regarder les premiers chapitres comme une sorte de prologue aux enseignemens dialogués. Aussi plusieurs leçons les omettent-ils pour ne commencer qu'avec les mots du f° 3 v°, 2e colonne : « Anciennement n'estoit
» nuls homs baptiziés devant ce que il fust en
» age, etc. Ce traité finit au f° 130 r° par les mots : « Très doux Dieu sire, te prie pour toutes
» les ames de tous mes bienfaiteurs.... que par
» ta misericorde leur veuilles octroyer le repos du
» Paradis. Amen. »

Les cinq derniers feuillets sont remplis par des fragmens pieux dont un prédicateur pouvoit faire son profit. Et d'abord, l'énumération des péchés

contre le Saint-Esprit ; 2° l'histoire ante-biblique de la formation d'Adam, d'après Methodius qui en reçut la révélation. « Adam fu formé ou champ » Damacien, et fut fait si comme nous trouvons » de huit parties de choses. Du limon de la terre, » de la mer, du soleil, des nues, du vent, des » pierres, du Saint-Esprit, et de la clarté du » monde. De la terre fu la char, de la mer fu le » sang, du soleil furent les yeulx, des nues fu- » rent les pensées, du vent furent les allaines, » des pierres furent les oz, du Saint-Esprit fu la » vie, la clarté du monde signifie Crist et sa » créance. Saichez que sé il y a en l'omme plus » de limon de la terre, il sera paresceux en tou- » tes manières, et sé il y a plus de la mer, il sera » sage, et sé il y a plus de soleil, il sera beau, » et sé il y a plus des nues, il sera pensis, et sé » il y a plus du vent, il sera ireux, et sé il y a » plus de pierre, il sera dur, avar et larron, et sé » il y a plus de Saint-Esprit, il sera gracieux, et » sé il y a plus de la clarté du monde, il sera » beaux et amez. Quand nostre sir ot Adam formé, » si n'y ot point de nom. Lors appella nostre sires » quatre anges, si leur dist : Allés-moy querre » nom à cest homme. Lors s'en alla mons Saint » Michiel en Orient, si vit une estoille qui avoit » nom *Anastolos*, si en apporta la première lettre ; » Gabriel s'en alla en Occident, si vit une estoille » qui estoit appellée *Disis*, si en apporta la pre-

» miere lettre; Raphael s'en alla en Aquillon, si » vit une estoille qui avoit nom *Archos*, si en » apporta la premiere lettre; Uriel alla à Midy, » si vit une estoille qui appellée estoit *Mesem-* » *brion*, si en apporta la premiere lettre. Lors » appella nostre sires Uriel et lui dist : Ly-ces! » et Uriel dist : *Adam*. Ainsi, dist nostre sires » veuil-je que cels homs soit appellés. Quant » Adam fu fait, si fu porté en Paradis, etc. »

Les autres fragmens sont des extraits de la *Somme le Roy* de frère Laurent.

N° 7045.

485. RÉPONSE DU COMTE DE CARPI A ERASME. TRADUCTION ANONYME.

Un volume in-folio parvo de 220 feuillets vélin, lignes longues, miniature, vignettes et initiales; XVIe siècle. Relié en veau racine, au chiffre de Charles X sur le dos.

Fontainebleau, n° 618. — Anc. catal., n° 192.

Volume offert par le traducteur à François Ier qui, dans la miniature-frontispice, est représenté sur son trône, ayant à sa droite Erasme en manteau noir, et à sa gauche le comte de Carpi en manteau fourré d'écarlate. Cette miniature est faite avec soin et rappelle les traits originaux des trois personnages.

Je n'ai pas reconnu le nom du traducteur qui

pourtant donne plusieurs indications qui pourront mettre sur la voie, dans le discours d'avant-propos adressé au roi. « Comme ainsy soit, mon » tres redoubté seigneur et prince, François, roy » de France premier de ce nom, que mon sçavoir » et *antiquité* ne puisse en rien né delecter né » faire aulcun prouffit ou commodité à vostre » royalle majesté..... je vous ay ce livre voullu » *faire traduire* de latin en françois, qui a esté, » puis naguere, composé par l'un de voz subz- » jectz familiers et ami, le noble conte de Carpe, » duquel Dieu par sa grace veuille l'ame avoir en » son paradis; lequel livre traicte de la contro- » versie des meschantes opinions de Herasme et » cest heretique Luther, en confondant par tes- » moignage de sainte escripture la plus grant par- » tye de ses heresies.... Et pour tant, mon tres » honnoré seigneur, que j'ay tousjours esté subject » et humble serviteur de trois de voz predeces- » seurs roys, et principallement de feu de bonne » memoire le noble roy Loys, duquel tenés main- » tenant le lieu et sceptre,.... je prie vostre tres » loyalle majesté de prendre ce petit livre agrea- » ble, etc. »

La traduction de la lettre commence au f° 6. Sur le v° précédent est écrit en forme de sommaire : « En ce livre cy est contenu la response » de magnifique et noble homme Albert Pius, » comte de Carpe sur l'espitre à luy envoyée par

» Me Didier Herasme, en laquelle sont deprimées
» et confondues, par tesmoignage de sainte es-
» cripture, toutes les heresies de Luther, au moins
» la plus grant partie, translatée laditte epistre
» de latin en françois, affin que ceulx qui n'en-
» tendent pas latin puissent voir, juger et cong-
» noistre combien grandement a erré, failly et
» denié ce malheureux Luther ennemy de la foy
» catholique et des saincts decrets de l'eglise. Et
» affin que le livre puisse estre mieux et plus fa-
» cilement entendu, nous redigerons tout par
» chapitres et en commencement de chacun le
» titre racomptera en brief ce qui sera dict en
» tout le chapitre. »

Cette division du traducteur forme cinquante-trois chapitres.

La date de l'épitre originale est du 15 mars 1526. Son auteur, Alberto Pio, comte de Carpi, mourut en 1530, et d'après le préambule cité plus haut, on doit croire que notre traduction est postérieure à sa mort. Le comte de Carpi ne se contenta pas de cette lettre : Erasme ayant dupliqué, le comte entama contre la doctrine de Luther et de son défenseur un ouvrage en 23 livres qui furent imprimés à Paris, en 1531, in-f°, sous les auspices de Sepulveda. On a oublié tout cela, et je n'ai pu même savoir si la traduction renfermée dans le manuscrit 7045, a jamais été imprimée.

N° 7045 [2].

486. LA PHILOSOPHIE EUCHARISTIQUE PAR DOM DESGABETS DE LA CONGRÉGATION DE S.-VANNES.

Un volume in-folio mediocri de 170 feuillets en papier, lignes longues ; fin du XVIIe siècle. Couvert en carton blanc.

Donné à la Bibliothèque du Roi en 1713.

C'est une explication de la manière dont Jésus-Christ est présent dans le sacrement de l'autel, suivant l'opinion de S. Jean Damascène. Le père Desgabets mourut en 1678, laissant un grand nombre de traités philosophiques et métaphysiques. La plupart sont restés inédits, et celui-ci, qui est du nombre, pourra bien n'être jamais imprimé. C'étoit pourtant un esprit fin, un savant profond, un philosophe assez judicieux que dom Desgabets.

N° 7045 [3].

487. DE LA RELIGION CATHOLIQUE EN FRANCE PAR M. DE LEZEAU.

Un volume in-folio mediocri de 61 feuillets en papier, lignes longues ; XVIIe siècle. Relié en maroquin rouge à filets et fleurons dorés.

Fonds de Colbert, n° 3242.

Ce volume a été présenté à Colbert le 8 juin 1673, par l'auteur qui l'avoit fait écrire par un

excellent calligraphe. La dédicace est courte et convenable. Quant à l'ouvrage lui-même, il est divisé en treize chapitres, et je ne crois pas qu'il ait été jamais imprimé, son but pouvant sembler atteint dès que le gouvernement du roi en auroit pris connoissance.

L'abbé Lefebvre de Lezeau s'est ici proposé de réveiller le zèle du roi contre les protestans. C'est une exhortation très-spécieuse, très-forte, pour obtenir la révocation de l'édit de Nantes. L'auteur remet sous les yeux du lecteur toute l'histoire des troubles excités en France par les religionnaires : loin d'affoiblir le tableau des persécutions dont ces derniers ont été l'objet, il en exalte les circonstances, et surtout il prend soin de faire sentir que ces persécutions prenoient leur source moins dans un sentiment rigoureux de justice que dans un zèle dévorant pour l'honneur de Dieu et les intérêts du roi. Après avoir peint sous de vives couleurs les inconvéniens de l'édit de pacification, il ajoute, f° 51 : « Le pape Clement VIII s'offensa » merveilleusement du contenu en cest edict, et » encores plus de l'autorité et contrainte dont on » avoit uzé envers MM. du parlement pour le faire » enregistrer, et ce, sans avoir égard aux opposi- » tions et remonstrances du clergé de France..... » Mr du Vivier, chancelier de l'Université et con- » seiller au parlement de Paris, âgé de 66 ans, es- » tant obligé d'opiner sur cet edict se prist à pleu

» rer et dire qu'il se sentoit bien malheureux
» d'avoir vescu jusqu'à ce temps-là pour veoir pu-
» blier un tel edict... Il n'est pas jusqu'à M. le
» chancelier de Cheverny qui estoit lors en charge
» et est mort en icelle, qui ne dise en ses mémoires
» que cet edict avoit été receu et establi par tout
» de l'hautorité du Roy, à la honte et confusion de
» cet estat. »

Je fais cette citation pour convaincre les plus incrédules que la révocation de l'édit de Nantes fut projetée bien long-temps avant qu'on ne la décidât ouvertement, et que par conséquent ceux qui n'en ont vu que les suites fâcheuses peuvent être taxés d'injustice, quand ils en font retomber toute la responsabilité sur la vieillesse de Louis XIV, sur madame de Maintenon et le Père La Chaise. Comparez d'ailleurs ce livre de l'abbé de Lezeau avec les deux mss. 6995 [4] et 6995 [5] décrits dans le tome III, page 295 et suiv.

Un mot célèbre de Louis XIV est consigné dans ce volume présenté à Colbert en 1673 : « Il me
» fut repondu que le roi avoit genereusement dit
» qu'à l'égard des pretendus reformez, le roy
» Henry quatriesme les soustenoit et aymoit; le
» roy Louis treiziesme s'en defioit et craignoit;
» mais pour luy, il ne les aymoit ni craignoit. »

Nos 7046 à 7049.

488. SERMONS DE M. DE CORNAC, ABBÉ DE VILLELOIN. — MÉMOIRES POUR L'ABBAYE DE VILLELOIN, PAR L'ABBÉ MICHEL DE MAROLLES. — TRADUCTION D'UNE LETTRE DE SAINT JÉRÔME.

Quatre volumes in-folio mediocri, papier, lignes longues; commencement du XVIIe siècle. Reliés en maroquin rouge aux armes de Béthune sur les plats, au chiffre PP. sur le dos.

Anc. Bibliothèque de Béthune, sans numéro.

Les 1er, 3e et 4e volumes portent, sur le verso de la première feuille de garde, la note suivante : « Sermons de messire.... de Cornac, abbé » de Villeloin, homme fort sçavant et qui avoit » esté fort employé dans les affaires publiques pen- » dant la ligue; ayant tout credit avec Charles » cardinal de Bourbon, nommé par ladite ligue » Charles Xeme. » A cette note, la feuille de garde du second volume ajoute : « Et depuis sa mort il » passa dans l'estroicte confience de Charles de » Lorraine duc de Mayene lieutenant general de » l'estat et couronne de France tant que la ligue » dura. »

En consultant un grand nombre de publications relatives à l'histoire du XVIe siècle, je n'ai pu retrouver de traces de l'intimité de cet abbé de Villeloin avec Charles X et le duc de Mayenne. Elle n'en fut pas moins réelle; le premier ayant été

long-temps secrétaire particulier du second, comme l'attestent deux lettres assez curieuses datées de 1585 et 1586, et adressées de Paris et de Gaillon au duc de Nevers, par l'auteur de ces sermons (1). Gaillard de Cornac, abbé de Sainte-Marie des Chasteliers, fit, en 1607, avec Achille de Harlay, un échange de cette abbaye contre celle de Villeloin, au diocèse de Tours. L'ancienne *Gallia christiana*, qui nous donne ces détails, ajoute que Cornac mourut en 1626; et l'abbé de Marolles nous apprend de son côté, dans ses *Mémoires*, qu'il légua sa belle bibliothèque à l'abbaye de Villeloin. Indépendamment des deux lettres citées plus haut, un autre manuscrit du Roi (n° 9129) contient une pièce encore plus curieuse du même abbé de Cornac. C'est un discours adressé au cardinal de Givry, dans lequel on trouve le compte d'un conseil secret tenu à Saint-Germain-en-Laye, en 1598, entre le roi et trois de ses conseillers, pour discuter s'il étoit convenable que le roi se remariât, et, dans le cas affirmatif, à quelle personne il devoit se remarier. Cette relation, nécessairement antérieure à la demande de mariage de Marie de Médicis, est signée : *de Cornac, abbé de Villeloin*. Elle n'a pas été inconnue à l'habile arrangeur des *Mémoires de Sully*, l'abbé de Lescure. Mais ce dernier en ignoroit l'auteur et s'est contenté, dans une note, de remar-

(1) Mss. du Roi, nos 8867, p. 101, et 9101, p. 90.

quer que le duc de Sully n'avoit pas été le seul, comme il le donne à entendre, que le roi eût consulté. Quoi qu'il en soit, il faut conclure de la signature de cette pièce curieuse que l'ancienne *Gallia christiana* contient une erreur, et que Gaillard de Cornac étoit abbé de Villeloin plus de sept ans avant 1607.

Le premier volume des Sermons qui, tous, sont autographes, contient en 123 feuillets dix sermons. Le plus grand nombre n'ont pas d'attribution exacte; mais le second a certainement été prononcé le jour de l'Assomption, et le dixième le jour de la Toussaint.

Le second volume est de 148 feuillets, et contient onze sermons : le premier prononcé le mercredi des Cendres. — Le troisième volume, composé de 154 feuillets, offre d'abord neuf sermons, dont les derniers mots s'arrêtent au f° 131. Les feuillets suivans sont consacrés à des mémoires extrêmement curieux, écrits de la main du célèbre successeur de Gaillard de Cornac, Michel de Marolles. En recevant le titre d'abbé commandataire, celui-ci n'avoit pas trouvé chez les moines de Villeloin la déférence pour lui, la dévotion et la régularité qu'il se croyoit en droit d'y rencontrer. En conséquence, il écrivit d'abord une lettre adroite à son métropolitain, Victor Bouteiller, archevêque de Tours, pour lui protester de ses sentimens, favorables en tout à la juridiction épiscopale. Puis, à

cette lettre, il joignit des mémoires et avis sur l'état de l'abbaye, sur les moyens de ramener les religieux à leurs devoirs, et sur un projet de règlement administratif. Ce mémoire est divisé en 18 chapitres, dont voici les titres : Chap. 1. « De » l'abbaye mise en commande, et de la jurisdiction » des commandataires. » — Chap. 2. « Estat au- » quel se trouve à present le monastère de Ville- » loin, et articles touchant la communauté qu'il » est necessaire d'y establir. » — Chap. 3. « Des » religieux en general. » — Chap. 4. « De l'abbé » commandataire et de ses charges. » — Chap. 5. » Du prieur claustral. » Ce bon homme de prieur avoit déplu au nouvel abbé commandataire, et voici comme il juge convenable de le traiter (f° 146) :

« Je n'escrirai pas tout ce que je sçay de bon » et de mauvais du prieur claustral de cette abbaye » de Villeloin, mais je sçay bien qu'il est sans » credit et auctorité quelquonque entre ses frères, » desquels aucuns aussi bien que plusieurs secu- » liers n'ont point rougy de luy faire des reproches » honteux, quoyque peut-estre sans sujet. Les » jeunes moines qui ont esté elevez sous sa con- » duitte sont tres mal instruits; à peine quelques » uns sont ils capables de repondre aux moindres » questions de la doctrine chrestienne, qui ne se- » roit pas ignorée par des pauvres gens des champs » qui entendent quelquesfois le prosne de leur » curé... De son temps, ceste jeunesse debordée

» s'est echappée dans des fureurs inouyes jusques
» à se massacrer dans le dortoir allant à matines,
» et de là celebrer la sainte messe. Elle a introduit
» dans le mesme dortoir des femmes debauchées,
» de quoy il est luy-mesme tesmoin, combien que
» non de son conseil, qui aussi ne s'en est
» pas trop ému, non plus que de la chasse ou au-
» cuns se divertissent souvent, entretenant chiens
» et oyseaux pour cest effet. Il leur a souffert dans
» le dortoir des tas de foin pour des chevaux qu'ils
» ne peuvent norrir, et des lappins y ont esté
» gardez en vie dans quelques celules où ils ont
» fouy et creusé les planchers en beaucoup d'en-
» droits. Ils jurent effrontement le nom de Dieu,
» de quoy plusieurs anciens se sont souvent venus
» pleindre à moy; admettent parfois dans leurs
» chambres je ne sçay quelles gens inconnus, et
» prennent pour serviteurs de petits gueux et frip-
» pons qui ne sont bons qu'à faire mal, et n'ont
» pas moyen de les entretenir. De là vient à toutes
» heures que les victres de l'eglise et lieux regu-
» liers sont brisées à coup de pierre, et on diroit
» que le cloistre et le chappitre ne sont faits que
» pour servir de jouet à tous les enfans du bourg...
» Je m'abstiendray d'en parler davantage, parce
» que d'ailleurs il paroist assez homme de bien et
» qu'il est toujours fascheux de rapporter les im-
» perfections de quelqu'un, *quoique pour son*
» *profit*. Mais en verité je tiens qu'il est à propos

» de l'excuser de sa charge, vû mesmes son infir-
» mité tirant dejà sur l'age, et les declarations que
» luy mesmes a faites souvent qu'il souhaittoit et
» vouloit en estre excusé. »

Les chapitres suivans se rapportent aux devoirs des autres officiers de l'abbaye.

Le quatrième volume est formé de 90 feuillets, et comprend cinq sermons. Le second est plutôt une longue instruction aux moines de Villeloin, pour les exhorter à changer de vie, qu'un sermon.

Le quatrième sermon est séparé du troisième par la traduction d'une grande lettre de saint Jérôme, commençant par ces mots : « Un religieux, Fran-
» çois de nation, me contoit dernierement qu'il a
» une sœur qui a fait vœu de chasteté. » Cette traduction doit être de l'abbé de Marolles, comme on sait le plus fécond sinon le meilleur des traducteurs. Elle est renfermée dans les feuillets 47 à 53.

Le cinquième et dernier finit avec le feuillet 80. En général ces sermons sont judicieux, savans et bien écrits. L'abbé de Cornac cite fréquemment, et toujours à propos, les autorités classiques et bibliques ; il touche rarement aux grandes questions qui avoient passionné tout le monde et lui-même. Mais retiré dans son abbaye, il les composa sur la fin du règne de Henri IV ou bien au commencement de celui de Louis XIII ; alors revenu des intrigues et des mouvemens contradictoires du siècle, il se bornoit uniquement à ré-

fréner dans ses moines la turbulence dont sa jeunesse n'avoit pas toujours été exempte.

Les derniers feuillets de ce volume renferment deux morceaux historiques qui ne sont pas sans importance.

En 1605, le roi, ou plutôt le conseil des finances dont la direction étoit confiée au duc de Sully, nomma une commission de trois membres, les sieurs Mangot, Courson et Bazire, pour vérifier les droits du domaine royal en Normandie, pour arrêter et prévenir les usurpations ; en un mot, pour faire rentrer au fisc tous les biens qui en avoient été distraits sans autre titre que la possession. Il paroît que, l'année suivante, le parlement de Normandie députa vers le roi quelques citoyens graves pour remontrer les vexations auxquelles la province étoit exposée par l'effet de cette commission et de plusieurs édits bursaux. Le discours de l'orateur normand est transcrit ici dans les feuillets 81 à 83. Il est respectueux, bien rédigé et parfaitement raisonné. « Quel estonnement » s'écrie-t-il, « à une province affligée, de veoir que de-
» puis quatre années, des commissaires extraor-
» dinaires nous arrachent du repos de nos familles,
» nous contraingnent de les suivre où leurs assi-
» gnations nous appellent et demandent en vertu
» de quels titres nous possédons nos biens et nos
» fortunes. Peu nous sert de remontrer que nous
» en jouissons comme heritiers de nos pères, que

» nos ayeux les ont receus de main en main de
» leurs majeurs et devanciers, et de representer
» les contrats qui restent de l'antiquité, échappés
» du malheur des guerres, comme les tables de
» nostre naufrage; on nous veut forcer à montrer
» l'investiture de nos fiefs..... voilà mille familles
» de gentilshommes ruinées, outre deux mille
» querelles sur la resolution de leurs partages; la
» coutume renversée qui decide expressement que
» possession de quarante ans vault titre; et ceulx
» qui se verront depossedés de leurs maisons re-
» tournant leurs visages en arrière diront à leurs
» enfans avec contenance triste : Là estoit vostre
» repos et le lieu de vostre naissance, il le fault
» abandonner. Mais esperez que le Roy des Fran-
» çois, ce grand roy qui aime mieulx la gloire
» d'un siècle que le proffit d'un jour, se fera lire
» sa chronique, y trouvera les services de vos
» predecesseurs et aura pitié de vos misères. »

Voilà de la véritable éloquence. L'orateur passe ensuite aux vexations dont la levée de l'impôt sur le sel devient l'occasion. Puis il demande la suppression de trois édits, le premier contre les droits de succession; le second contre le commerce des vinaigriers. « Quelle raison, » dit-il, « de
» voir tant de pauvres familles... languir de faim
» empeschés au trafique de la lie du vin, et cela
» réduit en maîtrise reservée à certains particu-
» liers au moyen de finance payée. » Il est assez

curieux de trouver en Normandie le commerce de la *lie du vin* assez bien établi pour avoir été mis en maîtrise.

Le troisième édit est l'impôt mis sur les *cartes à jouer*. « Le roy defunt l'etablit et pour la conse-
» quence le supprima, car au mesme temps sept à
» huit cens hommes avec leurs menages abandon-
» nèrent la terre de leur naissance, passèrent les
» mers pour aller chercher les moyens de gaigner
» leur vie qu'ils entretiennent avec du pain et de
» l'eau seulement par le petit profit de la manu-
» facture de Cartes. Si l'edict est retabli,... plus
» de 200 moulins employés à la façon du gros pa-
» pier propre seulement à l'usage des cartes de-
» meureront inutiles, et par ce moyen plus de
» 4,000 payant taille et servant en mille sortes
» pour ramasser ce qui est besoin en telle manu-
» facture... seront contrainctes de quicter le pays...
» Les droits des impots levés sur les marchandises
» de *Couperon*, *Vermeillon* et autres propres à la
» manufacture des Cartes, entierement perdus. »
Mais on allègue la nécessité de mettre un frein à la passion dévorante du jeu; « mais il faut peser l'in-
» convenient qui arrivera à tant de particuliers
» employés à ceste manufacture, plus grande
» mille foys que la considération d'oster les moyens
» du Jeu : comme si les ames desbauchées n'a-
» voient pas d'autres occasions pour perdre et
» dissiper leur bien que les Cartes et les Tharaulx! »

Tel est la substance de ce discours qu'on me pardonnera, je l'espère, d'avoir ici fait connoître. Il est suivi d'une grande lettre adressée au duc de Sully par un sieur Pradel, trésorier de France, et datée du 4 juillet 1603. Ce Pradel ayant été faire un pélerinage à Notre-Dame de Montferrat, avoit poursuivi sa route jusqu'à Barcelonne. Là, il avoit fait la rencontre de l'ancien secrétaire du maréchal de Biron, le sieur Hebert, qui après avoir été longuement interrogé, questionné, torturé, n'avoit cessé durant le procès du maréchal de protester de l'innocence de l'illustre coupable. Cette rencontre de Pradel et d'Hebert devient l'occasion de révélations précieuses, et me semble l'une des pièces de l'histoire du maréchal de Biron, qu'il est indispensable de consulter. Comparez, du reste, avec les *Mémoires de Sully*, liv. XVI, ann. 1603.

N° 7050.

192. SERMONS DU CARDINAL DE RETZ. — ORAISONS JACULATOIRES DU P. ARNOULD.

Un volume in-folio mediocri de 85 feuillets, lignes longues; XVIIe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de Béthune sur les plats.

Anc. Biblioth. Béthune.

Ces sermons inédits sont au nombre de quatre. Le premier a été prononcé le 4 novembre 1646, à l'occasion de la feste de saint Charles Borromée, sur le texte de la *Sagesse*, « Justus mortuus con- » demnat viros impios. »

Le second fut prononcé le jour de S. Louis, en 1648, devant le roy et la reine-mère, sur ce texte des *Proverbes :* « Audi, fili, disciplinam patris » tui. »

Le troisième, f° 36, n'a pas d'indication précise : il fut composé sans doute le mercredi des Cendres, sur le texte : Memento, homo, quia » cinis es, etc. » Il est d'une autre écriture que les deux premiers.

Le quatrième est sur le texte : « Cùm jejuna- » tis, nolite fieri sicut hypocritæ, » etc.

Au f° 71 commencent les Oraisons Jaculatoires de P. Arnould, pour le roi.

On sait que le père Arnould, d'abord s^r Dryon, puis jésuite, puis confesseur de Louis XIII, fut disgracié en 1621, par l'effet des soupçons que sa conduite inspiroit au connétable de Luynes.

N°s 7050 2 et 3.

493. OBSERVATIONS DAVIDIQUES CONTRE LA TRADUCTION DES PSAUMES DE CLÉMENT MAROT ET THÉODORE DE BEZE. PAR FRANÇOIS D'EUDEMARE, CHANOINE DE ROUEN.

Deux volumes in-folio mediocri ; le premier de 90 feuillets, et le second de 174 feuillets, papier, lignes longues ; commencement du XVIIe siècle. Couverts en parchemin.

Anc. Biblioth. d'Emery Bigot, n°s 74 et 75.

Chacun des volumes porte sur l'intérieur de la couverture les armoiries gravées des Bigot.

François d'Eudemare, d'après une indication du 2e volume, mourut à Rouen en 1634. Son livre contient une longue discussion assez savante sur le travail des deux poètes calvinistes. Voici les titres du 1er volume : « Observations davidiques de-» clarans aux psalmes de l'office du saint diman-» che, la difference qu'il y a, de la premiere et » commune version latine avec les suyvantes ver-» sions tournées et traduites d'Hebreu. » Le second volume a un assez grand nombre de titres : le premier sur la 1re feuille de garde est : « Dialo-» gue d'un catholique et d'un calviniste sur les » pseaumes, traduit en françois par Clement Ma-» rot et Theodore de Beze. » Le second sur la quatrième feuille de garde : « Declaration de la ve-» rité; concernant la parole de Dieu leue aux » psalmes du roy David, faussement représentée » aux rithmes françoises de Clement Marot et » Theodore de Beze; refutées par Fr. d'Eudemare » prebtre et chanoine en l'eglise cathedrale Nostre-» Dame de Rouen. » Puis au f° 67 : « Faux ac-» cords de la harpe du roy David commis aux » psalmes de la version de Clement Marot et Théo-» dore de Beze. Second livre. »

N° 7050 [4].

495. DE L'ANCIENNE HYERARCHIE OU RETABLISSEMENT DE LA JURISDICTION EPISCOPALE SUR LES COUVENS, PAR LE PERE HIEROME GRATIEN DE LA MERE DE DIEU, RELIGIEUX MENDIANT DE L'OBSERVANCE RÉGULIÈRE.

Un volume in-folio mediocri de 113 feuillets, papier, lignes longues; XVIIe siècle. Couvert en parchemin blanc.

Anc. Biblioth. de C.-M. Le Tellier, archev. de Reims, n° 5.

Nous nous contenterons de donner ici le titre tout au long de cet ouvrage dont le but est de rendre aux prélats de France la juridiction des monastères des franciscains et des dominicains qui n'en reconnoissoient d'autre que celle du souverain pontife. « De l'ancienne hyerarchie, ou » Retablissement de l'ancienne jurisdiction des il- » lustrissimes et reverendissimes archevêques et » evêques, sur tous les couvens et monasteres, de » quel ordre que ce soit, de l'un et l'autre sexe. » Avec la forme et l'idée du regime hyerarchique » necessaire d'etablir. Item, les plus communs abus » et extremités à retrancher des couvens et mo- » nastères; et les plus solides et venerables maximes » de la vie religieuse qu'il faut introduire, fo- » menter et augmenter de plus en plus. — Le » tout par R. Pere Hierome Gratien de la sainte

» mère de Dieu, religieux de l'observance regu-
» liere, professeur en sainte theologie et mission-
» naire apostolique ès cartiers des Infidelles. De-
» diée à nos seigneurs les prelas, cardinaux, ar-
» chevêques et evêques de France. En faveur prin-
» cipalement des religieux reformés et de ceux
» qui ne sont point decheus de leur premier in-
» stitut. »

N° 7050. [2, 2]

496. TRAITÉS DE PIERRE DE MARCA SUR LE POUVOIR DES CONCILES NATIONAUX ET PROVINCIAUX. — SUR LA JURISDICTION ECCLESIASTIQUE TOUCHANT LA DEPOSITION DES EVESQUES. — TOUCHANT L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE.

Un volume in-folio parvo de 280 feuillets en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Relié en veau fauve.

Fonds Baluze, anc. n° 401.

Comme on le voit plusieurs fois répété, le volume est écrit tout entier de la main d'Estienne Baluze, alors secrétaire dudit seigneur, *archevêque de Paris*. Je ne trouve nulle part que ces traités importans aient été imprimés : du moins ne sont-ils cités ni dans *Niceron*, ni dans le *P. Lelong*, ni dans la *Biographie universelle*, ni dans les Catalogues de nos livres imprimés.

Le Traité *du Pouvoir des Conciles nationaux et Provinciaux* est divisé en deux parties. Dans la

première qui traite spécialement des *Ordinations*, l'auteur remonte à l'origine du pouvoir épiscopal. Les évêques étoient dirigés par un métropolitain; ce métropolitain, long-temps exempt de la confirmation de l'église de Rome, admit enfin cette confirmation, en demandant le Pallium. — Jurisprudence de la translation des évêques; questions de coadjutoreries, des ordinations monastiques, et enfin des différentes espèces d'Annates. Cette première partie finit au f° 70, et on lit au bas de la même page : « Je soussigné declare avoir » fidelement copié le Traicté cy dessus escript, sur » l'original escript de la propre main de feu Mgr. » de Marca, archevesque de Paris, sans y avoir rien » adjousté, diminué, changé ou alteré, en quel- » que sorte et manière que ce puisse estre. En foy » de quoy j'ay signé la presente declaration, à » Paris, le 15 août 1665. *Signé* Baluze. » Une déclaration analogue termine la seconde partie et chacun des autres traités copiés par Baluze dans ce volume.

La deuxième partie traite exclusivement des conciles nationaux et provinciaux, de leur jurisprudence, de l'étendue et des limites de leur pouvoir; de l'intervention du souverain pontife dans ces conciles, particulièrement en France sous les trois dynasties. Elle finit au f° 166.

Le Traité de la Juridiction ecclésiastique touchant la déposition des évêques, est précédé d'une

longue et parfaite analyse de l'ouvrage, par Baluze. Il commence au f° 176 et finit au f° 255.

Voici le titre tout au long du troisième traité : « Memoire de M. l'archevesque de Toulouse, con- » tenant l'examen d'une these soustenue au college » de Clermont, touchant l'infaillibilité du pape. » 1661. »

Ce travail fut demandé par le chancelier Le Tellier à l'archevêque de Toulouse, à l'occasion du bruit que cette thèse faisoit en Sorbonne. On menaçoit de l'examiner de près, et de démontrer que les jésuites qui l'avoient approuvée avoient compromis la puissance royale au profit de l'autorité spirituelle. M. de Marca qui d'abord avoit donné tant d'inquiétudes au Saint-Siége, par son livre *Concordia sacerdotii et imperii*, étoit bien revenu de ses premiers sentimens; ou du moins avoit-il su leur donner une physionomie également flatteuse pour le pape et le roi de France. Depuis huit mois, Louis XIV l'avoit choisi pour être de son conseil touchant les affaires ecclésiastiques. Le chancelier Le Tellier lui écrivit, le 16 décembre 1661, la lettre suivante, que Baluze a pris soin de nous conserver :

« Monsieur,

» La These que vous trouverez ci-jointe, m'a » esté apportée par un docteur de Sorbonne, qui » a sousligné un endroict qui contient une doc-

» trine qui lui paroît d'une dangereuse conse-
» quence. Je prens la liberté de vous l'adresser et
» vous supplie très humblement de vouloir l'exa-
» miner et d'observer s'il est à propos que la
» maxime que le roy a faict valoir sur l'ordonnance
» des grands vicaires de Paris, soit donnée pour
» bonne au public, sans aucune distinction. Je
» pense pouvoir asseurer que la Sorbonne est
» pour se remuer à cette occasion. Je suis, mon-
» sieur, vostre très humble et très affectionné ser-
» viteur. »

L'archevêque de Toulouse répondit le 31 décembre :

» J'envoye à monsieur Le Tellier le memoire
» dressé pour l'examen de la these. Je l'ay dicté
» en quatre matinées : l'ay reveu, et faict l'abregé
» qui est en teste, dans deux jours : le tout sans
» avoir veu les aucteurs qui sont citez ; ayant seu-
» lement indiqué les endroicts d'où l'on a copiez
» ceux qui sont mis au long. Ce memoire con-
» tient les anciennes meditations que j'avois mises
» en corps jusqu'à present. Et parce que mes sen-
» timens sont libres et pourroient m'attirer l'in-
» dignation de Rome, si la chose paroissoit au de-
» hors, je supplie très humblement et conjure
» Mr Le Tellier de ne souffrir point qu'il en soit
» tiré aucune copie, et de n'en permettre la lec-
» ture qu'à messieurs ses fils. Il verra que je des-

» couvre un beau droict de l'auctorité royale, qui » est de consulter les evesques sur les matières » ecclesiastiques, et de donner la contraincte pour » les choses resolues. Le Roy practique cela en » l'affaire des souscriptions. Mais j'en establis la » preuve et en fais voir l'origine.

» Le remede que je propose contre les entre- » prises que l'on voudroit faire à Rome, sous » pretexte des decrets de foy, contre la souverai- » neté du Roy au temporel, est de mon inven- » tion et très bien fondé.

» Si monsieur Le Tellier jugeoit à propos de » me rendre office auprès de sa Majesté, lui faisant » entendre que je travaille dans ma chambre à » esclaircir et soustenir ses droites, je lui en au- » rois une obligation toute particulière. »

Voilà dans quelles circonstances fut composé le mémoire qui termine ce volume. Soit que le chancelier ait suivi les intentions de Marca, deux mois ne s'écoulèrent pas sans que l'archevêché de Paris, devenu vacant par la démission du cardinal de Retz, ne fût donné par le roi à l'archevêque de Toulouse. Mais ce dernier mourut le 29 juin 1662, trois jours après avoir reçu ses bulles de translation. Marca fut un très-habile, très-savant, très-ambitieux et très-souple personnage. Il rendit de grands services à la France par ses ouvrages historiques et par les talens

administratifs dont il fit preuve dans les affaires de Béarn.

N° 7050. 3, 3. — 4, 4. — 5 et 6.

497. ŒUVRES DIVERSES DE M. DE MARCA.

Quatre volumes in-folio mediocri, papier, lignes longues ; XVIIe siècle. Reliés en maroquin rouge, au chiffre de J. B. *Colbert* sur le dos.

Fonds de Baluze, anc. n°s 402, 403, 404 et 405.

Le premier volume de ces œuvres comprend 281 feuillets et offre la copie des deux premiers traités du n° 7050. 2, 2.

Le second volume a 698 pages et commence par le « Memoire contenant l'examen d'une these sous- » tenue au collége de Clermont, touchant l'infail- » libilité du Pape. » Il se termine à la page 83.

Voici les autres pièces renfermées dans ce volume.

1. « Lettre escrite à M. le Chancelier, du 10 juin » 1647, page 85. » Marca sollicitoit alors les bulles pour l'évêché de Conserans, et le Saint-Siége les lui faisoit attendre pour le punir de son livre *de la Concorde du sacerdoce et de l'empire*. Dans cette lettre, il justifie les propositions que le Saint-Siége a principalement blâmées. Il y montre de l'habileté, de la souplesse, mais toujours un grand dévouement aux principes de l'Eglise Gallicane.

2. « Requeste presentée au Roy par les arche- » vesques et evesques de France, au mois de

» mars 1652, page 107. » Marca étoit alors député du Béarn à l'Assemblée générale du clergé. Deux mois après, il fut nommé par le roi archevêque de Toulouse : mais il fut obligé d'attendre ses bulles durant plus de deux ans.

3. Page 126 : « Discours prononcé devant » leurs majestés par messire Pierre de Marca, ar- » chevesque de Toulouse, le 9 janvier 1653, sur » le sujet de la détention de M. le cardinal de Retz. »

4. Pag. 133 : « Copie de letre escrite à M. le » cardinal de Mazarin pendant son absence, sur le » sujet de la harangue cy dessus escrite. » Du 9 janvier 1653. Il est dit quelques mots de cette harangue de M. de Marca, dans les notes de la dernière édition des *Mémoires de Retz*, due aux soins de MM. Champollion, père et fils. (Voy. pag. 427, note 3.)

5. Pag. 141 : « Copie de letre escrite à M. le car- » dinal Barberin, sur le sujet de la susdite haran- » gue. » Du 22 août 1653.

6. Pag. 144 : « Extraict du procès-verbal de l'As- » semblée de MMgrs. les prelats estant à Paris ce » 27 mars 1653, monseigneur l'archevesque d'Ar- » les, président. »

7. Pag. 146 : « Copie de letre escrite à Mgr. Bos- » quet, evesque de Lodève, à Pezenas. » 4 avril 1653.

8. F° 151 : « Memoire contre l'arrest du parle- » ment de Paris, donné le 30 juillet 1658, sur la

» residence des evesques dans leurs dioceses.
» Dressé par M. de Marca, archevesque de Tou-
» louse, et porté par ordre des evesques à M. le
» cardinal Mazarin, qui estoit pour lors à Calais,
» le 17 août suivant, par M. Thoreau, doyen de
» Poictiers, agent général du clergé de France. »

9. F° 158 : « Acte de protestation fait par les
» archevesques et evesques qui se sont trouvez à
» Paris; sur ce qu'on auroit dit à la cour qu'ils
» ne faisoient pas corps. Dressé par messire P. de
» Marca, arch. de Toulouse. Du 16 aoust 1658. »

10. F° 173 : « Requeste des archevesques et
» evesques qui se sont trouvez à Paris au mois
» d'aoust 1658, contre un arrest du parlement
» donné chambres assemblées, le 30 juillet, tou-
» chant la residence des evesques en leurs dio-
» cezes. Dressée par M. de Marca, archevesque de
» Toulouse. Au Roy. »

11. F° 188 : « Relation de ce qui s'est passé en
» l'assemblée des prelats, tenue à Fontainebleau
» le 16 septembre 1658. »

12. F° 196 : « Letre escrite à M. l'archevesque
» de Rouen, le 13 may 1661. »

13. F° 208 : « Memoire envoyé à M. l'arche-
» vesque de Rouen, le 17 may 1661. »

14. F° 221 : « Avis de M. de Marca, arche-
» vesque de Toulouse, au conseil des depesches,
» tenu chez M. le Chancelier, le vendredy 10 dé-
» cembre 1660. »

15. F° 232 : « Relation de ce qui s'est passé au » conseil du Roy tenu au Louvre, le samedy » 9 avril 1661. »

16. F° 243 : « Memoire donné au Roy par M. de » Marca, archevesque de Toulouse, auquel S. M. » avoit temoigné qu'elle seroit bien aise d'avoir par » escrit ce que mondit Sgr. avoit dict au conseil de » conscience tenu à Fontainebleau, le 2 juin 1661. » — Du 4 juin 1661. »

17. F° 254 : « Addition au memoire donné à » S. M. le 4 juin 1661. — De Fontainebleau, » 6 aoust 1661. »

18. F° 274 : « Memoire touchant l'indult qu'il » faut obtenir pour les benefices d'Artois et de » Roussillon, envoyé par ordre du Roy à M. le car- » dinal Antoine Barberin, et à M. d'Aubeville, resi- » dant pour le Roy à Rome, le 30 septembre 1661. »

19. F° 286 : « Relation de ce qui s'est faict au » conseil de conscience, tenu au Louvre le jeudy » 26 janvier 1662, touchant le différend du curé » et des marguillers de l'eglise Sainct-Paul, à Paris, » pour le choix d'un predicateur en ladicte » eglise. »

20. Pag. 293 : « Memoire donné au roy, par » Mgr l'archevesque de Toulouse, le 13 fevrier » 1662. » Le Roi avoit demandé le sentiment de l'archevêque touchant la cession que le duc de Lorraine lui faisoit de ses états; pour savoir si elle pouvoit être acceptée en conscience, au préjudice

de droit de succession qui appartenoit aux proches, dans le cas où ils refuseroient d'y adhérer.

21. Pag. 306 : « Memoire de M. l'archevesque » de Toulouse, touchant le comté d'Aspremont ; » envoyé à M. Le Tellier, le 15 janvier 1662. »

22. Pag. 321 : « Memoire envoyé à M. le cardi- » nal Mazarin, le 7 avril 1654, sur l'ordre qu'il » fait prendre pour les resignations des eveschés, » afin qu'ils soient tenus vacans après l'acceptation » du Roy. »

23. F° 344 : « Memoire de M. de Marca, arche- » vesque de Toulouse, donné à son Excellence » Mgr le cardinal Mazarin, le 22 août 1654. » Ce Mémoire a pour but d'indiquer comment il faut s'y prendre pour priver le cardinal de Retz de l'archevêché de Paris.

24. F° 366 : « Memoire de M. l'archevesque de » Toulouse, touchant les affaires de M. le cardinal » de Retz ; donné à M. le chancelier, le 23 août » 1654. »

25. F° 382 : « Du droit des coadjuteurs, des » evesques, de sçavoir si le prince peut avoir des » raisons suffisantes pour les empescher d'entrer » en possession, après la mort de celuy dont ils » sont coadjuteurs ; à Paris, 27 août 1653. »

26. F° 404 : Memoire baillé à S. E. Mgr le car- » dinal Mazarin par M. de Marca, archevesque de » Toulouse, le 21 septembre 1654. » C'est une protestation contre l'arrestation du cardinal de

Retz ; ou plutôt un expédient proposé pour donner un caractère légal à cette arrestation.

27. F° 413 : « Memoire pour defendre les im-
» munités de l'Eglise, envoyé à M. le comte de
» Brienne, secretaire d'estat, le 27 septemb. 1654. »

28. F° 424 : « Letre escrite à M. l'archevesque
» de Toulouse, par M. le comte de Brienne, se-
» cretaire d'estat, 1er octobre 1654. »

29. F° 426 : « Letre escrite à M. le cardinal
» Mazarin, par M. l'archevesque de Toulouse, du
» 10 octobre 1654. »

30. F° 431. Autre lettre pour S. E., de la même date.

31. F° 435 : « Reponse du cardinal Mazarin,
» aux deux lettres precedentes ; de la Fere, 16 oc-
» tobre 1654. »

32. F° 436 : « Lettre à M. Le Tellier, secretaire
» d'estat ; 14 et 15 octobre 1654. »

33. F° 446 : « Letre escrite à M. le cardinal
» Mazarin ; 20 octobre 1654. »

34. F° 451 . « Relation de l'assemblée tenue le
» octobre 1654. »

35. F° 484 : « Memoire touchant les affaires de
» M. le cardinal de Retz ; dressé à Lyon, au mois
» d'octobre 1655. »

36. F° 494 : « De la conciliation des deux aucto-
» ritez ecclesiastique et seculière pour la punition
» du crime de leze-majesté commis par un cardi-
» nal ou un evesque. »

37. F° 506 : « Instruction touchant la conduite » qu'il faut tenir à Rome en l'affaire de M. le » cardinal de Retz. »

38. F° 533 : « Memoire faict à l'occasion de » l'interdict qu'on disoit que M. le cardinal de » Retz vouloit mettre sur le diocèse de Paris. »

39. F° 551 : « Copies 1° d'une lettre escrite au » pape par le cardinal de Retz ; de Commerci, le » 18 fevrier 1662. — 2° D'une autre lettre du » même au cardinal Chigi ; du même jour. »

40. F° 553 : « Brevet de don de l'archeveché de » Paris, faict à M. de Marca ; 26 janvier 1662. »

41. F° 556 : « Lettres du Roy, 1° au cardinal » d'Este ; 26 janvier 1662. — 2° A M. d'Aubeville ; » même date. »

42. F° 558 : « Copie d'une lettre du s^r Belist à » l'archevesque de Toulouse ; 27 juillet 1661. » Cette lettre de reproches à l'archevêque, parce qu'il ne prend aucun soin de son diocèse, et parce qu'il ne réside pas, est fort curieuse.

43. F° 562 : « Lettres escrites à M. de Marca, » archevesque de Toulouse, à MM. ses vicaires » generaux. » Ce sont des réponses à la lettre précédente, du 12 août 1661 ; puis d'autres réponses à une autre lettre du même *Belist*, du 28 septembre 1661.

44. F° 584 : « Divers Memoires dressez par » M. de Marca, archevesque de Toulouse, touchant » son entrée en ladite ville, et sa reception au par-

» lement. » Ces Mémoires, au nombre de trois, ont trait au cérémonial usité pour les entrées archiépiscopales à Toulouse, et au droit qu'ont les archevêques de siéger au parlement. Ils sont suivis de la harangue faite par M. de Marca au parlement de Toulouse, en 1655.

45. F° 610 : « Harangue prononcée par M. de » Marca, archevesque de Toulouse, president des » estats de Languedoc, le 7 novembre 1655, en » presence de M. le prince de Conty. »

46. F° 626 : « Autre harangue dudit s^r^ arche- » vesque, prononcée aux estats de Languedoc, » pour response aux commissaires du Roy, le 20 » novembre 1655. »

47. F° 633 : « Memoire baillé à M. le cardinal » Mazarin par M. de Marca, archevesque de Tou- » louse; à S. Jean de Luz, au mois d'août 1659. »

48. F° 641 : « Harangue prononcée en l'eglise » metropolitaine de Toulouse, par M. de Marca, à » la reception du Roy; 14 octobre 1659. »

49. F° 644 : « Deux letres escrites à M. le car- » dinal Mazarin, par M. de Marca, archevesque » de Toulouse; 21 octobre 1659. »

50. F° 649 : « Harangue de M. de Marca, as- » sisté du corps des etats de Languedoc à Tou- » louse, le 27 décembre 1659. »

51. F° 654 : « Letre escrite à M. de Baigny, ar- » chevesque d'Athenes, nonce de S. S. auprès de » S. M. à Senlis. Compiegne, 21 septembre 1652. »

52. F° 656 : « Au pere Mercier, jésuite de Tou-
» louse. 1657. »

53. F° 661 : « A M. l'evesque d'Angoulesme
» du 10 juin 1657. »

54. F° 665 : « A M. le cardinal de Mazarin, du
» 28 janvier 1658, et du 16 aout 1658. A M. Le
» Tellier; du même jour. »

55. F° 673 : « A M. l'archevesque d'Arles;
» 18 octobre 1658. »

56. F° 678 : « A M. l'evesque de Montpellier;
» 31 janvier 1662. — 14 mars 1662. »

57. F° 684 : « A M. le president Marca (son
» fils), le 26 fevrier 1662. »

58. F° 686 : « Letre à MM. les prevost et cha-
» noines de S. Etiene de Toulouse; 4 mars 1662. »

59. F° 689 : « A mad.e l'abbesse de Maubuisson;
» 12 mars 1662. — A l'evesque de Limoges;
» 25 mars 1662. — A l'evesque de Tulles, même
» date. — A MM. les vicaires generaux de Tou-
» louse; même date et 15 avril 1662. — A M. l'e-
» vesque de Montpellier; 28 avril 1662. »

Le 3e volume (n° 7050 [5]), a pour titre général : « Memoires touchant les affaires du jansenisme, » tiré des Memoires de feu messire Pierre de Mar-
» ca, archevesque de Paris. »

Il est composé de 734 pages, et contient cent six articles sur les mêmes questions. A la suite est

la table de ces divers articles. La première pièce, datée du 11 juillet 1653, offre une relation de l'assemblée des évêques tenue à Paris. La dernière pièce datée est du 12 juin 1661.

Le 4e volume (n° 7050 [6]), a pour titre général : « Divers opuscules, memoires et letres de messire » Pierre de Marca, archevesque de Paris et de » Toulouse. » Il comprend 681 pages, plus la table. Voici quels sont les divers morceaux :

1. « Traicté du sacre des roys de France. »

2. F° 76 : « Du pouvoir des reguliers et de leur » approbation pour confesser. »

3. F° 95 : « Du droit de visite qu'ont les eves- » ques, aux eglises des reguliers, pour l'adminis- » tration des sacremens et pour visiter les images. »

4. F° 99 : « Observation sur l'arrest du conseil » pour la visite de la cloture du couvent des reli- » gieuses, sujettes aux superieurs reguliers. »

5. F° 106 : « Memoire touchant l'election de » l'abbesse de S. Estienne de Soissons. »

6. F° 113 : « Reflexions generales sur le livre » d'*Optatus Gallus* (de Charles Hersan), dessein » de l'auteur du libelle, ses preuves ; reponse. »

7. F° 261 : « Remarques sur le livre du P. Ra- » bardeau, intitulé *Optatus Gallus benigna manu* » *sectus*. Sa dénonciation aux inquisiteurs de » Rome. »

8. F° 278 : « Traicté des appellations comme » d'abus. »

9. F° 399 : « Traicté de l'origine et progrès de » la regale. »

10. F° 519 : « Examen des questions plus illus- » tres de l'histoire de France, et particulierement » de la 3e race. »

11. F° 532 : « De la qualité des predecesseurs » de Hugues Capet. »

12. F° 548 : « De Hugues le Grand, comte de » Paris, duc de France et pere du roy Hugues » Capet. »

13. F° 554 : « Des diverses significations du nom » de France. »

14. F° 593 : « De l'information de vie et mœurs » des evesques nommés. »

15. F° 603 : « Des resignations volontaires des » eveschés. »

16. F° 609 : « De l'autorite qui doit estre con- » servée dans l'evesché de Metz à M. d'Auguste. »

17. F° 617 : « Des reparations des eglises or- » données par les bulles aux evesques. »

18. F° 622 : « Memoire touchant la publication » du concile de Trente en France. »

19. F° 635 : « Lettre circulaire de l'assemblée » du clergé de France, escrite aux evesques du » royaume. »

20. F° 642 : « Projet d'ordonnance pour le dio- » cèse de Toulouse, fait à Toulouse en l'an 1659. »

21. F° 673 : « Des indulgences. »

Pour résumer en quelques mots ce que l'on peut penser de cette collection des œuvres de M. de Marca, la plupart inédites, il seroit à désirer que l'un de nos comités et l'une de nos sociétés historiques fît parmi tant de pièces un choix des plus intéressantes. Une publication de ce genre pourroit sans désavantage prendre rang à côté des dissertations de l'Académie des Inscriptions, de l'abbé Lebeuf et même du P. Menestrier.

N° 7050. 7.

501. TRAITEZ DE M. DE MARCA SUR LES EMPÊCHEMENS DIRIMANS DU MARIAGE. — LES SOIRÉES DU MARAIS OU LETTRES SUR LES MARIAGES CLANDESTINS. PAR LOUIS FERRAND.

Un volume in-folio mediocri de 111 feuillets en papier, lignes longues ; XVIIe siècle. Couvert de carton blanc.

Fonds de Letellier-Louvois, sans numéro.

Il y a dans ce volume six traités du premier auteur, et d'abord f° 1 : « De l'autorité eccle-
» siastique et seculiere sur les mariages. »

2. F° 35 : « Trois argumens pour conclure la
» nullité des mariages des Princes faits sans le con-
» sentement du Roy. »

3. F° 42 : « Nullité des mariages des Princes
» du sang contre la volonté du Roy, justifiée par
» le 6e canon du concile de Compiegne, l'an 757. »

4. F° 57 : « Abregé des raisons que l'on peut » alleguer de part et d'autre pour la validité ou » invalidité des mariages des Princes du sang, » sans le consentement du Roy. »

5. F° 65 : « Examen des moyens de nullité » du mariage de Monsieur, frère du Roy, où les » trois premiers sont rejetés et le quatrieme, pro- » posé nouvellement, y est établi. »

II. Au folio 79 commencent : « Les Soirées du » Marais, ou Lettres à Mgr. le premier president » de la Cour des Aydes, sur les mariages clan- » destins et ceux des enfans de famille. »

Ces deux lettres offrent l'examen et souvent la réfutation des principes adoptés par Pierre de Marca. La première examine le décret du concile de Trente touchant ces mariages ; la seconde compare le troisième canon du 12e concile de Tolède avec un endroit des capitulaires cité par Ives de Chartres, dans son decret et dans ses lettres 62 et 171. Fontette a mentionné les *Nuits du Marais* (1) : mais il ne connoissoit que la première, datée du 25 mars 1693, et conservée, ajoute-t-il, dans le cabinet de M. Beaucousin. Le *Journal des Savans*, 1707, et Niceron, cités par Fontette, les attribuent à Louis Ferrand, avocat, mort en 1699. Elles n'ont pas été imprimées.

(1) *Biblioth. historique de la France.* Tom. IV, p. 304.

N° 7050 [9] (1).

502. TRAITÉ CONTRE LA PUBLICATION DU CONCILE DE TRENTE EN FRANCE. PAR PIERRE DUPUY.

Un volume in-folio mediocri de 80 feuillets en papier, lignes longues ; XVIIIe siècle. Demi-reliure en veau fauve, au chiffre du président de Mesmes, et aux trois croissans entrelacés.

Fonds de Mesmes, anc. n° 522.

Voici le titre tout au long de cet ouvrage conservé original dans la collection de MM. du Puy, sous le n° 118. « Traicté contenant les raisons et » moyens pour monstrer que le Concile de Trente » ne doit estre receu ni publié en ce royaume ; » et que l'on ne doit avoir aucun esgard à la dé- » claration du clergé de France, faicte sur ce » sujet au mois de may, l'an 1615. »

N° 7050 [2, 2] A.

503. TRAITÉ DES DROITS ET USAGES DU ROYAUME DE FRANCE ENVERS L'ÉGLISE ET LE SAINT-SIÉGE APOSTOLIQUE. — REMONTRANCES FAITES A LOUIS XI CONTENANT LES PRIVILÉGES DE L'EGLISE GALLICANE.

Un volume in-folio mediocri de 10 feuillets, lignes longues ; XVIe siècle. Relié en maroquin noir à filets dorés.

Fonds de Colbert, anc. n° 2319.

Ce morceau qui paroît remonter au règne de François Ier, commence par ces mots : « L'escrit

(1) L'ancien n° 7050. 8. est aujourd'hui placé dans le fonds du Supplément françois, n° 577.

» en ce sommaire est, par forme d'histoire, com-
» mencement et pour servir d'ouverture à la con-
» servation de la majesté et auctorité du Roy et
» bien de son royaume... etc.

II. Le morceau qui suit est un imprimé du commencement du XVIe siècle, dont voici le titre tout au long : « Les remonstrances faictes au feu roy
» Loys unziesme de ce nom que Dieu absoille,
» contenant les previlleiges de leglise gallicane. —
» Les doleances, plainctes, pertes, evacuation des
» pecunes du royaulme, depopulation de gens,
» ruyne des ediffices, perturbation du service di-
» vin, et aultres dommaiges et inconveniens que
» se pourroient ensuivir de soy despartir des
» saincts decrets, pragmatique xanction, et que
» le roy nostre sire en observant les dicts saincts
» decrets et constitutions des saincts concilles et
» faisant esdits et ordonnances conformes à iceulx
» decrets par ycelles empescher le cours de tou-
» tes reservations ne peult estre arguer de deso-
» beissance ou scropule de conscience. »

Cette édition gothique d'un ouvrage célèbre attribué à Jean de Rely, évêque d'Angers, mort en 1498, diffère de celles que le P. Lelong a indiquées sous le n°s 6978 de la nouvelle édition. Elle est sans date et sans nom d'imprimeur.

N° 7051.

504. AMPHITHEATRE DE LA SAPIENCE ETERNELLE. TRADUIT DU LATIN DE HENRY KHUNRATH.

Un volume in-folio mediocri de 62 feuillets en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de Béthune sur les plats.

Anc. Biblioth. de Béthune.

Il seroit trop long de transcrire ici l'énorme titre de cette composition. « Seule vraye chrestiennement » cabalistique, divinement magique, et naturelle- » ment spagyrique et catholique. » On en a imprimé l'original latin, à Hanau, en 1609, in-folio. L'auteur mourut à Dresde en 1605. Voyez la *Biographie Universelle*. Il est ici nommé Henry Khunrath de *Lipsig;* f° 4.

N° 7051 [3].

505. AMPHITHEATRE DE LA SAPIENCE ETERNELLE, PAR HENRY KHUNRATH.

Un volume in-folio mediocri, papier, lignes longues; XVIIe siècle Relié en basane verdâtre.

Fonds Colbert, n° 3237.

Cet exemplaire est plus complet que le précédent.

N° 7052.

506. LES DECRETALES, TRADUCTION ANONYME. — CONSTITUTION DE GREGOIRE X.

Un volume in-folio parvo de 302 feuillets vélin, à deux colonnes six miniatures, initiales; fin du XIIIe siècle. Couvert en parchemin sur carton.

Anc. Biblioth. Mazarin, n° 157.

Grégoire IX publia, comme on sait, les cinq livres des Decretales en 1234. La traduction françoise contenue dans ce volume doit avoir suivi d'assez près le texte original; du moins ne doit-elle pas être postérieure au règne de S. Louis. Ce qui me porte à le croire, c'est que les Constitutions de Grégoire X, ajoutées ici au texte des Decretales, sont evidemment traduites par un autre auteur, qui, sans talent et sans travail, s'est contenté de rendre pour ainsi dire mot à mot les phrases latines. Il n'en est pas de même de la traduction des Decretales, elles révèlent un écrivain habile et un excellent canoniste. Le sens de la rédaction latine est habilement reproduit et les courts sommaires qui précèdent plusieurs articles, comme les commentaires qui les suivent, peuvent plus d'une fois suppléer à l'obscurité du texte latin. Ainsi l'on peut conjecturer qu'un professeur habile de droit canon aura été chargé de la traduction des Decretales, et que plusieurs années après la publication de son tra-

vail, la promulgation des Constitutions de Grégoire X aura décidé les libraires à faire rapidement mettre en françois ces dernières pour les joindre à la traduction des cinq livres de Grégoire IX.

Les Constitutions de Grégoire X ne sont, à vrai dire, que les actes du concile de Lyon tenu aux mois de juin et juillet 1274. Elles commencent ici au f° 295 v°.

Les premiers mots de ce volume sont : « Cy » comencent Decratales en françois. — *Gregorius.* » Grégoires evesques, sers à tous les sergans » Dame-Dieu, à ses très chiers fils, as maistres et » as escoliers demorans, salust et beneiçon. »

Les Constitutions de Grégoire X commencent ainsi : « Ci comencent les Decretales qui li di- » simes Gregoires fist : *Ubi periculum majus.* U » li plus grans perius est entendus, là sans doute » ert plus plainement à conseillier. »

L'écriture de ce manuscrit est fort belle et fort nette ; les six enluminures sont curieuses. La première et la dernière représentent le pape sur une chaire à colonnettes ornées. Le dessin est orné de fleurs de lys d'or, sur champ d'azur. La robe du pontife est écarlate, comme ses sandales et son bonnet dont la forme est en pointe comme celle de nos prêtres. A la fin du premier livre, au f° 77, étoit la mention d'un ou de plusieurs propriétaires du xve siècle, mais elle est presque effacée :.... « Apartient à frere Charles de Recon, d^r. de Lu-

» ques, Pierre de Saint Pierre, du.... » La miniature du quatrième livre représente la célébration d'un mariage.

Enfin le recto de la dernière feuille de garde est remplie par une ébauche de chanson écrite par un amant du xve siècle, et qui pouvoit devenir fort jolie, si on l'avoit limée et parfaitement mesurée. La voici presqu'en entier.

Marguerite ma doulce amie
Oublier ne puis vostre *non*.
Se j'ay souffert qu'on vous marie
Au cueur j'en ai très grand douleur.

Souffrés que soys vostre sergent
A vos nopces je vous en prie.
Que soys vostre escuier trenchant
A la dolente departie.

Je l'alis veoir l'autre semaine
Avant que le jour fuist cler.
Elle dit vous perdez voz peines
Allés ailleurs vos pourchasser.

Congié vous donne ceste fois
N'i revenez plus je vous prie.
Acollez moy encor un' fois
A la dolente departie.

Mes amourettes sont encloses
Dedans un annelet d'argent,
Toutes les fois que les esgarde
A petit que le cueur me fent.

Tel cuide oublier qui ne peult
Et qui ne dort pas en son ayse,
Qui de ce mal point ne se deult
Il ne scet pas que amour poyse.

Oublie, oublye qui bonnes sout,
Qui les menge grant bien luy font; ..
Je feray faire ung hermitage
De violete et de muguet,
Il n'y aura ny cler ni prestre,
Fors que le doulx rossignolet.
Et tous les jours au matinet
J'irai chanter sur la verdure,
En disant pauvre cueur piteux,
Endure en dure.

Finis coronat opus. Vale.

N° 7053.

507. LES DECRETALES, TRADUCTION ANONYME.

Un volume in-folio parvo de 250 feuillets vélin, deux colonnes, six belles initiales; XIIIe siècle. Ancienne couverture de velours bleu à ramages d'or, sur bois.

Fontainebleau, n° 1110.— Anc. cat., n° 101.

Cet exemplaire qui faisoit partie de la Bibliothèque royale de Blois, offre au bas de la première page du texte l'écusson de France aux trois fleurs de lys. L'analogie de la forme qui existe entre cet écu et ceux qui recouvrent aujourd'hui les armes de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, dans les volumes qui ont appartenu à ce seigneur, a décidé M. Van-Praët à placer le n° 7053 dans son livre de la Bibliothèque de la Gruthuyse (p. 128, n° XXIII). Mais on peut assurer avec encore plus de certitude que ce volume des Decretales provient originairement de la *librairie* de Charles V. Voici

son inscription exacte, dans le recollement de l'inventaire de Gilles Malet, msc. 8354 [3], f° 69, v° : « Decretales escripte de lettre formée, en françois. » commençant on IIe foillet du texte *et li filz* et » on derrenier *pour traittier*. Couvert de cuir blanc » à queue, à III fermouers de laton, et II cou- » lombes (1). » L'ancienne couverture indiquée dans ce recollement a été remplacée plus tard, mais il est probable que le bois sur lequel étoit le vieux cuir blanc a été conservé ; car on y voit encore la trace des quatre anciens *fermouers de laton*. Voilà donc encore un volume de Charles V reconnu. Comment avoit-il passé dans la collection du seigneur de la Gruthuyse, c'est là ce qu'on ne sait plus, peut-être a-t-il été, comme les deux nos 7054 et 7055, racheté en Angleterre.

Il commence par deux feuillets de rubriques. Le début du texte présente une légère variante avec le volume précédent : « Ci commencent les Decre-

(1) M. Van-Praët dans son *Inventaire des livres du Louvre* s'est contenté de publier le catalogue de Giles Malet. Mais ce catalogue ne donne aucun détail, ne reproduit ni les reliures, ni les formats, ni le point d'écriture, ni les premiers mots du second et du dernier feuillet. Il est donc impossible de faire la reconnoissance des livres de Charles V à l'aide du volume de M. Van-Praët. Nous devons croire que si cet habile et illustre bibliothécaire n'avoit pas été prévenu par la mort, il eût joint à l'inventaire de Giles Malet le recollement du même inventaire, fait après la mort de Charles V. C'est ce recollement qui nous permet aujourd'hui de distinguer les livres qui jadis appartenoient à Charles V et Charles VI.

» tales en françois. Ci commence li prologues sur » la novele compiloison. — *Gregorius*, Gregoires, » evesques, sers à tous les sirjans dame-Dieu, à » ses chers fiulz et aux mestres et à tous les esco- » liers demorans à *Paris*, salus et sa benéiçon. » On voit que notre volume fut destiné aux écoliers de Paris. Dans plusieurs leçons du texte latin des Decretales on lit également *Parisiis commorantibus*, mais la plupart offrent le nom de la ville de Bologne au lieu de celle de Paris. Nous pouvons en tout cas regarder le volume que nous avons sous les yeux comme un témoignage assuré du bon dialecte de l'Ile de France au XIIIe siècle. Il diffère pour l'accent et pour un grand nombre de désinences du volume précédent, n° 7052.

Le pape est représenté dans la première initiale sous le même costume que nous avons remarqué tout à l'heure. Au reste le volume ne contient pas les Constitutions de Grégoire X.

N° 7053 [2].

508. RECUEIL DE PIÈCES SUR L'AFFAIRE DES PÈRES JÉSUITES NICOLAS JAVELLE, CHARLES SEIGLIERI, RENÉ DE TRANS ET JEAN D'ARGOMBERT, CONTRE LES P. P. JÉSUITES, AU TRIBUNAL DE L'INQUISITION A ROME.

Un volume in-folio mediocri de 823 feuillets en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Couvert de parchemin sur carton.

Fonds du président de la Mare, n° 56.

Ce volume contient plus de deux cents pièces dont nous allons essayer de donner une idée sommaire.

Vers l'année 1629, le bruit se répandit qu'une certaine demoiselle Dubois, surnommée Marie Élisabeth de La Croix, après avoir été long-temps l'objet des poursuites d'un médecin, brûlé dans la suite comme sorcier, recevoit de fréquentes attaques des esprits de l'enfer. Tous les diables, ajoutoit-on, se donnoient chaque jour rendez-vous autour d'elle; mais elle résistoit à leurs malices infernales, et elle conservoit la grâce de Dieu, la tendre sollicitude de la Vierge et, par cette dernière, le pouvoir de prédire l'avenir, faire des guérisons, délivrer les âmes du Purgatoire, et distinguer les élus vivans des damnés futurs. Plusieurs jésuites prirent parti pour elle; toute la population dijon-

noise se mit à la regarder comme la plus grande sainte des temps modernes : on se disputa ses vêtemens, ses attouchemens ; un mouchoir imprégné de ses crachats devint l'objet de la dévotion la plus passionnée. Enfin quatre jésuites se concertèrent avec elle pour fonder une certaine congrégation secrète à Nancy, dont elle devoit être supérieure. De ce petit comité partoient de mystérieuses révélations, des reliques, des médailles dont la vertu prétendue souveraine étoit payée fort cher. La congrégation du Refuge fut dénoncée à l'inquisition de Rome; l'innocence en fut défendue vivement : on la fit supprimer, on la fit rétablir. Le P. d'Argombert fut tour à tour regardé comme une victime et comme un imposteur. On l'empêcha, on lui prescrivit de prêcher ; la cour de Rome, le parlement, la reine régente, le roi Louis XIII, tout le monde s'en mêla.

Notre recueil commence par une lettre de Pierre Cotton, prédicateur jésuite, adressée à mademoiselle Dubois, alors supérieure de la maison de Refuge à Nancy. Dans cette lettre le père encourage la sainte fille à persévérer dans sa résistance aux tentatives du démon. La lettre est datée du 10 juillet 1621. Nous n'entrerons pas dans l'examen rigoureux de toutes les autres pièces, il nous suffira de dire que le volume renferme beaucoup de thèses latines, une ordonnance signée par la reine Anne qui défend en 1651 au père d'Argombert de prê-

cher le carême à Dijon, et une seconde ordonnance signée de Louis XIII qui charge le même prédicateur de tenir la chaire de Dijon durant le carême de 1652 ; *e sempre bene.*

N° 7054.

510. LE DIGESTE. TRADUCTION ANONYME.

Un volume in-folio parvo de 282 feuillets vélin, miniatures, initiales ; XIIIe siècle. Relié sur bois en velours bleu à ramages d'or.

Fontainebleau, n° 815.— Anc. cat., n° 339.

Volume provenant de la collection du seigneur de la Gruthuyse, et décrit à ce titre par M. Van-Praët, sous le n° XXVI, page 130 de sa *Bibliothèque de la Gruthuyse.*

Il est à peu près certain qu'il faisoit auparavant partie, comme le n° 7053, de la collection du Louvre. Si l'indication du deuxième feuillet, dans le recollement de Giles Malet, ne se reconnoît pas ici, c'est parce que les deux premiers feuillets du volume ont été enlevés; le dernier que l'on a conservé est d'ailleurs conforme à l'ancienne indication. Voici le bulletin du recollement (Msc. 8354.[3] f° 69, v°.) : « Digeste » vielle, en françois, escripte de lettre formée à » II. coulombes, commençant on .IIe. fueillet *que* » *deslors* et on derrenier *à une des personnes,* » couvert de cuir blanc à queue à deux fermouers » de laton. »

Les feuillets enlevés comprenoient le préambule de Justinien dont j'avois déjà cité la leçon du n° 6855. (Voy. tom. 2, p. 183.) Après le préambule venoit dans le même exemplaire le premier titre de la collection par lequel commence maintenant le n° 7054. En comparant les deux versions, il est aisé de voir qu'elles n'appartiennent pas au même travail, et c'est un fait assez important pour l'histoire du droit romain que la coexistence de deux traductions du Digeste, à la fin du XIIIe siècle. Nous allons donner les deux textes en regard l'un de l'autre et de l'original latin :

Texte latin.	N° 6855. F° 3.	N° 7054. F° 1.
DE JUSTITIA ET JURE.	DE JUSTICE DE DROIT.	CIST TITRES EST DE JUSTISE ET DE DROIT.
Ulpianus. Lib. I. Institutionum. Juri operam daturum, prius nosse oportet undè nomen juris descendat. Est autem à justitiâ appellatum. Nam, ut eleganter Celsus definit, jus est ars boni et æqui. Cujus meritò quis nos sacerdotes appellet. Justitiam namque colimus : et boni et æqui notitiam profitemur ; æquum ab initio separantes, licitum ab illicito discernentes, bonos non solum metu pœnarum, verùm etiam præmiorum quoque exhortatione efficere cupientes. Veram, nisi fallor, philosophiam, non simulatam affectantes...	Ulpians dit el premier livre d'institucions. *Juri.* Il convient que cil qui velt donner entente à savoier droit sache premierement de coi li nons de droit descent. Il est apelez de justice. Quar Celsus dit eissi : Droiz est art de bien et de loiauté. Por coi aucuns nos apele par droit provoires. Quar nos coutivons justice et regehissons la connoissance de bien et de loiauté, et desevrons la loiauté de la desloiauté, et ce qui loist de ce qui ne loist pas : et covoitons à fère toz buens non pas tant seulement par poor de paines, mès par amonestement de loiers. Et querons, sé je ne sui deceus, philosophie veraie et non pas fainte.	Ulpians dit : Il convient que tuit cil qui vuelent doner entente à savoir droit sachent premierement dont la nessance de nostre droit descent. Droiz est dit de justice. Car si come Celsus dit : Droiz est art de bien et de loiauté. Par coi aucuns nos apele par droit prouvoires. Car nos cultivons justice et avons la connoissance de bien et de loiauté, et departons le droit del tort ; et volons fere toz buens, non pas tant seulement par peor de paines, mès par amonestement de loiers. Et ce je ne sui deceuz, nos avions philosophie veraie et ne mie fainte.

On trouvera dans les deux traductions une grande analogie : mais la raison, c'est que dans le XIIIe siècle, on se contentoit en général de rendre mots pour mots les phrases latines ; et, dans ce système, les différences sont assez grandes pour constater deux ouvrages indépendans l'un de l'autre. Une autre question plus importante est jusqu'à présent plus difficile à résoudre : la première traduction des lois romaines remonte-t-elle aux règnes de Philippe-Auguste ou de saint Louis, ou bien seulement à celui de Philippe-le-Bel ? Jusqu'à présent il nous est impossible de rien affirmer sur ce point. Le volume que nous avons sous les yeux paroît avoir été écrit vers 1280, et peut-être même ne remonte-t-il pas au-delà de 1300. Mais il est à présumer que ce n'est pas une des transcriptions les plus anciennes.

Les miniatures, qui sont d'un style fin, rappellent pour le costume le règne de Philippe III et de Philippe IV. La comparaison de ces ornemens avec ceux du Msc. 6855 est assez intéressante, parce qu'elle permet de distinguer le costume italien du costume françois quelques années avant l'avénement de Dante. Au reste, le style des miniatures change dans notre exemplaire à partir du XIIIe livre. Le dernier titre du volume ne se retrouvoit pas dans le Msc. 6855 ; il comprend sept lignes sous la rubrique : « *Coment doers doit estre demandez quant* » *mariages est departis.* — Pomponius dit, etc. »

Les derniers mots du volume sont : « Explicit » ci fenist la digeste vieille en françois. Deo gra- » cias. Amen. »

N° 7055.

511. LES NEUF PREMIERS LIVRES DU CODE DE JUSTINIEN.

Un volume in-folio parvo de 347 feuillets vélin, deux colonnes, miniatures et initiales ; fin du XIIIe siècle. Couvert de velours bleu à ramages d'or sur bois.

Fontainebleau, n° 177. Anc. catal., n° 37.

Ce volume a fait, comme les deux précédens, partie de la collection de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, et M. Van-Praët l'a décrit dans son ouvrage, sous le n° XXVII.

La première rubrique est en tête de la table générale des chapitres renfermée dans les cinq premiers feuillets. La voici : « El non del pere et » del fill et del seint esperit. Ci commence li » premier livres del Code au très seint prince » Justinian l'empereur. Ceste constitution est d'or- » dener le nouvel Code Justinian. »

Nous avons déjà vu deux leçons partielles du code de Justinien, tom. 2, p. 184 et 186. La première dans le n° 6856 est conservée dans un manuscrit du XVe siècle ; la seconde, sous le n° 6856 [3. 3.], semble remonter à la fin du XIIIe, du moins pour le texte traduit. La version du n° 7055

est encore différente de ces deux-là; et le volume qui la contient semble d'une écriture plus ancienne que celle du n° 6856. [3. 3.] Voilà donc trois traductions françoises du Code qui ont échappé jusqu'à présent à l'examen sérieux des jurisconsultes. Car on ne peut tirer un grand profit de l'assertion de Freher, rapportée par Godefroi dans la *Notice des monumens de l'ancien droit*, en tête du *Corpus Juris* : « Codicis versio Gallica sub Lotha-» rio facta, ut testis est Frcherus, eaque se Cuja-» cius usum esse profitetur. » Pour établir la différence des trois versions nous allons citer d'abord le début des manuscrits 6856 et 7055; puis nous rapprocherons la première page conservée dans la leçon 6856 [3. 3.] du passage correspondant dans le volume 7055.

Msc. 6856. F° 1.	Msc. 7055. F° 6.	Texte latin.
Nous avons proposé à mettre avant par l'aide de Dieu le tout puissant, les choses que plusieurs princes qui furent devant nous proposèrent à amender, mais nul d'eux ne l'osa mener à fin. Et si avons pensé à oster la multitude des plets et à retaillier la prolixité des establissemens qui estoient contenus en trois codes.	Justinians dit. Nos avons proposé par l'aide Dieu le tout puissant, à metre en commune remembrance les choses que pluseurs princes voudrent amender ça en arrières, pour ce que nus d'eux ne l'osa mener à fin; et à oster l'ennui des querelles, et à abregier la multitude des establissemens qui estoient contenues en trois volumes.	Hæc quæ necessariò corrigenda esse multis retrò principibus visa sunt, intereà tamen nullus eorum ad effectum ducere ausus est, in præsente rebus donare communibus auxilio Dei omnipotentis censuimus, et prolixitatem litium amputare. Multitudine quidem constitutionum, quæ tribus codicibus... continebantur...

Voici maintenant la tête du premier paragraphe conservé dans le volume 6856. [3. 3.] Il répond au VIe livre, § XXVIII du Code.

N° 6856. 3. 3. F° 1.	N° 7055. F° 216.	Texte latin.
Li emperes Alisandres dit : *Si avus.* Sé tes aiels qui fist ses oirs ton pere et ta marastre d'egals parties ne te descrita pas par non, en son testament, quant il t'avoit en sa poesté, sé tes pere est mors et tes aiels vit, sé tu vienz el lieu ton pere sanz empeechement de la loi, tu as rompu le testament ton aiel, et toz ses heritages appartient à toi.	Li empereres Alixandres dit à Ebraïde : Sé tu aiels fist ton pere et ta marrastre tes oirs o yvels porcions quant tu estoies en sa poesté, et il ne te descrita pas par non en son testament; sé tes peres est mors et tes aiels est vis et tu es sans nul empeeschement venuz en l'eritage el leu ton père, tu as rout le testament ton aiel, et toz ses héritages appartient à toi.	Imper. Alex. A. Heraclidæ : Si avus tuus, qui patrem tuum et novercam æquis portionibus heredes instituit, cùm te quoque haberet in potestate, testamento nominatim non exheredavit, mortuo patre tuo, vivo avo, sine impedimento legis Velleiæ succedendo in patris tui locum rupisti avi testamentum, et ad te hereditas ejus tota pertinuit.

Le volume finit avec le neuvième livre; et le Code sembloit ainsi complet, parce que les trois derniers livres en formoient la partie extraordinaire. Ces trois livres sont toujours séparés des autres dans les anciens manuscrits latins.

N° 7056.

512. LES NEUF PREMIERS LIVRES DU CODE DE JUSTINIEN.

Un volume in-folio parvo de 358 feuillets vélin, deux colonnes, initiales à figures; fin du XIIIe siècle. Relié en veau racine au chiffre de Napoléon (N couronné) sur le dos.

Fontainebleau, n° 1804. Anc. cat., n° 765.

Avant d'arriver dans la bibliothèque de Blois, ce livre avoit été offert à Charles, duc d'Orléans, en 1458, comme semble l'indiquer les quatre vers suivans, écrits sur le v° de la première feuille de garde.

A toI engIn sI beL de deVX grans roIs
FILs et nepVeV par dIVIne ordonnanCe
SVIs presenté, poVr entendre Les LoIs
FaIIes IadIs roMe estant en pVIssanCe.

Dans ce quatrain chronographe les majuscules réunies donnent la date de M.CCCC.LVIII. Au-dessous, on voit un homme de lois présentant son livre à un prince assis dans une chaire à dais, parsemée de fleurs de lys. Charles d'Orléans étoit petit-fils de Charles V et petit neveu de Charles VII, le roi régnant; on sait combien il aimoit les livres, nous ne pouvons donc le méconnoître dans la figure assise et finement dessinée de cet exemplaire.

Le manuscrit qui semble avoir été exécuté sur la fin du XIIIe siècle, par un copiste de Lorraine, offre encore une traduction du Code toute différente des trois précédentes. Nous allons en donner la preuve en citant d'après elle les mêmes passages que nous avons déjà donnés d'après les autres.

Msc. 7056. f° 1.

» Li emperes Justinians au commencement de
» s'œvre met avant .III. constitucions. La première
» si es tele : Il dist donques que meins autres em-
» pereors qui furent avant lui orent corage et dis-
» trent que moult estoit grand mestier d'amender
» la loi. Mes nus ne fu si hardiz qi s'en osast en-
» tremetre. Mes nos, dist li empereres, le forons à
» l'aide de Dieu. Car nos volons le grant delaie-

» ment des plez abregier. Dont convient que la
» multitude des lois qui erent fetes aus empereors
» soit abregiée qui estoient en .III. codes... »

Voici le second passage, tiré du livre VI, f° 222 v°.

« Li empereres Alixandres dist : « Sé ton aiol
» qui escrit ton pere et ta marrastre oirs en yveles
» parties de son heritage, et toi qui estoiet en son
» pooir ne escrit oir né ne te déserita nomeement,
» sé ton pere morut avant que ton aiol, et tu te-
» nis le leu ton père sans empeeschement de la
» vieille loi, et despeças le testament ton aiol et
» eus tout son heritage. »

La plus obscure des trois ou quatre traductions est certainement la dernière; mais cela ne suffit pas sans doute pour lui attribuer la date la plus ancienne. Certes, il falloit que les lois romaines fussent étudiées bien ardemment au XIIIe siècle, pour avoir donné naissance à tant de traductions simultanées. Le n° 7056 présente de plus que les autres versions des préambules assez longs placés en rubrique devant chaque titre.

N° 7057.

513. TRADUCTION ANONYME DES INSTITUTES DE JUSTINIEN — DES AUTHENTIQUES — ET DES TROIS DERNIERS LIVRES DU CODE.

Un volume in-folio mediocri de 232 feuillets vélin, miniatures, initiales; XIVe siècle. Relié en veau racine au chiffre de Napoléon sur le dos.

Anc. catal., n° 234.

Volume provenant de la collection de la Gruthuyse, dont les armes ont été recouvertes de celles de France sur la première page. M. Van-Praët l'a décrit dans sa *Bibliothèque de la Gruthuyse*, page 130, sous le n° XXV.

La grande miniature du commencement représente les dix jurisconsultes de Justinien offrant le livre des lois à l'empereur assis.

Nous donnerons les premières phrases de la traduction de chacun des trois ouvrages renfermés dans ce volume : et premièrement des Institutes :

F° 1.	Texte latin.
Il convient que la mageste l'empereor soit aournée ne mie tant seulement de armes, mes de lois, si que l'un et l'autre temps, c'est cil de pes et cil de guerre puist estre gouverné par droit et l'empereour de Rome soit vainqueur ne mie car seulement ès batailles qu'il a contre ses anemis, ains bonte arrière por la force des lois ceulz qui encusent faussement.	Imperatoriam majestatem non solùm armis decoratam sed etiam legibus oportet esse armatam : ut utrumque tempus et bellorum et pacis rectè possit gubernari, et princeps Romanus non solùm in hostilibus præliis victor existat, sed etiam per legitimos tramites calumniantium iniquitates expellat.

Les *Novelles*, texte des *Authentiques*, commencent

par la rubrique et les premières phrases suivantes :

F° 48. R°.	Titulus I.
Li emperere Justinien escripst à Jehan le Prevost el non nostre Seignour Jhesumcrist. *Cist titres est des heritages et de la loy qui retaille les lez. Cette premiere constitucion se li hoir ne puet paier les lés.*	De heredibus et Falcidia. — Novella constitutio I. Imperator Justinianus Augustus, Johanni gloriosissimo sacrorum per orientem prætoriorum præfecto... Præfatio.
Li empereres Justinien dit : Por ce que nous somes embesongnié des cures de la chose commune, et ne voulon penser à nule petite chose, mes comme cil de Persie sont en repos, et li Wandre et li Mor obéissent à nos et comment li Archedonien aient lor naturel franchise.	— Occupatis nobis circa totius reipublicæ curas, et parvum nihil eligentibus cogitare; sed quatenus Persæ quidem conquiescant, Vandali vero cum Mauris obediant, et Carchedonii antiquam recepientes habeant libertatem, ...

Ce texte des Authentiques n'est pas aussi complet que dans les éditions imprimées. Il manque un assez grand nombre de constitutions, et la classification est souvent très-différente. Les trois derniers livres du Code commencent au f° 171 r°, par les mots suivans :

	Texte imprimé.
Li emperere Gordians dit : Sé il est prouvé que vostre pere vous donnast ses possessions par parfet don, ains que eles fussent obligiées à la bourse l'empereor, ce qui ne fu pas fet pour grever à ceulx à cui il devoit, ne sera pas rapelé.	Imperator Alexander A. Attico et Severo. — Si priùs quam fisci rationibus pater vester obligaretur, perfectam prædiorum donationem fecisse fuerit probatus; quod citra fraudem creditorum gestum est, non rescinditur.

La date du volume et le nom du copiste sont nettement indiqués à la fin du texte par les mots suivans : « Ci fenissent les trois livres du Code à » l'empereres Justinien, et furent fez l'an mil. » III. cens quarante et 2, le samedy après Quasi-

» modo par P. Le François. Qui l'emblera perdu
» sera. »

N° 7057. 2.

514. ABREGÉ DE LA JURISPRUDENCE. PAR CL. COLOMBET.

Un volume in-folio mediocri de 266 feuillets de texte et 9 de table alphabétique des matières; papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure en veau et parchemin, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, anc. n° 411.

Ce volume bien écrit renferme un abrégé net, judicieux et instructif de l'histoire du droit. Il a été imprimé plusieurs fois, et, pour la première, en 1647, avec les *Paratilles sur le Digeste* du même auteur. En voici les premiers mots :

« Comme il y a aujourd'huy deux puissances dis-
» tinctes et separées, sur la terre, soubs la modera-
» tion desquelles tout le monde se gouverne, et prin-
» cipallement l'Europe chrestienne et catholicque
» ou spirituelle, et la temporelle ou seculière, aussy
» il y a de deux sortes de droits differends.... »

Claude Colombet, l'auteur véritable de cet ouvrage, mourut conseiller au parlement de Paris, vers la fin du XVIIe siècle.

N° 7057. 3.

515. ORDONNANCES POUR L'ABREVIATION DE LA PROCEDURE CIVILE.

Un volume in-folio mediocri de 95 feuillets en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, anc. n° 412.

Ces ordonnances de Louis XIV ne sont pas datées : mais elles ont été promulguées en 1670. Les premiers mots de l'article 1er sont : « Voullons que » la presente ordonnance et celles que nous ferons » cy-après, ensemble les edicts, declarations, etc., » etc. »

N° 7057. 4.

516. TABLE ALPHABETIQUE DES ORDONNANCES, DIVISÉE EN TROIS VOLUMES DANS L'INVENTAIRE DE M. DU PUY ET REDUITE EN UN SEUL.

Un volume in-folio mediocri en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, anc. n° 413.

C'est la reproduction du travail original de Denis Godefroy, que nous conservons aujourd'hui dans le fonds des deux frères du Puy, sous les n°s 57, 58 et 59. Il a pour but de présenter dans l'ordre alphabétique la liste des ordonnances déjà précédemment dépouillées par ordre chronologique

sous le titre de *Registre des ordonnances*. Quant à ce registre, il offroit le titre des pièces contenues dans les 47 volumes de la copie du *Trésor des Chartes*.

N° 7057. 5.

517. LES ORDONNANCES ROYAUX TANT VIEILLES QUE NOUVELLES, JUSQUES EN L'AN 1649.

Un volume in-folio mediocri de 300 feuillets sans les tables, papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, anc. n° 414.

Voici le titre complet : « Les ordonnances royaux » tant vieilles que nouvelles jusques en l'an 1649; » ou leur substance reduite par lettres alphabeti- » ques et matieres où sont rapportées les dites or- » donnances. — Avec raisonnemens servans d'an- » notations, contenant la veritable interpretation » des dites ordonnances; celles qui s'observent à » present et celles qui ne sont point usitées. — » Ensemble les arrêts tant du conseil que des » cours souveraines, donnez sur l'execution et in- » terpretation des dites ordonnances. — Avec une » table pour s'en servir avec facilité. »

7057. 6 et 7.

518. TABLE DES QUESTIONS DE DROIT.

Deux volumes in-folio mediocri en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, n°s 417 et 418.

Cette table précieuse qui semble donner l'indication de solutions données aux principales questions de droit par les meilleurs auteurs, est la réunion de petites *langues* de papier collées à la suite l'une de l'autre, d'après l'ordre alphabétique des matières principales. La première partie est malheureusement à désirer, puisque la compilation des titres débute ici par les questions qui touchent à l'*Eglise*. Voici la première indication du 1er volume : « Du temps de l'*Eglise* primitive, on avoit » accoustumé seullement de donner à l'Eglise des » choses et biens mobiliers, et non les immeu- » bles et héritages. — Chop. Pol. Eccles, p. 592. »

La dernière indication du second volume est celle-ci : « *Weps*. Bouch. Biblioth., p. 1296, » tom. 2. »

N° 7057. 8.

520. MISCELLANÉES JURIDIQUES.

Un volume in-folio mediocri de 490 feuillets en papier, lignes longues; commencement du XVIIe siècle. Relié en veau fauve à filets dorés, au chiffre du président de Mesmes sur le dos et aux armes de Mesmes sur les plats.

Fonds de Mesmes, anc. n° 419.

Les armes de la maison de Mesmes sont ici reproduites sans l'indication des couleurs ou des émaux. Elles sont écartelées, 1° d'or au croissant d'argent; 2° et 3° d'argent à deux lions de gueule léopardés l'un sur l'autre; 4° tiercé en fasce, 1° de gueule, 2° d'or à l'étoile de sable, 3° ondé d'azur.

Ce recueil semble avoir été fait pour fournir des lieux communs et des citations d'histoire et d'auteurs anciens à un magistrat. Il peut rappeler quelques faits curieux, quelques indications précieuses. C'est ainsi qu'au f° 98, à l'occasion des *Marques et Enseignes*, on y lit : « Les enseignes pro-
» viennent des bannières que anciennement les
» corps, collèges et les communautés avoient en par-
» ticulier. L'on remarque à cet effet un lieu fort
» excellent au Panegeric *Flaviensium* (1) dedié à

(1) Ce panégyrique, que les auteurs de l'*Histoire Littéraire de la France* (ne confondez pas, je vous prie, avec l'auteur d'un livre du même nom, publié en 1839, in-8°, ce dernier pense tout le contraire;) ont cru devoir conserver à Eumènes, comme, avant eux, le savant

» Constantin, qu'à son entrée viendrent les corps » avec leurs bannières, dont le texte est tel : *Omnia » signa collegiorum, inquit, omnium deorum nos- » trorum simulachra protulimus.* Et en Vopisque, » *in Aureliano*, se trouvent *Vexilla Collegiorum.* » En Capitolin, *in Gallienis*, les mêmes mots y » sont. »

Vers la fin, au f° 478, il y a un article du *Bœuf violé*, ainsi conçu : « Il y a des villes où les bou- » chers, tous les ans, font une festivité, menant » pourmener par la ville un bœuf couvert de vio- » lettes et de fleurs ; ce qui sent son paganisme, et » les sacrifices recités par Pausanias, qui dict que » pour un poisson on en faisoit autant à Rome. Je » ne sçay d'où est procédé ceste façon de faire ; » mais il y a beaucoup de choses, dont la raison » est inconneue et qui ne sont, pour cela, sans » raison.

Ce passage rédigé par un Parisien, sans doute le président de Mesmes, permet de croire que la fête du Bœuf gras a été importée des provinces à Paris il y a moins de deux siècles.

éditeur des *Panegyrici veteres* (ad usum Delphini, 1676, p. 219), est l'un des morceaux du même genre dont la lecture peut offrir le plus d'intérêt. Il fut écrit à l'occasion d'une remise d'impôt que Constantin avoit faite aux citoyens d'Autun, en l'année 311. Je préfère l'interprétation de notre manuscrit, pour le passage cité, à celle du Père de La Baume, qui semble voir uniquement dans ces *Signa collegiorum* des portraits et des souvenirs de doctes personnages, conservés dans les colléges.

N° 7057. 9 et 10.

521. RECUEIL D'ARRETS NOTABLES DIVISÉS EN DEUX CENTURIES. PAR M. LE P. CONSEILLER EN PARLEMENT.

Deux volumes in-folio mediocri en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Reliés en parchemin sur carton.

Fonds de Mesmes, n°s 420 et 421.

L'initiale du nom de l'auteur de ce recueil est donné par le titre de la table : « Sommaire des » Chapitres contenus en la première Centurie de » mons. le P. C. conseiller en Parlement. »

La première centurie contient 105 chapitres et la 2e, 98 seulement. Voici le titre des deux extrêmes chapitres : 1° « De la femme qui se re- » marie pendant l'absence de son mary. — 2° Si » les Conseillers des Enquestes peuvent presider » en la chambre de l'Edit. »

N° 7059. 11.

523. MELANGES DE MATIÈRES D'HISTOIRE ET DE JURISPRUDENCE.

Un volume in-quarto maximo de 756 feuillets sans la table de la fin, papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, n° 422.

Ce volume renferme surtout des matières juridiques et un grand nombre d'arrêts notables sur

des questions délicates, rendus aux grands jours de Troyes, de Poitiers, et des divers parlemens. Voici les morceaux qui m'ont semblé les plus intéressans :

F° 1 : « Discours de Henry III, à l'ouverture » des états de Blois. »

F° 4 : « Harangue faite sous le règne de Henry IV » par un député, pour déclarer, dans la province » vers laquelle il avoit été envoyé, l'état des affai- » res du royaume, pour montrer la nécessité d'y » recouvrer argent et rechercher les moyens les » plus doux pour en obtenir. »

F° 19 : « Discours au très chrestien roy Fran- » coys IIe sur le fait de ses quatre estats. » Le peuple, la noblesse, la magistrature et le clergé. Ce discours est en vers fort remarquables pour le temps. L'auteur, partisan déclaré des princes Lorrains, étoit de la maison du Bellay comme le prouve ce passage vers la fin :

Sire, bien que je sois comme nouveau venu,
De vostre majesté encores peu cogneu,
Bien cogneu toutefois du feu roy vostre père
Et bien cogneu encor de votre tante et mère,
J'ay des premiers de ceux du mestier dont je suis
Osé vous estrener de ce peu que je puis;
Peu si vous regardez la valeur de la chose
Et l'estat de celluy qui presenter vous l'ose....
Si nature m'eust fait pour vous servir en guerre,
Pour suivre vostre court, ou en estrange terre
Vous servir comme ceux dont je porte le nom,
J'eusse tasché comme eux d'illustrer mon renom,

En faisant mon devoir; mais puisque la fortune
N'a voullu jusqu'ici m'être tant opportune,
J'employrai mon esprit, ma plume et mon labeur
Et tout ce que du ciel j'ay reçu de faveur
En l'art que les neuf sœurs m'ont appris de jeunesse, etc.

A la marge du 2e de ces vers on lit : « Il entend » les deux derniers seigneurs de Langei et le car- » dinal du Bellay leur frère. » Cette pièce passe pour être de Joachim du Bellay, et du moins l'a- t-on imprimée sous son nom dans les *OEuvres françoises*. Rouen, 1592, p. 550. En voici les premiers vers :

Sire, les anciens entre tant d'autres choses
Qui sont en leurs escripts divinement encloses
Trois genres nous ont fait de tout gouvernement, etc.

F° 33 : « Remonstrances à Henry III, faites » par la cour de justice de Guyenne, sur le fait » d'un mariage incestueux pour cause de parenté, » entre Marie d'Angliers, veuve de François de Po- » lignac, et Hubert de Roche Andry, cousin ger- » main du premier mari, François. » Cette requête assez curieuse n'est pas achevée.

F° 37 : « Harangue de M. l'avocat Faye, en une » ouverture de Parlement. »

F° 47 : « Discours sur *Aigues Caudes*, dans les » Pyrénées, près de Laruns. »

F° 95 : « Mandat contre Pierre Barrière, régi- » cide. »

F° 96 : « Arrêt du maréchal de Byron. »

F° 108 : « Arrêt du chancelier Poyet. »

F° 112 : « Procès-verbal de l'évasion du duc de » Guyse, le 15 août 1591. »

F° 126 : « Sermens prêtés en la cour du Par- » lement, et d'abord celui du chancelier. »

F° 130 : « Séances du roy François Ier au Parle- » ment. — 24 juillet 1527. — 16 décembre 1527. » — 20 décembre id. »

F° 162 : « Lettre du Roy au Parlement ; remons- » trances des gens du Roy ; requeste de l'Univer- » sité et ce qui a esté fait en Parlement sur le » fait d'une image de la Vierge, rompue en juin » 1528. »

F° 233 : « Copie des doléances faites par les » marchands et bourgeois de Paris aux états de » Blois. »

F° 247 : « Miles Guisianus, seu de prædonibus » et grassatoribus hujus ævi. » Pièce latine.

F° 254 : « Lettre escripte à Grignon, 1593, » que je croy estre de feu M. de Bellièvre. » Cette lettre a pour but de démontrer l'urgence de l'abjuration de Henry IV.

F° 268 : « Touchant les affaires de M. de Sa- » voye. »

F° 317 : « Advis au Roy pour tirer argent de » son royaume ; où l'estendue dudit royaume est » declarée, par Louis Boullanger. »

F° 318 : « Diverses épigrammes et poëmes en » latin. — Deux énigmes en vers françois. »

F° 328 : « Proposition faite en l'assemblée de Fon-
» tainebleau, au mois d'août 1560, par M. de Ma-
» rillac, archevêque de Vienne, pour montrer les
» meilleurs moyens de faire cesser les troubles dans
» le royaume. »

F° 340 : « Harangue de M. de Monluc, évêque
» de Valence, en présence du Roy, à Fontainebleau,
» le 23 août 1560. »

F° 349 : « Harangue aux Etats d'Orléans, sous
» Charles IX. »

F° 372 : « Remonstrances de la Cour de Parle-
» ment, faites au Roy par le président Seguier, en
» 1558, sur la venalité des charges. »

F° 377 : « De la puissance royale et sacerdotale.
» Opuscule politique. »

F° 477 : « Extraits d'aucuns mémoires trouvés
» entre les papiers de feu Charles de Marillac, ar-
» chevesque de Vienne. »

F° 482 : « Discours de la confidence, au Roy;
» ou de l'homme de confiance qu'il conviendroit
» au Roy de choisir. »

F° 488 : « Advis au roy Henry IV, donné par le
» Buisson. »

F° 496 : « Discours des divorces faits par aucuns
» roys de France. »

F° 502 : « Traitté de Bar; 3 fevrier 1576. »

F° 504 : « Instruction pour M. du Fresnes, se-
» crétaire d'estat, de ce qu'il aura à faire et traicter
» pour le service du roy es provinces de Lyonnois,

» Dauphiné et Provence où S. M. l'envoye; 2 mars
» 1595. »

F° 509 : « Remonstrances presentées au roy Hen-
» ry IV, de la part du parlement de Paris, par
» M. de Harlay, 1er president, accompagné de
» tous les presidens de la cour et grand nom-
» bre de conseilliers, à Fontainebleau, en l'an
» 1597. »

F° 527 : « Memoires sur la dignité du Parlement
» et contre l'etablissement d'une Chambre à
» Tours. »

F° 529 : « Remonstrances du Parlement au roy
» Henry IV, sur l'estat du royaume, et grand
» nombre d'autres remonstrances. »

F° 620 : « Antiquités de Lyon. »

F° 627 : « Etat des sommes payées anciennement
» aux divers officiers du roy. »

F° 713 : « Discours fait par M. d'Espernon, à MM.
» du Parlement de Paris, le 29 novembre 1614,
» avec la réponse. »

F° 714 : « Majorité du roy Louis XIII. 2 octobre
» 1614. »

F° 720 : « Arrêt contre un sorcier, appellant de
» l'arrêt qui le condamnoit d'abord à être tondu
» sur toutes les parties de son corps. »

F° 722. « Copie de l'arrêt donné contre le con-
» nétable de S. Paul, le 19 décembre 1475. »

F° 723 : « Arrêt contre le livre du cardinal Bel
« larmin. »

On voit que ce volume peut offrir un certain intérêt historique; les pièces qu'il contient n'étant pas toutes imprimées, et celles qui l'ont été pouvant être ici plus exactement transcrites.

N° 7057. [12 à 16.]

524. LIEUX COMMUNS DE DROIT.

Cinq volumes in-folio parvo en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, n°s 426, 427, 428, 429 et 431.

Ces volumes renferment un véritable dictionnaire de jurisprudence et, de plus, la mention d'une foule d'arrêts oubliés et qui mériteroient de ne pas l'être.

N° 7057. [17.]

529. LIEUX COMMUNS DE DROIT.

Un volume in-folio mediocri en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, n° 430.

Ce volume est une collection de petites langues de papier recollées, qui renvoient toutes à des auteurs juridiques. Je pense que c'est la première ébauche de l'ouvrage renfermé dans les cinq volumes précédens.

N° 7057. 18, 19 et 20.

530. RECUEIL DE DECISIONS JUDICIAIRES DE 1617 A 1638. PAR PIERRE BARDET.

Trois volumes in-quarto magno; le premier de 654 feuillets, le second de 634, et le troisième de 342; papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, n°s 431, 432, 433.

Chacun des volumes porte sur le dos de la reliure un titre différent. Le premier : RER. JUDIC. SPICILEG. Le second : *Recueil de plusieurs pièces*. Le troisième : *Recueil de pièces de* 1633 *à* 1638. Le bibliothécaire de Mesmes et, après lui, celui du Roi, ont d'ailleurs interverti l'ordre de ces volumes. Le n° 7027 19. est le premier des trois dans l'ordre naturel des matières. Il porte un titre particulier sur les premières feuilles de garde; le voici : ΚΕΚΡΙΜΕΝΩΡΑΨΩΔΙΑ. *A Petro Bardet Borbonio, ab eo tempore quo in Advocatorum supremi Galliarum senatus, licet immeritò adscriptus est numerum; pro Bardi, hoc est, sui captu ingenii, pro tyrocinii exiguitate et tenuitate, pro domesticorum mole negotiorum, sin minùs pro juris subtilitate et legum acumine feliciter, satis tamen pro facti quæstione et enodatione, fideliter quamvis raptim et hebetiore stylo excerpta.* Ce laps de temps embrasse environ douze années, de 1617 à 1629.

Je remarque dans ce premier volume, au f° 192, l'arrêt suivant : « Un gentilhomme ayant fait des-
» pense de bouche en la maison d'un hostelier,
» jusques à la somme de six vingt livres, estant
» poursuivi pour le paiement, il demande à estre
» receu au benefice de cession, ce que l'hostelier
» ne voulut empescher quoiqu'il le peust, sa debte
» estant privilegiée à cause des alimens ; ains con-
» sent la cession des biens à la charge que son
» debiteur portera le bonnet verd. Sur quoy le
» bailly du Mans rend sa sentence par laquelle il
» reçoit ce debiteur au benefice de cession des
» biens, et le dispense de porter le bonnet verd
» attendu sa qualité de gentilhomme. Dont l'hos-
» telier interjetta appel..... M. l'advocat general
» Talon dit que la regle de porter le bonnet verd
» estant introduitte par les arrets, contre ceux qui
» veulent estre reçus au benefice et abandonnement
» de biens, il n'appartenoit pas aux premiers juges
» d'entreprendre d'en dispenser. Que ce n'est point
» la qualité des parties de roturier ou de gentil-
» homme qu'il faille considérer, ni la bonne ou la
» mauvaise fortune; que le bonnet verd estant la
» marque publique de la cession des biens, il faut
» qu'elle soit commune à toutes sortes de person-
» nes, tant roturiers que gentilhommes. Qu'il avoit
» esté jugé ainsi, par arrest de 1609.... qu'il ne
» reste autre chose aux créanciers que la honte et
» le deshonneur de leurs debiteurs, pour retenir

» la sincerité entre les hommes... La cour ordonne
» que l'intimé seroit receu au benefice de cession,
» à la charge de porter le bonnet verd. Enjoint
» aux juges de garder les arrests, à peine de res-
» pondre en leurs propres et privez noms... le
» mardy 10e de may 1622. M. le pr. president
» de Verdun prononçant. »

Un autre arrêt mentionné sous l'année 1628, au f° 475, enjoint à Pierre du Luc, habitant de la ville de Reims, autre cessionnaire de ses biens, de porter le bonnet vert sans discontinuer; cassant ainsi l'arrêt des premiers juges qui lui avoient permis de s'abstenir de cette obligation, les jours de dimanches et fêtes.

Le second volume (n° 7057. [13.]) porte un titre encore plus embarrassé que celui du premier. Le voici : ΚΡΙΣΙΚΑΛΑΜΗΤΡΙΑ. *Sive rerum judicatarum spicilegium...* Puis sur le second feuillet : « ΚΡΙΣΑΤΤΑΡΑΓΙΑ; hoc est rerum in supremo
» Galliarum senatu, non minus doctè quam justè
» judicatarum, à Petro Bardet Borbonio, in eodem
» senatu patronorum cum intelligendi acumine,
» subtili legum enodatione, tum mellifluo dicendi
» lepore, novissimo Barda nimis excerpta manu,
» solidiore minus digesta judicio, fideli tamen he-
» betiore licet exarata stylo pusula. » Cela semble vouloir dire que le Recueil des admirables décisions du parlement a été réduit et mis sous sa dernière forme par la main inhabile et maladroite du sieur

Bardet, à bon droit nommé *Bardot*, ou *Bardaut*. Les arrêts mentionnés embrassent les années 1625 à 1633.

On voit, au f° 63, un arrêt rendu contre les enfans mineurs du défunt sieur baron de Chantal, représentés par leur tuteur Me Philippe Coulenges. L'abbé de Coulanges appeloit d'une sentence rendue par le prévôt de Paris, par laquelle le sieur de Chantal ou ses héritiers étoient condamnés à payer 1,500 liv. au sieur du Roger, pour prix de la vente d'un cheval. L'appelant soutenoit que la vente étoit entachée de nullité pour avoir été faite pendant la minorité du baron de Chantal. Que celui-ci avoit été *baptisé au château de Rebourg* où demeuroit son père, à une époque que le chapelain avoit nettement déterminée, dans une note tracée sur le missel de cette chapelle. La cour, sans adopter ce genre de vérification, se contenta de condamner les héritiers à 1,000 livres seulement, sans dépens. On sait que l'un des héritiers du baron de Chantal étoit sa fille, l'illustre madame de Sévigné. Ce jugement porte la date de 1630.

Au f° 424, appel intenté par le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois contre le projet d'érection de la succursale de Saint-Roch en paroisse. La première église de Saint-Roch, aux termes de cet énoncé, avoit été bâtie en 1578, et c'est en 1629 que « le faubourg S.-Honoré s'estant accreu de plus » des deux tiers, fut faite une assemblée generale

» de tous les habitans d'icelluy, en laquelle il fut » resolu qu'au nom de tous leurs habitans, seroit » presentée requeste à l'official de M. l'archevesque » de Paris par laquelle il seroit supplié d'eriger » l'eglise de S. Roch en eglise-matrice et en par- » roisse, etc. » Le curé de Saint-Germain perdit sa cause.

Le troisième volume (n° 7057. 20.) n'a pas de titre particulier sur les feuilles de garde ; il renferme le recueil des arrêts principaux rendus entre les années 1633 et 1638 inclusivement.

En somme, ce recueil d'arrêts notables est fait avec plus de jugement, écrit avec plus d'élégance qu'on ne seroit en droit de l'attendre de l'embarras prétentieux des titres. Il peut intéresser sous plusieurs rapports ; soit à cause des personnages que l'on voit figurer au nombre des appelés ou des appelans, soit pour le fond des questions de jurisprudence qui y sont traitées, et qui pourroient être ajoutées au volume du président Gilles le Maistre, publié quelques années après sa mort sous le titre de *Decisions notables*, Paris, 1566. Il est probable que sans la collection de Pierre Bardet un grand nombre de causes n'auroient laissé aucune trace après elles.

N° 7057. [21]

533. TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORDONNANCES ROYAUX.

Un volume in-folio mediocri en papier, deux colonnes; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, sans numéro.

C'est une leçon plus ancienne des matieres contenues dans l'un des volumes précédens, coté n° 7057. [4]

N°s 7057. [22 et 23]

534. MODELES DE MERCURIALES ET RECUEIL DE LIEUX COMMUNS D'ÉLOQUENCE.

Deux volumes in-folio mediocri en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Reliés en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fonds de Mesmes, anc. n°s 436 et 437.

Sur chacune de ces harangues, on lit au crayon le mot *Copié*, qui suppose que ces deux volumes sont les originaux de l'auteur.

N°s 7057. [24 et 25]

536. LIEUX COMMUNS DE DROIT.

Deux volumes in-folio mediocri; le premier de 938 feuillets, le second de 905; papier, lignes longues; XVIIe siècle. Couverts en parchemin blanc.

Fonds de Mesmes, anc. n°s 438 et 439.

Le second de ces volumes offre une espèce de

dictionnaire à consulter pour toutes sortes de matières de jurisprudence. Le premier est plus particulièrement consacré à l'examen des questions de procédure.

N° 7057. [26].

538. MELANGES JURIDIQUES.

Un volume in-folio mediocri de 386 feuillets, papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, n° 440.

Ce volume, de la nature des précédens, est intitulé sur le dos : *Miscellanea*, *tom.* XIX. Il renferme en outre, au f° 320, une espèce de dissertation touchant *la préséance des rois de France et d'Espagne.*

N° 7057. [28] (1).

539. MÉLANGES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES.

Un volume in-folio mediocri de 382 feuillets, papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, anc. n° 442.

Ce volume, intitulé sur le dos : *Miscellanea*, *tom.* XXI, contient :

1° *Géographie Françoise*, c'est-à-dire en françois; c'est un résumé sans importance.

(1) Je n'ai pas reconnu le n° 7057. [27].

2° *De la Rhétorique*, f° 41. Ce petit traité est divisé en sept livres sommaires.

3° *Extraits de Plutarque en ses Morales*, f° 65.

4° *Phrases de Ronsard*, recueillies de toutes ses œuvres, f° 113. Ces extraits ne sont pas séparés de ceux des œuvres de Plutarque.

5° *Extraits du cardinal du Perron et autres*, f° 203.

6° *Recueil de comparaisons et similitudes*, f° 327.

7° *Ex Eustatio in Homerum*, f° 337. Collection de comparaisons latines.

N° 7057. [29].

540. NOTES, INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES, ETC.

Un volume in-folio mediocri en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, anc. n° 443.

Vers la fin de ce recueil informe, on trouve : 1° un mémoire pour prouver *que les Doyennés » ruraux au diocèse d'Anjou, sont dignitez, et » subjects à la Regale.* 2° *Notes des Dignités et » des dignitaires ecclésiastiques de l'evesché de » Châlons-sur-Marne.* »

N° 7057. 30.

541. DESCRIZZIONE E VERIFICAZIONE DI TUTTE L'INTRATE E VENDITA COSI DE LA REPUBLICA (SENESE) COME ANCO DELLE COMMUNITA DE LE TERRE DEL DOMINIO SENESE SOTTO LA PROTETTIONE DEL RE CHRISTIANISSIMO. (ITALIENS N° 19.)

Un volume in-folio mediocri de 53 feuillets en papier, lignes longues; XVIe siècle. Couvert en parchemin.

Fonds de Mesmes, n° 444.

Cet état de recettes et dépenses de plusieurs villes et bourgades enclavées dans les possessions de la république de Sienne, n'est pas sans importance. Il est dressé en 1558, par deux agens du roi de France et deux commissaires Siennois, sous la dictée des principaux magistrats de chacune de ces localités. Les deux agens françois sont *Mons. di Mesmes*, et *Mons. di Valenza;* les deux Siennois sont *Scipione Viezi* et *Ottaviano Ottaviani.*

On se souvient de l'admirable défense de Sienne, en 1555, si bravement exécutée par Montluc, alors maréchal de camp, et si bien décrite dans ses mémoires. Deux ans après le départ des François, le roi d'Espagne étoit encore obligé de guerroyer nos soldats restés maîtres de la plupart des villes du Siennois. Le gouvernement de la république avoit été transféré de Sienne à Montalcino, et l'on

eût cru que les Espagnols ne possédoient dans la contrée qu'une simple forteresse, tant ils étoient étroitement resserrés dans la capitale. L'on a vraiment de la peine à comprendre comment la France pouvoit encore peser dans les affaires d'Italie, précisément à l'époque de la funeste bataille de St-Quentin. Rien pourtant n'est mieux constaté : Montluc soutenoit la guerre aux portes de Sienne contre le duc d'Albe, maître de la capitale, tandis que le roi de France entretenoit son armée d'Italie avec les subsides volontairement levés sur les citoyens de la république. C'est ainsi que Henry de Mesmes, alors sieur de Malassise, avoit été envoyé comme magistrat souverain et président des finances du roi de France, dans le pays Siennois. Le document renfermé dans le msc. 7057 [30] nous montre les agens françois obtenant dans chaque ville la note exacte du revenu de la douane, des entrées et des sorties, et le dénombrement des biens confisqués pour cause de rébellion. Voici les noms des villes dans lesquelles le dénombrement est exécuté : Castiglione d'Orcia. — La Rocca di Valdoreio. — Radicofani. — Campiglia. — Contignani. — Sancasciano. — Celle. — Fighine. — Chinci-Citta. — Abbadia. — S. Salvadore. — Piano Castagnaio. — Samprugnano. — Montemereno. — Manciano. — Saturnia gia Citta. — Rochitte. — Montelatron. — Arcidosso. — Monticello. — Castel del Piano. — Mon-

legiovi. — Seggiano. — Pientia Citta. — Montichiello. — Montenero. — Civitella. — Pari. — Castelnuovo del Abbate. — San Quirico. — Castiglioncello Oltronoro. — S. Agnolo in Colle. — Camigliano. — Il Poggio ala mura, tenimento. — Argiano, altra fortezza et tenimento. — Sasso di Marema. — Monterongriffoli. — Montalcino citta. — Cana. — Cotona. — Cinigiano. — Montorgiali. — Batignano. — Grossetto Citta. — Pereta. — Talamone. — Montemassi. — Rocca Strada. — Montepescali. — Istia d'Ombrone. — Monteano. — Sasso Fortino. — Roccate de Righi. — Magliano. — Campagnatico. — Tatti. — Montarsaio. — Paganico.

Ce document est signé : *H. de Mesme* et *de Barillon;* pour mieux en saisir le caractère, je crois devoir placer ici quelques extraits d'une *Vie de Henry de Mesme* écrite par lui-même, dont la Bibliothèque du roi possède plusieurs copies et que l'on a imprimée dans le *Conservateur* de 1760, octobre, p. 73. Henry de Mesme, homme prodigieusement savant, a rapidement tracé l'histoire de sa vie avec une plume qu'on croiroit arrachée au maréchal de Montluc. Elle reproduit cette naïveté d'amour-propre qui sent, dans le XVIe siècle, son homme de cœur et de haut lieu ; c'est la même brusquerie d'expression et la même âcreté de ressentiment. Par malheur elle est trop courte. Né en 1531 ou plutôt, comme il le marque avec impa-

tience, « en 1532, au compte romain que nous » tenons à présent, » Henry n'avoit pas encore 24 ans en 1555, quand (ici nous le laissons parler,) « le Roy delibera de m'envoyer vers les Sien- » nois qui lors estoient en sa protection et lui de- » mandoient un chef de justice. Ce qu'il decou- » vrist un jour à mon père... sans recevoir l'excuse » de ma jeunesse et peu d'experience pour gou- » verner une province si libre, si mouvante et si » eslevée que ceste-là. Tellement que.... il me » commanda me disposer à ce voyage, me don- » nant la charge sur la justice de l'armée, et séance » au conseil estroit de l'estat en ce voyage... Nous par- » tismes en fin de novembre 1556... A Pasque, 1557, » je m'en allé à *Montalcino* où estoit lors la repu- » blique siennoise, et pris la charge de capitaine » de la justice ; c'est le premier et souverain juge ès » matières criminelles... et y avoit un juge ordi- » naire pour le civil duquel je jugeois appella- » tions... C'estoit ma charge en la republique ; » mais aux affaires de l'estat du Roy, j'avois prin- » cipal pouvoir et seul la superintendance sur les » finances. Pendant que j'estois là, M. de Guise » avec nostre armée de la Ligue sainte assiegea » Civitelle, qui est l'entrée du royaume de Na- » ples ; durant ce siege, Montluc lieutenant du Roy » en Toscane alla vers Monsieur de Guyse et je » demeuray au Siennois avec autorité absolue, » mesmes sur les armes. Advint heureusement

» pour moy que je fis un petit camp; je sortis en
» campagne et repris bon nombre de villes et de
» chasteaux des nostres que les Espagnols avoient
» surpris auparavant ma venue; entre autres un
» chasteau de gli Altezzi, qui nous incommodoit
» grandement à Montalcino et empeschoit tout se-
» cours de vivres, de munitions et d'hommes...
» Ceux qui m'accompagnerent en ces expeditions
» militaires furent le baron de Serres en la cava-
» lerie, Bassompierre en l'artillerie, et avec gens
» de pied les colonels Chiaramonti, et Moretto
» Calabrese, avec leurs regimens; et de François
» avec leurs vieilles compagnies françoises, les
» capitaines Lussan, Blacons, Avanson, Antre-
» casteaux et autres, demeurant le capitaine Charry
» dans la ville pour la garde d'icelle, et le sieur de
» la Mole à Grassette pour (1)..... *De tous ces ca-*
» *pitaines si cognus, il n'est resté que moy* et le
» sieur d'Antrecasteaux, neveu du cardinal de
» Tournon, qu'on nomme aujourd'hui le comte
» de Grignan, chevalier du Saint-Esprit... Je fus
» de retour à Paris le 18 juillet 1558, etc. »

J'ai remarqué que le sieur de Roissy sembloit avoir emprunté la plume du brave Montluc pour écrire ses Mémoires. Je dois ajouter qu'il ne s'est pas contenté de lui emprunter sa plume,

(1) Le mot est en blanc dans le manuscrit; mais il est convenable de rappeler que La Mole, et non pas de Mesmes, « eut autorité absolue » sur les armes, » aussitôt après le départ de Montluc.

mais que désireux, plus qu'il n'étoit peut-être convenable, d'allier la gloire des armes à celle des lettres (*non solum toga*), il a cru pouvoir, dans le passage que nous venons de citer, enlever quelques bribes imperceptibles de la propriété militaire du maréchal de Montluc. Est-il en effet bien sûr que M. de Mesmes ait jamais commandé l'armée françoise en Toscane? A-t-il réellement dirigé l'attaque de la bicoque d'*Altezza*, et cette place n'a-t-elle pas été plutôt prise en deux heures et démantelée par Montluc en personne, plus d'un mois avant son départ du territoire Siennois? Ces derniers faits, Montluc les raconte du moins ainsi, et nous avouons qu'entre l'épée du sieur de Malassise et celle du brave défenseur de Sienne, nous n'hésiterons pas à nous ranger sous les auspices de la dernière. Montluc d'ailleurs n'avoit rien à gagner en racontant comment il avoit pris l'*Altezza*. Une bicoque de plus ou de moins, qu'importoit à sa gloire? Mais pour Henry de Mesmes, pour une famille qui tout haut se disoit originaire de je ne sais quels vieux barons d'Écosse, et tout bas déclaroit sortir en ligne directe de la famille consulaire *Memmia*, la prise d'une toute petite forteresse étoit un sublime trophée. Cela d'ailleurs ne faisoit de mal à personne : tous les témoins (un seul excepté) de ce brillant fait d'armes étoient morts; il y avoit quarante ans que la chose étoit passée, tout sembloit donc permettre à notre boudeur philosophe d'ajouter le

fait d'armes de l'*Altezza* à la liste des grandes actions de la famille Memmia.

Par malheur, dix ans avant que l'idée ne vint au vieux Henry de Mesmes, désabusé des promesses de la cour, d'écrire ces petits commentaires de sa vie, le vieux Montluc, le corps tout meurtri de « ceste grande arquebusade qui lui avoit fra- » cassé le visage au siége de Rabastens, » trompoit les heures du repos auquel il étoit condamné en dictant les commentaires de la sienne. M. de Mesmes ne prévoyoit peut-être pas cette coïncidence entre l'homme de guerre et l'homme d'état : quoi qu'il en soit, Montluc a parlé de la ville de Siennes, de l'arrivée du sieur de Malassise et de la prise de l'Altezza; mais il en a parlé d'une façon qui lui est particulière, et nous ne pouvons résister à l'envie de confronter ses souvenirs à ceux de M. de Mesmes : le lecteur décidera pour qui lui semblera le plus sincère. C'est avant la prise de l'*Altezza* et pendant la durée du siége de Pianza ou *Pianta-Citta*, qu'il met en scène pour un instant son émule de gloire : « De prime » arrivée nous fut tiré une grande salve d'arque- » busiers ; mais pour cela, nous n'arrestasmes » de dresser nos echelles : et j'avois fait une or- » donnance que tous les commissaires des guerres » et des vivres, tresoriers, controlleurs, eussent » à avoir de grands chevaux et armes (car *ces gens* » ont toujours argent), les quels j'amenois tous

» jours avec moy sous ma cornette, pour faire
» troupe et parade et tromper l'ennemy. M. de
» Guise avoit envoyé M. de Malassise, qui est au-
» jourd'hui seigneur de Roissy, pour estre su-
» perintendant des finances. Je luy donnay un
» cheval turc: si j'en avois maintenant un sem-
» blable, je ne le donnerois pour cinq cens escus.
» Il me rendit fort mal ce plaisir, et de l'amitié
» que je luy portois ; car il fist tant qu'il me mist en
» la mauvaise grace de monsieur de Guyse, comme
» il fait bien aujourd'huy avec la reyne tant qu'il
» peut, comme l'on m'a escrit de la cour... Pour
» lors je n'avois rien descouvert des menées dudit
» sieur de Malassise qui pourchassoit que M. de
» Guyse m'appelast auprès de luy et qu'il baillast
» ma charge à monsieur de la Molle. Car il avoit
» opinion qu'eux deux ensemble manieroient
» mieux les affaires que moy, et à leur profit. Je
» ne veux point icy mettre les raisons, pour ce que
» l'on pourroit dire que c'est pour l'inimitié qu'il
» me porte, et moy par consequent à luy, qui
» suis mal endurant et qui porterois volontiers en
» ma devise si je n'en avois une autre, ce qu'un
» de la maison de Candalle portoit : *Qui m'ay-*
» *mera je l'aimeray*. Mais il y a beaucoup de
» gens de bien qui sont encore en vie qui savent
» l'occasion; et s'ils la disoient, elle ne seroit point
» à son advantage.

» Mais pour laisser ces propos, ne me souciant

» pas fort qu'il me vueille mal ou bien, je le lais-
» say avec le capitaine Charry, combien qu'il fist
» grande instance de vouloir venir avec moy : mais
» je faisois estat que luy estant dans la ville (de
» Montalcino), si je mourois, aideroit fort les ci-
» toyens, afin de ne perdre cueur, attendant celuy
» que monsieur de Guyse y envoyeroit; car il est
» homme d'entendement et persuasif..... » (Ici Montluc raconte longuement le beau fait d'armes de l'escalade de Pianza. Puis, après avoir décrit la tentative assez inutile qu'il avoit faite pour délivrer Chusi que le capitaine espagnol dom Abre tenoit en échec, il continue ainsi :

« Le jour mesme que j'estois parti de devant
» Chusi, j'arrivay le soir à Montalsin, et toute la
» nuit je fis apprester un canon et une grande
» couleuvrine que nous avions. Et environ à neuf
» heures, je m'en alay battre l'*Altesse*, qui est
» entre Boncouvent et Montalsin, un chasteau
» fort. Et le battis par la porte, où ils l'avoient le
» moins remparé. Et sur le soir se rendirent, la
» vie sauve seulement. Il y avoit soixante soldats.
» Puis l'endemain matin, j'allay prendre trois ou
» quatre chasteaux qu'il y avoit autour de là, qui
» n'estoient pas forts et se conservoient à la faveur
» de la forteresse de l'Altesse. De tout ce jour l'ar-
» tillerie ne bougea de l'Altesse. Cependant je
» pris les chasteaux..... Et en mesme instant que
» je prenois ces chasteaux, je faisois le tout des-

» manteler et ruiner, comme aussi fis-je de l'*Al-*
» *tesse.* »

Voilà tout ce qui concerne la prise de l'*Altezza* et les rapports de M. de Mesmes avec M. de Montluc. Or maintenant, il se peut que Montluc en accusant les mauvais services de M. de Mesmes ait fait un crime à celui-ci d'une conduite que pouvoit justifier la sévère loyauté de l'homme d'état; mais il n'en reste pas moins douteux que le sieur de Malassise ait commandé les troupes dans le Siennois, qu'il ait eu sous ses ordres tous les bons capitaines qu'il nomme, et qu'enfin Montluc ait voulu usurper sur lui la gloire du très-mince fait d'Altezza. Que diable le signataire de la *paix Malassise* alloit-il s'embarquer dans cet exploit de guerre?

Henry de Mesmes mourut en 1596. Il est remarquable que l'historien de Thou a toujours évité dans sa grande histoire de nommer ce magistrat recommandable à tant de titres.

N° 7057 [54 (1)].

542. RECUEIL DE DÉCISIONS JUDICIAIRES DE 1626 A 1629. PAR PIERRE BARDET.

Un volume in-quarto magno de 847 pages, papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre du président de Mesmes sur le dos.

Fonds de Mesmes, anc. n° 448.

C'est en général la première copie d'une partie du volume précédemment coté sous le n° 7057 [19].

N°s 7057. [A.-B.-C.-D.]

543. RECUEIL DE CHOSES NOTABLES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE, LE DROIT PUBLIC ET LE DOMAINE DE LA COURONNE. PAR GILLES LE MAISTRE, PREMIER PRÉSIDENT AU PARLEMENT DE PARIS.

Quatre volumes in-folio mediocri en papier, lignes longues; XVIe siècle. Reliés en maroquin fauve, à filets d'or.

Fonds Colbert, anc. n°s 2109, 2110, 2111 et 2112.

C'est le catalogue de Colbert dressé par Baluze qui nous apprend le nom de l'auteur de ce recueil. Le dos des reliures ne porte pas d'autre at-

(1) Je n'ai pas reconnu les n°s 7057 [31, 32 et 33], et je ne pense pas qu'ils aient jamais été déposés à la Bibliothèque du Roi, bien qu'ils soient indiqués dans les catalogues d'entrée. Leur place n'est pas marquée dans les cadres.

tribution que : *Extr. de choses not. de M.r le p.r pres. Le M.e* Gilles le Maistre, petit-fils de Jean le Maistre avocat-général, mourut en 1562 âgé de plus de soixante ans. On a publié ses œuvres plusieurs fois; on les a divisées en cinq livres : 1° des Criées et Saisies réelles. 2° Des Amortissemens et Francs-fiefs. 3° Des Regales. 4° Des Fiefs, hommages et vassaux. 5° Des Apellations comme d'abus. Je ne crois pas que les éditeurs aient eu connoissance du *Recueil des choses notables* enfermé dans ces quatre volumes. Il est distribué par ordre alphabétique. Le 1er volume formant 258 feuillets commence par le mot *Admortissement*, et finit avec celui de *Droictz seigneuriaulx*. J'ai remarqué les articles : *Bourgogne*. — *Chateaux*. — *Confiscation*. — *Comtés erigés*. — *Crimes et criminels*. — *Domaines*. (Date des acquisitions.) — *Dons et recompenses*.

Le 2e volume formant 170 feuillets, commence par le mot *Eaux et forests*, et finit par celui de *Justices*. Les principaux articles sont *Eglises*. — *Fiefs et droits féodaux*. — *Finances*. — *Foires et marchés*. — *Gages*. — *Guerre*. — *Heretiques*. — *Hopitaux*. — et *Juges*.

Le 3e tome n'a que 100 feuillets, il commence aux *Lettres de naturalité* et finit aux *Orfevres et Merciers*. Il faut voir : — *Legats et Legation*. — *Lieutenans du Roy*. — *Mestiers*. — *Moines*. — *Monnoyes*. — *Normands*. — *Offices et Officiers*.

Le 4e volume a 428 feuillets écrits d'une autre main que les trois premiers volumes. Il commence avec *Pairie* et finit avec *Usures*. Voyez *Paris*, article très-curieux. — *Parlement*. — *Prevot de Paris*. — *Rentes*. — *Roy et royaume*. — *Villes*. — *Universités*.

N° 7058.

547. LE SONGE DU VERGIER.

Un volume in-folio mediocri de 162 feuillets vélin, deux colonnes, une miniature, initiales; xve siècle. Relié en veau racine, au chiffre de Napoléon sur le dos.

Fontainebleau, anc. n° 669.

Je parlerai dans cet article des éditions et des manuscrits du *Songe du Vergier*, et de l'ouvrage en lui-même. On me pardonnera quelque confusion dans ce que j'ai à dire : je ne fais pas une dissertation, mais un supplément aux nombreuses dissertations publiées sur ce livre remarquable. Quant à l'auteur véritable, j'en ai fait ailleurs l'objet d'une recherche particulière.

Le Songe du Vergier existe en latin et en françois; il a été imprimé dans ces deux langues. En latin, in-4° parvo sous le titre : « Aureus (de » utraque potestate) libellus (temporali scilicet et » spirituali), ad hunc usque diem non visus : » somnium Viridarii vulgariter nuncupatus; for- » mam tenens dyalogi, ac jam diu Carolo V

» Francorum regi, dum viveret, dedicatus, etc. » « Impressum Parisiis opera et diligentia Jacobi » Pouchin, sumptibus vero et expensis Galioti du » Pré... » Et une seconde fois, en 1611, dans la collection de Melchior Goldast, *Monarchia Romani imperii*, tome 1er, sous le mauvais titre : « Philo- » thaei Achillini, consiliarii regii, somnium Viri- » darii, de jurisdictione regia et sacerdotali. »

Philotheo Achillini avoit fait non pas le *Songe du Vergier*, mais un petit poème latin du *Viridario*, qui n'a pas le moindre rapport avec le *Songe* dont nous avons à parler. C'est là ce qu'avoit remarqué, le premier, Bernard de La Monnoye (1), et ce que Lancelot, dans ses dissertations sur Raoul de Presles, insérées dans les *Mémoires de l'Académie des Inscript.*, t. XIII, p. 661 et suiv., a répété très-exactement. « Ayant, » dit-il, « trouvé » dans le *Sylva nuptialis* de Jean Nevizan (2), une » citation de *Philotheus Achillinus in proemio Viri-* » *darii*, Goldast a cru que le *Viridarium* étoit le » même ouvrage que le *Somnium Viridarii*; et de » sa propre autorité, il a fait passer à l'auteur du » *Songe* le nom de l'auteur du *Viridario* ou Ver- » ger. »

La première édition françoise du *Songe du Ver-*

(1) *Jugemens des Savans*. Edition de 1725, in-4°. Tome VI.

(2) Et non pas *Nerizan*, comme on lit dans les *Mémoires de l'Académie* (loc. cit.), et comme l'a redit ensuite Feviet de Fontette, dans son édition du *P. Lelong*, t. I, p. 477.

gier étoit dans la Bibliothèque du duc de La Vallière. Elle fut imprimée en 1491, in-folio gothique, par Jacques Maillet, et se trouve aujourd'hui rarement.

La seconde, sans date, est attribuée par le père Lelong à l'année 1501, et fut imprimée à Paris « par le petit Laurent ». Elle est également en lettres gothiques et in-folio.

Enfin le *Songe du Vergier* a été réimprimé en 1731, dans une nouvelle édition des *Traités des droits et libertés de l'église gallicane*, tome II, p. 1 et suiv., avec une dissertation de Brunet l'éditeur, tendant à prouver que l'auteur du *Songe* est *Jean de Vertus*. Outre que cette attribution n'étoit justifiée que par l'explicit d'un manuscrit du *Songe du Vergier* conservé à Bourges dans l'abbaye de Saint-Sulpice : *Ci finist la table du second livre du Songe des Vertus*, il étoit impossible de soutenir une opinion déjà par elle-même invraisemblable, avec des raisons plus faibles et plus ridicules. Brunet dit que le nom de *Vertus* se trouve souvent dans nos annales; et par exemple en 1316, à la fin d'une Charte de Louis-Hutin; que *Philotheus Achillinus* est la figure de ce nom : *Philothée* ami de Dieu rappelant fort bien saint *Jean*, et *Achillinus*, petit Achille, répondant admirablement à l'idée d'un homme de cœur, *de Vertus*. O misères de l'érudition ! Encore ce malencontreux Brunet a-t-il mis tout cela sur le compte d'une

lettre de B. de La Monnoye dont elle accuseroit suivant lui, et le *style* et l'*érudition*. Mais en admettant même l'authenticité de la leçon de Bourges, on ne sauroit maintenir le nom de *Jean de Vertus* après la discussion lumineuse de Lancelot dans la dissertation déjà citée. Nous ne reviendrons donc plus sur *Philotheus Achillinus*, ni sur le prétendu *Jean de Vertus*.

La Bibliothèque du roi possède deux manuscrits du texte latin : le premier provient de Colbert et porte aujourd'hui le n° 3181 [C]. Il a pour titre : « Liber qui dicitur Sompnium Viridarii, » tractans de potestate utriusque juridictionis, spi- » ritualis videlicet et temporalis; ac de earum » unione, concordia et pace, dyalogice proce- » dens. » Il paroît être de la fin du xve siècle.

Le second, aujourd'hui conservé sous le n° 3459 [A], porte la date de 1482, et provient également de Colbert. Le premier feuillet du texte a été enlevé; mais, comme la leçon précédente, on y trouve l'explicit important que nous allons transcrire : « Hic est finis quem ille imposuit qui est » omn. principiu. atq. finis. (xxxv. Di. c. ab exordio » et extra de su. tri. et fi. ca. c. II.) Anno Dom. » M. CCC°. LXXVI°. Die XVIe Maii; qua etiam die, » illustrissimus princeps rex Franciæ, duobus an- » nis revolutis, inter agentes in rebus domus suæ, » et in consiliariu. Me quamvis indignu. Motu pro- » prio duxit eligendum. Quia igitur omnipotens

» Deus me perduxit ad finem hujus operis per-
» optatum, infinitas benedictionis gracias reffero,
» sicut possum, cui cum patre et spû sancto est
» honor et gloria, virtus et imperium ab eterno
» et nunc et per infinita seculorum secula.
» Amen. »

Ainsi l'auteur du *Somnium Viridarii* auroit achevé son livre le 16 mai 1376, et deux années auparavant, jour pour jour, Charles V l'auroit compris au nombre des officiers de sa maison et de ses conseillers. Voilà des détails précis, des renseignemens clairs; malheureusement ils sont bien éloignés de lever tous nos doutes sur le nom de l'auteur et même sur la date de la composition.

A quel personnage Charles V conférera-t-il en 1374 le titre de membre de son conseil et d'officier de sa maison? Telle est encore la question qu'il s'agiroit de résoudre. Nous gardons bien des états de la maison et du conseil de nos rois depuis saint Louis, mais Charles V est le seul dont nous n'ayons rien conservé de semblable; du moins toutes nos recherches ont-elles été jusqu'à présent infructueuses, et nous souhaitons vivement que d'autres soient enfin plus heureux que nous.

Cependant, avant d'aller plus loin, débarrassons la question qui nous occupe d'un troisième nom, celui de *Charles de Louviers*. Plusieurs savans respectables lui ont fait honneur du *Songe*

du Vergier. Le premier est Savaron (1), et les autres semblent n'avoir fait que suivre aveuglément Savaron, comme les frères Sainte-Marthe, Jacques Leschassier, avocat au parlement de Paris (2), et Gabriel Naudé (3).

Mais, ou je me trompe fort, ou cette opinion est fondée sur une note manuscrite placée, vers le commencement du XVIIe siècle, à la fin d'un exemplaire du *Somnium Viridarii*, édition de Galliot Du Pré. Cet exemplaire dont les feuilles de garde ont été plus tard chargées des notes de l'abbé de Targny, est dans la Bibliothèque du Roi, et provient d'un Sénonois qui a inscrit son nom et sa devise sous le titre : *Jacobi Tavelli Senon. — Tu ne cede malis*. Sur les gardes de la fin, il a donc écrit : « In autographo exemplari quod *quondam* fuit in bibliotheca senonensis ecclesiæ, sub finem ita scriptum erat : *A°. Dni.* M° CCC LXXVI' *die decima sexta mensis maii, qua etiam die illustrissimus princeps rex Franciæ, duobus annis revolutis, inter agentes in rebus domus sue, et in consiliarium me quamvis indignum motu proprio duxit eligendum.* »

CAROLUS DE LOUVIERS.

(1) *Erreurs et impostures de l'Examen du Traité de la souveraineté du Roy*. Paris, 1617, in-8°, p. 59.

(2) *Œuvres de M. Leschassier*. Paris, 1649, in-4°, p. 336.

(3) Addit. à l'*Histoire de Louis XI*, p. 360.

« Ce témoignage » (ajoute alors l'abbé de Targny sur la même page), « est très-important; outre qu'il ne laisse plus de doute sur le véritable auteur d'un ouvrage aussi considérable, il peut encore servir à déterminer en quelle langue il a été premièrement écrit. »

Je ne partage aucunement la sécurité de l'abbé de Targny. Existe-t-il un seul monument du XIVe siècle qui parle d'un Charles de Louviers, conseiller de Charles V? — Non. Le sieur de Tavel avoit-il vu ce manuscrit de Sens? — Non, car il emploie les mots *quondam* et *scriptum erat*. S'appuie-t-il de l'autorité de quelqu'un qui l'eût vu? Non. Enfin cette leçon que l'on ne retrouve pas peut-elle être estimée *autographe?* Non; car ce qui dut tromper le premier indicateur c'est la mention de la date qui se lit d'ailleurs plus complète dans les deux leçons manuscrites du Roi, par conséquent il faudroit convenir, si elles ne sont pas toutes autographes, qu'aucune ne l'est en réalité. Ainsi, jusqu'à ce que nous ayons vu l'ancien manuscrit de Sens, nous persisterons à croire que le nom de *Charles de Louviers* est celui du copiste ou d'un ancien propriétaire du volume.

Le titre de *Consiliarius* et la conformité du *Somnium Viridarii* avec d'autres ouvrages ont encore fait penser à Philippe de Maizieres, à Raoul de Presles, à Guillaume de Dormans, à Nicole Oresme et à Alain Chartier. Mais en 1374, Guil-

laume de Dormans ne vivoit plus, et Alain Chartier ne vivoit pas encore; Nicole Oresme, ce fameux traducteur, est lui-même fort mal traité dans le Songe de Vergier; il n'a donc pu le composer. Restent seulement dans la lice Raoul de Presles et Philippe de Maizieres, à moins que l'on ne veuille ajouter un nouveau nom à la longue liste des anciens prétendans, comme a fait, sans alléguer une seule preuve, l'académicien Camus, et comme, en vérité, je ne me sens aucune disposition à le faire.

Quant aux manuscrits du texte françois, ils sont dans la Bibliothèque du Roi au nombre de six, savoir : Fonds de Notre-Dame, n° 117, in-f° des dernières années du xve siècle. — Fonds de Sorbonne, n° 333, in-4° de la même époque, écrit par *Jacquet*. — Suppl. françois, n° 129, in-f° de la même époque; il contient quelques notes marginales et provient de la bibliothèque de Sedan et du cardinal d'Auvergne : il ne semble pas plus ancien que les précédens. — Suppl. françois, n° 632 [6], in-4° plus ancien de quelques années. — Fonds de Colbert, n° 7543 [5], in-4° de la même année que les premiers, et enfin le n° 7058 qui doit maintenant nous occuper seul; les autres étant dépourvus de toute espèce d'indication importante.

Il porte sur les tranches extérieures l'écu de France au lambel à trois branches, avec un crois-

sant de gueules (1) à la branche du milieu. C'est l'écu des ducs d'Orléans issus de Charles V.

Le verso du premier feuillet de garde contient trois douzains, composés par le copiste.

LE PROVERBE DE L'ESCRIVAIN.

Tres redoubté et tres puissant
Monseigneur le comte d'Angolesme,
Me fist escrire en cellui an
C'om disoit cinquante et deuxhiesme
Ce livre, et finir par esme
De toutes ses façons ensemble;
Qui traicte, ainsi com me semble,
De la puissance espirituelle
Et aussi de la temporelle,
En parlant de plusieurs raisons,
Et fait des deux forte querelle,
L'appreuvant par droit et canons.

En la Rochelle escript fut,
Et par l'escrivain acompli.
Car le bon seigneur lors i fut,
Pour la garder, si com je vis,
Des Angloys, car je vous affy
C'om disoit tout communement
Que assegier la venoient si.
Mais il advint tout autrement,
Car ailleurs querirent leur vent,
Où on les queroit plus que cy.
Ce fut à Bourdeaux, trahissant
Les Francoys aussi Coitivy.

Lors se rendirent les desloyaux
Contre leur serment et leur foy;

(1) Et non pas d'azur, comme le marque le P. Anselme, à l'article des ducs d'Orleans et comtes d'Angoulesme. Tome I, p. 205 et 209.

Le noble conte et ses feaulx
Donc s'en partirent chascun chez soy.
Mais le roy qui tant fu puissant
Ne le voult pas ainsi souffrir.
Ains assegier les fist en l'an
Qui fut emprès, sans deffaillir.
Là fut mon bon seigneur susdit
Avecques ses loyaux barons,
Que Dieu par sa grace conduit
Contre ces desloyaux Gascons. Amen.

Et tout à la fin du texte, en rubriques : « Mon tres » redoubté et puissant seigneur mons. le comte » d'Angoulesme, germain du Roy, me fist escrire » cestuy present Songe de Vergier en la ville de » la Rochelle, en l'an de grace mil quatre cens » cinquante deux, Ball. »

Nous avons déjà nommé plus haut (page 103), Jean d'Orléans comte d'Angoulême et fils de Louis d'Orléans. Le P. Anselme nous dit seulement que « il assista le Roi à la conquête de la » Guyenne contre les Anglois. » Mais Monstrelet et Martial d'Auvergne parlent avec éloge de son dévouement et de ses services au temps de la prise et de la reprise de Bordeaux. L'intérêt des vers que nous avons cités se rapporte donc à ces mots :

. . . . trahissant
Les François aussi Coitivy.

Nos historiens ont passé presque sous silence la conduite d'Olivier de Coitivy, fils du brave amiral Prigent (1), dans cette circonstance. Loin de le

(1) Voy. Tom. I, p. 58 ; — et Tom. II, p. 359.

compter au nombre des seigneurs gascons qui introduisirent une seconde fois l'Anglois dans les murs de Bordeaux, ils disent que Coitivy demanda la permission de sortir de la ville, et que la soudaine arrivée des Anglois le força de demeurer prisonnier des vainqueurs. Mais comment ne sut il rien prévenir, rien empêcher ? comment n'exposa-t-il pas sa vie? comment le roi de France, rentrant dans sa ville, ne lui rendit-il pas le gouvernement de Guyenne? enfin comment notre copiste, sous les yeux de son protecteur Jean comte d'Angoulême, auroit-il hasardé une imputation aussi grave, si l'opinion générale ne l'avoit constatée. Que fait cependant Villaret dans son *Histoire de France?* Fort du silence de Monstrelet, il croit pouvoir supposer une circonstance que notre copiste rend aujourd'hui facile à démentir; et de sa propre autorité, il met le traître Coitivy au nombre des seigneurs françois qui contribuèrent le mieux à la reprise de la Guyenne. Le fameux Talbot, comme on sait, mourut quelques jours avant la reprise de Bordeaux et devant la ville de Castillon; or, dit Villaret, « on distinguoit parmi les » braves guerriers qui deffendoient le retranche- » ment de Castillon, *Coitivy,* Chabannes, de Bueil, » Beauveau, etc. » (Tom. XVI, p. 70.) La vérité c'est que les historiens contemporains citent ici tous les autres noms, excepté celui de Coitivy, alors prisonnier forcé ou volontaire des Anglois.

C'est d'ailleurs gratuitement, contre sa coutume, que le P. Anselme dit qu'Olivier de Coitivy rentra dans Bordeaux avec le Roi, après la reprise de la ville et y fit bâtir le château Trompette. (Tom. VII, p. 845.) Ce fameux château fut construit sous le gouvernement du sire de Clermont, successeur de Coitivy.

D'après tout ce que nous avons dit, on voit que la leçon la plus ancienne du *Songe du Vergier* est renfermée dans le volume 6058. C'est aussi le texte le plus beau, le plus exact, le plus complet; et je ne doute pas qu'il ne doive servir à la reconnoissance du véritable auteur de l'ouvrage. C'est là ce dont nous nous sommes occupés ailleurs; mais enfin il demeure constant, d'après *l'explicit* rapporté, que le texte latin ne peut être postérieur à l'année 1376. Lancelot s'est donc trompé quand il a déclaré que le Songe de Vergier n'avoit dû paroître qu'après le 18 décembre 1378. Oublions un instant notre *explicit* et rappelons la seule raison sur laquelle il s'appuie. « On y discute ce qui concerne la confis-
» cation de la Bretagne, et le chevalier prouve que
» Charles V a pu et dû le faire pour les felonnies
» commises par Jean de Montfort son vassal; or,
» l'arrêt qui le prononça est du 18 décembre 1378. »
Mais il s'agit dans plusieurs endroits du Songe de Vergier, non pas de l'arrêt qui intervint en 1378, mais de la confiscation du duché de Bretagne qui eut lieu en 1374, précisément à l'époque où notre

auteur écrivoit, et les derniers mots de cette curieuse discussion prouvent même que l'arrêt n'étoit pas encore rendu. Les voici, f° LXVIII : « Concluons doncques que le Roy de France selon » Dieu et selon tous droits humains tient la duchié » de Bretaigne en sa main, pour la rebellion et la » trahison manifeste dudit messire Jehan de Mon- » fort, et en est privé jà par sentence de droit le » dit messire Jehan. Laquelle sentence de droit le » Roy puet déclarer ainsi comme il est accoustumé » en tel cas, toutefois qu'il lui semblera que bon » soit. »

C'est-à-dire, que cet acte de justice rigoureuse, le Roi pourra, quand il voudra, le faire proclamer par l'organe des gens de justice de son parlement.

Il est une seconde phrase qui sembleroit plus favorable au calcul de Lancelot; mais pour faire juger de toute sa force, il faut placer le texte latin en regard du texte françois :

Texte latin, édit. de Galliot du Pré, f° 39 v°.	Texte françois, n° 7058, f° 55 v°.
Quid, diebus nostris Petro potentissimo regi Hyspaniæ evenerit nemo est qui ignoret, qui per fratrem suum naturalem haberi (lege *Henricum*) cum gladio interemptus dictum Henricum demisit heredem. Quid insuper configerit domino Johanni de Monteforti nuper duci Britanniæ notum est omnibus. Isti namque quoniam a se scientiam Dei repulerunt et ipsi repulsi sunt...	Et si avons exemple assez nouvel du roy Pierre de Castille lequel a esté de son royaume et de sa vie par son frère Henry, n'a pas longtemps privé. Et aussi messire Jehan de Montfort, naguères duc de Bretaigne, a esté soudainement privé de la duchié, ce semble par divin jugement. Considérons aussi come Dieu se est vengié du très grant orgueil du prince de Galles. Laquelle chose a esté pour ce qu'ils ont de soy la science de Dieu debouttée.

La mention du prince de Galles, on le voit, ne se trouve que dans le texte françois : cette mention n'infirme donc pas l'autorité de l'*explicit* latin, et l'on en peut uniquement conclure que l'ouvrage françois n'a pas été publié en même temps que le texte latin; nous en sommes convaincus, et nous en trouverions facilement d'autres preuves.

Une autre difficulté plus singulière et que nous ne devons pas dissimuler en maintenant l'autorité souveraine de l'*explicit* des manuscrits latins, c'est l'inscription du *Songe du Vergier* en latin et en françois, très-exactement faite dans le catalogue des livres de Charles V, dressé par Giles Malet, en 1373. Il n'y a pas moyen de le contester, c'est au f° XIII r° de l'inventaire conservé dans le Msc. 8354 [3], et on le trouve également dans le rouleau en vélin qui contient la copie du même inventaire (armoire Baluze, n° 102) : « Un livre ap-
» pellé le Songe du Vergier, qui est d'un avis com-
» ment le pape ne doit avoir cognoissance en ce
» qui touche le temporel en la justice du Roy, cou-
» vert de soye ynde à queue. — Baillé par le Roy
» à mestre Evrart Termagon. — Item un autre
» livre couvert de soye à queue qui est le latin du
» françois dudit livre. »

Comment admettre que le livre ne fût transcrit qu'en 1376, quand on le trouve déjà dans un pareil endroit? C'est ici l'occasion de discuter un

point de bibliographie qui ne s'appliquera pas uniquement à la date du Songe du Vergier. Il n'y a pas long-temps qu'un savant Anglois a fait retentir les journaux de son pays et du nôtre consacrés à la géographie des doutes que lui inspiroit la date de 1374 ou 1375 que M. Jomard, M. Walkenaer, M. d'Avezac, M. Buchon et moi, nous avions assignée à la fameuse carte catalane conservée sous le n° 6816. Depuis l'impression de mon premier volume, j'avois reconnu que cette carte avoit fait partie de la bibliothèque de Charles V; la reliure étoit encore la même, toutes les indications de Giles Malet se rapportoient parfaitement à notre précieux volume, le doute ne paroissoit pas admissible. Et cependant, comment reporter à l'année 1374 l'exécution d'un livre inscrit sur un inventaire de 1373? Voilà le problème à résoudre, la difficulté à lever; on voit que je ne prétends pas en diminuer la force.

L'inventaire de Giles Malet est ainsi intitulé : « Cy après en ce pappier sont escrips les livres de » très souverain et très excellent prince Charles le » Quint de ce nom, par la grace de Dieu roy de » France, estant en son chastel du Louvre, en » trois chambres l'une sur l'autre. L'an de grace » M. CCC. LXXIII (1). Enregistrés de son comman-

(1) On pourroit élever des doutes sur ce chiffre et lire M. CCC. LXXVI. ou 1376, si le rouleau de parchemin des armoiries Baluze ne portoit pas en toutes lettres *mil ccc. soissante treze.* L'évidence est donc bien acquise à cette date.

» dement par moy Gilet Malet son varlet de cham-
» bre. »

Mais ces lignes doivent-elles nous faire méconnoître une identité d'ailleurs incontestable entre la description de Malet et la carte catalane de la Bibliothèque royale ? Sur la foi de leur témoignage, nous inscrirons-nous en faux contre la date si nette de tous les manuscrits connus du *Somnium Viridarii?* Je ne le pense pas.

Giles Malet eut la garde des livres du Louvre depuis l'année 1373 jusqu'au mois de janvier 1410 (vieux style), comme l'atteste l'intitulé de la seconde pièce renfermée dans le même volume 8354[5] :
« C'est le compte de madame Nicole de Chambly,
» vefve de feu messire Giles Malet... des livres es-
» tans au chastel du Louvre en trois chambres
» l'une sur l'autre, dont ledit messire Giles a eu la
» garde, cest assavoir depuis l'an mil ccc. LXXIII,
» jusques au mois de janvier mil cccc. et dix, qu'il
» est alé de vie à trespassement. »

Ce premier inventaire de Malet avoit été déjà recollé après la mort de Charles V, en 1380. Cette dernière année est donc le terme rigoureux, définitif de toutes les insertions de Malet.

Mais doit-on accorder au titre du premier inventaire une foi tellement robuste qu'il ne soit pas permis de supposer, 1° que si le premier feuillet est réellement de 1373, les autres peuvent avoir été remplis de 1373 à 1380 ?

2° Que si les insertions n'ont pas été faites toutes d'un trait en 1373, les livres inscrits en dernier lieu sont précisément ceux qui furent déposés les derniers dans les chambres du Louvre?

Or, le *Songe du Vergier*, dans la première chambre, formoit les insertions 244 et 245; et cette chambre ne contenoit, en 1380, que 268 insertions.

Vers la fin des insertions de la seconde chambre, on lit, f° 23 : « Il vint du conte de S. Pol XI » livres desquels le Roy en mist quatre en la tour » de Beauté et un qu'il a baillié à monseigneur » le dolphin, qui est de Godeffroy de Billon. » Charles VI naquit au mois de décembre 1368. Il aurait eu, en 1373, moins de cinq ans; peut-on aisément admettre que le Roi lui ait, à cet âge, baillé une histoire des croisades? et n'est-il pas mille fois plus vraisemblable de penser que ce livre lui aura été donné quand il pouvoit s'en servir, quand il savoit lire, c'est-à-dire vers 1378 ou 1380?

Si d'ailleurs Giles Malet a mis plusieurs années à dresser son catalogue, il n'aura fait que donner un exemple suivi pieusement depuis par tous les bibliothécaires connus. Qui le pressoit? et s'il acheva la besogne en moins d'une seule année, que devinrent les autres livres que le prince aura fait acheter ou exécuter dans les années suivantes? Ce dernier argument me paroît décisif. Il est certain qu'à la fin de l'année 1380, Giles Malet ne repré-

senta pas un seul volume de plus que ceux qui se trouvoient dans l'inventaire commencé en 1373.

Par ces raisons je maintiens que cet inventaire renferme tous les livres entrés au Louvre par ordre de Charles V, jusqu'en l'année 1380; et que le *Songe du Vergier*, latin et françois, achevé en 1376 et 1377, les cartes catalanes exécutées en 1375, ont bien pu prendre leur rang d'inscription dans l'inventaire de Giles Malet.

Le *Songe du Vergier* est sans contredit l'un des livres les plus spirituels du XIVe siècle. Toutes mauvaises qu'en sont les éditions publiées, elles donnent cependant encore l'idée la plus favorable du talent de l'auteur. C'étoit, à n'en pas douter, un délié courtisan : habile à manier l'ironie, à faire valoir les intérêts du prince non-seulement aux dépens du clergé, mais aux dépens de quiconque pouvoit avoir à réclamer quelque chose dans la part du roi de France. Les seigneurs, les grands vassaux, les rois étrangers, l'empereur, tout est sacrifié au noble roi de France. N'est-il pas singulier que trois fois imprimé, cet ouvrage singulier n'ait été analysé nulle part (1)?

En le lisant avec attention on reconnoît que les

(1) Ces lignes étoient écrites quand M. Edouard La Boullaye, l'auteur de l'*Histoire de la Propriété en Occident*, en a publié plusieurs fragmens dans la *Revue de Législation et de Jurisprudence*. Les citations sont bien choisies; il est fâcheux qu'elles soient précédées de considérations sur l'histoire de l'ouvrage même, moins profondes qu'on n'étoit en droit de l'attendre de ce légiste recommandable.

deux interlocuteurs s'expriment quelquefois en rimes. C'est heureusement dans la leçon françoise ; autrement, certains érudits ne manqueroient pas d'y retrouver les traces précieuses d'autant de chants barbares. Je pense que dans le prologue les rimes sont assemblées avec l'intention de donner au discours plus de grâce et de solennité; mais il n'en est pas ainsi dans cet endroit où le chevalier gourmande les prélats, f° IX : « Autrement si vous » dittes que les roys et les princes à leurs cousts » et deppens sont tenus de vous deffendre et leurs » corps à mort exposer — afin que soyés guarantis » et sauvés — et vous soubz l'ombre repouserés — » paisiblement et délicieusement — mangerés de » gras morceaus — et si n'oublierez à verser — en » ces hanaps riches et beaux — de ces bons vins » delicieux — qui ne sont pas de Victri et de Bai- » gneux — mais seront d'aultre contrée vers et » vineux — et gardans que le vin passe la verdure ; » — Tant que l'hyver et l'esté dure — en em- » plirez vostre sein — soit de Beaulne ou de saint » Porsein. — Et pour ce que vous êtes gens d'es- » glise, vous beurez religieusement, pieusement » et nétement. Religieusement à deux mains, pieu- » sement tant que la lerme veigne à l'oeil, net- » tement car vous n'i laisserez riens. — Et la chan- » terés ballade et motets, — virelais — et ron- » deaux et aurez menestriers qui joueront de di- » vers instrumens, et puis entrerez en vos cham-

» bres bien parées et souef fleurans, — et dormirez » souefvement — et mollement — sans soucy et » sans noise.... etc. » Certes, tout cela sent un peu la poësie vulgaire, et plusieurs lignes rappellent les bons endroits de Rabelais.

Une observation assez curieuse, c'est que dans cette polémique le chevalier croit pouvoir tirer grand parti de la prétendue concession accordée aux papes par Constantin, au concile de Vienne, et voici comme il argumente : « Sé l'empereur a » pu conferer aux papes la suprematie des sieges » apostoliques, cette suprematie n'est donc pas » d'institution divine. Et est aussy assavoir... » que les papes... ont ordonné et establi en leurs » epistres qu'ils appellent decretales, que ceste » prerogative, laquelle ils ont eue de Constantin, » empereur, prince seculier, ils ont par droict » divin sans auscune eslection né humaine consti- » tucion... Et ce ne disoient-ils au temps que la sei- » gneurie des Romains estoit en sa grant puissance ; » mais après, quand... le siege de l'empereur de » Romme vacqua plus lonctemps, ils recommen- » cierent à dire que ceste puissance et prerogative » ils avoient par droict divin. » (f° 22.) La même thèse est longuement soutenue dans le second livre. Voilà qui renverse bien tout le système de Voltaire sur les moyens employés par le saint siège pour arriver à la domination universelle.

Plus loin (f° XXIV, édit. imp., p. 63), l'exposi-

tion des progrès de la puissance pontificale est d'une hardiesse que Luther n'a guère dépassée au XVIe siècle, et pourtant Rome ne condamna jamais le *Songe du Vergier*. Après avoir montré que les papes appuyèrent leurs prétentions sur le passage de l'évangile de saint Jean : *Vez-ci deux glaives*, il ajoute : « Selon ceste signification, le saint pere » commença à prescher au peuple ce tiltre de sa » puissance, jaçoit ce que selon le vrai sens et en- » tendement de l'escripture il n'eust pas cellui po- » voir..., il prescha publiquement au peuple que » luy seul avoit povoir de remettre ou pardonner » les paines que les pescheurs devoient souffrir » pour leurs desmerites en l'aultre siècle. Puis... » ils firent question des choses qui appartiennent » à l'estat de sainte église, esquelles ils lyoient et » obligeoient seulement les clercs, et n'osoient pas » encore leurs dites constitutions, pour paour des » princes et crainte des seculiers, apeller lois, mais » les appeloient decrets. Après... ils demonstre- » rent au peuple que c'estoit bon et chose conve- » nable que ils jeunassent et feissent abstinence de » viandes en certains temps de l'an pour la grace » de Dieu plus legierement impetrer, pour tollir et » oster certaines epidemies et cruelles pestilences » qui couroient pour le temps... Puis que le » peuple eut gardé *voulontairement* les dits jeunes » par aulcun temps, que firent-ils? Certes ils en » firent constitution et ordonnances par manière de

» commandement, en pugnissant et excommuniant
» ceulx qui seroient désobéissans et viendroient
» au contraire, etc. »

L'auteur semble un des premiers qui ait rappelé : « Si comme aucunes cronicques racontent que les » roys de France souloient jadis avant que ilz fus- » sent convertis, en leurs armes porter trois cra- » paulx lesquels furent par miracle en trois fleurs » de liz, en l'honneur de la saincte Trinité, mer- » veilleusement convertiz. » (F° XXXII. — Edit. de 1733, p. 82.)

Le premier roi de France qui régna en quatre cent quatre-vingt-six s'appelloit suivant lui : *Faremund,* f° XXXVI, et non *François* ou *Francion*, comme le disent les éditions imprimées (pag. 91, édit. de 1733), et comme le répète Lancelot dans sa dissertation... « Derechief le nom de roy de » France sur tous roys et empereurs est exaulcé, » et toute la terre de par deça et par dela la mer » se esmerveille de la noblesse, de la magnificence » et de la grandeur du roy de France. » (F° XXXVIII. —Pag. 97, édit. impr.). Ces dernières lignes ne sont pas indifférentes pour arriver au nom de l'auteur.

Au f° LV, on rappelle le goût du Roi pour les livres, le soin qu'il prend d'en réunir un grand nombre et d'inspirer à son fils l'amour de l'étude. A ce propos, le clerc exprime des doutes sur l'utilité d'une grande collection de livres, doutes que le chevalier ne manque pas de lever complètement.

Au f° LVIII on trouve un tableau piquant des différens ridicules de l'humanité. Le passage qu'on va lire n'a pas de rapport avec le texte latin et se trouve fort mal rendu dans les éditions imprimées : « Aucuns quièrent plus d'honneur et moins de » prouffit. Les autres sont des gens Bouciquault et » demandent plus de prouffit et moins de hon- » neur. Aulcuns ayment mieulx servir aux moyens » seigneurs que aux très grans : les aultres sont » aussy des souldoyers Bouciquault et dient qu'il » n'est pechier que en la mer. »

Au f° LXXV, le chevalier, après avoir démontré le tort que fait à Charles V le roi d'Angleterre en prenant le titre et les armes de France, nous donne de curieux détails sur le costume propre aux différentes dignités. « Pour ce, ne doit aucun clerc porter les » signes d'un docteur ou d'un maistre, comme de » porter le bonnet rond sé il n'est maistre en » aucunes sciences, *esperons dorez* sé il n'est doc- » teur en loix. Ou sé un escuier porte doré, il » en peut raisonnablement estre reprins. » (Le latin dit la même chose : « Birretum rotundum, » vel calcaria deaurata. » Édit. de Galliot Du Pré, f° 36.)... « Derechief nous trouvons armes » ou signes de personnes privées, nobles et de » *non nobles* desquels aucuns prennent leurs ar- » mes de la licence et congié du roy, et adoncques » il les peuvent porter et justement... Les autres » sont qui prennent armes de leur propre aucto-

» rité, laquelle chose ils peuvent faire loisiblement, » mès qu'ils le facent sans prejudice d'aultruy... » Et aucuns veulent dire aussi que les bastars ne » pevent pas porter les armes de laquelle ligniée » ils sont descendus... jaçoit ce que *en aucuns* » *païs*, les bastars portent les armes du lignaige » duquel ils descendent, *avec aulcune difference*, » laquelle est assez raisonnable... Mais l'on pour- » roit dire que ladite coustume ne seroit pas rai- » sonnable en un oustel royal comme en l'oustel » de France. Car nul bastart ne devroit porter les » armes de France, né à difference né autrement. » Il ne se devroit pas nommer de celluy oustel. » Ces passages sont extrêmement curieux, et bien en a pris aux enfans naturels de Louis XIV que le duc de Saint-Simon ne les ait pas connus.

Continuons nos courtes citations qui peut-être donneront l'envie d'en chercher d'autres plus remarquables. Le clerc, passant en revue les aggressions permises, cite en premier lieu celles que l'on fait sur les terres des princes sarrasins : « Semblablement, » ajoute-t-il aussitôt, « nous » porons dire que le roy de France peut justement » guerroyer le roy d'Angleterre, posé que présen- » tement il ne lui fasse pas la guerre; car les An- » glois ont comme haine naturelle contre les Fran- » çois. » (F° LXXXII.) Cette phrase n'est pas dans le texte latin.

Le latin consacre les derniers points de la dis-

pute à présenter les raisons qui peuvent décider le pape soit à rester en France, soit à retourner en Italie. Le chevalier fait valoir la cause de la France, le clerc celle de Rome ; mais tandis qu'il exprime un vœu, et qu'il engage le souverain-pontife à se mettre au retour, le texte françois, bien plus abondant, témoigne le regret du départ du pape et développe les motifs qui auroient dû le retenir; on doit voir dans cette différence une preuve irréfragable de l'antériorité du texte latin. Le texte françois aura sans doute été fait dans le cours de l'année 1377, alors que le prince de Galles étoit mort, et que le pape étoit en marche vers Rome; et cette observation fondée sur un fait évident doit encore ajouter à la force du témoignage de l'*explicit* latin.

Dans le françois, cette question de la résidence papale est placée vers la fin de la première partie. Les deux rivaux traitent ensuite des combats judiciaires que le clerc condamne par de fort bonnes raisons : « Or est certain, » dit-il, « que en tel champ » de bataille, aulcunes fois, celui qui est innocent » et qui n'y a coulpe si est vaincu et pugny... et » n'a pas lonc temps que un escuyer devoit entrer en » un champ de bataille auquel ses amis montroient » que il avoit tort à sa partie adverse et que il se » mettoit en grand péril que Dieu et luy montrast » exemple en la journée ; auxquels cellui escuyer » dist en bourdant : « Laissez-moy faire, avant

» que Dieu se soit avisé qui ait tort ou qui ait droit » de moy et de luy je le vous rendrai tout vaincu. » Et de fait il entra au champ et desconfit sa partie » adverse, jaçoit ce que il eust tort. Dieu doncques » ne vuet pas estre tempté, mais laisse que le plus » fort deconfit le plus foible..... » (page 93 v°.) Toutefois le chevalier justifie l'usage des combats judiciaires : « Mais avant que tel champ soit » adjugé, quatre choses sont requises necessaire- » ment. 1° Que le fait sur lequel le champ doit » estre, soit advenu. 2° Qu'il soit permanent. » 3° Qu'il ne puisse estre autrement prouvé. » 4° Que ce soit un crime capital. » (F° 94 v°.)

La question de l'*usure* qui vient après est d'un intérêt extrême ; par *usure* on sait qu'il faut toujours, au moyen-âge, entendre l'intérêt de l'argent, quelque foible qu'il soit. « C'est, » dit le clerc, « contre » raison qu'une chose artifficielle comme ung de- » nier ou ung florin, puisse engendrer de soy ung » aultre denier ou un autre florin..... Derechief, » c'est une chose repugnante au cours des choses » naturelles,... car l'usurier veult vendre le » temps, qui est commun à toutes creatures... » (F° 95 r°.) Le chevalier défend la cause des Juifs, ou du moins celle de leur *liberté individuelle* comme nous dirions aujourd'hui.

Puis vient l'article de l'astrologie et des sortiléges; article délicat pour l'oreille du sage et inquiet Charles V. Le clerc blâme en général les

conjurations, et les présages superstitieux. Il veut bien excuser les astrologues qui supputent la pluie et le beau temps, mais il avoue que le plus souvent leurs calculs sont diamétralement contraires à l'événement. Il ajoute, seulement dans le texte françois : « Monseigneur saint Augustin reprouve grande-
» ment ceulx qui donnent et qui prenent les es-
» traines le premier jour de l'an... Car l'on ne
» doit pas avoir consideration en tel cas né en
» semblables, né aux heures né aux jours, né ne
» doivent pas estre de la condicion aux Anglois qui
» tiennent que qui ne leur fait fiseau au lundi, ils
» ont male extreme tout au long de la semaine.
» Car certes ce sont choses tres reprouvées et tres
» dampnables : et si le roy de France me vouloit
» croire, il feroit deffense en sa court que nul
» pour cause d'esbatement ou aultrement ne fist
» fiseau à l'aultre, et devroient les François laisser
» tel esbatement ainsi damnable aux Anglois qui
» l'ont trouvé et introduit. » (F° 98 r°.) Le chevalier cependant est beaucoup plus contraire à toutes les études astrologiques que le clerc ; il déclare hardiment qu'un roi ne doit pas s'occuper de consulter les astres et de rechercher les choses futures. Voici comme il termine le premier livre :

« Doncques le principal propos et estude d'un
» roy doit estre de bien gouverner son peuple par
» le conseil des sages, par lesquels je entens prin-

» cipalment les juristes, c'est assavoir qui sont
» expers en droit canon et en droit civil et ès cou-
» tumes et constitutions et loix royaulx. Par le
» conseil desquels doit estre le peuple gouverné et
» non par les arciens, jaçoit ce qu'il aient les
» principes du gouvernement du peuple, c'est as-
» savoir ès livres de ethiques, yconomiques et de
» politicques. Mais ils ont ces principes et ceste
» science en general, et il n'en ont pas la pra-
» ticque; né aussi ne le sauroient mettre à effect...
» Un philosophe naturel sait bien les principes de
» medecine et dire les causes generalment et uni-
» versalment, mais pourtant il ne sauroit pas
» guerir ung malade; car il n'en a pas la pra-
» ticque. Semblablement un philosophe moral scet
» bien les principes en general de toutes loix et de
» toutes constitucions; mais pourtant il ne sauroit
» descendre né jugier de cas particuliers, car ce
» appartient à un juriste ou bon coustumier, ou à
» la praticque et l'expérience de cas particuliers.
» Je dy doncque : ainsi que le roy ne commect pas
» volentiers le gouvernement de sa personne au
» plus saige philosophe actuel qui soit, aussi ne
» devroit-il pas commettre le gouvernement de son
» peuple à un philosophe moral, posé encore qu'il
» sceust tous les livres de ethiques, de yconomi-
» ques et de politicques; jaçoit ce que aulcuns
» arciens presument tant de soy : car il leur est
» bien advis que l'on leur fait grant tort quant le

» monde n'est governé par eulx et par leur conseil,
» et appellent les juristes, idiots politiques. A
» tout honneur et reverence des *artistes*, expe-
» rience est maistresse de toutes choses : chascun
» voit par experience lesquels sont plus ydiots, les
» juristes ou les artistes, quant à bien conseiller le
» gouvernement du peuple et quant à bien jugier.
» Je vouldroye donc que chascun se teinst en ses
» termes. Les termes et les metes des philosophes
» est de baillier les principes du gouvernement du
» peuple, sans en avoir la praticque né l'exercice ;
» mais les juristes si en ont la praticque et l'exer-
» cice comme il a esté dit et touchié. »

Voilà d'admirables paroles. Ainsi notre auteur veut que pour traiter les affaires publiques on ait fait son étude particulière des affaires publiques. Je doute que ceux qui ont fait honneur du Songe du Vergier à Nicole Oresme se soient appuyés sur ce passage.

Le second livre a pour but de marquer les limites des deux juridictions spirituelle et temporelle. C'est un cours de procédure canonique : tous les cas dans lesquels doit intervenir l'officialité sont parfaitement rappelés, et dans toute cette argumentation le clerc reprend sur le chevalier l'avantage qu'il avoit perdu dans le premier livre. Il y a, folio CXLIX, une thèse sur l'avantage de la polygamie qui ne peut avoir été soutenue que par un chevalier auquel les mœurs de l'Orient n'é-

toient pas étrangères. Le clerc réfute le principe, mais avec une singulière mansuétude, et l'on devine que sa main est conduite par un homme qui n'avoit pas sur cet article une opinion parfaitement tranchée. Mais je m'arrête ici dans les citations du *Songe du Vergier*, et pour ce qui touche au véritable auteur, j'ai tenté de démontrer que c'étoit Philippe de Maizières, dans une dissertation dont l'Académie des Inscriptions doit bientôt être juge. Je ne traiterai donc pas ici le même sujet; je ne pourrois pas dire mieux, et je ne voudrois pas dire plus mal. D'ailleurs, nous sommes pressés.

N° 7058 [2].

548. ABRÉGÉ DE LA JURISPRUDENCE. PAR CLAUDE COLOMBET.

Un volume in-folio mediocri en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Relié en veau fauve à filets dorés.

Fonds de Letellier-Louvois, anc. n° 98.

C'est le même ouvrage dont nous avons indiqué sous le n° 7057 [2], un premier exemplaire.

N° 7058. 3 et 4.

549. OBSERVATIONS SUR LA JURISPRUDENCE QUE L'ON SUIT AU PARLEMENT ET AU GRAND CONSEIL. — RECHERCHES SUR PLUSIEURS POINTS DU DROIT ECCLÉSIASTIQUE.

Deux volumes in-folio mediocri, papier, lignes longues; XVIIe siècle. Couverts en carton blanc.

Fonds de Letellier-Louvois, sans numéro.

Le premier de ces deux traités comprend 125 pages numérotées. Les premiers mots sont : « Pour expliquer les fondemens de la jurispru- » dence differente que l'on suit au Parlement et au » grand Conseil, il faut observer, etc. »

Voici le titre complet du second ouvrage qui n'est pas écrit de la même main : « Recherches » curieuses et particulieres de plusieurs points et » questions importantes, concernant les matieres » les plus difficiles du droit ecclesiastique, avec » des reflexions solides sur les statuts, reglemens » et ordonnances de nos Rois; les arrets qui ont » esté rendus dans tous les parlemens du Royaume; » et les sentimens des plus fameux avocats du » siecle passé et du present, sur ces mesmes ma- » tieres. »

Les premiers mots de l'ouvrage sont : « On di- » vise la jurisdiction ecclesiastique en volontaire

» et contentieuse. » Il comprend 255 pages numérotées ; et est suivi d'un troisième ouvrage écrit sur les mêmes matières, par le copiste du premier, sous le titre de : « Partage des fruits des bene-
» fices entre les beneficiers et leurs predeces-
» seurs ou leurs heritiers. »

Le deuxième volume commence par des « Ob-
» servations generales sur les exemptions », et contient plusieurs autres recherches sur les limites de la juridiction ecclésiastique, sur les exemptions, etc.

N° 7059.

551. LES ETHIQUES D'ARISTOTE ; TRADUCTION DE NICOLE ORESME.

Un volume in-folio mediocri de 207 feuillets vélin, à deux colonnes ; miniatures, vignettes et initiales ; xve siècle. Relié sur bois en vieux canevas de soie verte et rouge.

Fontainebleau, anc. cat., n° 328.

L'histoire ancienne de ce volume nous est assez bien connue. A la fin du xe et dernier livre, nous lisons : « Achevé d'escrire le IIIIe jour de may
» M. CCCC. XLI. » Et après l'exposition des mots nouveaux sur le dernier feuillet : « Cest livre de
» Ethiques est de messire Bertrand de Beauvau,
» chevalier, seigneur de Precigny, conseillier et
» chambellan du roy, nostre sire ; et le acheta à
» Paris, le 23e jour de may l'an M. CCCC. XLVII. »

Puis au dessous : « Et depuis à Claude Dolet qui » demeure à Troyes ; et l'achepta le xxviie decem- » bre M. v^o. LXX. audict Troyes. » Enfin, sur la feuille de velin collée intérieurement à la reliure : « A Troyes. Nicolas Vignier, docteur en mede- » cine, 1587. »

On a placé dans les initiales des 1er, 3e, 4e et 9e livres, l'écu de Bertrand de Precigny, qui joignit la brisure d'une étoile d'azur aux quatre lionceaux de gueule, armés, lampassés et couronnés d'or des Beauvau. Ce Bertrand de Beauvau, seigneur de Precigny, est l'une des illustrations de cette grande maison. Fils de Jean de Beauvau, il fut chambellan du roi, premier président laïc de la chambre des Comptes, conseiller et grand maître d'hostel du roi René, puis sénéchal d'Anjou et capitaine du château d'Angers. C'est le roi René qui lui donna le château de Precigny. On le voit figurer dans nos histoires à l'occasion des traités préparés et conclus avec l'Angleterre de 1444 à 1449. Il se trouva cette année-là au siége de Rouen ; il fit construire deux châteaux, celui de Pimpean et celui de Tigny, ou *Tigné*, en Anjou ; enfin il mourut le 30 septembre 1474, à Angers, et l'on voyoit encore, avant la révolution, son tombeau dans l'église des Augustins de cette ville. Bertrand de Beauvau aimoit les livres : par son testament daté de 1469, il laissa aux Augustins d'Angers un Antiphonaire en six volumes et un

Graduel en quatre volumes, lesquels « il a fait faire » par *Pierre Pomfille*, escrivain, demeurant à » Paris sur le Pont Nostre-Dame. »

Cet exemplaire des *Ethiques* est bien exécuté et les miniatures en sont curieuses. Il a d'ailleurs cela d'intéressant qu'il offre dans le préambule le nom de Nicole Oresme qu'on ne voit pas dans les quatre leçons que nous avons déjà examinées (Voyez tom. II, nos 6860 à 6863). C'est précisément dans la première phrase que voici : « En la confiance de » l'ayde de nostre Seigneur Jhu-crist, du comman- » dement de très noble et très excellent prince, » Charles quint de ce nom, par la grace de Dieu » roy de France; je Nichole Oresme, doyen de » l'eglise de Nostre-Dame de Rouen, propose » translater de latin en françoys, certains livres » lesquels fist Aristote. » On voit plus loin qu'Oresme fit sa traduction en 1370, et cette date correspond parfaitement avec la quittance que nous avons citée, et qui est de 1471. Ainsi les *Ethiques* ont été composées avant les *Politiques* et les *Economiques*.

N° 7060.

552. LES ETHIQUES D'ARISTOTE. TRADUCTION DE NICOLE ORESME.

Un volume in-quarto magno de 339 feuillets vélin, deux colonnes, initiales; XIVe siècle. Relié sur bois en cuir jadis vermeil et aujourd'hui blanc.

Fontainebleau, n° 1008. — Anc. cat., n° 480.

Sur le dernier feuillet et à la fin du texte on lit : « Finito libro sit laus et gloria Christo. — Nomen » scriptoris *Hamonicus Plenus Amoris.* »

C'est-à-dire *Haimon Pleindamour.* Dans le fonds de Baluze, le n° 7348 [4] est également l'œuvre de ce *Plein d'Amour,* dont le nom est alors latinisé *H. Bene amoris.* C'est un manuscrit du jurisconsulte *Tancrès* ou *Tancrede*, daté 1349. Ces Ethiques, traduites plus de vingt ans après, nous prouvent que le sieur *Plein* ou *Bien d'amour* exerça pendant long-temps la profession d'écrivain. On a d'ailleurs de la peine à reconnoître dans les deux volumes le même point d'écriture.

Au-dessous de cette indication du copiste, on lit : *Des livrés de Marcoussy, mis au Louvre pour monsieur de Guyenne.*

Ce volume provient donc comme le n° 6838 de la collection du malheureux surintendant de Charles VI, Jean de Montaigu. Nous nous sommes étendus sur l'histoire de ce personnage et sur la

destinée de ses livres, dans le 2e volume, pages 46 et suiv. Nous y renvoyons le lecteur. Les Ethiques forment le neuvième des vingt volumes transportés en 1410 de Marcoussy au Louvre. Voici sa description à la fin de l'inventaire de Charles V : « Ethiques en françois et lettre de note, couvert » de cuir à empraintes et deux fermoers de laton. » Puis on le retrouve dans l'inventaire d'Antoine des Essars, terminé le 11 mars 1412, en ces termes : « Item, Ethiques en françois, de lettre de » note, et à deux coulombes ; le tiexte d'une part » et la glose d'autre. Commençant au IIe f° : *Ceste* » *science estoit.* Et ou derrenier : *Subject aucune* » *foiz.* Couvert de cuir vermeil à empraintes à » bouillons et deux fermoirs de laton. » (Msc. 8354 [3], f° 132 v°.)

Nous remarquerons à l'occasion de cette double mention que les savans auteurs du catalogue de La Vallière se sont trompés quand ils ont dit tom. 1er, f° LXII, que « tous les manuscrits de la Bibliothèque » de Charles VI, au nombre de plus de 900, étoient » écrits ou en lettres de forme, ou en lettres *de cour* » ou *courantes*, c'est-à-dire ancienne bâtarde, » et que l'inventaire dressé en 1411 ne mentionne pas d'autre écriture. Mais il n'y a qu'un moyen de bien définir ces différens modes ; c'est d'en offrir des *fac-simile* d'après les volumes mêmes dont les anciens bibliothécaires ont entendu parler. Aussi, plus tard, nous proposons-nous de le faire.

Tout près de la signature de J. d'Arsonval, est encore cette autre mention, dans le même volume : « Ce livre est à Charles duc d'Orléans. — LX. » *Charles.* » Suivant toutes les apparences, Charles d'Orléans l'aura racheté en Angleterre, comme tant d'autres précieux volumes enlevés à la Bibliothèque du Louvre. Sur les tranches sont encore aujourd'hui visiblement frappées les armes d'Orléans, de France au lambel d'or accompagné d'un croissant de gueule sur le bas de la branche du milieu.

Dans le préambule de cette leçon, on ne trouve pas le nom de *Nicole Oresme*, comme dans la précédente.

N°s 7060 [2] à 7060 [15].

553. MÉLANGES DE TRADUCTIONS ET DE COMMENTAIRES D'ARISTOTE, PLATON ET AUTRES PHILOSOPHES ANCIENS. PAR LE PRÉSIDENT DE MESMES.

Quatorze volumes in-folio parvo en papier, lignes longues; XVIIe siècle. Demi-reliure, au chiffre de L. D. M. et aux trois croissans entrelacés sur le dos.

Fonds de Mesmes, anc. n°s 467 à 469, 471 à 481.

Ces volumes sont presque tous écrits de la main du président de Mesmes, sans doute Henry de Mesmes, président à mortier, de 1627 à 1650. Nous allons en donner une idée fort sommaire.

N° 7060 [2]. « L'Ethique ou Moralle d'Aristote; »

accompagnée de notes marginales. Volume de 471 feuillets.

N° 7060 [3]. « Paraphrase des dix livres de la mo-
» rale d'Aristote, à son fils Nicomachus. » Les notes marginales sont seules de la main de M. de Mesmes.

N° 7060 [4]. « Paraphrase des huit livres de la
» Politique, composés par Aristote. »

N° 7060 [5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12]. Extraits de divers auteurs anciens et modernes sur des matières de morale, de politique, de philosophie et de théologie. La plupart des feuillets non écrits. Huit volumes.

N° 7060 [13, 14]. « Morales d'Aristote insérées en
» plusieurs endroits des traités de divers auteurs
» anciens. » Deux volumes.

N° 7060 [15]. « Extraits de Platon. »

Lorsque les héritiers du président de Mesmes vendirent assez cher au roi les manuscrits de leur père, ils auroient dû commencer par jeter au feu les deux tiers des volumes qui composoient la collection; ceux-ci, dans ce cas-là, n'auroient pas sans doute évité le feu, juste punition de leur inutilité.

N° 7061.

567. LES POLITIQUES D'ARISTOTE. TRADUCTION DE NICOLE ORESME.

Un volume in-folio mediocri de 290 feuillets vélin, à deux colonnes, initiales. Fin du XIVe siècle. Relié en maroquin marbré, aux armes de France sur les plats et au chiffre de Louis XIV sur le dos.

Anc. cat., n° 136.

Exemplaire mutilé dont les trois premiers feuillets sont enlevés et les 274 et 275 découpés. On lit sur la seconde feuille de garde du commencement les titres de propriété suivans : « Ce livre m'a esté » donné par ma dame la Receveuse de *Bailleux* de » Lyon ; et estoient des livres de feu mon ayeul » maternel, noble homme Jacques de Bailleux, en » son vivant recepveur pour le Roy, sur le faict » des aydes, à Lyon et pays de Lyonnois. Faict » le xe jour de janvier l'an mil cinq cens cin- » quante. » — Et plus bas : « Le IIe jour de mars » l'an mil cinq cens quarante-neuf, mourust no- » ble Jaques de Bailleux mon oncle maternel, mary » de Françoyse Doulhon, dessus nommée. »

N° 7061 [2].

568. LE PORTRAIT DU GOUVERNEUR POLITIQUE. PAR J.-B. DE MADAILLAN.

Un volume in-folio parvo de 591 pages en papier; grande miniature sur vélin, culs-de-lampe et initiales dessinés à la plume; XVIIe siècle. Relié en maroquin rouge parsemé de fleurs de lys sur les plats et sur le dos, au chiffre L à chaque angle des plats.

Fonds de Versailles, n° 5.

Voici le texte exact placé dans le bas de la miniature : « Le portràit du gouverneur politique, » faisant voir ses principales applications au gou- » vernement du peuple et de la milice; où sont » particulièrement employées dix-neuf couleurs, » pour la perfection de cet ouvrage; par J.-B. de » Madaillan, lieutenant pour sa majesté, au gou- » vernement de Philippeville, 1663. »

Ce traité semble une pétition au jeune roi pour en obtenir le titre de gouverneur de place forte. Le volume, parfaitement écrit, commence par une épître au roi, boursouflée de grandes phrases. Puis vient la préface dirigée surtout contre le mauvais esprit du peuple; elle commence ainsi : « Pour si revesches et indomptables que » nous paroissent les plus rudes et farouches ani- » maux, il se treuve néanmoins des methodes as- » seurées qui peuvent les reduire à quelque doci- » lité, pour l'usage qui nous en est necessaire;

» mais quant au peuple, il semble n'y avoir loix
» ny preceptes qui suffisamment le puissent mettre
» et tenir dans le bon chemin qu'il doit suivre, etc. »
Ce début m'a donné pour l'ouvrage un tel dégoût que je n'en ai pas poursuivi la lecture : j'ose espérer qu'on me le pardonnera. Il paroît que Louis XIV n'en jugea pas plus favorablement, car on ne voit pas que ce Madaillan, qui n'appartenoit pas à la famille des *Madaillan de Lesparre*, ait jamais été gouverneur de place forte.

Disons pourtant que la miniature-frontispice est curieuse. C'est l'écu de France dont la couronne fermée est surmontée d'un casque à quatre plumes. Deux de ces plumes sont bleues, l'autre blanche, et la quatrième rouge. Derrière le casque sont croisés douze drapeaux, six à gauche et six à droite. Les trois plus élevés, groupés séparément des autres sont aux trois couleurs dont voici l'ordre : à droite : *blanche*, *rouge* et *azur*, cette dernière chargée de fleurs de lys ; à gauche : *azur* aux fleurs de lys, *blanche* et *rouge*. En faut-il conclure que le drapeau tricolore étoit déjà la couleur nationale ? Non vraiment, mais bien que l'on attachoit alors fort peu d'importance à ce qui nous émeut aujourd'hui si bruyamment. Permis alors à chacun de dire que la nation, l'église et le roi devoient être représentés par les trois drapeaux blanc, rouge et bleu ; permis aux divers corps de l'armée de modifier la forme et les orne-

mens de leurs enseignes. La seule distinction vraiment nationale, c'étoit l'écu d'azur aux trois fleurs de lys d'or, et tout le reste étoit de fantaisie. La livrée de la maison du roi pouvoit être bleue, celle de la branche d'Orléans rouge, et celle de l'Hôtel-de-Ville blanche; à défaut de *cocardes*, chacun pouvoit choisir à sa guise la couleur de ses rubans et de ses *canons;* mais comme le lion de Belgique, le léopard d'Angleterre et l'Aigle de l'Empire, on disoit les fleurs de lys de France; on l'a même dit si long-temps qu'il nous est bien permis de regretter qu'on ne le dise plus.

N° 7061 [2. 2].

569. LE PORTRAIT DU GOUVERNEUR POLITIQUE. PAR J.-B. DE MADAILLAN.

Un volume in-folio parvo de 553 pages en papier, culs-de-lampes et initiales dessinées à la plume; XVIIe siècle. Relié en maroquin rouge, au dos et à la bordure des plats parsemés de fleurs de lys.

Fonds Letellier-Louvois, anc. n° 126.

C'est un exemplaire double de l'ouvrage précédent, aussi bien écrit, mais moins élégamment orné. Il n'offre pas la miniature frontispice; du reste l'auteur a signé l'épître au roi, dans l'un et l'autre exemplaire.

N° 7061. [3].

570. LA DIXME ROYALE. PAR LE MARECHAL DE VAUBAN.

Un volume in-folio mediocri de 317 pages en papier, lignes longues. Commencement du XVIIIe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats, avec la figure de deux dauphins sur chaque extrémité des dos.

Fonds de Versailles, n° 37.

Le titre de cet ouvrage diffère dans le manuscrit de celui des éditions imprimées. Le voici : « Con-
» version de la *Taille* reelle et personnelle des
» *Aydes* et de toute autre sorte d'*Impost* de cette
» nature, en une *Disme royalle* qui sera prise pro-
» portionnellement sur tout ce qui porte revenu. »

L'auteur de l'article *Vauban* dans la Biographie universelle, a dit que « le Projet de la *Dixme*
» *royale* fut imprimé en 1707 et 1709, mais qu'on
» n'osa pas y joindre le mémoire qui le termine et
» qui est intitulé : *Raisons secrètes et qui ne doi-*
» *vent être exposées qu'au roi seul qui s'oppose-*
» *roient à l'etablissement de la dixme royale.* Ces
» raisons sont le long chapitre des abus et des
» gens intéressés à les y maintenir. » La remarque est pour le moins inexacte ; puisque la Dixme royale fut plusieurs fois imprimée en Hollande peu de temps après la mort de Vauban. Dans tous les cas le chapitre dont parle la Biographie n'est pas dans notre manuscrit où l'on trouve des variantes, très-nombreuses sinon très-importantes, aux éditions imprimées.

N° 7061. 3. 5.

571. HARANGUES DE GUILLAUME DU MOLINET, PROCUREUR GÉNÉRAL EN LA CHAMBRE DES COMPTES.

Un volume in-folio mediocri de 53 feuillets en papier, lignes longues; fin du XVIe siècle. Relié en veau fauve à filets dorés sur les bords.

Fonds Colbert, n° 1220.

Ce recueil, en général autographe, a été formé par les soins du célèbre avocat Marion, mort en 1605, qui avoit épousé Catherine Pinon, nièce du procureur-général du Molinet. Voici comment il parle de ce magistrat dans le préambule de notre recueil :

« Tout le contenu en ce livre est de feu Me Guil-
» laume du Molinet, conseiller du Roy, et son
» procureur-general en la chambre des comptes.
» Son père, Me Gervais du Molinet, et son ayeul,
» Me Guillaume du Molinet, avoient tenu le mesme
» estat : tous dignement et en reputation de
» grande integrité. Il estoit homme sage, pru-
» dent et advisé; moderé en ses actions; tout
» adonné à son office; doux et accessible en com-
» munication et neanmoins incorruptible et inexo-
» rable en ce qui concernoit sa charge. La
» frequentation ordinaire que j'ai eue avec luy
» pendant douze ans, pour avoir espousé sa niepce
» fille de sa sœur, me l'a fait cognoistre un des

» hommes que j'ay jamais veuz ayant l'esprit le
» plus tranquille et toujours egal, sans apparence
» de perturbation. Ce qui me rend sa memoire si
» venerable que pour la conserver, j'ay soigneu-
» ment recueilly ce peu d'escrit de sa main, trou-
» vez après sa mort entre ses papiers. Il a vescu
» cinquante quatre ans sans avoir esté marié, et
» est decedé en sa maison de Paris, devant Sainte
» Croix de la Bretonnerie, le samedy neufiesme
» juing mil cinq cens quatrevingts et deux. Dieu
» le mette en heureux repos et face la grace à
» moy et aux miens qui avons l'honneur d'avoir
» appartenu à un si digne personnage, d'estre
» imitateurs de ses vertus. SIMON MARION. »

Ce recueil offre quelques harangues complètes, au milieu de fragmens de discours et de lambeaux de phrases. A la page 8, je remarque une pensée devenue banale depuis le XVIIIe siècle, mais qui vers la fin du XVIe joignoit au mérite d'être judicieuse celui d'être encore assez neuve : « Toute
» religion consiste en une approbation de cer-
» tains poincts concernant le service de Dieu; et
» il est certain que telle approbation depend de la
» persuasion qui en est donnée aux hommes. Or
» le moyen de persuader une chose à une per-
» sonne, ce n'est poinct de prendre les armes
» pour le battre, ni de le menasser, mais de lui
» demonstrer par bonnes raisons qui le puissent
» induire à persuasion. »

N° 7062.

572. LE LIVRE DES SECRETS D'ARISTOTE. TRADUCTION ANONYME. — LE MIROIR DE L'AME.

Un volume in-folio mediocri de 120 feuillets vélin, lignes longues, deux miniatures, vignettes et initiales; fin du xve siècle. Relié sur bois en velours violet historié.

Fontainebleau, n° 831.— Anc. catal., n° 759.

Provenant de la collection de Louis de Bruges seigneur de la Gruthuyse, qui l'auroit fait exécuter par un de ses scribes, suivant M. Van-Praët (1), mais qui semble avoir plutôt été transcrit pour un comte de Flandres. Les armes anciennes ont été remplacées par l'écu de France et ne semblent pas avoir appartenu au seigneur de la Gruthuyse. Quant aux deux miniatures elles sont de toute beauté. La première représente un chevalier à genoux devant le personnage auquel il tend son livre; ce personnage a sur le chapeau une couronne fermée, ce qui doit nous indiquer l'empereur Maximilien, comte de Flandres. En tout, la miniature offre des figures dessinées et peintes avec un soin exquis et le plus rare talent.

On sait bien que le livre du *Secret des Secrets* est un ouvrage apocryphe : cela n'empêche pas d'admettre qu'il n'ait été traduit originaire-

(1) Recherches sur Louis de Bruges et sa bibliothèque. Art. XXI.

ment du grec en arabe, et de l'arabe en latin. La Bibliothèque du roi en possède plusieurs leçons arabes, et l'une de nos versions latines, (n° 6586), remonte au XIIIe siècle. Cette version est adressée à l'évêque de Tripoli, Guion de Valence, par un certain Philippe qui avoit reçu de ce prélat l'ordre de la faire d'après un manuscrit arabe. Nous sommes d'autant plus portés à donner notre confiance à cette déclaration, que le manuscrit 6586 latin paroît avoir été fait en Orient. Il ne s'agit plus que de retrouver l'époque précise de l'épiscopat de ce Gui ou Guyon de Valence.

Le traducteur françois ne donne pas cette épître de Philippe : il se contente d'analyser les divers préambules de la leçon latine dans les termes suivans : « Ci commence le livre appellé les secrets » de Aristote, servant à tous princes et nobles » hommes. — Jean, fils de Patrice, sage en toutes » manieres de langaiges, trouva en la terre de » Grece repost en ung temple du soleil que Estu- » pides (*lat.* Escolapides), avoit fait faire, le livre » des Secrets d'Aristote et le translata de grec en » calde et puis à la requeste du roy d'Arrabe le » translata de calde en arabic. Et après long » temps, ung grant clerc appellé Philippe le trans- » latta de arabic en latin et l'envoya à très reve- » rend pere en Dieu sage, noble et honneste per- » sonne Guy de Valence evesque de Triple. Et si » comme tesmoigne ung grant philosophe, tant

» comme Alixandre eut avecques luy Aristote, il
» sourmonta tous ses ennemis par le sens et con-
» seil de son maistre Aristote. Et quant il ne po-
» voit estre avecques luy, il luy envoyoit lettres et
» epistres comment il se devoit gouverner et main-
» tenir. Et pour ce fist et composa ce livre Aris-
» tote et le envoya à Alixandre. Et depuis, par un
» venerable clerc il a esté translaté de latin en
» françois, mais non pas tout le livre, ainchois
» tout ce qui est prouffitable à l'estat et gouverne-
» ment des princes. Et bien disoit Aristote que ses
» euvres ne sont pas faites pour monstrer à ung
» chascun : ainchoi doivent estre secretement gar-
» dées et leutes seulement devant les princes et
» grans seigneurs. »

Le livre des *Secrets d'Aristote* a été plusieurs fois imprimé en latin et en françois. L'édition d'Ant. Verard, 1497, a pour titre « le *Gouvernement* » *des princes* », et est in-folio. Mais je crois que M. Brunet a eu tort de le confondre avec le livre du *Secret des secrets d'Aristote qui enseigne à connoître la complexion des hommes et des femmes*. Le plus souvent le traité renfermé dans notre volume est dans les leçons manuscrites intitulé : le *Livre du gouvernement des Princes*, voilà pourquoi on l'a, souvent aussi, confondu avec l'ouvrage de Gilles de Rome qui porte le même nom.

II. « Cy commence le prologue de ce present » traitié intitulé *Le miroir de l'âme*. Lequel fist et

» composa un notable religieux de l'ordre des » Chartreux, pour introduire tous princes à des- » priser le monde et ses vanités. »

Ce deuxième ouvrage, précédé d'une miniature moins belle que la première, mais remarquable par la vue d'un palais, commence avec le f° 66, par les mots : « *Vanitas vanitatum*... Le saige roy » Salomon escript ceste autorité au commence- » ment de son livre, etc. » Le traité se compose de sept chapitres. Il ne faut pas le confondre avec celui que Gerson a composé sous le même titre.

N° 7063 et 7064.

573. LES PROBLÈMES D'ARISTOTE. TRADUCTION D'EVRARD DE CONTY.

Deux volumes in-folio parvo; le premier de 377 feuillets, et le second de 376, vélin, lignes longues, initiales; commencement du xve siècle. Relié sur bois en velours vert.

Fontainebleau, n°s 891 et 554. Anc. catal., n°s 711 et 700.

La seconde feuille a été mutilée, mais les morceaux en sont conservés. Cet exemplaire est d'ailleurs d'une fort bonne écriture; on y trouve l'*explicit* ordinaire : « Explicit le livre des Problemes de » Ar. translaté ou exposé de latin en françois par » maistre Evrart de Conty, jadis phisicien du roy » Charle le quint. Deo gratias. »

Dans mon deuxième volume (pag. 207) j'ai dit

que le copiste du msc. 6865 avoit dû se tromper en désignant Evrard de Conty comme médecin de la reine Blanche. Il est vrai que, dans la plupart des Mss., Evrard de Conty ne prend pas ce titre, mais enfin cette reine pourroit être Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, morte seulement en 1398. Le copiste peut donc avoir été correct, et l'erreur m'appartient tout entière, comme l'a remarqué avec la plus parfaite urbanité le critique anonyme dont j'ai dit quelques mots dans la préface du tome III (1).

N° 7065.

575. LE LIVRE DE LA SPHÈRE PAR NICOLE ORESME. — TRADUCTION DU LIVRE D'ARISTOTE DU CIEL ET DU MONDE PAR LE MÊME.

Un volume in-folio mediocri de 171 feuillets vélin, à deux colonnes, miniatures, vignettes et initiales; commencement du XVe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats, et au chiffre de Louis XV sur le dos.

Fontainebleau, n° 971. Anc. cat., n° 453.

Volume de l'ancienne librairie de Jean duc de Berry, qui a tracé, à la fin, les mots suivans : « *Ce* » *livre est au duc de Berry* JEAN. »

Voici le début du livre de l'*Espere* ou Sphère :

« La figure ou la disposicion du monde, le nom- » bre et ordre des elemens et les mouvemens de

(1) *Revue Rétrospective*. 1838. Pag. 278.

» corps du ciel appartiennent à savoir à tout
» home qui est de france condicion et de noble
» engin ; et est bele chose et delectable, proficta-
» ble et honneste; et avecques ce est necessaire
» pour savoir philozophie, et par especial pour as-
» trologie. Mais afin que engin humain peust plus
» legierement tele chose comprendre, les sages
» anciens composerent entre les autres un instru-
» ment qui est appellé *Espere materiel* ou artificiel,
» lequel on peut regarder tout entour mouvoir et
» tourner, et y considerer en partie la description
» et le mouvement du monde et du ciel ausi come
» en un exemplaire; duquel je veule dire en fran-
» çois, generalement et plainement, ce qui est con-
» venable pour savoir à tout home, sans moi pro-
» funder ès demonstracions et ès subtilités qui ap-
» partiennent as astrologiens. Et veul deviser ceste
» œuvre par chapitres. » La conclusion de ce traité mérite aussi d'être signalée, puisqu'elle nous rappelle la passion de Charles V pour l'astronomie et la crainte que les hommes pieux éprouvoient de lui voir pousser au delà des bornes permises ses recherches astrologiques. « Mon
« propos, dit Oresme, n'estoit pas d'entrer plus
» avant en teles subtilités, né de baillier astro-
» logie en françois, mes tant seulement declarer
» grossement la disposicion en general de l'espere
» du monde, et ce que de ce est honneste à savoir
» à tout homme, et par especial à prince de noble

» engin ; fors tant seulement que il n'en lesse nul-
» lement à faire chose qui appartienne à son office
» ou estat, et gouvernement de la chose publique.
» Et sé il se vouloit profunder plus avant quant à
» la speculative des mouvemens, ce seroit curio-
» sité quant à lui et chose où il ne doit pas mettre
» son entente ; et sé il en vouloit affectueusement
» savoir et enquerir, quant à la prattique des juge-
» mens des fortunes avenir, ce seroit chose nient
» certainne, impertinente à lui et perilleuse quant
» à Dieu et au monde, et se mettroit en peril de
» perdre ame et corps, et bien et honneur ; si
» come je ay plus à plain declaré et prouvé en un
» livret en françois que je ay fait à cest propos, et
» sus ceste matière. »

Le traité de la *Sphère* finit avec le f° 22. Il ne porte dans cet exemplaire ni titre ni nom d'auteur, mais les autres leçons suppléent à toute incertitude sur ces deux points. En somme, Oresme s'est fait honneur, non pas en larronnant le corps de son livre aux précédens traducteurs françois et aux précédens compilateurs des traités latins d'astrologie, tels que Léopold, Jean de Séville, etc., etc., mais en exposant la matière des traités précédens avec précision et clarté. Ce livre de la *Sphère* est d'ailleurs assez curieux pour nous, sous le rapport de la langue ; Oresme s'étant servi d'un grand nombre d'expressions qui, depuis lui, n'ont plus cessé de faire partie de notre dictionnaire.

La miniature du frontispice nous représente l'auteur assis devant un bureau d'une simplicité digne de remarque. En face du bureau est la sphère du monde, fort exactement dessinée, d'après l'ancien système cosmogonique. Dans le cours de la transcription sont tracés au compas un grand nombre de sphères et de cercles qui servent à l'éclaircissement du texte. Le traité de la Sphère est divisé en quarante-cinq chapitres.

II. Le livre du *Ciel et du Monde* est la traduction du livre d'Aristote ΠΕΡΙ ΟΥΡΑΝΟΥ, qu'Alexandre Aphrodiseus estimoit devoir être plutôt appelé *du Monde* que *du Ciel*. Les traducteurs arabes et latins avoient, comme on le voit, résolu la difficulté en le reproduisant sous ce double titre. Il est divisé en quatre parties.

L'explicit nous apprend que la traduction fut achevée en 1377 : « Et ainsi à l'aide de Dieu je ay » accompli le livre du Ciel et du Monde à com- » mandement de très excellent prince Charles » quint par la grace de Dieu roy de France, le- » quel en ce faisant m'a fait evesque de Liseux. Et » pour animer, exciter et esmouvoir les cueurs des » joeunnes hommes qui ont subtilz et nobles engins » et desir de science, afin que ils estudient à dire » encontre et à moy reprendre, pour amour et » affection de verité, je oze dire et me faiz fort que » il ne est homme mortel qui onques véist plus bel » né meilleur livre de philozophie naturelle que est

» cestui né en ebreu né en grec né en latin né » en françois. »

Remarquez cette expression : « *Le roy m'a fait* » *evesque de Liseux.* » Pour un évêque, l'expression ne semble pas rigoureusement canonique. C'est au mois de novembre 1377 que Nicole ou Nicolas Oresme fut honoré de cette dignité ecclésiastique.

N° 7066.

576. LE LIVRE DU TRESOR PAR BRUNETTO LATINI (1).

Un volume in-quarto maximo de 286 feuillets vélin, à deux colonnes, miniatures, vignettes et initiales ; XIIIe siècle. Relié sur bois en cuir autrefois vermeil et aujourd'hui blanc.

Fontainebleau, n° 653. Anc. cat., n° 92.

Ce volume précieux offre sans contredit l'une des leçons les plus anciennes et les plus respectables du célèbre ouvrage de Brunetto Latini. La reliure paroît contemporaine de la transcription, et les feuilles de garde sont des fragmens de sermons copiés au XIIe siècle. Les miniatures sont d'une grande finesse et, bien que souvent endommagées, elles donnent une idée fort exacte de l'art d'enluminer au XIIIe siècle. Elles sont toutes sur un fond d'or. Une seule (au f° 37 v°) dépasse le cadre des initiales et représente en vingt-huit

(1) Voy. N° 6851.

carrés, carreaux ou croisillons, la passion de Jésus-Christ. Elles m'ont encore fortifié dans cette ancienne conviction que les enluminures du XIIe siècle et du XIIIe ont été faites sur le modèle des verrières. De là même sans doute leur nom que toute l'Europe emprunta de la France :

Che *alluminare* è detto in Parigi.
(DANTE. Purgat.)

Nous allons décrire exactement ce volume auquel nous comparerons successivement les autres leçons du *Trésor*. Tous les chapitres sont précédés d'une rubrique, et voici la première placée devant la table générale, f° 1 : « Chi commenche li » livres del Trésor lequel maistres Brunes Latins » de Florence translata de *latin* en franchois, et » parole li premiers livres de la naissance de toutes » choses et del firmament et des planetes et des » estoiles et de la nature de monde. La seconde » partie dou livre si est des visces et des vertus et » de flor de philosophie. La tierce partie dou livre » si est de rethorique et ensengne la science de » bune parleure. La quarte partie de Trésor si est » politique et ensengne à gouverner les cités. »

Les rubriques semblent écrites d'après l'accent de Picardie, mais le texte, sans doute, plus anciennement copié, rappelle assez bien le dialecte et la prononciation de la Touraine et de l'Anjou. Quelques italianismes s'y sont conservés et semblent

offrir une preuve de la pureté de la transcription originale.

La table occupe les neuf premiers feuillets. L'initiale du xe figure la roue de Fortune; c'est l'une des plus jolies représentations de la déesse, dans les miniatures. Le préambule de Brunetto a été si souvent allégué qu'on me pardonnera de le donner tout entier d'après une bonne leçon; je soulignerai les mots qui me sembleront écrits d'une manière défectueuse :

« Cest livres est apelés Tresors. Car si come » li sires qui vuet en petit liu amasser chose de » grant vaillance, non pas *par* son delit soulement » mais por acroistre son pooir, et por son estat » asegurer (1) en guere et en pais, *qu'*il met les » plus chieres choses et les plus precious jowiaus » qu'il puet trover selon son entencion; tout au- » tresi est li cas (2) de cest livre compileis de sa- » pience, si com celi qui est estrais de tous les » membres de philosophie briement en une summe. » — En la promiere partie de cest Tresor est au- » tresi come deniers contans por despendre tous » jours en toutes choses besegnables; c'est à dire » qu'ele traitie dou commencement dou siecle et » des anchienneteis des vieilles hystoires, et del » establissement dou monde et de la nature de » toutes choses en some. Et ce appartient à la pro- » miere science de philosophie, c'est à theorique,

(1) Mot gardé de l'italien. — (2) Msc. 7068 : *Li cors*.

» selonc ce que li livres parle chi en avant. Et ausi
» que sens deniers n'auroit nule moieneté *entres*
» les œvres des gens qui adrechaist l'un contre
» l'autre, autresi ne puet nus hom savoir des au-
» tres choses plenierement, sé il ne seit la pro-
» miere partie dou livre.

» La seconde partie qui traitie des visces et des
» vertus, c'est de preciouses pierres qui donent
» à l'home delit et vertu. C'est à dire quels choses li
» hom (1) doit faire et que non. Et mostre la raison
» por quoi. Et ce apartient à la seconde partie de
» philosophie, c'est à Pratique et à Logique.

» La tierce et la quarte partie (2) dou livre *c'est*
» dou Tresor, si est de fin or. C'est à dire qu'il
» ensengne à home selonc la doctrine de Rethori-
» que et de Politique coment li sires doit govrener
» les gens qui desor li sont, *maiement* selonc les
» usages ytaliens. Et tot ce apartient à la seconde
» partie de Philosophie c'est à Pratique. Car si
» come li ors sormonte toutes manieres de metals,
» autresi est la science de bien parler et de govre-
» ner gens plus noble de nule art dou monde.
» Et parce que li tresors qui si est precious ne
» doit pas estre doneis fors à home qui soit suffi-
» sans à si haute richeté, la baillerai-je à toi biaz
» dous amis, car tu en es bien dignes selonc mon

(1) *Li hom.* Chez les meilleurs copistes, *hom* sujet ne prend pas d'*s* final, par respect pour la racine *homo;* mais le régime prend un *e* final

(2) *Et la quarte.* Ces trois mots sont supprimés dans la plupart des autres leçons.

» jugement. Et si ne di-ge pas que mon livre soit
» trais de povre sens de moi né de ma povre
» science; mais il est ausi come une *brance* (1) de
» miel conquillie de diverses flors. Car ce livre est
» compileis soulement des merveillous dis des auc-
» tours qui devant notre tens ont traitié de philo-
» sophie, chascuns selonc ce qu'il en savoit par-
» tie, car toute ne la puet savoir hom terriens.
» Parceque philosophie est la rachine de cui crois-
» sent toutes les sciences que l'on peut savoir.
» Tout autresi com une fontaine dont maint ruisel
» issent et decuerent chà et là, si que li un boi-
» vent *dûr* un et li autre de l'autre, mais cest di-
» versement, car li un boivent plus, et li autre
» boivent moins, sens la fontaine estanchier. Et
» par ce dist Boeses ou livre de consolation que il
» la vit seoir en semblance de damoisele en tel
» habit et si merveillouse puissance quele croissoit
» quant il li plaisoit tant que son chief montoit
» sour les estoiles et sour le chiel, et porveoit à
» mont et à val selonc droit et selonc veritet. Et à
» ce comence mon conte; car après boen com-
» mencement vient sovent bone fin. Et nostre em-
» pereur dist ou livre de loi que commencement
» si est la grangnor partie de la chose. Et s'auscuns
» demande por quoi chis livres est escris en ro-
» mans selonc le patois de France, puis que noz
» somes Ytaliens, je diroe que c'est por deux rai-

(1) Pour *bresche*, que portent les autres leçons; de l'italien *bresca*, rayon.

» sons. L'une est por ce que noz somes en France,
» l'autre si est por ce que françois est plus delitables
» langages et plus communs que moult d'autres (1). »

Il n'y a pas, et l'on ne sauroit désirer de témoignage plus honorable que celui-ci pour la langue françoise du XIIIe siècle. Brunetto Latini, Florentin versé dans la littérature du midi de la France, déclare, vers 1260, que le dialecte françois du nord, le plus délectable des dialectes romans, est d'ailleurs plus usité que la plupart des autres. Cette déclaration est pour notre littérature nationale un titre d'antériorité auquel les autres littératures néo-latines ne sauroient opposer rien de comparable.

Le premier livre du Trésor offre d'abord la division des matières philosophiques. Brunet, sans trop user de méthode, raconte ensuite comment les hommes inventèrent le système des échanges, c'est-à-dire la monnoie ; il décrit la création du monde, il passe en revue l'origine du mal et celle des divers genres de créatures. Au chapitre XXXVIII, f° 24 :
« Florence, dit-il, fu jadis apelée Mars... Et Mars
» vaut autant que *maison de bataille*... Par ce n'est-
» il pas merveille si li Florentin sont toz jours en
» guerre et en discorde, car celle planete regne sor
» eaus. Et de ce doit maistre Brunet Latin savoir
» la veriteit, car il en est nez et *astoit* en exil lors-
» que il compila (2) cest livre, por l'ocoison de la
» guerre auz Florentins. »

(1) Variantes : *Et plus kemune à tous langages.*

(2) Variantes : *Compli, — acompli.*

Le chapitre XL est intitulé *del roi de France*. On y trouve la légende troyenne. Puis, à compter du Ve siècle : « De celi Comedes (1) nasqui Faramont » qui puis fu roi des Germaniens. Apres li regna li » roi Armicus (2) ses filz. Lors comencha Rome » à abaissier et à descroistre et Franche commen- » cha à croistre et à haucier. Tant que il chacierent » les Romains qui habiterent entre le flun dou Rins. » Et quant li rois Hermitus (fu mors) si regna Gilde- » broc et engendra en la roine Bysine Clodeveum » qui fu rois de France. Apres li regna Mirou ses » filz. Apres li regna li rois Clodoveus ses filz. » Cesti fu li promiers rois de France des crestiens, » et le baptisa saint Remi... Des lors commenchie- » rent (li saint) à avoir la signorie de France dont » Ernous fu li promiers qui puis fu evesques de » Mes. Apres regna Antigions ses anneis filz qui ot » en sornon Croisus. Apres regna Charles Martiauz » ses filz et puis li roi Pepin qui fu pere Charle- » mangne. » (F° 25.) Tout cela n'est pas d'une exactitude rigoureuse. A la marge de notre volume on a écrit, pour remplacer les mots *qui ot en sornon Croisus :* « qui ot nom Dangobert. Et chille » laisai un fix, el le garda Pepin le Gros, liqués fui » puniés. » Ces mots sont tracés par une main de la fin du XIIIe siècle, peut-être celle qui revoyoit le travail du copiste.

Au f° 33 v° (ch. 85), la nouvelle loi et la synago-

(1) Variantes : *Arcomedes*.

(2) Ou *Hermitus*.

gue sont représentées dans l'initiale avec les attributs consacrés. Au f° 41, v° (ch. 93), Brunetto donne la suite des empereurs jusqu'à la mort de Frédéric II : « Et quant il fu trespasseis de cest » siecle, l'empire vacat longuement sens roi et » sens empereurs, jasoit ce que Mainfrois, li » filz dou devant dit Fredric, non mie dou droit » mariage, tint le roiaume de Puille et de Sisille » contre Deu et contre raison, si come celi qui dou » tot fu contraires à sainte eglise, maiement contre » la grignor partie de Florence, tant que il furent » mises en feu et en flame, et à destruction. Et » auvec caus fu chaciés maistre Brunet Latin, et » fu par celle guerre exilliés, et en ala en France » quant il fist cest livre par l'amours de son amis, » selonc ce que *ilh* dist el prologe devant. Mais de » ce se taist ores li maistres et revient à sa matere. »

Dans un grand nombre d'autres textes presque aussi anciens, on trouve, au lieu de ces lignes, un long et fort curieux résumé des événemens historiques de 1240 à 1265, date de la bataille de Tagliacozza. De deux choses l'une : ou Brunetto n'a pas fait ce résumé, ou, ce qui est plus probable, il l'a rédigé après être retourné en Italie, c'est-à-dire après 1266. Je donnerai cette autre leçon quand j'examinerai le volume suivant, dans lequel on le retrouve.

Le chapitre 114, f° 55 v°, contient le célèbre passage relatif à la boussole : « Et por ce nagent

» li maronier auz estoiles et à lor ensengne qu'il
» usent que l'on apele tramontaine (1). Et les gens
» qui sont en Europe nagent à cele de midi. Et sé
» voz voleir savoir la verité, preneis une piere d'ai-
» mant, voz trovereiz quele at deux *faules*, une
» vers la tramontaine, et l'autre vers l'autre. Et
» chascune des fautes alie la pointe de le aguilhe
» à celle tramontaine au cui cete faute gisoit. Et
» par ce seroit li maroniers déchéus se il ne pre-
» noit garde. »

Cet endroit est trop corrompu pour ne pas devoir être éclairci par de meilleures leçons. Voici celle du Msc. 7067 [3. 3.], f° 35, v° : « Et por ce naigent li ma-
» riniers à l'enseigne des estoiles qe il apellent tra-
» montaines, et les gens qui sont en Erope et en ceste
» partie naigent-il à tramontaine devers septen-
» trion, et li autre naigent à celui de midi. Et qe
» ce soit la verité, prenez une piere de aimant. Ce
» est calamite. Vos troverois qe elle à deus faces.
» Qe l'une gist vers l'une tramontaine et l'autre
» gist vers l'autre. Et chascune des deux faces aïl
» la punte del aiguille vers celle tramontaine ver
» cui celle face gisoit. Et por ce seroient li mari-
» niers déceu sé il ne s'en preisent garde. »

Remarquons à cette occasion qu'on trouve dans le journal anglois *Monthly Magazine* (juin 1802),

(1) C'est-à-dire : « Et les marins naviguent dans la direction des étoiles et du signal dont ils usent; lesquelles étoiles ils nomment *Tramontaine*. »

des fragmens prétendus de lettres écrites par Brunetto Latini durant un voyage également prétendu en Angleterre. On y voit que Brunetto vit chez le moine Bacon *la magnete pierre laide et noire*, à l'aide de laquelle *poet li marinier tenir droite voie*. Tout cela n'est sans doute qu'un *puff* anglois assez grossier, imaginé dans le but de gratifier Roger Bacon de la découverte de la boussole. Je suis, en tout cas, persuadé de la supposition de ces lettres, auxquelles M. Klaproth a eu le tort d'accorder sa confiance (1). Le fragment relatif à la boussole a été arrangé sur une copie de la pièce de vers appelée la *Tremontaigne*, dont j'ai parlé dans le précédent volume; et que j'ai attribuée à Richard de Fournival, lequel écrivoit réellement plus de vingt ans avant Brunetto Latini.

Chapitre 124, f° 65 v° : *Coment l'on doit garnir sa maison...* « En maison convient-ilh porveoir sé » li tems et li lius est en guerres ou en pais, sé cest » dedans ville ou lonc de gens. Car les Ytaliens qui » sovent guerroyent entreaus se delitent en faire » hautes tours et maisons de pierre. Et sé c'est hors » de ville, il font fosseis et palis et murs et tourne- » les et pons et portes coléices, et sont garniz de » mangoniaux et de saettes et de toutes choses qui » apartienent à guerre, por defendre et por getter, » et por la vie des homes ens et hors maintenir.

(1) *Lettre à M. de Humboldt sur l'invention de la boussole.* Paris, 1834. Page 45

» Mais li Franchois font maisons grans et planiers » et paintes, et chambres lées por avoir joie et délit, » sens noise et sens guerre. Et por ce sevent mielz » faire praelles et vergiers et pomiers entour lour » habitacles. Car c'est chose qui valt moult à délit » doner. Et si doit li sires avoir grans mastins pour » garder ses brebis, et petis chiens por garder sa » maison, et levriers et brachés et oisiaus por vener » quant il se welent esbanoier. Et toute la maison » soit garnie de harnais (*sic*) qui soient besongnables, » en cuisine et partout, selonc ce que au signour » apartient. » D'après ce curieux passage, on voit que les François n'étoient pas déjà si malheureux au milieu de l'*anarchie féodale*, comme on se plaît à désigner encore cette partie du moyen âge.

Le 196e et dernier chapitre de ce premier livre traite de la nature de l'*urs*. En général, la figure des animaux réels est correctement reproduite dans les initiales de chacune des descriptions. L'explicit du livre premier, au f° 88, résume avec exactitude les matières qui y sont traitées. « Ichi » finist la promiere partie de cest livre qui devise » briement la generation dou monde et le com- » mencement des rois de terres—et l'estanblisse- » ment de l'une loi et de l'autre; — et la nature » des choses dou ciel et de la terre, et l'anchiene- » teit des vielles ystoires; — et briefment il conte » de chascunne. Car sé li maistres les vousist plus » ligierement mettre en escrit, et mostrer de chas-

» cune par soi et comment, li livres seroit sens fin.
» Car à ce faire besongneroit tous les ars et totes
» les philosophies. Et por ce dist li maistres que
» la promiere partie de son tresor est en divers
» contens. Car les gens ne poroient mie chevir
» les besongnes né lors marchandisses sens mo-
» noie. Tout autresi ne poroit-il savoir la chartai-
» neteit des humaines choses, sé ilh ne sevent ce
» que ceste promiere partie contient. Mais ichi se
» taist li maistres à parler des choses qui apartienent
» à la science de theorique, qui est la promiere
» partie dou cors de philosophie. Car ilh wet torner
» aus autres dous sciences, pratique et logique pour
» amasseir la secunde partie de son tresor, qui
» doit estre des pierres pretious. Si commence en
» tel maniere que chi après est escrit. »

Pour résumer plus clairement l'intention de Brunet dans ce premier livre, nous dirons qu'il voulut y rappeler ce que tout homme instruit devoit connoître de la cosmogonie, de la géographie, de la physique, de l'histoire naturelle, de l'histoire générale et des législations diverses. Ces notions ne sont pas exposées dans l'ordre qui sembleroit le plus intelligible et le plus logique, mais enfin elles y sont exposées, et forment ce que Brunetto Latini appelle : « Les deniers contans por depen-
» dre tous jours, en toutes choses besegnables. »
Passons au livre second.

Il enseigne, comme le prologue l'avoit indiqué,

la manière de se bien conduire et celle de bien conduire les autres; en d'autres termes, la morale et la politique. Il renferme 118 chapitres, dont les premiers ne sont qu'une traduction de la *Morale d'Aristote*. « Tout avant, » dit-il, « maistre » Brunet wet-il fonder son edifice sur le livre » d'Aristotte et si le translatera de latin en romans » et le mettera au commencement de la seconde » partie de son livre. » On pourra juger des libertés que Brunetto se permet dans cette version, par l'extrait de son XXIIe chapitre, *de Magnificence*. F° 98. « Magnificence est une vertu à cui euvre, » par richece, grans despens, grans maisons. Et » home qui est magnifique est ententis par sa na- » ture que ses affaires soient fait à grant honor et » à grant despens plus volentiers que à petis..... » Ceste vertu magnificense est entre les grans cho- » ses et merveillouses; c'est à edifiier temples, » eglises et autres hauteus por l'onour nostre san- » gnor. Et autresi est-ele en faire grans noces et » doneir à gens grans hebergeries et grans viandes » et grans despens... L'ome qui en ses choses se » desmesure et cil qui despent plus que mestier » n'est, et là où il suffist petite despense il la fait » grande, ce sont cil qui donent aux homes menes- » trieus et jugleors, et gettent en voie les porpres » et les dras; et ce ne font mie por onor de vertu, » mais por faire sembler aux gens que il soient » merveillous et glorious. »

Donner les menestrels et les jongleurs, c'étoit au XIIIe siècle ce qu'on appeloit au XVIIe *donner les violons*, et ce qui répond aujourd'hui à l'envoi soit *d'une loge* de théâtre, soit de billets pour un concert. Le don des menestrels ou des violons devoit être plus coûteux; en revanche il devoit promettre plus de plaisir.

L'*Éthique* ou *Morale* d'Aristote finit avec le 47e chapitre. Brunet a cru devoir y joindre le résumé des axiomes ou *dits des Philosophes* anciens. Mais il a soin de les entremêler de ses propres pensées, sinon préférables du moins plus intéressantes à nos yeux. Ainsi, au chapitre 60, *de Veriteit*, f° 425 : « Li maistres dist : » Ton secreit de coi tu ne dois conseilhier, ne le » di pas à home vivant..... Tant comme tu retiens » ton secret, il est tout autresi com en ta char- » tre. Mais quant tu l'as descovert, il te tient en » sa prison. Car plus segure chose est à taire soi » comme priier un autre qui se taise. »

Le troisième livre commence au f° 165 et comprend 55 chapitres consacrés à l'art de rhétorique. Nous en donnerons plusieurs extraits qui nous ont paru dignes d'être conservés dans la mémoire de nos lecteurs.

Ch. 1, f° 165 : « Li sage furent en contens sé » parleure est par nature on sé ele est par art. Et, » à la veriteit dire, devant ce que la tour de Babel » fu faite, tous homes avoient une meisme par-

» leure naturéement, ce astoit ebriu : mais puis » que la diversiteit du languages vint entre les » homes, sous les autres en furent sacrées troi : » Ebriu, Grigois et Latin. Et nos veions que par » nature, cil qui habitent en Orient parolent en » la gorge si comme li Ebriu font. Li autre qui » sont en miliu de la terre parolent au palais, si » comme li Grigois font. Et cil qui habitent ès » parties d'Occident parolent des dens, si comme » font li Ytaliens. »

Selon la définition de Brunetto, la rhétorique est l'art de persuader. Par conséquent, dans l'exposition des choses que l'on ne peut songer à contester, il ne peut être question de rhétorique. « Por ce sont-il decheu qu'il cuident que chançons, » fables ou anchienes ystoires soit matière de re- » thorique. » F° 167. Les lettres dans lesquelles on se propose de communiquer une façon de penser toute nouvelle sont du ressort de la rhétorique, « autresi comme la chanchon dont li amant » parole à l'autre comme sé il fuissent à la conten- » tion. » (Ch. 3, f° 168.) Il s'agit ici des *Tensons*, partures ou Jeux-partis.

Le chapitre 9 traite de la distinction de la prose et de la poésie. F° 170. « Li ensegnemens de re- » thorique sont communs d'andous, salve ce que » la voie de la prose est large et plaine, si comme » (est la commune) parleure de gens; mais li sen- » tier de riesme est plus estroit et plus fort, si

» comme celi qui est clous et fermeis de murs et
» de palis.... Car cil qui bien wet riesmer, il doit
» conter toutes les sillabes en ses dis, en tel ma-
» nière que li vers soient acordavles en nombres
» et que li uns n'en ait plus que li autres. Après
» ce, li covient à mesurer les deus derrainnes sil-
» labes de vers, en tel maniere que toutes les lettres
» de la derrainne sillabe (soient senblables), au
» moins le voel (1) de la sillabe qui vat devant la
» derrainne. Après ce, li covient à contreposer les
» accens et les vois, si que les riemes s'entracor-
» dent en leur accens. Car jà soit ce que tu accor-
» des les lettres et les sillabes, certes la riesme
» n'iert jà droite, sé li accent se descordent. Mais
» coment que ta parleure soit, ou par riesme ou
» par prose, esgardes que tes dis ne soient megres
» né sech, mais soient remplis d'avis et de sens
» (de jus et de sanc), c'est à dire de sens et de sen-
» tences. Garde que tes dis ne soient (nices ains
» soient) (2) griés et de grant pesantour, mais non
» mie de trop grant qui les feroit trebuschier... et la
» science de rethorique soit en toi painturée, qui
» met la colour en riesme et en prose; mais garde
» toi de trop (p)oindre, car une fois est-il (colour)
» à eschiver la colour. » Il est certes difficile de trouver un morceau plus judicieux et mieux écrit. Par *colour* on voit au chapitre 12 qu'il entend les

(1) Msc. 7067. 3. 3. « *Le vocal.* »

(2) Les mots entre parenthèses sont fournis par les autres leçons, en ce cas-là plus exactes.

figures de réthorique. La première de ces couleurs est *aournemens*, qui permet de déguiser la sécheresse d'une proposition sous un grand nombre de paroles élégantes. La seconde est *torn*, ou *tour*. F° 122. « Raison comment : tu wes dire » il a ajourné, di doncques ensi : Ja commence li » solaus à espandre ses rais parmi la terre. » La troisième colour est *comparoison*. La quatrième, *clamour*, exclamation ou apostrophe. La cinquième, *fainture*, ou fiction. La sixième, *trespas*, ou transition. F° 173 : « La septisme colour » est appellée demostrance, parce que li parleours » demostre et dist les proprietés et les ensengnes » d'une chose ou d'un home, por ocoison de pro- » ver aucune chose qui appartient à sa matere, si » comme l'escripture dist : — Il i avoit en la terre » un home qui avoit à non Job, simple, droit, » juste, et qui cremoit Deu. — Autressi fist Tris- » tans quant il devisa la biauteit de madame Ysout : » — Biaux cheviaus resplendissans comme fil d'or. » Son front sormonte la flour de lis, ses sorchis » sont ploiés comme petis archonciaus, et une pe- » tite voie de leit les desoivre parmi la ligne dou » neis, et est si par mesure que il n'i at né plus » né moins. Ses iex sormontent toutes esmerau- » des, reluisans en son front comme deux estoiles. » Sa face ensiet la biauteit dou matinet, car ilh » est vermeilh et blanc ensemble, en tel maniere » que l'une né l'autre ne resplendissent malement.

» Les levres auques espessettes et ardans de bele
» color, et les dens plus blans que parles, et sont
» estaubli par ordene et par mesure. Mais né pan-
» tère né espice nule ne puent comparer à la tres
» douce aleine de sa bouche. Li mentons est as-
» seis plus polis que n'est marbres. *Millert d'une* (1)
» colour à son col et crestal resplendist à sa gorge.
» De ses droites espalles descendent deux bras
» grailles et blans, et longues mains (2), où la
» char tendre et molle. Les dois drois et réons sur
» coi reluist la biauteit des ongles. Son très dulc
» pis est aorneis de deux pomes de paradis qui
» sont ausi comme masse de noif. Et si est si
» graile en sa chainture que l'en la porroit por-
» prendre de ses mains. Mais je me tairai des au-
» tres parties dedens, desqueles li corages parole
» miez de la lengue. »

Dira-t-on maintenant que l'*art de nos vieux romanciers, débrouillé* par Villon, du moins au dire de Boileau, soit encore aussi *grossier,* aussi méprisable qu'on croyoit devoir le supposer? Cette citation a d'autant plus de prix dans le *Trésor*, qu'elle est présentée comme un modèle de style et que nous pouvons apprécier ainsi le goût littéraire du XIIIe siècle. Et puis il se trouve encore des gens doctes pour répéter que les romans

(1) Msc. 7068 : *L'air donne.*

(2) *Var.* Bras grailes et lons à blances mains où la char est tenre et mole

de la Table-Ronde ont été mis en prose seulement dans les dernières années du XIIIe siècle; or voilà ces romans en prose cités dans un livre écrit certainement avant 1270, et probablement vers 1265. — La huitième et dernière *coulour* est celle de l'*Adoublement*, c'est-à-dire des Contrastes.

Au chapitre 31, f° 179, nous trouvons une règle de style que sans doute on ne croyoit pas aussi ancienne : « Gardes qu'il n'i ait consonance, c'est » à dire plusours mos ensemble li uns après l'au- » tre, si que tout commencent ou finissent en » une meisme lettres ou en une sillabe; car c'est » une laide maniere de conter (1). »

Ce troisième livre remarquable finit au f° 205. Il constate nettement les progrès de l'Italie dans l'étude de la rhétorique et de l'éloquence politique, comme tout le traité du Trésor atteste la supériorité de la France sous le point de vue purement littéraire. En effet, je n'oserois pas assurer que l'on eût aisément rencontré un professeur françois contemporain de Brunetto capable de raisonner sur l'art de la parole avec la même fermeté, la même expérience, la même mesure. Mais ne pourroit-on pas supposer que Brunetto préféra la langue françoise, parce qu'en Italie son travail auroit couru le risque de passer inaperçu, ou de ne pas occuper la même place dans les écoles?

(1) Corrigé sur le Msc. 7068.

En France, au contraire, le *Trésor* pouvoit produire une sorte de révolution politique, et du moins est-il vraisemblable qu'il ne fut pas sans influence sur les premiers essais d'éloquence publique tentés à peu de distance de sa composition; c'est-à-dire sous le règne de Philippe-le-Bel, par Enguerrand de Marigny et par le chancelier Pierre Flotte.

Le quatrième et dernier livre traite de politique. C'est le morceau que Brunetto Latini semble avoir voulu rédiger avec le plus de soin; car la science du gouvernement avoit toute sa prédilection, peut-être par cela même qu'il avoit été plus souvent victime des tourmentes politiques.

Dans les seize premiers chapitres, il expose, surtout pour les combattre, les opinions de Platon et de quelques autres philosophes sur le gouvernement de la chose publique. Il reconnoît, au chapitre 1er, avec les anciens, que la société naquit du besoin de la défense commune : du reste, il n'y a pas de système de gouvernement plus légitime l'un que l'autre, l'empire, la royauté, la république. Et cependant, au 3e chapitre, f° 207, il donne la préférence au système purement monarchique : « Car nous véons, quant une citeit » est assemblée, ele s'alie à une autre citeit, por » miex defendre et contresteir à lour anemis. » Et par ce que uns royaumes est ensi comme » une aliance de plusors citeis, parceque eles

» sont assemblées desous un roi ou desous un » prince.... s'il avient que il soit assailli de très » groces gens, si peut-il plus legierement se de- » fendre. »

D'après le 9e chapitre, f° 211, il ne faut pas que les rois nomment à vie les prévôts et les baillis de leurs cités, dans la crainte qu'une fois assurés de l'avenir, ces magistrats ne s'abandonnent à leurs mauvaises passions.

Au chapitre 11, f° 213, Brunetto démontre comment il peut être dangereux de permettre aux citoyens d'une ville d'aller prendre du service dans une autre ville : « Il avient aucunes fois en aucunes » terres outre Rome que quant les homes laissent » lor propres citeis et s'en vont en ost sour une » autre citeit, l'en assaut lour citeit qu'il ont » laissie; por coi il covient, por defaute d'omes, » les femmes bateillier et defendre la citeit. »

Au chapitre 18, f° 219, parlant de la distinction de *royauté* et *tyrannie*, de *gouvernement du peuple* et *perversité malvaise du peuple*, il ajoute ces lignes corrompues par le scribe : « Dont nos (*ne*) véons » que movemens en citeis qui sont en Ytale; que » il covient tout avoir le consentement dou peuple » à faire les estaublissemens, et à *esleri* les si- » gnours de la citeit, quant il fait mal; car jà » soit ce que aucune citeit apelle aucun : Signour, » tout li peuples est plus sire que celi que l'on ap- » pelle à singnour, por ce que tout li peuples l'en-

» list et le reprent et le punist, sé fait mal, et es-
» taublist tout li pueples les estaublissemens que
» li sires quil ont appellet ne puet trespasser. »

Les chapitres 19 et 20 viennent fortifier l'opinion exprimée par l'auteur en faveur des monarchies contre les oligarchies. Dans la bouche d'un Guelfe Florentin chassé de sa patrie par la violence des partisans du roi Mainfroi, cette opinion a bien quelque importance. « Nous pro-
» verons, » dit-il f° 219, « que la meillour signo-
» rie qui soit est que un soul homme governe un
» royaume ou en une province.... La derraine
» raison vient de ce que l'en a proveit ès citeis;
» car nos savons et avons véu moult de citeis en
» guerre estre, et en dissention et en discordes,
» qui n'astoient mie desous un roi né desous un
» prince; et les autres astoient en pais et en con-
» corde, et avoient grant abondance de biens parce
» qu'eles astoient desous un prince qui les *tensoit*
» et defendoit, et metoit pais et concorde en-
» tr'az. »

Le 21e chapitre examine s'il faut préférer les rois électifs aux rois héréditaires; il est assez intéressant pour qu'on me pardonne d'en donner un extrait. (Page 221) : « Aucunes gens
» demandent lequel vaut miex ou que les sei-
» gnories des terres et des roiaumes voisent par
» election ou par hiretage.... Et que les seigno-
» ries doient miex aler par hiretage que par

» election, nous le poons prover par trois raisons.
» La premiere si est : car par nature chascuns
» a grant amour et grant amistiet à lui meismes ;
» dont de tant par nature doit li rois estre plus
» songneus et curious dou bien de son royaume,
» com ce soit plus grant bien à li. Por coi sé li rois
» voit qu'il doie seignorir non pas soulement tote
» sa vie, mais que ses enfans le doient avoir par
» hiretage après son decès, il aura plus chier le
» bien dou royaume..... La seconde raison si est :
» car tout ensi que les meurs et les manières
» des povres homes, quant il sont enrichis, sont
» pires que les meurs et les manières de cheaus
» qui sont riches d'ancienneteit, tot ensi les
» meurs et les manieres de cheaus qui novellement
» viennent à aucune puissance et à aucune signo-
» rie sont pires que les meurs et les manieres de
» ceaus qui sont en sengnorie d'anchienneteit. Car
» cil qui de novel sont en aucune sengnorie mis,
» il ne sevent partir le bien qu'il ont; ains s'en
» orguillissent et sont moult sovent tirant : car il
» n'entendent fors que à lour propre profit. Mais
» sé les segnories et les roiaumes vont par hireta-
» ges, lour enfant ne cuident pas que ce soit
» moult grant chose quant ilh ont tant que lour
» peres ont éu ; né il ne sont pas volentiers tirant,
» ains entendent le bien commun et gouvernent le
» peuple selon loi et droiture. La tierce raison si
» est : Car sé les roiaumes et les segnories vont

» par hiretages, et li peuple ait acoustumé à obeir
» as peres par lonc tens et as enfans de lour enfans,
» li peuples s'enclinera de sa bone volenteit à obeir
» à commandemens dou prince... Et l'on apaise
» moult de discordes et de dissentions qui porroient
» avenir entre cheaus qui le prince devroient eslire.
» Car cil qui sengnorissent par election..., il n'en-
» tendent mie si volontiers le bien commun, ains
» entendent volontiers leur propres biens... Et est
» à savoir que à raison que l'en dist que sé les
» sengnories et les roiaumes aloient par hiretage,
» eles iroient par fortune et par aventure, par ce
» que l'en ne scet quel doient estre les enfans des
» rois, l'en doit à ce respondre que à peines sont
» il aucune fois (p. ê. *lois*) humains qui en aucune
» partie ne soient en aucun perilh; mais l'en doit
» eschiver les œuvres humaines qui pevent estre en
» plus grant perilh. Car nous avons veu moult de
» mal venir en citéis et en roiaumes, qui n'avoient
» point de sengnor naturel né par hiretage.... Et
» quant il l'ont par election, il avient moult de fois
» qu'il sont tirant et malvais. »

Chapitre 34, f° 235, on démontre que les magistrats jugent mieux d'après le texte des lois et coutumes anciennes que d'après une conviction faite sous l'impression de la cause présente. Les raisons que l'auteur en allègue sont fort sensées.

Le 39e chapitre, f° 239, sembleroit donner à

croire que Brunetto Latini composa d'abord son livre en latin, et qu'il le traduisit du latin en françois. Le voici, mais corrompu par le scribe : « Chi chapitle ensengne coment droit de » gens et droit de bestes sont divers de droit de » nature (ajoutez : *mais ces matieres sont oscures*), » et propres à clers ; et l'en ne les peut parler enten- » daublement ; et le peut-l'en savoir par le latin, sé » l'en le baille à exposer à aucun cler. »

De la théorie de l'ordre politique, Brunetto passe à celle de l'art militaire. Malheureusement il transcrit Végèce et ne parle guère de ce qu'il avoit pu juger par lui-même. Nous trouvons pourtant un précieux enseignement dans le chapitre 60, f° 258. Il veut y justifier l'emploi des bannières ou gonfanons dans les combats, et recommander de confier ces enseignes à des guerriers hardis et fidèles : « Car nos avons veu que tot le peu- » ple d'une citeit fut veincus et desconfis, por » ce que cil qui portoit l'ensengne et la baniere » fu faus et trichieres ; si covrit l'ensengne et la » baniere, por que li pueples cuidast que il n'eust » point de chevetain et qu'il fust mors ou pris. » Por coi li pueples fu veincus et confondus par » un petit de gens, por la malvaisteit et por la » fauseteit de celi qui l'ensengne et la baniere » portoit. »

Je pense que ce *porte-enseigne* étoit *Bocca degli Abbate*, admirablement rappelé dans le 32e chant

de l'Enfer. — Dante ayant par mégarde froissé la tête de ce traître :

> Piangendo mi sgrido : Perche mi peste?
> Se tu non vieni à crescer la vendetta
> Di Monte-Aperti perchè mi moleste?

La perte de cette bataille avoit fait sortir de Florence les Guelfes et avec eux Brunetto. Mais voyez, sur cet endroit de Dante, les commentateurs qui ne semblent pas avoir parfaitement connu les circonstances de la trahison de Bocca.

On lit la rubrique suivante après le chapitre 72, f° 270 : « Chi fine li gouvernemens des rois et des » princes, et commence de cheaus qui gouvernent » les villes par années et coment ilh les doient » govrener et conduire. »

Ici se présente une difficulté. Dans toutes les autres leçons de Brunetto que j'ai pu voir, les 72 premiers chapitres du quatrième livre ne sont pas transcrits : ils traitent, comme on l'a vu, des principes généraux de politique et de leur application aux monarchies, du soin de rendre la justice et de conduire une armée. L'auteur y témoigne une véritable prédilection pour la constitution monarchique ; il énumère les inconvéniens des républiques ; il reproche aux administrations municipales ds ne savoir pas opposer de résistance aux agressions de leurs voisins. — Dans les autres leçons nous voyons tout le contraire, et le préambule

qui sépare la Rhétorique du livre de Politique contient une allégation insultante pour les monarchies au profit des républiques italiennes. L'auteur ayant rappelé sommairement la distinction des formes de gouvernement : « Mais de tous, » ajoute-t-il (Msc. 7068), « *se taist* li maistres, qu'il n'en dist » noiant de lor signories, sé de ciaus non qui go- » vernent les viles par anées. Et cil sont en deux » manieres : unes qui sont en France et ès autres » païs ki sont soumis à la signorie des rois et des » autres princes perpetuues, *qui vendent les prou-* » *vostés et les baillent à ceous qui plus l'acatent;* » *poi gardent sa bonté né li proufit des bourgeois :* » li autre est en Itaille que li citains et li commu- » nitées de la ville ellisent lor poeste et lor signor » tel qu'il cuident qu'il soit plus profitable au » commun preu de la ville et de ses subjés. Et sous » ceste maniere parole li maistres, car l'autre n'a- » partient né à lui né à son ami. »

Si l'on ne peut guère douter que cette deuxième leçon ne soit de Brunetto Latini, il est également juste de lui laisser l'honneur de la première. Lui seul, en effet, pouvoit y glisser les allusions que nous avons citées contre les gouvernemens républicains, et surtout contre ce gonfalonnier florentin dont la trahison avoit entraîné la ruine de sa patrie. Comment donc expliquer une pareille contradiction ? par la résolution que l'auteur avoit prise de retourner à Florence. Ainsi la leçon du manuscrit

7066 auroit été rédigée dans les premières années d'exil; les autres auroient été retouchées, augmentées et raturées dans les dernières. Brunetto, voulant peut-être, d'abord, prendre rang parmi les docteurs de l'Université, aura composé pour les étudians un traité de physique, de morale, d'éloquence et de politique. Mais plus tard, il auroit sacrifié tout à la crainte de blesser les préventions de ses concitoyens, et pour éviter leurs reproches, il auroit pris le parti de supprimer tous les passages contraires au gouvernement de sa patrie et favorables à celui de la France. Une autre circonstance suffiroit pour démontrer que le Trésor fut remanié par son auteur : Dans le n° 7066, le résumé d'histoire générale du premier livre est terminé par la mention des succès de Mainfroi dans la Toscane, succès qui avoient obligé les Guelfes à s'éloigner de Florence; dans les autres manuscrits le récit est poursuivi long-temps après la mort de Mainfroi et comprend même la bataille de Tagliacozza. Nous en concluons que la première rédaction est antérieure à 1266, et la seconde postérieure à 1268.

Cette deuxième partie du dernier livre offre un genre d'intérêt particulier pour l'histoire des républiques italiennes au Moyen âge. Le chap. 74 (f° 271), « dist en quel maniere li sires doit estre » esleus, » et l'auteur donne pour exemple des préceptes dont il a fait l'exposition, la lettre que

les Romains adressèrent à Charles d'Anjou, en 1264. La voici :

« A home de grant vailhance et de grant renom-
« mée, mon sangnour Carle, conte d'Anjou et de
» Provence; li govreneour de Rome et tous lor
» conseilh salus et creance de toutes honours. Jà soit
» ce que toutes humaines gens communalement
» desirent la franchise que Diex lour dona promie-
» rement, et volentiers eschievent le joug de servage,
» toutes fois, par la suite de malvaise convoitise, les
» males œvres qui n'estoient mie chastiés tornoient
» à perilh des homes et à destruction de humaine
» compaignie, esgarda la justice de cheaus, et drecha
» sor le pueple govreneor en diverses manieres de
» sengnories, por avanchier la renomée des bouens,
» et por confondre la malisce des malvais... Et come
» nos pensames ensemble d'un homme qui nos con-
» duisit, l'an après qui vint, et qui garde le commun
» et maintiengne les estrangnes et les privées, et
» salve les choses et les cors de tous, en tel ma-
» niere que drois n'apetise pas en nostre ville, il
» nos avint ensi que par devin demostrement,
» que entre tos les autres que l'en tient ore à sa-
» ges et à vaillans à si haute chose come sengno-
» rie de gens, vos fustes triés et esleus por le
» meilhour. Et por ce, sire, par le commun as-
» sentement de la ville, avons estaubli que vous
» soiés senatour govreneour de Rome, de ceste
» prochaines festes la Toussains jusques à un an.

» Et nos savons bien et tout le monde le croit
» que vos saveis et voleis metre jugement ou païs,
» justice à la mesure et ferir d'espée dou droit à la
» venjance des maufaiteours. Et por ce, sire, que
» tuit se tienent apaiet, grans et petis, de vos, si
» vos prions et requerons de tote foi et de tous
» nos desirriers que vos prenez et rechivez la
» sengnorie que nos voz offrons plus volentiers que
» nus plus, à celarre (salaire) de .x. mil livres de
» provenisiens, et aus covenances que voz verreis
» à la chartre des tabellions qui est enclose dedans
» ces letres, et aux chapitres de constitutions de
» Rome. Et sachiés que voz deveis mener oweques
» vos .x. juges et .xii. notaires boens et loiaubles,
» et venir et demorer et r'aler à tote vostre mainie,
» sor vos despens et sor vostre perilh de cors et de
» choses, et estre venu dedans Rome le jour de nostre
» Dame de septembre. Et lors, maintenant que
» vos enterreis, vos fereis le seriment de vostre
» offisce sor les livres de nos constitucions, clous
» et saielés, ainchois que il soient over, et les fereis
» ensi faire à vos gens, chascun selonc son offisce,
» dedans le capitoile de Rome. Mais une chose sa-
» chiés, que dedans le tierc jour que l'en vous bailhe
» les letres, vos devés prendre ou renfuser la sen-
» gnorie, et sé voz ne faisiés, ce seroit tout por
» nient et l'enlections seroit frivole. »

Je ne crois pas que cette pièce ait encore été publiée, et peut-être seroit-il permis de conclure du

choix que Brunetto Latini en fait, que Charles d'Anjou l'avoit désigné pour l'un de ses dix juges ou de ses douze notaires quand il se rendit à Rome. Mais cela n'est, après tout, qu'une conjecture; et pour revenir au traité du *Podestat* renfermé dans cette dernière partie du *Trésor*, on peut assurer que l'on n'a rien écrit qui lui soit comparable, sur cette fameuse magistrature par laquelle les cités italiennes trouvoient moyen de conserver leur liberté, sinon leur indépendance. Chaque ville demandoit un podestat à la cité voisine, et c'est avec vivacité que Brunetto décrit toutes les formalités de l'élection, de l'adhésion, et de la réception des sermens prêtés d'un côté, par le nouveau magistrat, ses juges et ses notaires, de l'autre côté, par chaque citoyen, qui devoit le renouveler chaque année à chaque nouveau podestat. Le chapitre 86, *Comment li sires se doit contenir*, peut nous offrir une nouvelle preuve du haut degré de perfection de l'administration judiciaire en Italie dès ce temps-là : « Moult est bele » chose et honest, dit Brunetto (f° 280), à signour » quant il siest à cour, que il entende volentiers » et coiement les uns et les autres ; meismement » les avocans et les *povres* (1) des choses; car il » descuesvrent la force des plais, il manifestent la » matière des questions, pour coi la loi dist que

(1) Msc. 7067. 3. 3. *Et les parties.*

» leur office est fierement boens et besongneables
» à la vie des homes, et tant ou plus comme sé
» il se combatissent à l'espée et coutel por ses pa-
» rens et por son paiis. Car nos ne quidons pas,
» fait l'empereour, que soulement cil sount cheva-
» liers qui ont escus et haubers ; mais en chevale-
» rie sont li avocant et li parleour. Et pour ce, doit
» li sires bien pourveoir son office, que sé aucuns,
» povres ou autres est en plait devant lui, ne puisse
» avoir avocant, ou pour sa foibelce ou pour la
» force de son adversaire, il doit contraindre au-
» cun boen avocant que il soit en s'aide et que il
» li conseilhe et die son droit et sa parole. »

Au chapitre suivant : *Coment li sires doit faire sur le malefice*, nous trouvons aussi cette belle règle, incontestable plutôt sous le point de vue moral que sous le point de vue politique : « Li sengnor
» ne doit pas livrer à paine cheaus qui sont sans
» coupe; car il est plus sainte chose d'asorre un
» nuisant que de dampner un non nuisant. »

Chap. 90, *Coment li sires doit garder les choses de son ostel.* F° 281. « Dedens son ostel doit le
» sire estaublir sa maisnie bien et sagement.... et
» chastier les uns de paroles, les autres de verges...
» Si doit-il honorer et amer toutes choses de la
» mesnie, et rire et esbautre aucune fois awœc
» aus; mais surtout doit amer et honorer ses juges
» en son ostel, car il ont en lour main la gran-
» gnor partie de son offisce et de sa bonteit. Et

» pour ce, doit li sages sires, sovent et menu, » meismement aus jours de festes, et les soirs, en » iver tens, assembler-les en sa chambre ou ail- » hors, et parler à els des choses qui appartien- » nent à lour offisce.... » Le podestat réunissant chez lui ses officiers durant les soirées d'hiver, nous offre un nouvel aspect de la société italienne au XIIIe siècle.

Chapitre 98, f° 285. *Coment le novel governor doit estre eslus.* Brunetto donne au podestat dont le pouvoir va cesser le conseil suivant : « Sé li ci- » toien te woelent avoir à sengnour pour l'anée » qui vient, je te lou que tu ne la prengnes. Car » à paines peut estre bien finée la seconde sen- » gnoria. »

Le dernier et 101e chapitre est intitulé : *Coment li sires doit demorer à rendre son conte.* Et immédiatement après et de la même main : « Chi finist » li livres dou Tresor, lequel translata maistres » Brunet Latins de Florence, de latin en romans. »

Sur la seconde colonne du v° du 286 et dernier feuillet, on a écrit au XIVe siècle : « Anno Domini » millimo CCC.°· LXXII.mo. die jovis, scilicet tertia » die mensis marcii, post mediam noctem ante hau- » roram, fuit terremotus... et sol in ortu suo de » mane erat rubeus tantum quantum homo pote- » rat judicare, et erat littera dnicalis : B. et anno » precedenti fuerat bissextus. »

N° 7066. 5.

577. LE LIVRE DU TRESOR PAR BRUNETTO LATINI.

Un volume in-folio mediocri de 171 feuillets vélin, à deux colonnes, miniatures, vignettes et initiales; commencement du XIVe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de Colbert sur les plats.

Fonds Colbert, n° 2210.

Cet exemplaire est fort bien transcrit sur le texte revisé par l'auteur peu de temps avant son retour en Italie. Les trois premiers feuillets donnent la table des rubriques. Les marges supérieure et inférieure de la première page sont remplies par plusieurs lignes d'une écriture du XVIIe siècle, que je regrette de n'avoir pu reconnoître : c'est une note assez judicieuse dans laquelle on remarque les variantes du nom de l'auteur; f° 57, *maistre Brunet Latin;* f° 155, *maistres Brunes Latin* et f° 125, *maistres Burnet Latin*. Elle se termine de la manière suivante : « Ce que La Croix du Maine dit au sujet » de ce Tresor, monstre bien qu'il ne l'avoit jamais » leu : puisque en effet ce livre ne traitte de rien » moins que des louanges de la langue françoise. » C'est une espece de repertoire ou, si vous voulez, » un pot pourry où le bon Me Brunet avoit mis » tout ce qu'il savoit. Mais je crains fort qu'on ne » luy puisse appliquer le proverbe latin comme

» luy : *Pro Thesauro carbones*. Le mesme La Croix
» du Maine veut que ce soit Hugues Brunet, poete
» provençal qui a fait un autre livre : *Las Dru-*
» *darias d'amor*. Mais Nostradamus, dans la vie de
» ses poetes, le fait mourir en 1223, ce qui ne
» peut convenir à Me Brunet. Outre que celuy-cy
» estoit Florentin et l'autre de Rodez. »

Nous donnerons les premières phrases et les dernières du Prologue; et la citation que nous avons faite du même morceau, d'après le n° 7066, permettra d'apprécier les différences d'accent ou de dialecte.

« Chi commenche li Tresors qui parole de la
» naissance de toutes choses. — Chis livres est
» apelés Tresors. Car si comme li sires qui vieut
» empetit lieu amasser choses de grandesismes
» vaillances, non pas pour son delit seulement mais
» pour acroistre son pooir et asseurer son estat
» en guerre et en pais, il met les plus chieres
» choses et les plus presieus joiaus selonc sa boine
» entension..... Et sé aucuns demandoit pour
» quoi chis livres est escris en roumans selonc la
» raison de France pour chou que nous sommes
» Ytaliien, je diroie que chest pour .II. raissons :
» l'une pour chou que nous sommes en France,
» l'autre pour chou que la parleure est plus deli-
» table et plus commune à toutes gens. »

Ce dialecte n'est pas plus ancien ni plus nouveau que celui du n° 7066; c'est la bonne langue

françoise du XIIIe siècle : mais il est permis d'y remarquer l'absence de plusieurs expressions italiennes conservées dans l'autre leçon, comme *assegurer*, pour *asseurer*.

Les chapitres ne sont pas numérotés comme dans le précédent volume. La première miniature représente le disciple assis sur un siége bas devant le maître, dont le bonnet de docteur est rouge, doublé de vaire à rebords. La seconde est au f° 3, avant la rubrique : *Coment Diex fist toutes choses au comencement.* C'est le 7e chapitre de la leçon 7066. Mais ici manque le 6e : *Des maistres philosophes, et por quoi monoie fu trovée.* Ce chapitre ne tenant en rien à ceux qui précèdent et qui suivent, on conçoit que Brunetto l'ait supprimé en revoyant son travail.

Au f° 15, devant le chapitre 63 de la première rédaction, on voit une charmante miniature de l'*Arbre de Jessé*. Devant le chapitre suivant, figure de sainte Anne, également curieuse. F° 18, très-belle adoration des trois rois.

Les chapitres 86 et 87, occupant, dans le Msc. 7066, cinq feuillets, sont ici resserrés en un seul chapitre d'un peu moins de deux colonnes, lequel renferme l'histoire de Jésus-Christ et de sa passion.

Les chapitres 92 et 93 de la première rédaction, 89 et 90 du n° 198 (Supp. franç.), sont ici plus étendus. Nous avons déjà transcrit, d'après le n° 7066, le chapitre 93 : *Coment l'empire de Rome*

vint aux Alemans. Il est, à peu de chose près, rédigé comme dans la leçon copiée en 1284 (Supp. franç., n° 198); mais dans le n° 7066 [5], et dans la plupart des autres manuscrits, on trouve un supplément de huit chapitres historiques qui, s'ils sont encore l'œuvre de Brunetto Latini, ne peuvent avoir été rédigés que dans les dernières années de son séjour en France. Les deux premiers sont intitulés : *De l'empereour Berengier* (f° 20). Ils présentent de nombreux détails sur les crimes de ce prince et sur les troubles arrivés depuis sa mort, en 966, jusqu'à l'avénement de Frédéric Barberousse. Ils finissent avec ce passage curieux : « Celui Faidric fu vaillans homs et tint les » Lombars en moult grant destrece, et destruit le » chité de Melane et la fist arer et semer de sel. » Et ot guere à l'apostoile Innocent le tiers et le » cacha de Romme. Et li apostoilles et si frere » s'enfuirent juska Venisse et là les assega li em- » pereres et afama la ville de Venisse. En tel ma- » niere vindrent l'apostoile et li dirent qu'il » amoient mieus qu'il alast fors de la vile qu'il » morussent de fain. Et li apostoilles et si frere se » revestirent des armes de saint eglise et se mirent » en .1. batel et s'en alerent à l'ost l'empereour. » Et quant li empereres le vit, il s'en vint esram- » ment à l'apostoille à merchi et se mist et rendi » à ses piés. Et li apostoiles li mist le pié desus » le geule. Et dist : *Super aspidem et basilicum*

» *ambulabis et conculcabis leonem et draconem.*
» Et li empereres li respondi : *Non tu, sed Christus.*
» — *Et je suis son Vicaire,* dit l'apostoilles. Là le
» comanda-il à aler outre mer en la terre sainte,
» pour son meffait. Et ala li empereres par terre
» et chéi de son cheval en une petite riviere et là
» se noia. » Tout cela est rempli de bévues qu'il seroit inutile d'indiquer. — Le titre du 3e chapitre ajouté est : *Coment li empires revint as Alemans.* Le 5e : *De la hautece Federic.* Le 6e : *De l'empereour Fedric et del apostoile.* Le 7e : *Du même Fedric.* Nous allons le transcrire en entier :
« Après, cestui empereour, qui sages et fiers
» estoit et de grant seignourie et de grant pour-
» véanche, pourcacha tant as princes d'Alemaigne
» que Conres ses fis fu esleus à roi et à empereour
» après le mort son pere. Puis ordena Fedric son
» fil *de pourcas* vicaire en Toscane, qui par le
» comandement son pere faisoit tous les maus
» qu'il pooit as Guelfs et à tous cheus qui se te-
» noient à le partie del apostoile, et cacha les
» Guelfs de Florence le jour de le Candeler en l'an
» de l'incarnation .M. CC. et .XLVII; dont maint
» mal sont puis avenu, si comme li maistres qui
» cest livre fist puet bien tesmoignier. Tout au-
» tressi establi-il le roi Henri son fil vicaire de
» *Liien* (?) en Lombardie. A la fin ala-il à ost sour
» Boulongne le crasse où il et ses gens furent des-
» confit en plain camp de bataille. Et il fu en

» chartres dedens Boulongne où il demora en mal
» et povreté entour .x. ans qu'il defina sa vie.
» L'empereres meisme après cest desconfiture as-
» sambla grandesisme ost en Lombardie et forma
» siege entour la chité de Parme. Et illuec demora
» grant piece à grant force et à grant pooir. Mais
» si come il plot à Dieu, un jour avint qu'il estoit
» alés ou bois à la cache, si comme il avoit acous-
» tumé, car chou estoit li uns des hommes dou
» monde qui plus se delitoit en chiens et en oisiaus
» et en tous deduis terriens. Li chitein de Parme
» issirent hors à un cri et à une vois si fierement
» et si asprement qu'il desconfirent l'ost et ardi-
» rent et prirent et gaignierent tout quanques il
» i avoit. Dont en alla li empereres à Cremone et
» assembla gens et fist assés de choses, mais en
» la fin s'en ala en son regne en Puille où il ne
» demora mie longement qu'il amaladi trop dure-
» ment en une terre c'on apele Florentin. Et il
» n'avoit entour lui de ses fis que Mainfroi quil
» avoit engendré en une gentil dame qui fu fille
» au marchis de Lombardie. Et ne quidiés mie
» qu'ele fust sa femme par mariage, mais il l'ama
» sour toutes autres et pour son sens et pour sa
» biauté. Autressi amoit-il Mainfroi son fis; car il
» estoit sages et clervéans, et moult se fia de lui
» ses peres en sa maladie. Et quant il vit son pere
» qui si malades estoit, il commencha tout bele-
» ment à prendre les tresors son pere et à tenir la

» seignourie sour les autres. Que vos diroie-jou ?
» Il se pensa qu'il auroit tout. Et pour ce entra-il
» un jour à la cambre où ses peres gisoit malades
» et prist un grant coussin et le mist sour la
» face son pere et il se coucha sour le coussin
» et le fist morir en tel manière com vous enten-
» dés. Et ce fu le jour de la Sainte Lucie devant
» Noel, en l'an de grace M. cc. et .l. En celui tems
» rentrerent li Guelf dedens Florence dont il es-
» toient cachié, selonc chou que li contes a de-
» visé chi devant. Et Mainfrois prist les tresors de
» la tere et commancha à traire les cuers des gens
» à lui. Tant que li rois Conrars ses freres, qui
» estoit en Alemaigne, et qui estoit esleus à em-
» perour, vint en Puille et prist et ot la seignourie
» de Puille et de Sesille. Mais on dist que Main-
» frois qui n'avoit pas cangié son cuer né son pro-
» pos fist tant que li rois ne vesqui pas longement,
» ains moru de vin et laissa un fis de sa femme en
» Alemaigne, qui autressi ot à non Conrat ; mais
» il estoit petit enfes. Lors se fist Mainfrois bail-
» lus de la terre de par le petit Conradin son
» neveu. Et prist la seignorie et les forces des vil-
» les et des forteresses et des gens dou regne, et
» les .II. fils le roi Henri son frere de qui li con-
» terres parole cha arriere fist-il morir aussi de
» venin, selonc chou que li pluisour disent. Après
» chou, il envoia de ses privés une fois en Ale-
» maigne au petit Conradin, pour faire lui enve-

» nimer. Mais il fu si gardés que ce ne put mie
» estre. Toutesvoies li messagier reviendrent par
» mer à unes noires voiles, et aporterent nouveles
» que li petit Conras estoit mors. Si en fist Main-
» frois grant semblant de doleur. Et là où les gens
» de la terre estoient assemblé pour savoir la mort
» de lor seignour, li ami Mainfroi et cil de son con-
» seil disent que Mainfrois estoit bien dignes à
» estre rois de Puille, puisque tout li autre estoient
» mort. Que vous iroi-jou disant ? il fu esleus à roi
» et à seignour par le commun assentement de
» tous les barons du roiaume, et tient la seignorie
» grant tans, selonc ce que li contes en dira, selonc
» chou qu'il en sera lieus et tans. »

Voici la fin du dernier chapitre ajouté sous la rubrique : *De Mainfrois et des apostoiles.....* « Uns
» franchois de la chité de Troies fu fais apostoil-
» les et ot à non Jehan li quars, et ce fu en l'an de
» grace M. cc. et lxi. Et quant chis apostoiles fu
» en si haute caière comme de estre vicaire Jhu-
» crist en tere, il pensa que Mainfrois, par sa ti-
» rannie avoit occupé le siege de Sesille et de Puille
» qui à Sainte Eglise apertiennent par droit ; et
» qu'il avoit les prelas et les eglises mises en ser-
» vages ; et qu'il avoit envoié sus le patremoine
» Saint Piere l'ost des Sarrasins. Et que l'année de-
» vant qu'il fust apostoiles, les gens Mainfroi en-
» trerent en Toscane, et cachierent les Guelfs de
» Florence fors de la vile et dou païs. Et pensa

» bien en son cuer et li preudomme le tesmoignie-
» rent que Mainfrois prendroit et aroit bien Ytaille
» toute, sé ne fust qui li contraliast. Par ceste cose
» establi-il que Karles quens de Provence et freres
» le roi de France fust rois de Sesille et de Puille,
» et que il traisist la terre des mains Mainfroi...
» Après la mort Urbain fut esleus Climens li quars,
» en l'an de grace mil deux cens et lxiiii. En l'an
» de après, Karles vint à Rome droit par mer, dont
» il estoit signatours. Et ses gens vindrent par terre
» et passerent Lombardie et les autres païs ; et vin-
» rent là où Karles atendoit ; et avoec lui s'en ale-
» rent en Puille et ses combatirent à Mainfroi et à
» son ost. Et jasoit chou que li bataille fust grans
» et perilleuse, toutes voies li campion Jhucrist
» orent victoire et le regne et la couronne et la
» terre, et Mainfrois i perdi la vie et le regne tout
» à un cop, en l'an de N. S. m. cc. et lxv. Ensi ot
» li rois Karles la victoire de ses anemis et fu rois
» et sires de la terre par la volenté de Sainte Eglise.
» Mais il ne demora mie longement que li petis
» Conras niés l'empereour Fedric de qui li contes
» a longement parlé, vint d'Alemaigne à tout grant
» ost de Tiois et de Lombars et de Toscains qui
» avoient esté de la partie son aioul, et parvint à
» Rome où il fu honourablement rechius. Et d'i-
» luec s'en ala en Puille, et li rois Karles li ala à
» l'encontre près d'une ville qui a non Taillecous.
» Et puis que les .ii. os furent assemblés, il ne fait

» à dire sé la bataille fu grans et perilleuse, né s'il
» i ot chevaliers d'une part et d'autre qui dure-
» ment se combastisent. Car il n'y a plus aspre gent
» el monde que Alemans et Franchois. Mais sans
» faille avoit Conras assés plus de gent que n'eust
» li rois Karles. Et non pourquant, si avoit Karles
» entor lui teus deus chevaliers francois que l'en
» ne cuidoit que en tout le monde eust meillours.
» Ce fu mesire Erars de Valeri et mesire Jehans
» Bricaut. Cil doi soustinrent tout le fais de la
» bataille. Il faisoient que cuer d'omme ne deust
» croire. Que vous diroie-jou tous les cols et toutes
» les assemblées? C'est la somme et la fin de la
» mellée que l'ost Conrad perdi tout et ala à des-
» confiture. Et Conras meismes et li dus d'Oste-
» risse et maint autre grant seignour furent pris
» et lor furent les testes copées. Ensi defina li li-
» gnages à l'empereour Fedric, en tel maniere que
» de lui né de ses fis n'ot demorée en terre nule se-
» mence. »

Dans la partie du premier livre consacrée à l'histoire naturelle, on ne retrouve pas ici les chapitres 153 à 162 réservés, dans le n° 7066, à la description *dou Colon*, — *dou Corbel*, — *de la Corneille*, — *dou Coturnis* (ou Caille), — *des Chigoignes*, — *des Chines* (ou Cygnes), — *dou Fenix*, — *des Grues*, — *de la Huppe*, — *des Arondeles*, *et del Pellican*. Les trois derniers chapitres, à partir du 194e, sont également à désirer ici ; ils

se rapportent à *la Tappe*, — à *l'Unicorne* et à *l'Urs*.

Le second livre commence au f° 57. Je n'y ai point remarqué de différences avec la première leçon. Le troisième commence au f° 125. *Chi commence li livres de bonne parleure*. Au lieu de s'arrêter avec le sujet même que l'auteur avoit promis de traiter dans ce livre, c'est-à-dire avec la rubrique 56, *des Brances qui ont establi lieu de terme*, nous trouvons ici, non plus comme dans le n° 7066, un quatrième livre, mais une continuation du troisième, formée de la dernière partie de ce 4e livre primitif. Pour rejoindre ainsi deux morceaux destinés dans l'origine à demeurer séparés et pour justifier la suppression de la première partie de la théorie politique relative aux gouvernemens monarchiques, on a fait quelques changemens dans le chapitre d'exposition. Nous allons les faire connoître en plaçant le premier texte en regard des additions et variantes du second :

Msc. 7066. F° 205.	M. 7066.5 F° 155.
Rubrique. — « Ci commence li quars livres de » Politique de gouvrenement *de terre* et des citeis, » et ensengne comment li roi et li prince se doient » govrener.	Rubrique.—*Des gouvernemens des chitées.*
» Es premiers livres devant sont devisées les na- » tures et li commencement des choses del siecle, et » les ensengnemens des visces et des vertus, et après » le doctrine de bune parleure. Mais en ceste der- » raine partie wet maistre Brunet Latin acomplir à » son ami chu que li avoit promis entour le commen- » cement dou premier livre, que li livres defineroit » en politique, c'est à dire les govrenemens *des terres*	« Es premiers » livres..»(comme le reste).

Msc. 7066. F° 205.

» et des citeis, qui est la plus noble science qui soit,
» selonc ce que Politique comprent tous les ars qui
» besongnent à la communauté des homes. Car des
» lors que eles commenchierent premierement à
» croistre et à monteplieir et que li pechiés dou pre-
» mier home enrachina sor humaine lignée, et que li
» siecles empira durement, si que li uns convoitoit
» la chose de son voisin, li autre par orguel sormon-
» toient les plus floibes à jou de servage, il covient
» à fine force que cil qui voloient vivre de lour droit
» et eschiwer la force des malfaitours, se tornaissent
» ensemble en un liu. Des lors commenchierent à
» fonder maisons et fermer villes et fortereces et en-
» clore les murs de fosseis... Car des lors que Nem-
» prop li jaians qui fist la tour Babel sosprit premie-
» rement le regne et le païs et que convoitise sema
» la guerre et les mortel haines entre les gens dou
» siecle, il convint aux homes qu'il eussent sangnour
» de maintes manieres, selonc ce que li un furent
» enleu à droit et li autre par leur pooir, et ensi
» advint-il que li uns en fu sires et rois dou païs; li
» autre chastelains et gardeor de chastiaus et li au-
» tres fut (dus et) conduisires de l'ost, li autres fut
» quens et compangnon le roi. Li autre avoient des
» autres offisces dont chascuns avoit sa terre et ses
» homes à gouvrener. Mais tous sangnours ou il sont
» perpetuels à tous jours par lui et par ses oirs si
» comme sont rois et cuens et castelains et li autre
» semblable, ou il sont à tous les jours de lor vie, si
» com est mon sangnor l'apostoile ou l'empereor de
» Rome; *et li autres sont estaubli* à lor vies; ou il
» sont par années si comme sont li maires et li pre-
» vost ou escheviens des citez et des villes. Par ce
» doit chascuns obeir diligemment auz rois et aux
» princes, et garder les lois et estaublissemens. Car
» toutes seignories et totes dignitées noz sont baillies
» de par les souvrains peres qui entre les sains estau-
» blissemens des choses dou siecle establirent que li
» gouvernement des citées fuist fermées de trois pi-
» lers, ce est de justice, de reverence et d'amour...
» Car sé li sires doit amer ses subjès de tout son cuer
» et de clere foi, et veillier de jour et de nuit à com-
» mun proufit de la ville et de tous hommes tous
» jours, tout autresi convient-il amer lour seignour à
» droit cuer et à vraie entention de donner lui conseil
» à maintenir son office. Car à ce que li sires n'est
» que un seul home entreaz, il ne porroit riens faire
» sé par eaus non. »

M.7066.5· F° 155.

» ... selonc chou
» que Aristote
» preuve en son
» livre; et jasoit
» que Politique
» comprengne *ge-*
» *neralment* tous
» les ars qui be-
» songnent à la
» communauté des
» hommes, ne-
» pourquant li
» mestre ne s'en-
» tremet sé de cho-
» se non qui appar-
» tient au cors du
» seigneur et à son
» droit offisse. Car
» des lors que gens
» commenchierent
» premierement,
» etc.

» ... mais tous san-
» gnours *et tous*
» *officiaus*, etc.

» ... et li autres
» esleu à lor vie,
» ou il sont par
» années, si com-
» me sont majeur
» et prouvost et la
» poestés et li es-
» chevin des chités
» et des villes. Ou
» il sont sour au-
» cunes especiaus
» choses, si com-
» me sont li legat
» *et li deslegas et*
» *li vineres ou li*
» *officiaus* (1) à
» qui li plus grant
» seignour baillent
» à faire aucunes

(1) Msc. 7068. *Li official et li juge.*

Msc. 7066. 5. F° 155.

» coses, ou sour quoi *on se met* (1) de lor questions. Mais de tout chou » se taist li maistres en ses livres, qu'il ne dist noient de la seignourie » des autres sé de cheus non qui gouvernent le ville par années. Et cil » sont en deux manieres. Li un qui sont en France et ès autres païs qui » sont sousmis à la seignourie des rois et des autres princes perpetuaus, » qui vendent lor prouvostés et les baillent à chiaus qui plus les acatent ; » poi gardent à sa bonté né au proufit des bourgois. Li autre est en » Ytaille que li chitain et li borgois et la communité des villes eslisent lor » poestes et lor seignour tel qu'il quident qu'ils soit plus profitable » au commun preu de la ville et de tous les subjès, et sour cette ma- » tiere parle li maistres, car li autre n'apartient pas à lui né à son ami. » Et nonpourquant tous seignours, quel seignourie qu'il aient, i poroient » prendre mains bons enseignemens. »

Rubrique. — *De ségnorie et de ses pilers.* « Toutes seignories et » toutes dignetés nos sont baillies par les souverains peres, etc... »

Ce premier chapitre du quatrième livre dans le n° 7066 correspond, malgré ses différences, avec la suite de la Rhétorique dans le 3e livre, d'après le n° 7066 5. Mais, dans cette dernière leçon, on expose, immédiatement après, *quels homs doit estre esleus à gouverniols de chités,* tandis que, dans le premier manuscrit, soixante-douze chapitres précédoient celui du gouverneur des cités ou podestat, et étoient consacrés à la théorie du pouvoir social dans les gouvernemens monarchiques. J'ai cru devoir rappeler ici cette importante différence entre les deux leçons, bien que je l'eusse déjà remarquée dans la notice précédente. Il est, je le répète, impossible de ne pas voir, dans la comparaison de ces textes, la preuve d'un remaniement postérieur; et, suivant toute apparence, ce remaniement doit encore être l'ouvrage de Brunetto

(1) Msc. 7068. *L'on se muet.*

Latini. Si le *Trésor* avoit été écrit en langue italienne, quelque Florentin auroit pu juger convenable de supprimer plus tard les argumens favorables à la supériorité du gouvernement monarchique sur la démocratie. Il auroit pu même remplacer les passages supprimés par un parallèle injurieux des officiers royaux avec les podestats, ou les sénateurs de Rome : mais un Italien ne pouvoit espérer de donner le change sur la véritable rédaction d'un livre françois répandu en France; les phrases supprimées ne pouvoient d'ailleurs l'intéresser, dans un livre écrit en françois, au point de le porter à commettre cette altération. Brunetto Latini, au contraire, voulant rentrer dans sa patrie, ramené peut-être par de nouveaux intérêts à d'autres sentimens, aura pu revoir le grand travail qu'il avoit auparavant publié; alors il aura retranché la théorie des autres gouvernemens comme ayant cessé de répondre à ses convictions ou du moins à ses vues particulières; surtout il aura supprimé ce qui contrarioit l'opinion favorable que l'on devoit garder de l'administration du podestat et du gouvernement républicain de Florence; cette révision aura seule été reproduite par les scribes du *Trésor*, et c'est ainsi qu'il nous sera facile d'expliquer la rareté de la rédaction primitive.

N° 7067.

578. LE LIVRE DU TRESOR PAR BRUNETTO LATINI.

Un volume in-folio parvo de 169 feuillets vélin, à deux colonnes, figures en façon de camayeu, vignettes et initiales coloriées ; fin du XIVe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 910. — Anc. cat., n° 176.

Exemplaire de l'ancienne bibliothèque du duc de Berry, comme l'atteste la mention autographe placée à la fin du texte : « *Ce livre est au duc de Berry. Jehan.* »

Cette transcription du Trésor est, comme on le voit, assez récente. Elle est d'une bonne écriture et n'offre plus l'orthographe du XIIIe siècle, remarquable, comme j'ai souvent eu l'occasion de le dire, par la distinction du sujet et du régime dans les noms substantifs et adjectifs. Voici la rubrique placée en tête du premier feuillet : « Ci com-
» mencent les rubriches du Tresor qui parle de
» la naissance de toutes choses. Et commence le
» prologue du translateur qui ci s'ensuit. » Suit la table du 1er livre en deux feuillets, composée de 190 chapitres, au lieu de 196 du n° 7066 : mais cette différence est en partie produite par le changement de disposition des mêmes matières. Cependant le 6e chapitre de notre exemplaire-type : *Comment monnoie fu trouvée,* manque ici, de même

que l'histoire de la Passion de J.-C. et de l'établissement du christianisme, entre les chapitres 86 et 87. Pour l'histoire des Empereurs, au chapitre 92, qui est le 93e du n° 7066, on s'est contenté de reproduire le premier texte sans les additions du n° 7066. 5.

Le second livre commence au f° 64 : mais, dans cette leçon, il forme le 2e et le 3e livre du Trésor. Le 2e renferme seulement l'*Ethique d'Aristote* en 49 chapitres, et le 3e, le *Traité des Vices et des Vertus*, commençant au f° 86, et formant 84 chapitres.

Le 4e livre commence au f° 125, par la rubrique des 106 chapitres qui le composent; savoir les 73 premiers consacrés à la *Rethorique*, et les autres à l'office du gouverneur des cités, ou podestat. C'est, comme on le voit, le texte corrigé de Brunetto Latini, ainsi que le n° 7066. 5.

N° 7067. 3.

579. LE LIVRE DU TRESOR PAR BRUNETTO LATINI.

Un volume in-folio mediocri de 215 feuillets vélin, à deux colonnes, vignettes et initiales; fin du xve siècle. Relié en veau fauve uni.

Fonds de J. P. G. Chastre de Cangé. Anc. n° 63. Nouv. n° 3.

Dans la vignette du frontispice, on voit deux écus : le premier fascé d'or et de gueules de six pièces à la bande cauponnée de même; le second en losange, parti du premier écusson et de gueule

à besans d'or. Le volume paroît avoir été exécuté en Flandres.

Cangé, sur le verso de la 2e feuille de garde, a fait des annotations curieuses et le rapprochement de plusieurs passages du Trésor. Voici la rubrique du commencement : « Ci comence le livre dou » Tresor, lequel comencza maistre Brunet Latin » de Florence, de latin en romance, qui parle de » toutes choses. Cestui premier livre et de philo- » sophie et toutes ses parties. »

On peut juger de la négligence du scribe par ces premiers mots; la date de la transcription nous permet d'ailleurs de ne pas en donner ici d'autres preuves. Le premier livre, contenant 187 chapitres, ne reproduit pas les additions à l'histoire de Mainfroi. La dernière partie se renferme dans ce qui regarde l'office du podestat.

N° 7067. 3. 3.

580. LE LIVRE DU TRESOR PAR BRUNETTO LATINI.

Un volume in-folio parvo de 173 feuillets vélin, deux colonnes, miniatures, vignettes et initiales; première partie du XIVe siècle. Relié en veau noir, à compartimens fleurdelisés.

Fonds de Colbert, n° 2550.

Manuscrit exécuté suivant toutes les apparences en Italie, et même à Florence. Le caractère de l'écriture et des ornemens révèle cette origine; la

feuille de garde du commencement est d'ailleurs chargée de notes italiennes et latines, comme :

« Mast. Alexandru dichia questa orationi
» Quandu si levara lu corpu de nostru Signori.
» Adoro te Domine, etc. »

Après deux feuillets de table, le texte est accompagné de la rubrique : « Ci comence le livre » del Tresor qe fist maistre Brunet Latin de Florence. Cist primier livre parole de la naissance » de toutes choses, de phylosophye et de ses » parties. »

— « Cest livres est apellez li Tresor. Car si » come li sires qui velt leu amaser chose de grandisme vaillance. Non pas por son delit solement, » mais por acroistre son pooir e por aseure son » estant en guerre et en pès, il met le plus chières » choses et le plus precieuses joiaus qu'il puet, » selonc sa bone intencion..... Et sé aucuns demandoit por coi cest livres est escrites en romans, selonc le pratois de France puis qe nos » somes Ytaliens. Je diroie ce est por deus raisons. » L'une qe nos en France somes, l'autre porce qe » la parleure est plus delitables et plus comunes » à tos langages. »

Sur la première page, il y avoit entre les deux colonnes du texte, cinq petits écus dont on a effacé les couleurs. Sur la marge extérieure, l'enlumineur a peint, au-dessus l'un de l'autre,

une étoile, une fleur de lis, une aigle éployée, un lion, un léopard, un sanglier; puis, à côté du sanglier, la fleur de lis de Florence, avec les mots *Florentia* en lettres d'or; puis enfin un coq. Nous n'avons pu éclaircir l'obscurité de ces emblèmes, non plus que celle des lettres suivantes, placées sous le hérisson : HORIETVS.

La suite de l'histoire de Mainfroi se retrouve aux chapitres 92 à 96. Dans ce dernier chapitre, le nom des deux chevaliers de Charles d'Anjou, qui contribuèrent le plus au gain de la bataille de Tagliacozzo, est écrit : *Herrad de Valeri* et *Renaut de Prentine*. Le premier livre a 199 chapitres.

On ne trouve encore ici que le texte revisé de Brunetto Latini. C'est une leçon précieuse en dépit d'un grand nombre de négligences. Les ornemens en sont curieux et les grotesques ont une facilité plaisante et tout-à-fait italienne. A la fin on lit les vers suivans :

Celui qui cest livre escrist
Puist aler avec Jhucrist,
Et tuit cil qui le leiront
Et qe cest livre garderont
Puissent en paradis aler
Senz alcun encombrement trover.
Dites amen que Dieu l'otroit,
E ensi com je ai dit si soit !

N° 7068.

581. LE LIVRE DU TRESOR PAR BRUNETTO LATINI. — LE LIVRE DES SECRETS D'ARISTOTE. TRADUCTION ANONYME. — ORAISON DU DÉPART ET DEUX MOTETS. — LÉGENDES HISTORIÉES DE FAUVEL.

Un volume in-folio mediocri de 150 feuillets vélin, à deux colonnes, miniatures coloriées et dessins au trait, initiales; commencement du XIVe siècle. Relié en maroquin rouge aux armes de France sur les plats.

Fontainebleau, n° 631. — Anc. cat., n° 428.

Sur le v° du premier feuillet, on lit une récapitulation des matières renfermées originairement dans le volume : « Ici comence les rebriches » d'un livre que l'on apelle Trezors, et contient » XVI quayers, o tous les rebriches. — Et pui » apres comence le livre de Julius Cesar qui fu le » primier empereor de Rome, et contient XX » quayers. — Et puis apriès Julius Cesar comence » un livre com apièle gouvernement des Roys; le- » quel frere Gilles de l'ordre saint Augustin qui » fust arcevesque de Burges fist à l'oes mons. » Phelipe qui pui fust roy de Fraunce, après le » roy Phelipe son pere et ot en tout VIII ces- » tiers en ce. — En celi dernier cestier est entré » en la fin l'estature nostre Seygneur et le co- » ronnement le roy de France, et la royne, et » puis l'entendement de la patrenostre après le » latin. Celui cestier contient XVI roiles. » A la

suite de ces mots, deux lignes renfermant l'indication d'un cinquième traité ont été complètement grattées; puis « Apriès.... si commence un » livre com apiele le secre des secrez Aristotle, » lequel livre il envoia à roy Alissaundre, son de- » ciple qui tout le monde conquist. »

Cette récapitulation prouve que notre volume a été dépecé : il contient seulement aujourd'hui le premier et le dernier des anciens morceaux dont il étoit formé, mais auxquels on a joint les *Legendes historiées* de Fauvel. Le scribe du livre de Brunetto Latini n'est pas celui du *Livre des Secrets ;* il s'est nommé à la fin du Trésor, f° 121, dans le cryptographe suivant : « Mkchbxs df » brkfpfkl Cbnpnnfs df Sbknt Gfrk df vblfen- » chknfs mfscrksk Prkkfs ppxr lxk ft kl prkfrb » ppxr vpxs Bdkfx. » C'est-à-dire : « Michaus de » Brieoeil, canonnes de Saint Geri de Valenchien- » nes m'escrisi : Priez pour lui et il priera pour » vous. Adieu. » Le point d'écriture de Michaus est net et quelque peu maigre, imitant les caractères anglois de la même époque. Le dialecte qu'il a adopté offre d'ailleurs plus d'affinités avec le normand ou le françois d'Angleterre, qu'avec l'artésien ou le françois de Flandres.

Trois feuillets sont consacrés à la table générale, et le texte commence au f° 6. La miniature frontispice qui le précède est divisée en deux compartimens, et accompagnée vers les angles de

huit écussons. Le premier de Flandres, le deuxième burelé d'or au lion de pourpre; le troisième d'or au lion de pourpre; le quatrième d'or et semé de croizettes d'or à deux bars adossés de même; le cinquième de gueules au lion d'or; le sixième au semé de fleurs de lis et treillissé d'azur; le septième d'or aux trois pals de pourpre, et le huitième enfin écartelé de sable au lion d'or, et d'or au lion de gueules.

Voici la première phrase et la dernière du premier chapitre : « *Chis premiers livres parole de* » *la naissanche de toutes choses.* Chis livres est » apielés Trezors.... Car si comme li sires ki voet » en petit liu amasser chose de grandisme vaillan- » che, non pas pour son delit seulement, mes » pour accroistre son pooir et pour asseurer son » estat en guerre et en pais, il met les plus chieres » choses et les plus precieus joiaus qu'il puet se- » lonc sa bonne entencion....— Et sé aucuns de- » mandoit pour coi chius livres est escris en rou- » manch selonc le patois de Franche, puis ke nous » sommes Ytalien, je diroie que chest pour deus » raisons. L'une que nous sommes en Franche. » L'autre pour chou que la parleure est plus de- » litable et plus kemune à tous langages. » D'aprés la citation renouvelée de cette première phrase, on voit que patois n'avoit pas autrefois d'autre sens que celui de *dialecte*, et qu'on pouvoit également l'appliquer au toscan, au provençal et au

françois, tous dérivés modernes de l'ancienne langue latine.

Ici les chapitres ne sont pas numérotés. En les confrontant avec ceux de la leçon 7066, nous ne retrouvons pas, dans le premier livre, le sixième : *Des maistres philosophes et por quoi monoie fu trovée.* Les 86 et 87 : *Comment la premiere loi commenche* sont réduits au dixième de la substance du premier texte; mais en revanche les deux courts chapitres 92 et 93, *Coment l'empire de Rome vient aux Italiens, puis aus Alemans*, sont, comme dans la leçon 7066[5], dix fois plus étendus. Après le récit de la mort de Conradin, le copiste a laissé onze colonnes en blanc, sans doute pour qu'on y pût ajouter la somme des événemens postérieurs. Plusieurs des chapitres consacrés aux animaux manquent encore, entre autres les trois derniers de ce premier livre.

Le deuxième livre commence au f° 52, et le troisième et dernier au f° 83. Celui-ci se termine par le traité du podestat.

II. — LE LIVRE DES SECRETS D'ARISTOTE, TRADUCTION ANONYME.

Nous avons vu déjà une traduction des *Secrets d'Aristote*, dans le Msc. 7062; cette deuxième leçon est antérieure de deux siècles et d'ailleurs plus complète. Elle reproduit d'abord l'épître du

clerc Phelippe à Guy de Valence, évêque de Tripoli. En voici la première phrase : « A son sei-
» gneur hautisme en culture de crestiene religion
» tres vertueus Guy *veirement* de Valence, de la
» cyté de Tripoli, glorieus eveske, Phelipe de ses
» clercs li mendres, soi meimes et leal service de
» devocion..... » Après l'épître à l'évêque de Tripoli, vient *li Prologes du translateur en loenge d'Aristote*. Puis *coment cet œuvre fu trové*, avant la lettre prétendue d'*Aristote à Alissandre*.

Ce traité paroît avoir été traduit sur l'exemplaire du texte latin conservé sous le n° 6273[5], du moins il en suit exactement toutes les erreurs. L'explicit en rubrique est parfaitement le même : « Acom-
» plis est cist traités des signes et murs naturels
» d'oms al grandesime roys Alexandre ki sire
» estoit de tout le monde, e monarche dit et nomé
» al septantrion ke nous apelons north. — Ci fénist
» li livres Aristote q'est entillé Secré des Secrez,
» del governails des princes ou del governement
» des seignurs. »

III. — ORAISON DU DEPART ET DEUX MOTETS. F° 143.

Lorsqu'un homme d'armes quittoit sa famille, ou quand il étoit sur le point de marcher au combat, son chapelain ou tout autre clerc faisoit sur sa tête une sorte de conjuration pieuse dans le but de le préserver de toute blessure mortelle. Le postulant agenouillé devant un crucifix, pronon-

çoit d'abord une prière dont les premiers mots étoient : « Regarde à ma faice et formée à la sem-
» blance et à l'imaige de Dieu, etc. » Puis, imposant les mains sur lui, le clerc recitoit à haute voix l'oraison sacramentelle dont voici les premiers mots et la dernière phrase : « Je vous command à
» Dieu li roy poussant, par cele misme beneson qe
» Dieu manda sa mère à moun signeur saint Jo-
» han..... — N. Dieu vous soit hui bons ayders;
» alez en la puissance Dieu et en ces noms, que
» vous reveinez et seyns et saufs et haités et en-
» tiers. Sire, moult est fors et grans vostre ver-
» tus, vous créates totes choses de néant. Dieus,
» li séiés escus encontre tous ses ennemis et en-
» contre tous mals. Je requier totes les almes de
» seyntes paroles nostre seigneur, de ma dame
» Seinte Marie la beneurée virgine que nul alme
» ne vous peust faire mal. Je requer totes les al-
» mes par les apostles, par les martyrs, par les
» confessours, par les virgines, par les seyntes
» veffes, par totes les vertus du ciel que vostre
» enemy ne eit poer de vous grever né de mal
» fere. Ce doint la seynte Trinité, li pere et ly fiz
» et ly seint Espirist. Amen. Pater noster. »

Cette oraison tient deux colonnes pleines de ce folio 143. Le suivant feuillet renferme deux motets à deux parties, le premier, entièrement latin,

Lodowice prelustris Francorum
Rex insignis, juvenis aetate
Consilio utere proborum.

semble avoir été composé à l'avènement de Louis X au trône; le deuxième motet confirme cette date :

Qui sequuntur castra sunt miseri
Car povrement sunt service méri....

nous l'avons déjà remarqué parmi les morceaux mis en musique du roman de Fauvel, n° 6812. (Voy. tome Ier, page 308.)

IV. — LÉGENDES HISTORIÉES DE FAUVEL, PAR RAOUL LE PETIT.

Raoul le Petit s'est ici proposé d'expliquer le sens des dessins à la plume qui remplissent, huit par huit, chacun des feuillets 146 à 150. Ces dessins représentent la vie de Fauvel, patron des sept péchés capitaux (voy. le Msc. 6812). Ils sont faits avec esprit et facilité. Dans le premier dessin, le poète est figuré devant deux arbres, savoir un chêne coupé, et un hêtre en pleine vigueur. Comme le nom ancien du hêtre étoit *faus* ou *fous*, on le regardoit comme l'emblème particulier de la fraude, et cette attribution explique les vers suivans qui répondent au premier dessin :

Raous li Petiz ki ryma
Ce que ceste lettre dira,
Dist : Com a aporté du fene, (?)
Qu'il est plus de *faus* que de *cheyne*.
Car chescuns emprent le mestier
De *faus* planter et ortiller.

Dans le second tableau, Fauvel est mis dans une chaire par le pape :

En toute cours jeskes à Rome
Avient par faute de prodome
C'un assiet Fauveyn en chaiere,
Kar par tout vuelt estre première.

Dans le cinquième, Fauvel dicte un testament. Le sixième le représente devant des roseaux qu'il ploie à son gré.

Fauve a trové en une voie
Le rosel qu'à tous liez se ploie.
Diex! dist Fauve, voici un menbre
De cest siecle, kar bien me menbre
Q'ensi se ploient mout de gent,
Que ce rosel si fait au vent.

Il y a certes beaucoup de malice et de grace dans cette comparaison du roseau et de l'homme foible se laissant convaincre aux argumens intéressés des hypocrites et des intrigans. Plus loin Fauvel allant à Rome pour diriger les affaires du pape, passe par le mont Saint-Bernard. Au-dessous de la représentation de l'église :

Ci est endroit li hospitaux
De Seint Bernard, qui mout ont maus
En ce siecle por l'amour Deu,
Et siet sor le mont de Mongieu.

On voit que la charité des moines de Saint-Bernard est depuis long-temps renommée. Fauvel, admis dans les conseils du pape, obtient le renvoi de

deux honnêtes solliciteurs pauvres et fait donner gain de cause à deux riches plaideurs de mauvaise foi. Le pape dit à ces derniers, au bas de la 13e figure :

A Saint Vaast à Arras iras
Abbés del abbie seras;
Et ces autres en aucun droit voist,
Je vueil que il abbés en soit.

Au bas de la 17e figure, Fauvel répond à ses créanciers devant les juges :

Fave dist : Justice or m'entens :
De paier très mauvaisement
Sui-je tous jours apareillés.
Sachés je sui clers et croisié
Et borgois d'*At* (?) et ons sans foy.

En effet Fauvel est représenté la tête tonsurée et le manteau chargé de la croix d'outremer. Enfin les derniers tableaux nous donnent, avec la réception de Fauvel dans l'enfer, le couronnement de Loyauté. On voit donc qu'il n'y a rien de commun, sinon le titre, entre les Légendes de Raoul le Petit et le roman de Fauvel du msc. 6812. Ce nom de *Raoul le Petit* n'avoit pas encore été relevé par les critiques; il faut le joindre à la liste des anciens poëtes françois.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

I.

Au moment où l'on achevoit d'imprimer les feuilles précédentes, paroissoit le numéro de la *Bibliothèque de l'École des Chartes. Mars-Avril* 1841. Il renfermoit la dernière partie du livre de Brunetto Latini, sous le titre de « Traité de l'office du Po- » destat dans les républiques municipales de l'Italie, » extrait du troisième livre du Trésor de Brunetto » Latini, » morceau curieux, publié d'ailleurs par les soins de M. Charles Lenormand. Nous nous voyons forcés d'en parler ici, l'éditeur l'ayant fait précéder de considérations toutes contraires à celles que l'examen de plusieurs manuscrits du Trésor venoit de nous suggérer. Selon nous en effet, Brunetto trouva bon de retoucher son premier ouvrage quand, songeant à rentrer en Italie, il

eut compris l'inutilité d'une théorie générale de la science politique, et l'inconvénient de certaines assertions défavorables au gouvernement de Florence. M. Lenormand au contraire avance que Brunetto ne fit jamais un traité complet de *Politique générale*, et que s'il réunit aux premiers livres de son Trésor un travail, composé pour un autre objet, sur l'office du Podestat, c'est parce que le défaut de temps ne lui permit jamais de remplir les engagemens qu'il avoit pris avec les lecteurs du premier livre. Voilà certainement deux opinions bien tranchées, et l'une des deux renverse l'autre de fond en comble. Mais, si je me trompe, il faut avouer que je suis doublement coupable; car j'ai sérieusement examiné tous les manuscrits, base de l'opinion de M. Lenormand, tandis que M. Lenormand n'a pas examiné tous les manuscrits, base de la mienne.

Si l'on en croit le modeste éditeur, le fragment qu'il offre au public ne peut avoir d'autre attrait que celui de la *primeur*. En effet, M. Libri doit faire bientôt paroître une édition complète du *Trésor*, et personne n'a le droit de douter que le travail du célèbre auteur de l'*Histoire des Sciences mathématiques en Italie* ne se recommande par la parfaite exactitude des textes et la judicieuse profondeur de la critique. Mais, à vrai dire, l'attrait de la primeur ne peut être le seul que M. Lenormand ait voulu contenter : il sait qu'il y auroit peu de

générosité, dans les cas ordinaires, à devancer de quelques mois la publication d'un travail long et difficile, afin d'extraire ce qu'on en regarderoit comme la moelle et la substance la plus délicate. M. Lenormand se proposoit donc un but plus digne de lui : il espéroit offrir des indications nouvelles et précieuses à l'auteur d'une notice sur Brunetto Latini qui doit figurer dans le prochain volume de l'*Histoire Littéraire de la France*. Or, nous avons eu communication de cette notice remarquable, et nous pensons que le savant critique auquel on la doit appréciera l'intention louable qui conduisit la plume de M. Lenormand; mais, à dire toute notre pensée, nous doutons qu'il tire un grand parti des indications présentées, et que son travail en reçoive une amélioration véritablement considérable.

M. Lenormand déclare ensuite qu'il avoit jusqu'ici, *comme tout le monde*, attaché peu d'importance au texte de Brunetto Latini. Nous ne savons pas bien où notre éditeur a vu tout ce monde-là, car enfin, la résolution prise depuis deux ans par le ministre, président du *Comité des Monuments écrits* (1), de donner un texte complet du *Trésor;* les vives instances auxquelles a cédé M. Libri, membre de l'Académie des sciences, en se char-

(1) On appelle ainsi, dans le style administratif, une commission chargée d'indiquer les ouvrages inédits qu'il conviendroit de publier sous les auspices du gouvernement.

geant de commenter ce texte; les anciennes dissertations de Falconnet dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, et de Legrand d'Aussy dans les *Notices et Extraits des Manuscrits;* quatre éditions faites en Italie de la traduction littérale du même ouvrage, tout cela prouveroit assez bien que certaines personnes attachent une certaine importance au livre entier de Brunetto, et que l'opinion de M. Lenormand n'est pas celle de *tout le monde* plus que la mienne en particulier. Mais, ajoute M. Lenormand, personne n'avoit, jusqu'à présent, appelé spécialement l'attention du lecteur sur telle ou telle partie du *Trésor :* il eût été peut-être convenable de créer une exception en faveur de M. Fauriel, qui, s'il m'en souvient bien, a remarqué le mérite et l'intérêt du traité du Podestat, dans la notice qu'il n'a pas dépendu de lui de faire imprimer plus vite.

Bientôt après, M. Lenormand avoue sincèrement qu'il n'a pas vu les onze manuscrits dont Legrand d'Aussy avoit donné la notice; mais cela ne l'empêche pas d'affirmer, après avoir examiné la leçon du n° 198 (Supplément françois), qu'il n'existe pas une seule copie du *Trésor* plus ancienne que ce n° 198. En vérité, nous avons le droit de soupçonner la précipitation d'une pareille sentence. M. Lenormand est, je le sais, fréquemment consulté comme l'homme de nos jours le plus profondément versé dans la connoissance

des manuscrits du Moyen-âge (1), mais connoître, juger et proclamer avant d'avoir vu, cela ne semble appartenir à personne. Et puisqu'il existoit vingt manuscrits anciens d'un livre composé dans l'intervalle de 1265 à 1284, M. Lenormand, après en avoir examiné trois, ne devoit pas décider qu'il n'en restoit qu'une seule transcription antérieure à la première partie du XIVe siècle; ou du moins, en parlant ainsi, il couroit furieusement le danger de proclamer une erreur.

Il s'est même trompé plus qu'on ne pouvoit l'attendre d'un pareil préambule. Ce n° 198, base de tout son travail, n'est pas du XIVe siècle; il remonte à la dernière partie du XIIIe : et pour en être convaincu, il suffisoit de prendre garde au style des ornemens, au caractère de l'écriture. MM. les élèves de l'École des Chartes, après tout, les meilleurs juges en pareille matière, seroient, je n'en doute pas, d'accord sur ce point; tous prononceroient que le volume est antérieur au XIVe siècle, avant même d'avoir remarqué que les quatre lignes d'explicit sont écrites à quelque distance du texte, en lettres rouges et de la main qui a transcrit tout l'ouvrage; les voici :

Expletus fuit liber iste dies. XIX. aug.
Anno Dni M.°. CC.°. LXXXIIII.°.

(1) Voy. M. Ampère, *Histoire Littéraire de la France*. Tome III, p. 469.

Explicit iste liber. Scriptor sit crimine liber,
Vivat in celis Michael nomine felix.

Ces mots seuls trancheroient toute difficulté. *Tout le monde* sait en effet que, dans les manuscrits anciens, les dates qui se rapportent à la composition de l'ouvrage sont fondues dans le texte même, tandis que les dates de la copie en sont comme ici détachées. Quelquefois, cette mention du scribe est écrite en lettres noires, mais le plus souvent, et pour surcroît de précautions, elle est, comme ici, tracée en lettres rouges. Voyons maintenant les inductions que M. Lenormand n'a pas craint de tirer d'un pareil témoignage : « L'écriture *indique le premier tiers* » *du* XIVe *siècle;* je ne crois *donc* pas qu'il existe » du Trésor une copie plus ancienne. Ce qui » ajoute à l'intérêt de ce texte remarquable, c'est » la souscription qui termine l'ouvrage et dans » laquelle une date se trouve marquée : *Expletus*, etc., etc. Le scribe nommé Michel, marque-» t-il ici le jour où il termina la copie du Trésor ? » L'écriture du manuscrit *n'indique pas une époque aussi ancienne. Il faut donc* que l'*expletus* se » rapporte à la composition *même* du livre. La » plupart des biographes placent le retour de » Brunetto à Florence précisément à l'année 1284. » On verra quel parti il est permis de tirer de cette » coïncidence. »

Avant d'aller plus loin, remarquons une nouvelle preuve de l'extrême rapidité du travail de M. Lenormand. D'après les derniers mots que l'on vient de lire, nous avons dû chercher quel parti l'éditeur avoit tiré de « cette coïncidence ». Peines perdues; il n'en est plus question, il n'en est plus dit un seul mot dans la Préface ou dans les notes du Traité du *Podestat.* Mais, pour reprendre la citation, quels sont donc les *biographes* qui, *pour la plupart,* auroient marqué l'année 1284, comme la date du retour de Brunetto dans sa patrie? Ginguené s'en réfère à Tiraboschi, sans contredit le plus accrédité des auteurs de l'Histoire Littéraire en Italie, et nous ne lisons dans Tiraboschi que les lignes suivantes (1) : « Il giovanne » Ammirato raconta (Giunta alla storia dell. » Amm. tom. 1. pag. 169) che Brunetto, l'anno » 1284, era sindaco del comune di Firense. » Si notre Brunetto étoit syndic de la commune en 1284, il faut en conclure qu'il étoit rentré dans Florence, pour le moins depuis l'année précédente; car les magistratures annuelles se distribuoient au commencement de chaque année, et les titulaires étoient même le plus ordinairement désignés fort à l'avance. Ainsi, de ce texte de Tiraboschi, il faut conclure précisément le contraire de l'induction de M. Lenormand, et nous

(1) *Storia della Letter. Ital.* Lib. III, ch. XVII.

ajouterons que le passage cité d'*Ammirato* est le seul fondement de tout ce qu'on a pu dire et alléguer sur ce point de chronologie.

Maintenant comment admettre la force de ce raisonnement : « L'écriture indique le premier tiers » du XIVe siècle, je ne crois donc pas qu'il existe » du Trésor une copie plus ancienne. » Comment s'en rendre compte si l'on a le temps de jeter les yeux sur les vingt leçons du Trésor conservées dans la Bibliothèque royale! De tous ces textes, il en est plus de la moitié qui sont évidemment antérieurs au second tiers du XIVe siècle. Ils portent les numéros 7066, 7066[3], 7067[3,3], 7068, 7160, 7366, 7930 et 1623 (Saint Germain) ; sans compter le manuscrit de M. Lenormand, n° 198 (Suppl. françois), daté avec raison de l'année 1284, et le n° 7363 daté dans la même forme et avec la même authenticité de l'année 1310 ; sans compter un manuscrit en la possession de M. Libri, un autre en la possession de M. Barrois, etc., etc. Nous sera-t-il permis de reconnoître, dans cette manière d'apprécier les leçons d'un même ouvrage, une sorte de précipitation ?

M. Lenormand fait ensuite un éloge mérité du n° 198, dont le texte est, en effet, l'un des meilleurs et des plus anciens de la seconde rédaction du Trésor. Mais ce qu'il ajoute du « ca- » ractère principal de cette rédaction », qui seroit « une concision extrême », ne me semble

pas admissible plus que la « manière précise » *et souvent elliptique*, l'un des caractères essen- » tiels de cette bonne prose françoise du treiziè- » me siècle. » Sauf quelques variations de dialectes, la leçon du n° 198 présente le même texte que les quinze manuscrits les plus anciens de la seconde rédaction : ni plus ni moins concise, ni plus ni moins elliptique; çà et là, quelques mots de plus, ou quelques omissions, résultat de la négligence du copiste. Et pour ce qui est de la langue françoise au XIIIe siècle, elle est claire, harmonieuse, énergique, mais elle n'a rien d'elliptique dans son mouvement ni dans ses formes. En voulez-vous des preuves multipliées? ouvrez l'excellent Roman de la Rose de Guillaume de Lorris et de Jean de Meun; ouvrez les poëmes d'Adam de la Halle ou d'Adenès, et surtout ces beaux romans en prose de la Table ronde, tous livres certainement antérieurs au XIVe siècle, tous livres dans lesquels on ne s'est pourtant jamais avisé de reconnoître une « manière précise et souvent ellip- » tique. » N'allez pas au moins objecter que ces livres ne sont pas des modèles; Brunetto lui-même, voulant offrir un exemple de bonne et éloquente parleure, ne va-t-il pas citer précisément le long portrait de la belle Iseult, extrait du roman en prose de Tristan du Leonois? Nous vous renverrions d'ailleurs à Joinville, à la traduction de Guillaume de Tyr et même à Villehardouin, qui sans doute

aimoit peu les longues phrases, mais ne faisoit jamais usage de ces formes elliptiques que M. Lenormand a vues partout et que nous avons eu la mauvaise chance de ne rencontrer nulle part.

Il paroît que le manuscrit 7069, écrit dans les dernières années du XIVe siècle, a surtout confirmé l'éditeur « dans l'opinion qu'il s'étoit faite » de la tendance des copistes à allonger par des » additions malheureuses la phrase originaire- » ment si concise et si nette de Brunetto. » Mais au contraire, il m'auroit confirmé, si j'en avois eu besoin, dans la conviction que le texte de Brunetto n'avoit jamais été allongé. Comme M. Lenormand donne une preuve de ce qu'il avance dès la huitième ligne de son édition, le lecteur pourra juger facilement entre nous. Voici d'abord le texte qu'il a suivi :

« ... Politique, ce est à dire le governement des » citez, qui est la plus noble et haute science et » li plus nobles offices qui soit en terre, selonc ce » que politique comprend generaument toutes les » ars qui besoignent à la communité des hommes. » Nepourquant li maistres ne s'entremet se de ce » non qui apartient au cors dou seignor et son » droit office. »

Voici maintenant le texte du Msc. 7069, conforme à toutes les bonnes leçons :

« Politique, c'est à dire du governement des ci-
» tez qui est la plus noble et haute science et le
» plus noble offisce qui soit en terre, selon *ce que*
» *Aristotes prueve en son livre* ; *et ja soit* ce que
» Politique comprengne generaument tous les ars
» qui besoignent à la communité des hommes,
» non pourtant le maistre ne s'entremait sé de ce
» non qui appartient au corps du seigneur et à
» son droit office. »

Il y a deux choses évidentes ici : Le premier texte est parfaitement incompréhensible; le second est logique et raisonnable. Qu'est-ce en effet que cette *Politique*, le plus noble office du monde, « selon ce que politique comprent generaument » tous les ars ? » Ne voit-on pas que le scribe a dû passer un membre de phrase? et quand on retrouve cette frappante lacune dans plusieurs autres leçons, ne doit-on pas l'admettre sans hésitation? « Politique, » avoit dit Brunetto, « est » la plus noble science du monde, *selon ce* que » Aristote a dit dans le livre qu'il lui a consacré ; » mais *bien quelle* doive comprendre tout ce qui » touche à la chose publique, *néanmoins* le » maître ne veut ici traiter que de l'office du ma- » gistrat principal. » Où voyez-vous, dans cette exposition, la moindre tendance à la paraphrase? Cependant, M. Lenormand, dans la note placée au bas de la même page : « Les Mss. 7069 et 7364 *inter-* » *calent* ici ces mots : *Selon ce que Aristote prueve*

» *en son livre, et jasoit ce que Politique*, etc., etc. » Si l'on suit notre manuscrit, la phrase *est plus* » *nette et mieux construite.* » — A la bonne heure.

Il nous reste à faire sur la Préface une dernière remarque. Si quelque chose distingue, non pas la langue du XIIIe siècle mais les travaux de M. Lenormand, c'est une prétention incessante à la priorité des découvertes et l'envie fort honorable en elle-même de faire jouir le public de la primeur des meilleures choses. Cette prétention a dicté les dernières lignes que nous allons citer : « La » *tâche que j'ai accomplie*... a pris tout le temps » que je *pouvois* donner à ce travail. *Jusqu'à ce* » *jour*, on a *rarement* appliqué à nos écrivains du » treizième siècle les *procédés de la critique com-* » *parative*... » Avant d'aller plus loin, en quoi diffère, je vous prie, la critique *comparative* de la critique ordinaire? Et comment ne craint-on pas un peu de parler de la comparaison des textes à l'occasion d'une édition faite sans le secours des leçons les meilleures et les plus anciennes?

« C'est ce qui fait qu'un grand nombre de ceux » qui ont été imprimés fourmillent de non-sens et » d'obscurités. Le *peu de temps* que j'*ai pu* consacrer » *à l'étude* des manuscrits de cette époque *m'a* » *convaincu* qu'on n'en avoit *presque jamais* tiré » le parti convenable... Que si quelques person-

» nes... taxoient de témérité toute entreprise sem-
» blable, j'aurois à leur répondre qu'une appli-
» cation malhabile n'altère en rien la valeur d'un
» *principe.* »

J'éprouve un véritable embarras pour apprécier la valeur du *principe* découvert par M. Lenormand. Car j'ai publié plusieurs éditions d'anciens écrivains françois, et j'imaginois avoir mis quelque soin et même une sorte de critique dans la comparaison de *tous* les manuscrits qu'il m'avoit été permis de consulter. C'est donc, même pour mon compte, avec une grande surprise, que je vois aujourd'hui M. Lenormand inventer (pour l'ancienne littérature françoise : pour les écrivains de l'antiquité on ne lui en a pas laissé le temps), inventer, dis-je, en 1841, le *principe de la critique comparative.* Mais la même surprise sera partagée bien plus justement encore par tous les érudits qui, jusqu'à présent, ont donné non pas de *courts instans*, mais tous leurs instans à la révision scrupuleuse des manuscrits de notre vieille littérature. Voilà Raynouard, Meon et Barbazan dépossédés de l'honneur d'avoir fait de bonnes éditions de nos troubadours et de nos trouvères ; voilà que les éditeurs des Assises de Jérusalem, de la Chronique de Mouskes, des romans de *Brut* et de *Rou*, de la Chanson des *Saxons*, etc., doivent à M. Lenormand mille actions de grâces pour avoir bien voulu quitter un instant les *Trésors de Glyptique* et de *Ceramogra-*

phie, afin de proclamer, à leur intention, le grand principe *de la critique comparative*.

Enfin Malherbe vint...

Sérieusement, il ne peut rester une ligne de la préface de M. Lenormand. Je n'examinerai pas d'aussi près la manière dont le traité du Podestat vient d'être publié; ce texte importe peu, grâce à ce que tous les bons esprits attendent de M. Libri. Je rappellerai seulement qu'on y voit de nouveaux témoignages de la hâte que l'éditeur s'est vu forcé d'apporter dans cette très-courte publication (elle comprend en tout trente pages). Hélas! pourquoi M. Lenormand est-il venu se commettre dans les arides sentiers de notre vieille littérature? La haute archéologie est son véritable domaine, et le juste sentiment que nous avons de notre foiblesse nous empêchera toujours de le suivre sur ce glorieux terrain : mais nous aurions déjà pu le rappeler à ses hautes destinées, quand il s'est avisé, naguères, de reconnoître une chanson barbare du VIIIe siècle, dans un texte de Grégoire de Tours, glosé par Aimoin et répété par un légendaire. On a gardé sur cette révélation singulière un profond silence, mais ce n'étoit pas une raison suffisante de revenir à la charge, et de gourmander d'honnêtes érudits dont on n'alloit pas jusqu'à prévoir les représailles. Je le répète : ce court fragment de

Brunetto Latini n'est pas exempt de fautes de transcription. Tantôt l'éditeur a mal déchiffré son manuscrit, tantôt il a mal compris le sens le plus clair du monde. A l'occasion de ces mots : *Tant de bonnes teches comme il en peut avoir*, « *Taches* ou *teches*, » dit-il, « dans le sens de *qualité* me semble extra- » ordinaire. » Mais d'abord ici *taches* ou *teches* est synonyme d'*habitudes*, et rien n'est plus ordinaire dans nos vieux écrivains que les *bonnes* et les *mauvaises teches*, que les hommes *entechiés* de vertus ou de vices. Nous en avons même gardé l'adjectif *entiché*. — Un peu plus loin, M. Lenormand, au lieu d'un mot très-nettement écrit, ayant lu : *Grievece* de perils et de charge » : « Le mot grievece, » remarque-t-il, « ne me paroît pas françois. » En effet on ne le trouve pas dans les glossaires, mais on y trouvoit, comme dans le manuscrit, celui de *grieveté*, aujourd'hui *gravité*.

Dans un autre endroit, l'éditeur a lu correctement, mais il n'a pas assez fait usage de son excellent principe de la critique comparative. C'est dans le chapitre : *Coment li sires doit asambler le conseil de la ville*. Brunetto recommande au podestat d'écouter froidement les propositions qu'on soulève dans le conseil ; il faudra se contenter de les résumer en termes concis et dépourvus d'ornemens oratoires : « Quant li notaire a leu la proposition » devant les conseilleors, li sires se lieve et redit la » besoigne coment elle est et coment elle fu es-

» meue. Mais garde bien que tes dis en ce point » soient nu et simple, de tele maniere que nus » homs puisse dire que il viaut mieus l'une partie » que l'autre. Je ne dis pas que li sires ne puisse » aucune fois dire *favle*, sé ce ne fust chose qui » engendre souspeçon. Car il i a maintes gens qui » par envie ou par haine de cuer dient plus contre » le seigneur que contre le bien du commun. »

L'excellente pensée de Brunetto est ici fort claire : le podestat, dans la crainte de soulever des animosités personnelles contre une proposition qu'il juge raisonnable, doit s'abstenir de tous discours étudiés en faveur de cette proposition. *Favle* ne peut avoir d'autre sens que l'italien *favellare*, haranguer, faire un discours. Dans plusieurs leçons, ce mot *favle* est supprimé, sans doute comme surabondant ; mais, par malheur, le seul manuscrit de M. Lenormand l'a remplacé par une incorrection évidente : « Je ne di pas » que li sires ne puet aucune fois dire *faus*. » Et cette leçon, précisément adoptée par notre éditeur, lui a persuadé que Brunetto vouloit en certains cas justifier le mensonge et la duplicité : « Notre » manuscrit, » dit-il, « offre *seul* un sens *raisonnable*, mais devant lequel les *autres* copistes » semblent avoir reculé, *à cause de la crudité du* » *principe*. Le Msc. 7364 : *Je ne dis pas que li* » *sires ne puisse aucunes fois dire, sé ce ne fust* » *chose qui engendre sospeçons*. La version italienne

» est conforme. » Nous ferons une simple réflexion : Brunetto Latini semble avoir été bien maltraité par Dante, mais n'auroit-il pas également droit de se plaindre de M. Lenormand qui lui a prêté de pareilles intentions ?

La dernière faute que je relèverai est beaucoup plus légère. Nous lisons, dans une note, que *dix mille livres de Provins* sont des livres de *Provence*. Si l'éditeur étoit plus familiarisé avec les anciens monumens de notre langue, il auroit souvent rencontré, dans ses lectures, les deniers et les livres de Provins, ce chef-lieu des anciennes foires de Champagne où s'opéroit le change des monnoies avec tous les négocians de la France et de l'Italie. Tous les manuscrits de Brunetto sont d'ailleurs uniformes, et nul ne donne le mot *Provence*.

Nous avons longuement parlé de cette publication d'un savant académicien. La nécessité de défendre notre opinion sur Brunetto Latini nous en a fait un rigoureux devoir. D'ailleurs, nous sommes heureux de reconnoître le mérite littéraire de M. Lenormand et l'importance de ses travaux archéologiques. Le seul tort de son esprit est de vouloir parcourir avec une égale supériorité tous les domaines de la science : cela ne convient plus à personne. Voltaire lui-même ne l'essaieroit plus aujourd'hui comme au milieu du siècle dernier ; il choisiroit entre le théâtre et la critique littéraire, et nous lui verrions confesser de bonne

grâce que, s'il est beau de connoître tout à peu près, il est encore plus nécessaire de savoir exactement quelque chose.

II.

La lettre suivante de M. Pichon, auquel déjà je dois une rectification pour le précédent volume, fait mieux connoître les livres imprimés de la Bibliothèque du président de Thou que l'histoire des manuscrits de la même collection. Cependant, d'un côté, elle me permet de compléter ce que j'ai dit, pag. 189 à 193; de l'autre, les amateurs de beaux livres feront certainement leur profit des recherches de M. Pichon sur les reliures de cette fameuse Bibliothèque.

MONSIEUR,

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer le passage du 4e volume de vos *Manuscrits françois*, relatif à la bibliothèque de Thou; voici les observations que m'a suggérées la lecture de ce passage, si curieux et si important pour nous autres adorateurs du vieux maroquin et des vieux écussons.

C'est en 1573, dans la maison (1) de son oncle Nicolas de Thou, conseiller au parlement et chanoine de Notre-Dame, qui fut depuis évêque de Chartres et sacra Henri IV, que

(1) Elle étoit située dans le cloître Notre-Dame, et fort belle. Elle avoit été bâtie par Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, fils du cardinal. [*Mémoires de la vie du président de Thou*, 1734, in-4°, p. 14.]

(Note de M. Pichon.)

Jacques-Auguste Ier de Thou, alors âgé de 20 ans, commença à former cette bibliothèque qu'il laissa si belle et si nombreuse à ses enfans. En 1679, après la mort de son second fils Jacques-Auguste II, elle devoit s'élever à plus de 8,000 volumes(1); car le catalogue imprimé cette année même contient 418 pages à environ 12 articles par page; soit environ 5,016 articles qui, en livres modernes, devroient être évalués à 15,000 volumes; mais qui, en livres de cette époque où les ouvrages en plusieurs volumes étoient moins nombreux qu'aujourd'hui, représentent bien 10 à 12,000 volumes. Piganiol, qui l'évalue à 15,000, ne doit pas s'être trompé de beaucoup (2). M. de Menars l'augmenta encore avant de la revendre au cardinal Armand Gaston de Rohan, archevêque de Strasbourg; enfin, quand elle fut vendue à l'enchère en 1789, après le décès du maréchal prince de Soubise, elle se composoit d'au moins 40,000 volumes. En effet, le catalogue du prince de Soubise, dressé à la hâte par un spéculateur (le libraire Lamy, mort il y a 4 ou 5 ans), qui avoit acheté en bloc la bibliothèque, contient 8,302 articles: un grand nombre d'ouvrages ne furent pas catalogués: un très-grand nombre est indiqué sommairement et en bloc sous un même numéro; le rédacteur du catalogue dit même positivement dans sa préface qu'on peut juger du nombre des articles supprimés au catalogue par le nombre de ceux con-

(1) J'ai dit que la bibliothèque thuanienne se composoit d'environ 8,000 volumes; mais j'aurois dû ajouter qu'après la mort de Jacques-Auguste Ier elle prit de grands accroissemens. Mon garant, pour le premier chiffre, est le P. Jacob dont le *Traité des plus belles Bibliothèques* parut en 1644. (P. P.)

(2) L'argument de M. Pichon est bien plus fort encore qu'il ne le dit, puisque ce catalogue de 1679 est composé de deux volumes : dans le premier .... pages, et 418 dans le second, sont réellement consacrées aux livres imprimés. On doit en conclure que, depuis 1644, la bibliothèque avoit pris un grand développement. Au reste, la supputation de douze articles par page me paroît exagérée. Il faudroit peut-être la réduire d'un tiers. (P. P.)

servés, puisque, dit-il, la bibliothèque est composée de 20,000 articles (p. v.).

S'il n'a pas exagéré, cette bibliothèque (dont au reste le savant abbé Oliva, mort en 1757, bibliothécaire du cardinal de Rohan, avoit dressé un catalogue en *vingt-cinq* volumes in-folio, suivant Durey de Noinville, *Dissertation sur les Bibliothèques;* Paris, 1756, in-12, p. 54) se seroit composée de 50 à 60,000 volumes. Il est vrai, monsieur, que ce n'étoit plus alors la bibliothèque thuanienne, et que le cardinal de Rohan et le prince de Soubise l'avoient fort augmentée.

L'histoire des manuscrits est moins facile. Il paroît d'abord qu'ils étoient restés au moins en partie à titre de prêt ou de dépôt entre les mains des frères Du Puy ; car Jacques Du Puy, mort en 1656, après avoir laissé ses livres imprimés et environ 300 manuscrits à lui appartenant à la Bibliothèque du Roi, ordonna, par son testament, qu'on rendît à Jacques-Auguste II de Thou les livres et manuscrits que son père J. A. Ier lui avoit confiés (*Essai sur la Biblioth. du Roi,* p. 159) (1). Quant à ce qu'ils devinrent après la mort de Jacques-Auguste II, indépendamment, monsieur, de ce que vous remarquez d'après la notice manuscrite du père Léonard de Sainte-Catherine, je vois encore dans un compte-rendu du catalogue de la bibliothèque d'un amateur (M. Renouard) par le bibliographe allemand Eber, que Colbert acheta en 1679, *tous* les manuscrits des *de Thou.* Comment concilier une assertion aussi formelle avec celle de l'abbé Goujet qui, dans son

(1) Mais l'auteur de l'*Essai sur la Bibliothèque royale* se trompoit dans cet endroit. Jacques Du Puy ne dit rien de pareil dans son testament; il se contente d'ordonner de joindre ses propres manuscrits, plus tard achetés par Joly de Fleury, à la collection de M. de Thou, devenue, comme je l'ai dit, la propriété de Jacques-Auguste II, dès l'année 1642, et qui attiroit déjà depuis long-temps tous les savans dans la maison du cloître Notre-Dame. (Voy. le P. Jacob. *loc. cit.*)

(P. P.)

édition des *Mémoires de Michel de Marolles* (Amst. 1755, t. II, p. 218), dit positivement que M. de Ménars avoit vendu les manuscrits de la bibliothèque thuanienne acquise (à l'amiable et non à l'enchère), par lui en totalité en 1680, à M. Joly de Fleury, avocat-général qui, en 1754, les revendit au roi? La seule manière de concilier le père Léonard et l'abbé Goujet n'est-elle pas de penser que les manuscrits de la bibliothèque thuanienne ont été partagés en 1679 entre Colbert et M. de Ménars (1), et que ce dernier, vers le temps qu'il vendoit ses imprimés au cardinal de Rohan, vendit aussi sa part des manuscrits à M. de Fleury (2)? Quant à la bibliothèque vendue ou du moins qui étoit à vendre en 1720 à La Haye, après la mort du marquis de Ménars, c'est probablement celle que refit ce magistrat après la vente de 1706. J'ai parcouru en effet le catalogue de 1720, et je n'y ai trouvé aucun des nombreux volumes que je connois ou que j'ai aux armes de Ménars et qui portent

(1) Il est une autre manière de résoudre ce problème. Jean-Jacques Charron de Mesnars étoit le beau-frère de Colbert : il est donc aisé de comprendre comment les manuscrits de Thou, réellement achetés par lui, en 1680, peut-être sur l'invitation et avec l'aide du ministre, furent par lui cédés, sans difficulté et sans nouvel acte de vente, à J.-B. Colbert. Voilà ce que j'aurois dû remarquer à la page 192; et si je ne l'ai pas fait, c'est que j'ignorois les liens étroits d'alliance et d'amitié qui unissoient Charron de Mesnars et le grand ministre. Pour ce qui est de la vente à Joly de Fleury, et de la cession de 1754 à la Bibliothèque du Roi, tout cela se réduit à un fait : c'est que Joly de Fleury n'acheta et ne revendit que les manuscrits ou portefeuilles des frères Du Puy.

(P. P.)

(2) M. Marchegay a publié, dans le dernier numéro de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, un article très-curieux sur une chronique de Maillezais; mais dans lequel il paroît bien mal informé sur l'histoire de la bibliothèque thuanienne. Il a ignoré le testament de de Thou, celui de Du Puy, la vente faite à Colbert, celle faite à M. Joly de Fleury, etc. Et il en résulte que toute son argumentation sur l'origine des Mss. de Maillezais et sa critique de M. de Vaudoré, portent complétement à faux.

(Note de M. Pichon.)

tous les signes distinctifs de classement de la bibliothèque Rohan-Soubise (1).

Vous avez pu remarquer, monsieur, que j'ai dit en parlant du catalogue de Mesnars, dressé par Abraham de Hondt, que cette bibliothèque fut vendue ou *du moins étoit à vendre à l'enchère*, à La Haye en 1720. J'ai employé cette expression dubitative, parce que je remarque que l'exemplaire de la Bibliothèque du Roi du catalogue de 1720 ne porte pas de prix de vente, et qu'il seroit possible que cette bibliothèque eût été achetée en bloc comme celle bien plus importante du baron de Hohendorf, qui passa du prince Eugène à l'empereur d'Allemagne et dont le même Abraham de Hondt nous a laissé un catalogue, sinon très-bien digéré, au moins très détaillé.

Puisque je me suis rangé, au commencement de ma lettre, parmi les adorateurs du vieux maroquin et des vieux écussons, voulez-vous me permettre d'ajouter quelques observations sur les différens fers et sur les différentes reliures de la bibliothèque thuanienne entre lesquels les libraires qui font aujourd'hui des catalogues de vente ne font aucune distinction. Il en résulte qu'on nous annonce aujourd'hui comme exemplaires *de Thou*, et par ces mots on a toujours en vue Jacques-Auguste Ier (l'historien), des livres qui ont paru quarante et cinquante ans après sa mort.

Avant son mariage avec Marie de Barbanson-Cany, c'est-à-dire de 1573 à 1587, de Thou faisoit relier ses livres en maroquin rouge, en maroquin citron, en maroquin vert et en vélin blanc avec filets d'or; tous ses livres en maroquin étoient dorés sur tranche; ceux en vélin ne l'étoient pas toujours. Le maro-

(1) Ces signes sont des lettres et chiffres souvent au crayon rouge, et quelquefois à l'encre et à la mine de plomb, qui indiquent la pièce de l'hôtel de Soubise et la tablette où le volume devoit être placé, tels que ceux-ci par exemple : Ch. p. 1. T. f. n. 68. (Chambre parquetée, 1re Tablette f., no 68.) (Note de M. Pichon.)

quin citron étoit destiné surtout aux livres de sciences exactes. Le maroquin vert de cette première époque, qu'il faut bien se garder de confondre avec la basane verte dont nous parlerons tout-à-l'heure, est très rare.

A cette époque, il employa deux fers de plat. 1° Un grand, portant ses armes (d'argent), un chevron (de sable) accompagné de trois taons (de sable) timbrés d'une tête de chérubin avec son nom *Jac. August. Thuanus* sous l'écusson. Le tout entouré de deux branches de lauriers. 2° Un petit fer ne portant que son écusson timbré de deux lys au naturel. Il s'est servi de ce petit fer pendant toute sa vie, et ses enfans s'en sont servis après lui. Le dos de ses livres portoit alors les trois lettres A D T, Auguste de Thou.

Après son mariage avec Marie de Barbanson-Cany, il fit graver un fer (n° 3), portant ses armes accollées à celles de sa femme qui étoient (d'argent) à trois lions (de gueules) couronnés (d'or), timbrées d'un vase d'où sortent des fleurs; au-dessous de l'écusson sont les lettres A M (Auguste Marie) entrelacées, qui se retrouvent aussi sur le dos des livres.

A la même époque, il renonça à employer le vélin blanc et le remplaça par une méchante basane verte qu'on qualifie de maroquin vert sur les catalogues, mais qui ne mérite pas ce nom. — Il continua à employer le maroquin rouge et le maroquin citron. Les reliures de maroquin rouge de cette époque sont peut-être les mieux faites et les plus belles de la bibliothèque thuanienne.

Madame de Thou, Marie de Barbanson, étant morte en 1601, de Thou épousa, en 1605 ou 6, Gasparde de la Chastre. Il se servit alors d'un fer (n° 4) qui portoit les armes de la Chastre, un écusson écartelé dont le premier quartier porte : une croix ancrée de vair (en champ de gueules), accollées aux siennes avec les mêmes ornemens que dans le fer n° 3; toutefois les lettres A M. furent remplacées par A G. (Auguste Gasparde) au-dessous des écussons et sur le dos des livres.

Ce fer fut employé par Jacques-Auguste Ier de Thou, de 1605 ou 6 à 1617, année de sa mort. On le voit sur le maroquin rouge et citron, sur la basane verte et sur le veau fauve.

Ses enfans, qui étoient fils de Gasparde de la Chastre, se servirent du fer n° 4, qui étoit aux armes de leur père et de leur mère. Il est donc difficile de voir si un livre à ces armes provient de Jacques-Auguste de Thou Ier ou de ses fils. La date du livre peut, si elle est antérieure à 1617, faire penser qu'il a appartenu à Jacques-Auguste Ier, mais cela n'est pas certain, puisque le volume a pu être relié long-temps après son apparition. Les volumes en veau fauve qui portent ce fer, me paroissent être du fameux relieur Le Gascon, à cause de la perfection et du genre de la dorure. Or, Le Gascon, florissant en 1641, n'a guères pu relier que pour les fils de J.-A. de Thou Ier.

Le fer n° 1, portant les mots *Jacob. August. Thuanus*, fut aussi employé par son second fils, quand il fut resté seul propriétaire de la bibliothèque. Il s'appeloit en effet comme son père Jacques-Auguste.

Le petit fer n° 2, qui portoit les armes de la famille sans autre particularité, fut employé par de Thou à toutes les époques de sa vie et par ses deux fils. Il n'y a donc que le fer n° 3 aux armes de Marie de Barbanson-Cany, qui donne par lui-même aux reliures de la bibliothèque thuanienne une date certaine. — Les reliures en vélin blanc sont invariablement de la première époque; du moins dans le grand nombre que j'en ai vu, toutes avoient le fer n° 1 qui n'a été employé que de 1573 à 1587 et de 1643 à 1678. Or, il ne faut pas un œil bien exercé pour reconnoître que ces reliures ne peuvent pas être de 1643. Ajoutons que tous les livres qui sont de la première époque et ceux qui sont du commencement de la seconde étoient à Paris pendant les deux siéges de Henry IV, puisque de Thou nous apprend qu'il avoit été obligé de laisser sa bibliothèque dans son hôtel (rue des Poitevins, où est aujourd'hui l'imprimerie du *Moni-*

teur), lorsqu'il se sauva de Paris déguisé en soldat en 1588. Sa femme, Marie de Barbanson, l'avoit précédé de quelques jours et avoit quitté Paris déguisée en bourgeoise et sur une haquenée. (*Mémoires de la vie de Jacq.-Aug. de Thou.* I. 144.)

III.

Un gentilhomme d'une érudition profonde et judicieuse, M. H. de La Cour, veut bien nous adresser de la ville de Saint-Amand-Mont-Rond, la rectification suivante à l'article consacré dans le troisième volume au n° 7011.[7]

« Vous nous parlez, page 360, d'une traduction de la Bible » en vers françois, par Macé de la Charité-sur-Loire, curé de » Cenquoins. *Cenquoins, Xancoins,* aujourd'hui *Sancoins,* chef-lieu de canton du département du Cher, étoit, » avant la Révolution, cure et *prieuré* de l'archiprêtré de » Bourbon-l'Archambault, diocèse de Bourges, à la collation » du prieur de la Charité-sur-Loire (Pouillié général de l'archevêché de Bourges, p. 18. Paris, 1648, in-4°). C'est le » *Tinconcium* d'Antonin, mal écrit *Tincollo* sur la carte » de Peutinger, *Tincentium* dans quelques actes du moyen-» âge (d'Anville, voyez *Tinconcium*). Sancoins est située à » quelque distance de la rive gauche de l'Allier, aux confins » du Bourbonnois, du Berry et du Nivernois. La Thommassière » (Anciennes et nouvelles coutumes locales du Berry, p. 696) » nous apprend qu'elle étoit du bailliage de Saint-Pierre-le-» Moustier. Cette petite ville a aujourd'hui 2,245 habitans. »

TABLE

DES

OUVRAGES DÉCRITS DANS LE QUATRIÈME VOLUME.

Abrégé de la Jurisprudence, par Colombet.
Deux exemplaires. Nos 7057. 2. — 7058. 2. — Imprimé en 1647.

Aignelet qui por nous fu rosti (de l').
Un exemplaire. No 7024. — Inédit.

Amphitheatre de la Sapience eternelle, par Henry Khunrath.
Deux exemplaires. Nos 7051. — 7051. 3. — Trad. inédite.

Ancienne hierarchie (de l'), par le P. Gratien de la Mère de Dieu.
Un exemplaire. No 7050. 4. — Inédit.

Authentiques de Justinien (les).
Un exemplaire. No 7057. — Trad. inédite.

Baratre infernal (le), par Regnauld le Queux.
Un exemplaire. No 7037. 2. — Inédit.

Bestiaire de Richard de Fournival, en prose.
Un exemplaire. No 7019. 3. — Inédit.

Breviaire de Paris, paraphrasé en prose rimée.
Un exemplaire. No 7031. 3. — Inédit.

Calendrier.
Un exemplaire. No 7032. — Inédit.

Calendrier, en prose.
Un exemplaire. No 7019. 3. — Inédit.

Chasteau perilleux (le), par frère Robert.
Un exemplaire. N° 7034. — Inédit.

Chroniques de France a la suite du Rosier des Guerres.
Un exemplaire. N° 7032. — Imprimé à Paris, Franç. Regnault, 1522, etc.

Ci-nous-dit (les). Composition d'après la Sainte Ecriture.
Deux exemplaires. N°s 7026. — 7030. — Inédits.

Cloistre de l'Ame (le).
Un exemplaire. N° 7024. — Inédit.

Code de Justinien.
Trois exemplaires. N°s 7055. — 7056. — 7057. — Trad. inédite.

Coment on apprend a oïr la Messe au Moustier.
Un exemplaire. N° 7030. — Inédit.

Comput, en vers.
Un exemplaire. N° 7019. 3. — Inédit.

Conduite canonique de l'Eglise, pour la reception des filles dans les monasteres.
Un exemplaire. N° 7027. 4. — Inédit.

Declaration des huit Beatitudes.
Un exemplaire. N° 7034. 5. — Inédit.

Decretales (les).
Deux exemplaires. N°s 7052. — 7053. — Trad. inédite.

Descente du St Esprit sur les Apotres.
Un exemplaire. N° 7023. — Inédit.

Descrizzione di tutte l'intrate e vendite de la republica Senese.
Un exemplaire. N° 7057. 30. — Inédit.

Dialogues de S. Gregoire.
Trois exemplaires. N°s 7027. — 7027. 2. — 7029. — Imprimé à Paris, Verard, 1509, etc.

Digeste (le).
Un exemplaire. N° 7054. — Trad. inédite.

Dix Commandemens de la Loi (les).
Un exemplaire. N° 7030. — Inédit.

Dixme royale (la), par Vauban.
Un exemplaire. N° 7061.[3] — Imprimé en 1707, etc.

Doctrinal de nature (le).
Un exemplaire. N° 7044. — Inédit.

Douleurs de N. D. sur le corps de J. C.
Un exemplaire. N° 7023. — Inédit.

Douze articles de la Foy (les).
Un exemplaire. N° 7030. — Inédit.

Douze perils d'Enfer (les), par P. de Caillemesnil.
Deux exemplaires. N°s 7036. — 7037. — Inédit.

Enseignement d'un Père a son Fils.
Un exemplaire. N° 7044. — Inédit.

Ethiques d'Aristote. Traduites par Oresme.
Deux exemplaires. N°s 7059. — 7060. — Imprimé à Paris, 1488, Verard, etc.

Exposition familiere du Symbole de la Foy.
Un exemplaire. N° 7021.[2] — Inédit.

Exposition de l'Oraison dominicale.
Un exemplaire. N° 7021. — Inédit.

Faits et Miracles de Notre Dame, en prose.
Un exemplaire. N° 7018.[4] — Inédit.

Foires de Champagne (indication des).
Un exemplaire. N° 7019.[3] — Imprimé dans les Mémoires pour l'Histoire de Troyes, par Grosley.

Forme de Visite de Diocèse.
Un exemplaire. N° 7021.[2] — Inédit.

Harangues de G. du Molinet.
Un exemplaire. N° 7061.[3.3] — Inédit.

Horloge de Sapience, par frère Jehan.
Cinq exemplaires. N°s 7034. — 7034.[5] — 7041. — 7042. — 7042.[3.3] — 7043. — Imprimé à Paris, 1493, Verard, etc.

Huit Beatitudes (les).
Un exemplaire. N° 7030. — Inédit.

Institutes de Justinien.
Un exemplaire. N° 7057. — Trad. inédite.

Jean Chrysostome (Saint). Morceaux traduits de ses ouvrages.
Un exemplaire. N° 7026. 2. 3. 4 et 5. — Inédit.

Jeune du vendredy (du).
Un exemplaire. N° 7019. 3. — Inédit.

Lamentations de S. Bernard.
Un exemplaire. N° 7028. — Trad. inédite.

Legende d'Adam.
Un exemplaire. N° 7044. — Inédit.

Legende dorée (la). Traduction de Jean de Vignay.
Deux exemplaires. N°s 7020. — 7020. 1 A et 1 B. — Imprimé à Paris, 1490, Verard, etc.

Legendes historiées de Fauvel, par R. Le Petit.
Un exemplaire. N° 7068. — Inédit.

Legendes pieuses, en prose.
Quatre exemplaires. N°s 7019. — 7019. 3. — 7019. 5. — 7024. — Inédit.

Lettre de S. Jerome, traduite par l'abbé de Marolles.
Un exemplaire. N° 7049. — Inédit.

Lieux communs de droit.
Trois exemplaires. N°s 7057. 12 à 16. — 7057. 17. — 7057. 24 et 25. — Inédit.

Livre de Sainte Meditation, par Me Robert Ciboule.
Un exemplaire. N° 7035. — Imprimé à Paris. S. Vostre, 1510.

Livre des Bonnes Moeurs, par Jacques Le Grant.
Un exemplaire. N° 7040.—Imprimé à Chablies, 1478, P. Lerouge, etc.

Livre des Trois Vertus (le), par Christine de Pisan.
Un exemplaire. N° 7039. — Imprimé à Paris, Verard, 1497.

LIVRE DU CIEL ET DU MONDE, par Aristote. Traduction de Nicole Oresme.
Un exemplaire. N° 7065. — Inédit.

LUCIDAIRE (le), en prose.
Un exemplaire. N° 7024. — Inédit.

MAISON DE CONSCIENCE (la), par Jehan Saulnier.
Un exemplaire. N° 7033. — Inédit.

MANDEVIE (le Livre de), par Jehan Dupin, ou les MELANCHOLIES (Voy. ce mot).

MELANCHOLIES JEHAN DUPIN SUR LES CONDITIONS DE CE MONDE.
Un exemplaire. N° 7038. — Imprimé. Chambery, 1485.

MELANGES DE TRADUCTIONS ET DE COMMENTAIRES D'ARISTOTE, PLATON ET AUTRES ANCIENS, par le Prés. de Mesmes.
Un exemplaire. N°s 7060. 2. à 7060. 15. — Inédit.

MELANGES D'HISTOIRE ET DE JURISPRUDENCE.
Deux exemplaires. N°s 7059. 11. — 7057. 26. — Inédit.

MELANGES HISTORIQUES ET LITTERAIRES.
Un exemplaire. N° 7057. 28. — Inédit.

MEMOIRES POUR L'ABBAYE DE VILLELOIN, par l'abbé de Marolles.
Un exemplaire. N° 7045. — Inédit.

MIRACLES DE N. D., par un anonyme et par Gautier de Coinsy.
Un exemplaire. N° 7024. — Inédit.

MIROIR DE L'AME.
Un exemplaire. N° 7062. — Inédit.

MIROIR D'HUMAINE SALVATION (le).
Un exemplaire. N° 7043. 3. — Trad. inédite.

MIROIR DU MONDE (le) ou SOMME LE ROI, par frère Laurent.
Deux exemplaires. N°s 7043. 2. — 7044. — Inédit.

MISCELLANÉES JURIDIQUES.
Un exemplaire. N° 7057. 8. — Inédit.

Misère de la Condition humaine (Traité de la), par Lothiers.
Un exemplaire. N° 7044. — Inédit.

Modèles de Mercuriales.
Un exemplaire. N° 7057. 22. 23. — Inédit.

Motets (deux).
Un exemplaire. N° 7068. — Inédit.

Notes, Indications bibliographiques, etc.
Un exemplaire. N° 7057. 29. — Inédit.

Observations davidiques contre la Traduction des Pseaumes de Marot, par Fr. d'Eudemare.
Un exemplaire. N° 7050. 2. 3. — Inédit.

Observations sur la Jurisprudence que l'on suit au grand conseil et au parlement.
Un exemplaire. N° 7058. 3. — Inédit.

Oraison dominicale, en forme de colloque.
Un exemplaire. N° 7021. 2. — Inédit.

Oraison du Depart.
Un exemplaire. N° 7068. — Inédit.

Oraisons jaculatoires, par le P. Arnould.
Un exemplaire. N° 7050. — Inédit.

Ordonnances pour l'abreviation de la Procédure civile.
Un exemplaire. N° 7057. 3. — Imprimé en 1670.

Ordonnances royaux, jusqu'en 1649.
Un exemplaire. N° 7055. 5. — Imprimé dans le *Recueil des Ordonnances, etc.*

Pans de la Tapisserie chretienne, par Jean Germain, évêque de Chalons-sur-Saone.
Un exemplaire. N° 7027. 3. — Inédit.

Philosophie eucharistique, par dom Desgabets.
Un exemplaire. N° 7045. 2. — Inédit.

PLAN DE LA FOY CHRETIENNE ET CATHOLIQUE EN FRANCE, par Antoine Gourdault, franciscain.
Un exemplaire. N° 7020. 2. — Inédit.

POLITIQUES D'ARISTOTE (les). Traduction de N. Oresme.
Un exemplaire. N° 7061. — Imprimé à Paris, 1489, Verard, etc.

PORTRAIT DU GOUVERNEUR POLITIQUE, par B. de Madaillan.
Deux exemplaires. N°s 7061. 2. — 7061. 2. 2. — Inédit.

PRIÈRES.
Un exemplaire. N° 7032. — Inédit.

PROBLÈMES D'ARISTOTE. Traduction d'Evrard de Conty.
Un exemplaire. N° 7063 et 7064. — Inédit.

PROSES PARAPHRASÉES EN RIMES FRANÇOISES.
Un exemplaire. N° 7031. 7. 8. — Inédit.

QUATRE VERTUS CARDINALES (les).
Un exemplaire. N° 7030. — Inédit.

RATIONAL DES DIVINS OFFICES (le), par Guillaume Durant, traduit par Golein.
Un exemplaire. N° 7031. — Trad. inédite.

RECHERCHES SUR PLUSIEURS POINTS DU DROIT ECCLÉSIASTIQUE.
Un exemplaire. N° 7058. 3 et 4. — Inédit.

RECITS DIVERS DU MIRACLE ARRIVÉ A LAON A L'OCCASION DE NICOLE AUBRY, DEMONIAQUE, par Christophe de Hericourt et Jean Boulœse.
Un exemplaire. N° 7031. 2. — Impr., en 1567, par Ant. Desplanques.

RECUEIL D'ARRETS NOTABLES.
Un exemplaire. N° 7057. 9. 10. — Inédit.

RECUEIL DE CHOSES NOTABLES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE, LE DROIT PUBLIC ET LE DOMAINE DE LA COURONNE, par Gilles Le Maistre.
Un exemplaire. N° 7057. A. B. C. D. — Inédit.

RECUEIL DE DECISIONS JUDICIAIRES, par Pierre Bardet.
Deux exemplaires. N°s 7057. 18, 19 et 20. et 7057. 34. — Inédit.

Recueil de lieux communs d'Eloquence.
Un exemplaire. N° 7057. 22. 23 — Inédit.

Recueil de Pièces sur l'affaire des jesuites. N. Javelle, Segliaire, de Trans et d'Argombert.
Un exemplaire. N° 7053. 2. Inédit.

Religion catholique en France (de la), par M. de Lezeau.
Un exemplaire. N° 7045. 5. — Inédit.

Remontrances faites a Louis XI, contenant les Privileges de l'Eglise gallicane.
Un exemplaire. N° 7050. 2. 2. A. — Imprimé au xve siècle, sans date.

Reponse au Bestiaire de Richard de Fournival.
Un exemplaire. N° 7019. 5. — Inédit.

Reponse du comte de Carpi a Erasme.
Un exemplaire. N° 7045. — Inédit.

Rosier des Guerres, par Louis XI.
Un exemplaire. N° 7032. — Imprimé, en 1522, par François Regnault, etc., etc.

Secrets d'Aristote (Livre des). Traductions anonymes.
Deux exemplaires. N°s 7062. — 7068. — Imprimé. Verard, 1497

Sept Dons du Saint Esprit (les).
Un exemplaire. N° 7043. 2. — Inédit.

Sept Fruits de Tribulation (Traité des).
Un exemplaire. N° 7034. 5. — Inédit.

Sept OEuvres de Misericorde (les).
Un exemplaire. N° 7030. — Inédit.

Sept Pechés mortels et les Sept Vertus (les).
Deux exemplaires. N°s 7030. — 7030. 2. — Inédits.

Sept Peines d'Enfer (les).
Un exemplaire. N° 7038. — Inédit.

Sept Peticions de la Patenostre (les).
Un exemplaire. N° 7030. — Inédit.

Sept Sacremens de sainte Eglise (les).
Un exemplaire. N° 7030. — Inédit.

SERMON DE LA PASSION, par J. Gerson.
Un exemplaire. N° 7036. — Texte françois inédit.

SERMONS.
Un exemplaire. N° 7024. — Inédit.

SERMONS DE M. DE CORNAC, ABBÉ DE VILLELOIN.
Un exemplaire. N° 7046 à 7049. — Inédit.

SERMONS DE M. D'ESPENCE, PRÊCHÉS A S. SEVERIN.
Un exemplaire. N° 7040. 5. — Inédit.

SERMONS DU CARDINAL DE RETZ.
Un exemplaire. N° 7050. — Inédit.

SOIRÉES DU MARAIS (les), par L. Ferrand.
Un exemplaire. N° 7050. 7. — Inédit.

SOLILOQUES DE S. AUGUSTIN.
Deux exemplaires. N°s 7028. — 7034. — Trad. inédite.

SOMME LE ROY (la), par frère Laurent.
Deux exemplaires. N°s 7043. — 7044. 2. — Inédit.

SONGE DU VERGIER (le).
Un exemplaire. N° 7058. — Imprimé en 1491, etc.

SPHÈRE (Livre de la), par N. Oresme.
Un exemplaire. N° 7065. — Inédit.

TABLE ALPHABETIQUE DES ORDONNANCES ROYAUX.
Deux exemplaires. N°s 7057. 4. et 7057. 21. — Inédit.

TABLE ANALYTIQUE DE LA DOCTRINE DES RELIGIONNAIRES, avec sa Réfutation.
Un exemplaire. N° 7021. 3. — Inédit.

TABLE DES QUESTIONS DE DROIT.
Un exemplaire. N° 7057. 6. et 7. — Inédit.

TRAITÉ CONTRE LA PUBLICATION DU CONCILE DE TRENTE, par P. Du Puy.
Un exemplaire. N° 7050. 9. — Inédit.

TRAITÉ DE LA SAINTE AME.
Un exemplaire. N° 7033. — Inédit.

TRAITÉ DE REQUESTER PAR MANIÈRE DE CONTEMPLATION.
Un exemplaire. N° 7033. — Inédit.

TRAITÉ DES DROITS DE LA FRANCE ENVERS L'EGLISE.
Un exemplaire. N° 7050. 2. 2. 4. — Inédit.

TRAITÉS DE PIERRE DE MARCA.
Un exemplaire. N° 7050. 22. — 23. — 24. — 5. — 6. — Inédit.

TRESOR (Livre du), par Brunet Latin.
Six exemplaires. N°s 7066. — 7066. 5. — 7067. — 7067. 3. — 7067. 3. 3. — 7068.

TRESPASSEMENT DE S. JEROME.
Un exemplaire. N° 7022. — Inédit.

TRIOMPHE DES VERTUS (le).
Un exemplaire. N° 7032. 3. — Inédit.

VENUE DE L'ANTECHRIST.
Un exemplaire. N° 7023. — Inédit.

VERS DE LA MORT, par Thibaud de Marly.
Un exemplaire. N° 7024. — Imprimé dans la collection de M. Crapelet, sans date.

VIE DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.
Un exemplaire. N° 7027. — Inédit.

VIE DE SAINT HUBERT, par Hubert le Prouvost.
Un exemplaire. N° 7025. — Inédit.

VIE DE SAINT JEROME.
Un exemplaire. N° 7021. — Inédit.

VIE DES PERES DU DESERT, attribuée à saint Jérôme.
Deux exemplaires. N°s 7023. — 7027. — Inédit.

VIES DE SAINT MARTIN, DE SAINT NICOLAS ET DE SAINT JEAN L'EVANGELISTE.
Un exemplaire. N° 7023. — Inédit.

TABLE

DES

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

NOTA. Les noms de lieux sont en lettres italiques.

A.

ABBATE (Bocca degli), gonfalonier de Florence. 376, 377.
ABRE (le capitaine dom). 295.
ACHILLE. 301.
ACHILLINI (Philotheo). 300, 301, 302.
ADAM. Sa première femme. 28. — Sa légende. 202, 207.
ADAM DE LA HALLE. 421.
ADENÈS. 421.
AGADRESME (Ste). Son intercession. 36.
Agen. Son évêché. 39.
AIGREFEUILLE (M. d'), président en la cour des comptes de Montpellier. 169.
Aigues-Caudes, dans les Pyrénées. 275.
Aix. Son archevêché. 39.
ALBE (le duc d'). 288.
ALBRET (Charles, sire d'), 96.
ALCUIN. 106.
Alençon. Ses ducs, 48. 137. — Son château. 145.
ALENÇON (Catherine d'), duchesse de Bavière, comtesse de Mortain. 145.
ALENÇON (Pierre II, comte d'). 145.
ALEXANDRE APHRODISEUS. 350.
ALEXANDRE-LE-GRAND. 106, 346, 405, 408.
ALEXANDRE-SÉVÈRE. 261, 265.
ALEXANDRE (Me). 402.
ALEXIS, poëte, 172.
Allemagne. 117, 161, 389, 391, 393, 435.
ALLEMANDS. 137, 388, 393, 394, 407.
Alpes (les). 123.
Altezi (gli). Château du Siennois. 291, 292, 293, 295, 296.
AMBROISE, prévôt de Paris. 2.
Amiens. 20. Son évêché. 38.
AMMIRATO, il giovanne. 419, 420.
AMPÈRE (M.). 417.
ANDRÉ (saint). Peinture de son martyre. 32. Sermon de sa fête. 194.
ANDRÉ (Jean), imprimeur. 185.
ANDROCLÈS. 87.
Angers. Ses singularités. 38. Son évêché. 39, 246. Son église des Augustins et son château. 331.
Angleterre. 102, 106, 117, 134, 232, 321, 322, 331, 333, 361, 405. Ses armes. 340.

ANGLIERS (Marie d'). 274.
ANGLOIS. 103, 307, 308, 309, 313, 322, 323.
Angoulême. 103. Son évêché. 39. Ses comtes. 47, 102, 103, 240, 307.
ANGOULESME (Jean, comte d') rachete à Londres le *Rational*. 102. Son histoire. 103.
Anjou. Ses comtes. 380. Ses ducs. 166, 176. Ses sénéchaux. 331. Son diocèse. 286. Son dialecte. 333.
ANNE (sainte). 1, 387.
ANNE d'Autriche, reine de France. 233.
ANSELME (le père). 12, 97, 143, 168, 307, 308, 310.
ANTECHRIST. Sa légende. 14, 31, 50, 64, 78.
ANTIGIONS, surnommé CROISUS. 338.
ANTOINE. Liste des saints de ce nom. 38.
ANTOINE (saint), hermite. 92.
ANTRECASTEAUX (le capitaine), 291.
Anvers. Son évêché. 38.
ANVILLE (d'). 438.
APPOLLONEUS. 139.
AQUITANI. 106.
Arabie. 343.
ARC (Jeanne d'). 163, 187.
Arcy-sur-Aube, lieu honorable de l'archevêché de Troyes. 38.
Ardennes. 76.
ARGOMBERT (Jean d'), jésuite. 231, 233.
ARGUS. 23.
ARISTOTE. 346. Ses *Ethiques*. 330, 332, 333, 334, 335, 336, 364, 365, 400. Ses *Politiques*. 336, 337, 396, 423. Son livre des *Secrets*. 344, 345, 346, 404, 405, 407, 408. Ses *Problèmes*. 347, 348. Son livre *du Ciel et du Monde*. 331.
Arles. Son archevêché. 39, 233, 240.
ARMAGNAC (seigneurs d'). Leurs armes. 14.
ARMAGNAC (Georges, cardinal d'). 110.
ARMICUS. 338.
ARNOUL (St), évêque de Metz 338.
ARNOULD (le père) Ses oraisons jaculatoires. 223. 224.
ARNOULLET (Olivier), imprimeur de Lyon. 121.
Aroul. Paroisse du Perche-Gouet. 112.
Arras. Son aunage 17. Son évêché. 38. Son abbaye de Saint-Waast. 412.
ARSONVAL (Jean d'). Sa signature. 335.
Artois. 233.
ARTOIS (Robert, comte d'). 123, 134.
ARTUS. 132. 133.
Aspremont. Comté. 236.
At (?). 412.
ATTICUS. 263.
Aubenton. Son aunage. 17.
AUBERT-LE-FÈVRE, de Bordeaux. 87.
AUBEVILLE (M. d'), résidant à Rome. 233, 238.
AUBRI (Nicole), démoniaque. 108, 112.
Auch. Son archevêché. 39.
AUGUSTE (M. d'). 242.
AUGUSTIN (St). 323. Sa lettre supposée à Cyrille. 41. Sa figure. 43. 48, 49. Ses sermons. 56. Ses soliloques. 96, 97, 146, 160.
AUGUSTIN, de Rome. 94.
Aunis. Province. 174.
AURELIEN, empereur. 271.
Aurillac. Ses singularités. 38.
Autriche. Ses ducs. 394.
Autun. Son évêché. 39, 271.
Auvergne. Ses ducs. 184.
AUVERGNE (le cardinal d'). 306.
Auxerre. Son évêché. 37.
AVANSON (le capitaine). 291.
AVENTIN, intendant du cardinal de Chatillon. 31.
Avesnes. Son aunage. 17.
AVEZAC (M. d'). 313.
Avignon. 196. Son évêché. 39, 110.
Avranches. Son évêché.
AVRILLANT (Michael d'). 174, 175.

B.

Babel. 396.
BACON (Roger). 361.
Baigneux. 317.
BAIGNY (M. de), archevêque d'Athènes. 239.
BAILLEUX (Françoise Doulhon, dame de). 337.
BAILLEUX (Jacques de), receveur de Lyon. 337.
BALL, copiste. 308.
BALUZE. Fonds de ses manuscrits. 43, 227, 228, 229, 232, 297, 312, 313, 333.
Bar. Ses foires. 16. Son *Traité de paix*. 276.
BARBANSON-CANY (Marie de), femme de J.-A. de Thou. 435, 436, 437, 438.
BARBASAN. 425.
BARBERIN (le cardinal Antoine), archevêque de Reims. 200, 233, 235.
Barcelonne. 225
BARDET (Pierre). *Recueil de ses décisions*. 279, 281, 282, 283, 297.
BARILLON (de). 289.
BARRIÈRE (Pierre). Mandat contre lui. 274.
BARRILLON (le docteur). 96.
BARROIS (M.). Son cabinet de Manuscrits. 420.
BARTHELEMY (saint). 66.
BASIRE. 220.
Bassin ou *Bassigny* (le). 88.
BASSOMPIÈRE. 291.
BATARNAY (François de), seigneur du *Bouchage*. 11.
BAUDOIN, comte de Flandres. Légende de sa femme. 139.
Bavière. Ses ducs. 39.
BAVIÈRE (Jean de), fils de Louis-le-Barbu. 143.
BAVIÈRE (Louis le-Barbu, duc de). 143.
Bayeux. Son évêché. 38.
BAYLE. 122.
Bearn. 232, 233.
BEAUCOUSIN (M.). 244.
BEAUGERDY (J.). 93.
Beaune. Ses bons vins. 317.
Beauté. Château. 313.
Beauvais. Son aunage. 17. Incendie de sa cathédrale. 35. Siége de la ville par Charles-le-Téméraire. Son église de St-Michel. 36. Son évêché. 38.
BEAUVAU. 309, 331.
BEAUVAU (Bertrand de). Son histoire. 330, 331.
BEAUVAU (Jean de). 331.
BEDE. Sa table calendaire. 15.
BEELZEBUB. 108, 109, 111.
Belgique. 77. Ses armes. 340.
BELIST. 238.
BELLARMIN (le cardinal). 277.
BELLAY (le cardinal du). 274
BELLAY (Joachim du), 274.
BELLAY (maison du). 273.
BELLIEVRE (M. de). 273.
BENEDICTINS. 34. Congrégation de saint Maurice. 34, 35.
BENOIT (St). Sa châsse. 31.
BERANGER, empereur. 388.
BERNARD (St). Ses lamentations. 96, 97.
Bernai. Son aunage. 18.
BERNIER. 163.
BERNE. Sa bibliothèque. 33.
BERRY (Jean, duc de). Ses livres. 77, 80, 348, 399.
Berry. 147, 438.
BERTHAULT (Jean). 39.
BERTRANDI (Pierre), évêque de Nevers, 37.
Besançon. Son évêché. 39.
BETFORD (le duc de) transporte en Angleterre les livres du Louvre. 102.
BETHUNE (Philippe, comte de). Le fonds de ses manuscrits. Ses armes. 98, 193, 197, 214, 223, 247.
BEUIL (Jean, sire de). 133, 309.
BEZE (Théodore de). 224.
BIGOT (Emeric). Sa bibliothèque. 198, 224.
BIRON (le maréchal de). 223, 274

BISINE, ou BASINE. 358.
BLACONS (le capitaine). 291.
BLANCHE de France, fille de Philippe V. 60, 61.
BLANCHE DE NAVARRE, reine de France, veuve de Philippe VI. 348.
Blois. Sa bibliothèque royale. 75, 231, 261. Ses *États*. 273, 273.
BLOSSET. Seigneurs de Saint-Maurice. (Maison des). 97.
BLOSSET (Jehan). Sa signature et ses armes. 96, 97.
BLOSSET (.....), dame de Saint-Maurice. 97.
BOCCACE. 140.
BOECE. 356.
BOILEAU. 369.
BOIVIN, le cadet. Sa notice sur Christine de Pisan. 186.
BOLLANDISTES. Cités. 19, 40, 92.
Bologne. 253.
BONAVENTURE (saint). 92.
BONAVENTURE, copiste. 13.
Boncouvent. 293.
BONET (St), évêque de Clermont. 69.
BONGARS (Jacques). Sa bibliothèque. 52, 53, 57.
BONIFACE (saint). 7.
BONIFACE (le pape). 135.
Bordeaux. 87, 307, 308, 309. Son archevêché. 39. Son parlement. 44, 120. Son château Trompette. 310.
BORÉE. 87.
BOSQUET (Mgr.), évêque de Lodève. 233.
BOUCHER, prédicateur de la Ligue. 194.
BOUCHET (Jean). Son *Temple de bonne renommée*. 172, 173.
BOUCIQUAULT (m^al de). Cité. 321.
BOUILLON (Godefroi de). 315.
BOULAY (du), historien de l'Université de Paris. 112, 173.
BOULLANGER (Louis). Son *Advis au Roi*. 273.
BOULOESE (Jehan). 108, 109, 110, 111, 112.
Bologne la grasse. 389, 390.
BOURBON (Anne de Beaujeu, duchesse de). Date de sa mort. Ses armes. 42.
BOURBON (Armand de), prince de Conty. 239.
BOURBON (ducs de). Leurs armes. 14, 104, 168.
BOURBON (Charles, cardinal de). 214.
BOURBON (Jeanne de), reine de France. Sa figure. 104.
BOURBON (Pierre II, duc de). 42.
Bourbon-l'Archambaud. 430.
Bourbonnois. 183, 438.
Bourges. Son archevêché. 39, 71, 147, 404 438. Son abbaye de Saint-Sulpice. 301, 312.
Bourgogne. 88, 202. Ses ducs. 36. 134. 298.
BOURGOGNE (Charles de), comte de Rethel et de Nevers. 96.
BOURGOGNE (Jeanne de), reine de France. 61.
BOURGOGNE (Marguerite de), duchesse de Guyenne. 187.
BOURGOGNE (Philippe-le-Hardi, duc de). 96.
BOURGUIGNONS. 134.
BOURS (Jean de), évêque de Laon. 112.
Boussac. Seigneurie. 171.
BOUTEILLER (Victor), archevêque de Tours. 216.
BRANTOME. 123.
Bretagne. 310, 311.
BRETAGNE (Anne, duchesse de). Son livre d'Heures. 42.
BRETAGNE (Charlotte de Brosses, dite de). Sa signature. 11, 12.
BRETAGNE. (Jeanne de). 11, 12.
Breteuil. 163.
BRETONS. Leurs légendes. 132.
BRICAUT (Jehan). 394.
BRICE (Germain). 191.
BRIÇONNET (Guill.). 431.
BRICEIL (Michaut de), copiste. 405.
Bridiers. Vicomté. 171.
BRIENNE (le comte de), secrétaire-d'état. 237.
BROSSES (René de) dit de BRETAGNE, comte de Penthièvre. 10, 171.
BRUNET (M.), auteur du *Manuel*

du Libraire, cité. 159, 183, 346.
Bruges. Son aunage. 18, 76.
BRUNET, avocat. 301.
Bruxelles. 76.
BUCHON (M.). 315.

C.

CABOCHE. 134.
Cahors, Son évêché. 39. Conquis par Charles V. 106.
CAILLEMESNIL (Pierre de), auteur des *Douze Perils d'Enfer*. 164 à 171.
Calais (la prise de). 193.— 234.
CALVIN. 144.
Cambrai. 183. Son aunage. 17. Son évêché. 38.
CAMERARIUS. Sa correspondance avec Bongars. 57.
CANDALLE. Devise d'un membre de cette maison. 294.
CANGÉ (Chastre de). Ses manuscrits. 400, 401.
CAPITOLINUS. 271.
CARCHEDONIENS. 265.
Carladès, ou *Carladais*. Son gouvernement. 168.
Carlat. Château du duc de Nemours. 14, 77, 167.
CARMES. 107.
Carouges. Seigneurie. 97.
CAROUGES (Jean de). 97.
Carpentras. Son évêché. 39.
CARPI (Alberto Pio, comte de). Sa *Réponse à Erasme*. 208 à 210.
CASSIEN. 107.
Castillon. 309.
CATHERINE (Sainte). 5.
CATHERINE DE MEDICIS empêche d'attaquer les Huguenots. 35.
CEILLIER (Dom) Son *Histoire des auteurs ecclésiastiques*. 91.
CÉLESTINS. (Voy. *Paris*.)
CELSUS, jurisconsulte. 257.
CHABANNES. 309.
CHABOT (le duc de Rohan-). 175.
Châlons-sur-Marne. Son aunage. 17. Son évêché. 38, 193, 286.
Châlons sur-Saône. Son évêché. 39, 93.
CHAMBLY (Nicole de). 314.
Chambry. 179.
Champagne. Ses foires. 14, 16, 429. Ses comtes. 39.
CHAMPOLLION (M.). 57, 58, 233.
CHANTAL (le baron de). 282.
Chantoceaux. Seigneurie. 171.
Charité-sur-Loire (la). 438.
CHARLEMAGNE. 106, 174, 358.
CHARLES BORROMÉE (saint). 225.
CHARLES MARTEL. 358.
CHARLES le Simple. 155.
CHARLES IV, roi de France. 79.
CHARLES V. 188, 262, 321, 324, 332, 341, 349, 351. Catalogue de ses livres. 79, 101, 102, 105, 251, 252, 337. Son portrait, et représentation de son sacre. 104, 105, 106.— 299, 303, 305, 307, 310, 311 à 316.
CHARLES VI. 333. Livre de ses *Demandes*. 36. Sa figure. 104. Sa *librairie*. 252, 315, 334.
CHARLES VII, roi de France. 117, 131, 166, 184, 262.
CHARLES VIII, roi de France. 117, 122, 123, 127, 131, 159.
Charles IX. Son camp en Champagne. 35, 37, 111, 276.
CHARLES X, roi de France. 89. 198, 200, 202, 208.
CHARLES D'ANJOU, roi de Sicile. 380, 381, 393, 394, 405.
CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE, duc de Bourgogne, assiège Beauvais. 36.
CHARLES-QUINT, empereur. 162.
CHARLOTTE (la princesse), fille de François Ier. 137.
CHARRY (le capitaine). 291, 295.
CHARTIER (Alain). 305, 306.
Chartres. 671. Son aunage. 18. Son évêché. 37, 112, 200, 431.
CHARTREUX. 153, 347.
Chartrouse ou *Chartroux*. 6, 8.
CHASSEBRAS (le docteur). 96.
Chasteauneuf. 158.

CHASTELAIN ou CASTEL (Georges). 172, 173.
Chastellus. Seigneurie. 167, 168.
CHASTRE (Gasparde de la), 2e femme de J.-A. de Thou. 436, 437.
CHATEAUGIRON (Jeanne de). 97.
CHATILLON (Odet de Coligny, cardinal de), abbé commandataire de S. Benoît-sur-Loire. 51, 59.
CHENYSOT (Pierre). 124.
CHESNEAU (Nicolas). 112.
CHEVERNY (le chancelier de), cité. 213.
CHIARAMONTI (le colonel). 291.
CHIGI (le cardinal). 238.
Chinon. Son château. 135.
CHOTARD (Me Estienne), fait écrire une *Horloge de Sapience*. 147.
CHRISTINE, reine de Suède. Sa part dans les manuscrits de S. Benoît-sur-Loire. 52, 55, 56, 58, 59.
Chusi. 295.
CIBOULE (Me Robert), auteur du Livre des saintes méditations. 162, 163.
Cilicie. 70.
CISTERCIENS. 183.
Citeaux (ordre de). 183.
Civitelle. 290.
CLEMENCE, reine de France. 79, 80.
CLEMENT, pape. 18.
CLEMENT IV. 393.
CLEMENT VIII, pape. 212.
Clermont en Auvergne. Ses singularités. 38. Son évêché. 39, 68, 69.
CLERMONT (le sire de). 310.
Clervaux. 7.
CLOVIS. 89, 358.
Cognac, en Angoumois. 103.
COITIVY (Olivier de). 307, 308, 309, 310.
COITIVY (Prigent de). 308.
COLBERT (J.-B.). Fonds de ses manuscrits. 30, 33, 55, 56, 114, 115, 160, 188, 192, 193, 196, 211, 213, 232, 245, 247, 297, 302, 306, 342, 383, 401, 433, 434.
COLOMBET (Claude). Son *Abrégé de la Jurisprudence* 266, 328.
COMEDES, ou MARCOMIR. 358.
COMINES (Jeanne de). 10, 11, 12, 171.
COMINES (Philippe de). Ses enfans. 10, 11. Cité. 36. Ses Mémoires. 172.
Commerci, 238.
COMPENS (Jeanne de), seconde femme de René de Brosses. 171.
Compiègne. 239, 245.
CONRAD. 389, 391.
CONRADIN, fils de Conrad. 391, 392, 393, 394, 407.
Conserans. Evêché. 232.
Constance. 163.
CONSTANTIN, empereur. 271, 318.
Constantinople. Son église de Ste-Sophie. 37.
CONTY (Evrard de). Sa traduction des *Problèmes d'Aristote*. 347, 348
CORDELIERS. 39.
CORNAC (Gaillard de), abbé de Villeloin. Ses sermons. 214 à 223.
COTTON (Pierre), jésuite. 253.
COULANGES (Philippe, abbé de). 282.
Couperon. 222.
COUR (M. de la). 438.
COURSON (le sieur). 220.
Constance. Son évêché. 38.
CRAPELET (M.), éditeur des Vers de la mort. 73.
Crémone. 390.
Cros. Seigneurie. 167, 168.
CUGNIÈRES (Pierre de). Sa prétendue figure, dans la cathédrale de Paris. 37, 38.
CUJAS. 260.
CYRILLE, évêque de Jérusalem. Sa réponse supposée à S. Augustin. 41. Sa figure. 43, 48, 49.

D.

DAGOBERT. 358.
Damaciens (les Champs). 207.
DAMIS. 159.
DANIEL (Pierre), bailli de Saint-Benoît-sur-Loire. Sa justification. 32, 33, 57, 58, 59.
DANJOU (M.), éditeur des *Archives curieuses de l'histoire de France*. 113.
DANTE ALIGHIERI. 258, 377, 429.
DARDANUS. 152.
DAUGNON (maréchal du). 168.
Dauphiné. 277.
DAVID, roi de Judée. 223.
DEMOGORGON. 175.
DEMOSTHÈNES. 91.
DENIS. Sa table calendaire. 15.
DEPORT (Me Dymenche ou Dominique). 158.
DESGABETS (Dom). Sa *Philosophie Eucharistique*. 211.
Dijon. 234, 236.
DOLET (Claude). 331.
DOMINICAIN (le), peintre. 43.
DOMINICAINS (ordre des). 226.
DOMINIQUE (saint). 157.
DORMANS (Guillaume de). 305, 306.
Douay. Son aunage. 17, 171, 172.
DOUZAT, ami de P. Daniel, 57, 58.
Dresde. 247.
DRYON (le P.). 226.
DUBOIS, dite Marie-Élisabeth de la CROIX, dévote. 234, 235.
DUCHESNE. 124.
DUCLOS. Histoire de Louis XI. 122.
DU FAY (le président). 113.
DU PIN (Jehan). Ses Mélancolies. 179 à 184.
DURANT (Guillaume). Son *Rational des divins offices*. 101.
DUREY DE NOINVILLE. 453.
DUVAL (Amaury). Sa notice sur Gautier de Coinsy. 71.
DU VERDIER (Antoine). 34, 77, 112, 121.

E.

EBER. 433.
ECHARD (le père). 156, 157, 159.
Ecosse. 117, 292.
ÉDOUARD III, roi d'Angleterre. 131.
EGIDIUS, évêque d'Orléans. 37.
Egypte. 13, 56.
EGYPTIENS. 106.
ELIE. 146.
ELOY (St.) 88.
Embrun. Son archevêché. 39.
Ephese. 19, 87.
ERASME. Citation de son *Encomium Moriæ*. 141.—208, 309, 310.
ESCOLAPIDES. 345.
Espagne. 10, 117, 285, 287.
ESPAGNET (le président d'), éditeur du Rosier des Guerres. 119, 120, 121, 131.
ESPAGNOLS. 140, 288, 291.
ESPENCE (Claude d'). Ses Sermons. 188 à 194.
ESPERNON. (Jean de la Valette, duc d'). 277.
ESSARS (Antoine des). Son inventaire des livres du Louvre. 334.
Essars (château des). 11, 12, 171.
ESTE (le cardinal d'). 238.
ESTIENNE (Henry). 194.
Etampes. Son aunage. 18.
ETHIOPIENS. 178.
ETIENNE (St.). 194.
EUDEMAR (François d'). 224, 225.
EUGÈNE DE SAVOIE (le prince). 435.
Euphrate. 26.
Europe. 360.
EUSEBE. 48.
EUSTACE. 286.
EVE. 28.
Evreux. Son évêché. 38—163.
EVREUX (Jehanne d'), reine de France. 79, 80.
EXPILLY (l'abbé d'). 36.

F.

FALCONNET. 416.
FAUCHET (Claude). 184.
FAURIEL (M.). 416.
FAYE, avocat. 274.
FELICE. (Ste.). 19.
FENUGON (?). Sa table calendraire. 15.
FERDINAND II. 52, 59.
FERDINAND-le-Catholique, roi d'Espagne. 122.
Fère (la). 237.
FERRANT (Louis), auteur des Soirées du Marais. 243, 244.
Figeac. Conquis par Charles V. 106.
FLAMANDS. 121, 172.
Flandres. 117, 139, 401, 405, 406. Ses comtes. 344.
Fleury. Voy. *Saint-Benoît-sur-Loire*.
Florence. 163, 333, 337, 339, 378, 379, 384, 389, 391, 392, 398, 401, 402, 403, 414, 418, 419.
Florentin. 390.
FLORENTINS. 140, 337, 373, 386, 398.
FLOTTE (Pierre). 371.
Fontainebleau. Son ancienne bibliothèque royale. 31, 40, 47, 73, 77, 91, 101, 116, 144, 146, 159, 162, 164, 170, 184, 187, 202, 208, 209, 234, 235, 251, 256, 259, 261, 276, 277, 330, 333, 344, 347, 348, 352, 399, 404.
Fontaines. 88.
FONTETTE (le président Fevret de) continuateur du père Le Long. 122, 123, 244, 300.
Fontevrault. Son couvent. 148.
FOPPENS. 77.
FOUCAULT (François), seigneur de Chastellus et de Cros, gouverneur de Carlad. 167. Ses armoiries. 168.
FOUCAULT (Marc). 168.
FOURNIVAL (Richard de). Son Bestiaire. 14, 20 à 30, 361.
FOURNIVAL (Roger de). 20, 27.
France. 8, 13, 20, 34, 36, 53, 71, 77, 82, 85, 89, 106, 107, 116, 117, 122, 131, 134, 136, 165, 212, 226, 227, 228, 231, 232, 234, 241, 242, 244, 245, 251, 270, 276, 285, 287, 288, 289, 297, 302, 309, 316, 320, 321, 322, 323, 325, 336, 337, 338, 359, 370, 371, 378, 379, 386, 388, 397, 398, 402, 406, 415, 417. 429. Ses anciennes armes. 12, 31, 40, 42, 47, 59, 73, 76, 77, 91, 96, 99, 101, 114, 115, 116, 264, 284, 306, 321, 337, 339, 340, 341, 344, 348, 399, 404. Ses Douze pairs. 104, 144, 146, 160, 162, 164, 170, 179, 184, 187.
FRANCE (Charles de), duc de Guyenne, 165, 166, 169, 176, 333. Sa femme. 187.
FRANCE (Jean de), duc de Berry, frère de Charles V. 188.
FRANCE (Jehanne de), duchesse de Bourbon. Livres qui lui ont appartenu. Sa signature. 184.
FRANCION. 320.
FRANCISCAINS. 34. 37, 158, 226.
FRANÇOIS (les). 132, 219, 287, 291, 300, 307, 320, 322, 323, 362, 394.
FRANÇOIS d'Assise (St.). Sa vie, 91, 92.
FRANÇOIS Ier, désigné comme dauphin de France. 48, 117, 136, 137, 143, 144, 208, 209, 245, 275.
FRANÇOIS II. 275.
FRANÇOIS, dauphin, fils de François Ier, 137.
FREDERIC BARBEROUSSE. 388.
FREDERIC II, empereur. 32, 359, 389, 393, 394.
FREDERIC V, électeur palatin. A-t-il reçu les manuscrits de Bongars. 32, 39.
FREHER. 260.
FRESNES (du), secrétaire d'état 276.

G.

GABRIEL (l'ange). 127, 207.
GAIGNIÈRES. Ses notes et sa collection de manuscrits. 58, 105.
Gaillon. 215.
GALATÉE. 159.
Galice. 19.
GALLES (Edouard, prince de). 311, 312, 323.
GALLIOT DU PRÉ, imprimeur. 300, 304, 311, 321.
GALLIEN. 271.
GALLUS. 15.
Gand. Son aunage. 17.
Gascogne. Conquise en partie par Charles V. 106.
GASCONS. 308, 309.
GAUCOURT (Charles de). 176.
GAUDET (Jean). Son éloge. 176, 177.
GAUTIER DE COINSY. Ses Miracles de la Vierge. 2, 65, 68, 69, 71.
Genes. 33.
Genève. Son évêché. 39, 56.
GENEVIÈVE (Ste.). 194.
GENGOULT (St.). Sa légende. 88, 89.
GEORGES (St). 19.
GERMAIN (Jean), évêque de Châlons-sur-Saône. 93, 95.
GERMAINS. 358.
GERSON (Jean), auteur du *Sermon de la Passion*. 155, 164, 166, 168, 169, 170. Du *Miroir de l'Ame*. 347.
GIBELINS. 377.
GILDEBROC, ou CHILDERIC Ier. 358.
GILLES de Rome. 107, 404.
GINGUENÉ. 419.
GIVRY (le cardinal de). 215.
GODEFROI (Denis), jurisconsulte. 260, 267.
GOLDAST (Melchior). 300.
GOLEIN (Jean), traducteur du *Rational*. 101, 104, 105, 107, 108.
GORDIEN, empereur. 265.
GOUJET (l'abbé). 182, 433, 434.
GOURDAULT (Antoine), franciscain, auteur du *Plan de la Foi chrétienne*. 34 à 39.
Grassette. 291.
GRATIEN DE LA MÈRE DE DIEU (le père Hieron.). Son livre de l'*Ancienne hiérarchie*. 226.
GRAVISSET (Jacques). Lègue la bibliothèque de Bongars à la ville de Berne. 53.
GRAVISSET (René), légataire des manuscrits de Bongars. 53.
GREBANS (les frères). 172.
Grèce. 345.
GRECS. 366.
GREER. 106, 140.
GREGOIRE (St.). 4, 70, 91, 93, 98.
GREGOIRE IX, pape. Sa mort. 33. — Ses Décretales. 248, 249, 253.
GREGOIRE X. Sa *Constitution*. 248, 249, 253.
GRIGNAN (le comte de). 291.
Grignon. 275.
GROSLEY, publie les *Foires de Champagne*. 16, 17.
GRUTHUYSE (Louis de Bruges, seigneur de la). Manuscrits de son ancienne collection. 31, 75, 195, 196, 251, 252, 256, 259, 264, 344.
GUELFES. 373, 377, 379, 389, 391, 392.
GUICHARD (M. Marie). Sa notice sur le *Speculum Hum. Salvationis*. 201.
GUILLAUME de Tyr. 421.
GUISE (Claude, duc de). 290, 294, 295.
GUISE (le duc de). Procès-verbal de son évasion. 275.
Guyenne. Ses ducs. 97, 165, 176, 187, 274. 308, 309.

H.

HACHETTE (Jeanne Lainé, dite Fourquet, dite) non mentionnée par Gourdault. 36.
HAIMON PLEINDAMOUR, scribe. 333.
Hanau. 247.
HARLAY (Achille de) abbé de Sainte-Marie-des-Chasteliers. 213.
HARLAY (Achille de) 1er président. 277.
HEBER. 223.
HEBREUX. 366.
Heidelberg. Sa bibliothèque grand-ducale. 52, 59.
Helenople. Son évêché. 62.
HENRY IV. Empereur. 32.
HENRY III, roi de France. Son discours à l'ouverture des États de Blois. 273, 274
HENRY IV, roi de France. 213, 219, 273, 276, 277, 431, 437.
HENRY V, roi d'Angleterre. 134.
HENRY, fils de Frederic II. 389, 391.
HENRY d'Albret, roi de Navarre. 44, 45.
HENRY de Transtamare, roi de Castille. 311, 312.
HENRY. Enlumineur. 13.
HERACLIDE. 261.
HERBERT, comte de Vermandois. 133, 134.
HERICOURT (Christophe de). 108, 109, 112, 113.
HERODE. 80.
HERSAN (Charles). Son livre d'*Optatus Gallus*. 241.
HILARION (St.) Hermite. 62.
HOHENDORF (le baron de). 435.
Hollande. 341.
HOMÈRE. 286.
HOMMÉE (Seigneur de l'). 173.
HONDT (Abraham de). 435.
HONORÉ. Pape. 32.
HUART Nicolas), copiste. 182.
HUBERT (St). Sa légende. 73, 76.
HUGUENOTS. 33. Ruinent la cathédrale d'Orléans. 37.
HUGUES BRUNET, troubadour. 386.
HUGUES-CAPET. 242.
HUGUES-LE-GRAND, comte de Paris. 242.
HUGUES-DE-SAINT-VICTOR. 82.
Hui. Son aunage. 17.
HULLIN (M.) de Genève. Achète les *Sermons de Saint-Augustin* écrits sur papyrus. 36.
HYMENEUS. 138.

I.

Ile de France. Son gouvernement. 113, 253.
INNOCENS (Fêtes des Saints), 134, 194.
INNOCENT IV. 32, 33.
Ippre. Son aunage. 17.
ISEULT. Description de sa beauté. 368, 421.
Israël. Ses rois. 103.
Italie. Manuscrits copiés dans ce pays. 91 à 98. — 288, 323, 339, 370, 372, 382, 383, 393, 397, 401, 406, 407, 413, 414, 416, 419, 429.
ITALIENS. 63, 131, 356, 361, 366, 386, 402.
IVES, évêque de Chartres. 244.

J.

JACOB (le P.) Son Traité des plus belles bibliothèques. 189, 190, 432, 433.
JACOBINS. Moines. 4.
JACQUES (St.) Son faux Évangile. 1, 3. Sa légende. 19, 72.

JANGON, JEAN-GOULS, ou GENGOULT. voy. GENGOULT.
JAVELLE (Nicolas), jésuite. 234.
JEAN CHRYSOSTOME (St). 90.
JEAN DAMASCÈNE (St). 211.
JEAN, préfet du Prétoire. 265.
JEAN de Mascon (St), auteur du *Salve Sancta Parens*. 4.
JEAN L'AUMOSNIER (St). Sa représentation. 32.
JEAN IV, pape. 392.
JEAN l'Évangeliste (St). 19, 50, 63, 135, 158, 159, 169, 194, 301, 319, 409.
JEAN, roi de France. 79.
JEAN (frère) de l'ordre St-François, traducteur de l'*Horloge de Sapience*. 146, 195, 196, 197.
JEAN DE MEUNG. 140.
JEAN, fils de Patrice. 345.
JEAN de Seville. 350.
JEANNE D'ALBRET, reine de Navarre. 44.
JÉROME (St), figuré. 32. Sa vie. 40 à 43 47 à 49. Sa vie des Pères. 50, 61, 62, 71, 92, 99. Ses lettres. 214, 219.
Jérusalem. 19, 41, 64, 105, 425.
JÉSUITES. 229.
JÉSUS-CHRIST. 1, 4, 5, 6, 13, 19 30, 31, 32, 36, 42, 43, 50, 63. 64, 67, 68, 74, 76, 78 à 85, 88, 94, 106, 108. 109, 110, 111, 145, 148, 156, 161, 170, 207, 211, 265, 332, 355, 387, 392, 395, 400, 405.
JOACHIM. 1.
JOB. 368.
JOINVILLE. 65, 421.
JOLY DE FLEURY. Achète les manuscrits de Du Puy. 433, 434.
JOMARD (M). 313.
JOSEPH (St.), époux de la Vierge. 80, 81.
JOSEPH d'Arimathie. Sa légende. 67.
JUBINAL (M. Achille). 71.
JUIFS. 324.
JULES-CESAR. 404.
JULIEN (St). 5.
JUSTE-LIPSE, ami de P. Daniel. 57, 58.
JUSTEL (Christophe) donne le manuscrit de Saint-Prosper à la ville de Sedan. 57.
JUSTINIEN, empereur. Ses lois. 257, 259 à 262, 264, 265.
JUVIGNY (Rigoley de). 112.

K.

KHUNRATH (Henry), auteur de l'Amphithéâtre de la Sapience éternelle. 247.
KLAPROTH (M.). 361.

L.

LA BAUME (le père). 271.
LA BOULAYE (M. Edouard). 316.
LA CABANE (M. Léon). 103.
LA CHAISE (le père de). 213.
LA CHESNAYE-DES-BOIS, généalogiste. 168.
LA CROIX-DU-MAINE. 34, 77, 108. 112, 120, 121, 123, 124, 162, 172, 182, 184, 385, 386.
LA FONTAINE (Jean de). Rapport d'anciennes légendes avec les fables. 83, 84, 85, 90.
La Haye. 191, 434, 435.
Laigle. Seigneurie. 171.
Laigny. Ses foires. 16, 17.
LAJARD (M.) Cité. 198.
LA MARE (Philibert de). Fonds de ses manuscrits. 34, 93, 254.
LAMONNOYE. 107, 120, 122, 300, 301.
LAMY, libraire. 432.
LANCELOT (?). 61.
LANCELOT (Antoine). Livres du fonds de ce nom. 1, 14, 15, 135, 171, 300, 302, 310, 311, 320.
LANGEY (les seigneurs du Bellay-). 274.
Langres. Son évêché. 39, 88.

Languedoc. Ses États. 239.
Laon. Son évêché. Miracles arrivés dans l'église. 38, 108 à 113.
La Roche. Souveraineté. 168.
La Rochelle. 175, 307, 308.
Larms. 274.
LATINI (Brunetto). Son livre du *Trésor.* 352 à 407, 413 à 429.
LAURENT (le Petit), imprimeur. 301.
LAURENT (frère), auteur de la *Somme le Roi*, ou Miroir du monde. 198, 202, 208.
LAVAL (Gilles de), seigneur de *Bressuyre.* 11.
LAVAL (Guy de), seigneur de Gavre. 145.
LAVAL (René de), seigneur de *Bressuyre*, de *Maillé*, etc. Manuscrit qui lui appartenoit. 11, 12.
LAVAL (seigneur de). 10.
LA VALLIÈRE (le duc de). Son fonds de manuscrits. 21, 56, 69, 120, 301, 334.
LEBEUF (l'abbé). 243.
LE COIGNEUX. 109.
LEFEVRE (Nicolas). 190.
LEFEVRE (Pierre), confesseur de Charles-Quint. 162.
LE FRANÇOIS (P.), copiste. 266.
LE GASCON, relieur. 437.
LEGER (Jehan), scribe. 168
LEGRAND D'AUSSY. 416.
LE GRANT (Jacques). 9. Son *Livre des Bonnes Mœurs.* 187, 188.
LE GRIS (Jacques). 97.
Leipsig. 247.
LE LONG (le père) auteur de la *Bibliothèque historique de la France.* 122, 227, 246. 300, 301.
LE LONG (Nicolas), historien de Laon. 112.
LE MAIRE (Jean). 173.
LE NORMAND (M. Charles). Examen de son travail sur Brunetto Latini. 413 à 430.
LE MAISTRE (Gilles), président, 283, 297, 298.
LE MAISTRE (Jean), avocat général. 298.
LE NOIR (Michel). 179, 185. Sa veuve. 120.
LÉON, (St.) pape. 3.
LÉOPOLD. 330.
LE P..., conseiller au parlement. 272.
LE PRINCE, auteur du *Précis sur la Bibliothèque du Roi.* 192.
LE QUEUX (Regnaud), auteur du *Baratre Infernal.* 171 à 179.
LESCHASSIER (Jacques). 304.
LESCURE (l'abbé de). 215.
LE TELLIER-LOUVOIS. Fonds de ses manuscrits. 46, 95, 243, 328, 329, 340.
LE TELLIER (Maurice), archevêque de Reims. Son fonds de manuscrits. 200, 226.
LE TELLIER (Michel), chancelier de France. 229, 230, 231, 232, 234, 236, 237, 240.
LEZEAU (l'abbé Lefèvre de). Sa *Religion catholique en France.* 211, 212, 213.
LHOSPITAL (le chancelier Michel de). 193.
Libes. 4.
LIBRI (M. Guillaume). 414, 415, 420, 426.
Liesse. 111.
Liien (?). 389.
Limoges. Son évêché. 39, 107, 240. Conquis par Charles V. 106. Sa vicomté. 171.
LIMOUSINS. 177.
Lisieux. Son évêché. 38. 351.
Lisle. Son aunage. 17.
Lodève. Son évêché. 233.
Lombardie. 389, 390, 393.
LOMBARDS. 388, 393.
Londres. 102, 103.
Longchamps. Son abbaye. 60, 61.
Lorraine. 138, 139, 235, 262.
LORRAINS. 156, 273.
LOREZ (Griffonnet), 61.
LORRIS (Guillaume de). 421.
LOTHAIRE. 260.
LOTHIER. 202. 205.
LOUIS IV d'Outremer. 133, 134.
LOUIS IX (St). 15. Sa légende. 33, 65, 87, 224, 248, 253, 303.
LOUIS X, roi de France. 79, 301, 409, 410.
LOUIS XI. 14, 77, 97, 166, 171. Son Rosier des guerres. 117 à 136, 202, 245, 246.
LOUIS XII. 42, 209.

LOUIS XIII. 213, 219, 224, 255, 256, 277.
LOUIS XIV. 55, 56, 213, 229, 267, 339. Ses enfans naturels. 322. Son chiffre. 337.
LOUIS XV. Son chiffre. 348.
LOUIS XVIII, roi de France. Son chiffre. 1, 14, 136, 171.
LOUIS-PHILIPPE, roi des Français. Son chiffre. 43, 50, 65.
LOUIS II, roi de Sicile et duc d'Anjou. 166.
LOUIS de Marseille (St). Sa légende. 33.
Louvain. Son aunage. 18, 162.
Louviers. Son aunage. 18.
LOUVIERS (Charles de). 303. 304, 305.
LOYS (?) 61.
LUC (St). 3, 19.
LUC (Pierre de). 981.
LUCÈNE (Vasques de). 56.
LUCINE. Déesse. 138.
LUÇON (Charles de) docteur de Lucques. 249.
Lucques. 249.
LUSSAN (le capitaine). 271.
LUTHER. 209, 210, 319.
LUXEMBOURG (François de). 11.
LUXEMBOURG (Pierre de). Son livre à sa sœur. 196.
LUYNES (le connétable de). 224.
Lyon. 32, 55, 58, 121, 163, 237, 249, 277, 337. Son archevêché. 39.
Lyonnais. 276, 337.

M.

MABILLON. 53, 56.
MACÉ. 438.
Mâcon. Son évêché. 39.
MADAILLAN (J.-B.), auteur du *Portrait du Gouverneur politique*. 338, 339, 340.
MADAILLAN DE LESPARE (maison de). 339.
MAGDELAINE (Ste.). 5.
MAHOMET. 94.
MAHON (Michel). 200.
MAI (M. le cardinal), publie un fragment inédit de Salluste. 37.
MAILLÉ (Françoise de), comtesse de Penthièvre, vicomtesse de Tors et de Brouse, dame de Rille et de Champihon. Date de sa mort. — Surnommée la *Jeune*. 11, 12.
MAILLÉ (Maison de). Date à ajouter à ses titres. 12.
MAILLET (Jacques), imprimeur. 301.
Maillezais. 434.
MAILLY (Thibaud de). Voy. MARLY.
MAINFROI, roi de Sicile. 339, 373, 379, 390, 391, 392, 393, 401, 403.
MAINTENON (Madame de). 213.
MAIZIERES (Philippe de). 305, 306. Auteur du *Songe du Vergier*. 325.
Malassise. Seigneurie. 288, 294, 296.
MALO (St.), hermite. 62.
MALET (Giles). Son Inventaire de la librairie du Louvre. 101, 252, 256, 312, 313, 314, 315, 316.
Malines. Son aunage. 18.
MALHERBE. 426.
MANCINI (Hortense). 96.
MANGOT (le Sr.). 220.
Mans (le). Ses singularités. 38. Son évêché. 39, 280.
MARCA (Pierre de). Ses ouvrages. 227 à 244.
MARCA (le président de). 240.
MARCEL, disciple de St. Pierre. 19.
Marche (la). Ses comtes. 77.
MARCHEGAY (M.). 434.
Marcoussy. 333, 334.
MARGUERITE d'Angoulesme, duchesse d'Alençon et reine de Navarre. 48, 137.
MARGUERITE (?). 61.
MARGUERITE. 250.
MARIE, mère de Dieu (Ste). 274. Ses faits et miracles, en prose. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 153, 154, 13, 32, 50, 63, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 78, 81, 224. Son office. 126, 127, 128, 135, 165, 167, 194, 409.

MARIE d'Anjou, reine de France. 176. Son portrait. 167, 176.
MARIE DE MÉDICIS. 215.
MARIEN (Jehan). 60.
MARIGNY (Enguerrand de). 371.
MARILLAC (Charles de), archevêque de Vienne. 276.
MARION (Simon), avocat. Réunit les *Harangues* de Guill. du Molinet. 342, 343.
MARLY (Thibaud de). Ses *Vers de la mort*. 65, 75.
MAROLLES (Michel de), abbé de Villeloin. Ses mémoires pour Villeloin. 214 à 223. Ses *Mémoires*. 434.
MAROT (Clément). 175, 224, 225.
Marseille. Son évêché. 39.
MARTIAL D'AUVERGNE. 308.
MARTIN (St.). Sa légende. 15, 20, 50, 63.
MATTHIEU (St.). 19, 30, 161.
Maubeuge. Son aunage. 18.
Maubuisson. Son abbaye. 240.
Mauléon. 44.
MAURES. 265.
MAXIMILIEN, empereur et comte de Flandres. 344.
MAYENNE (Charles de Lorraine, duc de). 214.
MAYTIE (Arnaud), évêque d'Oleron. 44, 45.
MAYTIE (Pierre Arnaud), meurtrier de Gerard Ruffi. 44, 45.
MAZARIN (le cardinal). Son ancienne bibliothèque. 12, 50, 55, 56, 65, 96, 99, 233, 234, 236, 237, 239, 240, 248.
Meaux. Son évêché. 37, 431.
Melle (Chatellenie de). 139.
MELUSINE. Ses enfans. 139.
MEMMIA. Famille consulaire. 292, 293.
MENARS (Jean-Jacques Charon de), achète les livres de M. de Thou. 191, 192, 432, 434.
MENARS (le marquis de). 434.
Mende Ses évêques. 101.
MENESTRIER (le père). 243.
MÉON. Son édition des Fabliaux, etc. 71, 425.
MERCIER (le père), jésuite. 240.
MERLIN. Sa légende. 67. Ses parens. 139.
Mery-sur-Seine. 88.
MESCHINOT (Jean). 172, 176.
MESMES (Henry de), Sr de *Malassise* et de *Roissy*. 287 à 296.
MESMES (le président Henry de). Fonds de ses manuscrits. 90, 245, 266 à 272. 278, 279, 284 à 297. Ses ouvrages. 335, 336.
METHODIUS. 207.
Metz. 242. Son évêché. 338.
Meudon. Sa cure. 137.
MEUN (Jean de). 421.
MICHEL (St.). 4, 5, 207. Figuré. 32.
MICHIEL, copiste. 418.
MIELO (Jean), traducteur du *Speculum Humanæ Salvationis*. 201.
Milan. 388.
MILAN (Valentine de). 102
MILET (Jacques). 170.
MIROU, ou MEROVÉE. 338.
MITTON (Me). 140.
MOLE (le Sr de la). 291, 294.
MOLINET (Guill. du), procureur-général en la chambre des comptes. Ses *Harangues*. 342, 343.
MOLINET (Gervais du). 342.
MOLINET (Jean). 173.
Moniville (église de Sainte-Marie de), prés Rouen. 135.
MONMERQUÉ (M.). Son cabinet de manuscrits. 89, 90.
MONSTRELET (Enguerrand de). 308, 309.
MONTAIGU (Jean de). Ses livres. 333.
Montalcino. 287, 289, 290, 291, 295.
Montauban. Conquis par Charles V. 106.
Montbelliart (comté de). 182.
MONTBELLIART (Etienne, comte de). 180, 181, 182
Monte-Aperti. 377.
MONTFAUCON (B. de). Sa dissertation sur le papyrus. 56. Cité. 104, 105, 168.
Montserrat. Son pélerinage de Notre-Dame. 225.
MONTFORT (Jean de), duc de Bretagne. 310, 311.

Mont-Hebert (le). 153.
Montjieu (la montagne de). 411.
MONTLUC, évêque de Valence. 276.
MONTLUC (le maréchal de). 287, 288, 289, 291, 292, 293, 295, 296.
MONTMORENCY (François de), gouverneur de l'Ile-de-France. 113.
Montpellier. 169, 240.
Montreuil. Son aunage. 17.
MORERI. 163.
MORETTO CALABRESE (le colonel). 291.
MOYSES. 100.
Mortain. Ses comtes. 143.
MORTAIN (Catherine d'Alençon, comtesse de), 143.
MOUSKES. Sa chronique. 423.

N.

Nancy, 253.
Nantes. Son évêché. 39, 212, 213.
NAPOLÉON. Son chiffre, 261, 264, 299.
Narbonne. Son archevêché. 39.
Navarre. Ses rois. 44, 45.
NAUDÉ (Gabriel). Ses additions à l'Histoire de Louis XI. 120, 122, 123, 304.
NAVARRE (Pierre de), comte de Mortain. 143.
NAZAIRE. Bon enfant. 139.
Nazareth. 80.
NEMBROD. 394.
NEMOURS (Jacques d'Armagnac, duc de). Livres de sa bibliothèque. 14, 77.
Nevers. 6. Son évêché. 39. Ses ducs. 96, 215.
NEVERS (Charles de), fils naturel d'Engilbert, comte de Nevers. 97.
NEVERS (Engilbert de Clèves, comte de). 97.
NEVERS (Marie d'Albret, comtesse de). 96.
NEGRET, imprimeur. 179.
NEVIZAN (Jean). Son *Sylva nuptialis*. 300.
NICERON, 227, 244.
NICODÈME. Son Évangile. 13, 30.
NICOLAS (saint). 20, 50, 63, 194.
NICOLAS V, pape. 163.
NICOMACHUS. 336.
Nil. 143.
NISSAMOHT. Voy. THOMASSIN.
Nivernois. 97, 438.
NOÉ, ou NOEL. 83.
Nogent-sur-Seine. 190.
Normandie. 163, 220, 222.
NORMANDS. 298.
NOSTRADAMUS. 177, 386.
NOTRE-DAME (Voy. STE-MARIE.)
Notre-Dame (fonds des manuscrits de). 21. 62.
Noyon. Son évêché. 38.

O.

Observance régulière (ordre de l'), 226, 227.
Occident. 207.
Oleron. Ses évêques. 44, 45.
OLIVA (l'abbé). 433.
OLLIVIER. 74.
ORANGE (le prince d'). 134.
Orchies. Son aunage. 17.
ORESME (Nicole). A-t-il fait le *Songe du Vergier?* 305, 306, 327. Ses traductions d'*Aristote*. 330, 331, 332, 333, 335, 337, 351, 352. Son livre de la *Sphère*. 348, 349, 350.
ORGEMONT (Pierre d'), chancelier de France. 103.
Orient. 327. Ses Trois rois. 13, 207.
Orléans. 6. Son évêché. 7. Son église de Sainte-Croix. 37, 66. Ses ducs. 47, 301. Sa bibliothèque. 52, 54, 57. Ses *États*. 276.
ORLÉANS (princes de la maison d'). Leur livrée. 340.
ORLÉANS (Charles d'). 102, 261, 262. Sa signature et ses armes. 335.
ORLÉANS (Jean d'), comte d'Angoulesme. 307, 308, 309.

ORLÉANS (Louis, duc d'). Ses enfans. 102. Son portrait 104, 308.
ORLÉANS (Philippe, duc d'). Discussion relative à son second mariage. 244.
OTHON, empereur. 32.
OTTAVIANI (Ottaviano). 287.

P

PALLADE, évêque d'Hélénople. 62, 63, 66, 68, 92.
Palluyau. Seigneurie. 171.
PAN. 175.
Paris. 2, 37, 83, 134, 162, 183, 189, 191, 194, 201, 210, 215, 227, 230, 233 à 236, 238, 241, 253, 271, 282, 300, 304, 330, 433, 437, 438. Son aunage. 17. Son Université. 27, 107, 112, 273. Ses églises. 37, 38, 169, 56, 58, 63, 188, 193, 282, 379, 431. Ses femmes. 59, 60, 61, 87, 93. Ses bibliothèques. 16, 54, 55, 73, 101, 201, 256, 313, 314, 315, 334, 335, 433. Ses abbayes des Célestins. 103, 105; — de Ste-Geneviève. 145. Ses colléges de Montaigu. 108, 109, 111; — de Clermont. 229, 232; — de Sorbonne. 229, 230. Son breviaire. 113, 115. Son lendit. 139. Ses palais, ses hôtels, ses ponts et ses rues. 143, 191, 233, 329, 331, 343, 431, 433, 437. Son parlement. 266, 274, 277, 297, 299. Ses Académies. 328, 415, 416. Sa Chambre des Comptes. 331, 342. Son Hôtel-de-Ville. 340.
PARISIENS. 140, 271.
Parme. 390.
PARQUES (les). 175.
PASQUIER (Étienne). 193.
PASTUREAU (Jean). 175.
PATELIN. 140.
PATRICE (saint). 14.
PATRICE. 343.
PAUL (saint), apôtre. 161.
PAUL (saint), hermite. 62.
PAULMY (M. de). Ses *Mélanges d'une grande bibliothèque*. 122.
PAUSANIAS. 271.
Pavie. Son église de *S. Sauveur*. 72, 171.
PÉLAGIEN (saint). 32.
PENTHIEVRE (René de Brosses, dit de Bretagne, comte de). 10, 11, 171.
PEPIN-LE-BREF. 338.
Perche-Gouet. 112.
Périgueux. Son évêché. 39. Son comté. 171.
PERRON (le cardinal du). 286.
Perse. 70.
PERSES. 263.
PETAU (Alexandre). Sa bibliothèque. 50, 53, 55, 56, 57, 59, 61.
PETAU (Paul). 50, 52, 53, 55, 56, 57, 59, 61.
PETIT-RADEL. 92.
PETIT (Raoul le), auteur des *Légendes de Fauvel*. 410, 412.
Pezenas. 233.
PHARAMOND, roi de France. 132, 320, 338.
PHILIPPE-AUGUSTE. 20, 238.
PHILIPPE III, le Hardi. La *Somme-le-Roi*, composée pour lui. 198, 199, 258, 404.
PHILIPPE IV le Bel. 238, 371, 404.
PHILIPPE V. 60.
PHILIPPE VI, roi de France. Fragment d'ordonnance. 60, 133, 134. Sa veuve. 348.
PHILIPPE. Traduit le *Secret des Secrets*. 343, 408.
Philippeville. Son gouvernement. 338.
Phison. Fleuve. 137.
PHOEBUS. 87.
Pianza. 293, 295.
Picardie. 106, 333.
PICARDS. 140, 172.
PICHON (M. Jérôme). Sa lettre à l'auteur sur la *Bibliothèque thuanienne*. 431 à 438.
PIERRE (saint), 18, 19. Figuré. 32.
PIERRE-LE-CRUEL, roi d'Espagne. 311, 312.

PIERRE DIACRE. 70, 98.
PIERRE (Jehan), peintre. 147.
Pierrepont. 111.
PIGANIOL DE LA FORCE, auteur d'une Description de Paris. 192, 432.
PILATE. 30, 170.
Pimpean, château. 331.
PINON (Catherine). 342.
PION (Jehan), enlumineur. 160.
PISAN (Christine de). Son *Livre des Trois Vertus*. 184 à 187.
PITHOU (Pierre). Ses livres. 190.
PLANQUES (Antoine des). 113.
PLATON. 371. Morceaux traduits de ses Œuvres. 335, 336.
PLINE. 27.
PLUTARQUE. 286.
Poitiers. Ses singularités. 38. Son évêché. 39, 234. Ses grands jours. 273.
PLUTON. 177.
Poitou. 139.
POLIGNAC (François de). 274.
POMPHILE (Pierre), copiste. 332.
POMPONIUS, jurisconsulte. 238.
Ponthieu (comté de), conquis par Charles V. 106.
PORCHIER (Etienne), 120, 124.
PORTO ou PORS. Son évêché. 205.
POSTUMIENS. 13.
POUCHIN (Jacques), libraire. 300.
Pouille. 339, 390, 391, 392, 393.
POUS (S.) ou S. PAUL. 18, 19.
POYET, chancelier. 274.
PRADEL, trésorier de France. 223.
Prague. 59.
Precigny, seigneurie. 330, 331.
PRENTINE (Renaut de). 403.
PRESCHEURS (ordre des frères). 157 161.
PRESLES (Raoul de). 300, 305, 306.
PROSPER (saint). Manuscrit de ses épigrammes. 57.
PROUVOST (Hubert le). Sa Vie de Saint-Hubert. 75, 76.
Provence. 277, 429. Ses comtes. 380.
Provins. 429. Ses foires. 16. Son aunage. 17.
PTOLÉMÉE. 101, 106.
Puy-en-Velay (le). 4. Son évêché. 39.
PUY (Pierre du), rédacteur du Catalogue des manuscrits de Thou. 188, 189, 190, 193, 245, 267.
PUY (Jacques du). 433, 434.
Pyrénées (les). 123, 274.

Q.

QUESNEL (Joseph), bibliothécaire de MM. de Thou. 189.
QUINTE-CURCE. Traduit par Lucène. 56.

R.

RABELAIS. 137, 143, 183, 318.
RAPHAEL (l'ange). 133, 208.
RAYNOUARD (M.), 423.
Rebourg. 282.
REGNAULT (François) imprime le *Rosier des Guerres*. 116, 118, 119, 120, 121, 131.
Reims. Son aunage. 18. Son archevêché. 38, 104, 200, 281.
RELY (Jean de), évêque d'Angers. 246.
REMY (saint). 4, 358.
RENAULT (Me), doyen d'Orléans. 6.
RENÉ d'Anjou, roi de Sicile. 331.
Rennes. Son évêché. 39.
RENOUARD (M.). 433.
RETZ (le cardinal de). Ses Sermons. 223, 231, 233, 236, 237, 238.
Rhodez. 386. Son évêché. 39.
RIGAULD, archevêque de Rouen. Ses facéties. 140.
ROBERT (frère), auteur du *Château périlleux*. 146. Sa figure. 147. 148, 149, 150, 151, 154.
ROBERT (Joachim). 197.

ROBERT (M.), bibliothécaire de Sainte-Geneviève. 84, 90.
ROCHE-ANDRY (Hubert de).
ROCHEFORT (M. de), abbé de St-Mesmin, gouverneur de François Ier. 138.
ROGER (le sieur de). 282.
ROHAN (Marguerite de), mariée à Jean, comte d'Angoulême. 103.
ROHAN (mademoiselle de). 175.
ROHAN-SOUBISE (Armand-Gaston de), achète les livres du président de Ménars. 191, 432, 433, 434.
Roissy. Seigneurie. 291.
ROLAND. 74.
ROMAINS. 106, 318, 358, 380.
Rome. 4, 5, 18, 19, 53, 55, 59, 70, 107, 228, 231, 235, 238, 241, 254, 255, 264. 271, 318, 319, 323, 358, 372, 380, 381, 387, 388, 393, 398, 404, 407, 411. Sa Bibliothèque du Vatican. 52 à 56, 58, 59.
RONSARD. 286.
ROSE, cousine de frère *Robert*. 147, 148.
Rouen. Son aunage. 17. Son archevêché. 38. 140, 155. Son siège. 331. Ses églises. 221, 225, 234, 274, 332.
Roussillon. Sa conquête. 123, 235.
RUFFI (Gérard), évêque d'Oléron. Notice sur sa vie. 44.
RUTEBEUF. 71.

S.

Saint-Amand-de-Montront. 438.
Saint-Benoît-sur-Loire. Abbaye. Sa bibliothèque. 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59.
Saint-Bernard (le mont). 411.
Saint-Denis. Son aunage. 17. Ses *Chroniques* 103. Ses abbés. 105.
Saint-Dizier. Son aunage. 18.
SAINT-ESPRIT. Ses légendes. 50, 64, 81, 82, 157, 167, 199, 207.
Saint-Flour. Son évêché. 39.
Saint-Jean-de-Luz. 239.
Saint-Laurent (les religieuses de). 147.
Saint-Maurice. Seigneurie. 97.
Saint-Omer. Son aunage. 17.
SAINT-PIERRE (Pierre de). 250.
SAINT-POL (le comte de). 315.
SAINT-POL (le connetable de). 277.
Saint-Poursain. Ses bons vins. 317.
Saint-Quentin. Son aunage. 17, 288.
SAINTE-CATHERINE (le père Léonard de), Augustin. 192, 433, 434.
SAINTE-MARTHE (les frères de). 34, 44. 45, 304.
SAINTE-MARTHE (Scévole de) 190.
Saintes. Son évêché. 39.
SAINT-GELAIS (Mellin de). 173.
SAINT-GELAIS (Octovien de). 172.
Saint-Germain-en-Laye. 215.
Saint-Pierre-le-Moustier. 438.
SAINT-SIMON (le duc de). 322.
Saint-Vannes. (Congrégation de). 211.
Sainte-Marie-des-Chasteliers. Abbaye. 215.
SALA (famille des) 99.
SALA (Pierre). 99.
SALMON, auteur du livre des *Demandes de Charles VI*. 56.
SALLUSTE. Fragment de ses ouvrages découvert par Daniel. 57, 58.
SALOMON. Ses écrits. 106, 198, 347.
SAMSON, surnommé *Fortin*. 81.
Sancerre. 145.
Sancoins ou *Cenquoins*, *Xancoins*, etc. 430.
SAULNIER (Jeban), auteur de la *Maison de conscience*. 144, 145.
Saumer-aux-Bois. Abbaye. 191.
SAUVEUR (le), voy. JÉSUS-CHRIST.
SAVERON. 304.
SAVOIE (le duc de). 275.
SAVOIE (Louise de). 48, 136, 137, 144, 170.
SAXONS. 425.
SCHOLT (A.) ami du P. Daniel. 57, 58.
Sedan. Sa bibliothèque. 57, 306.
Séez. Son évêché. 38.
SEGUIER (le président). 276.
SEIGLIERE (Charles). Jésuite. 254.
Senlis. Son évêché. 38, 239.

Sens. Son aunage. 17. Son archevêché. 37, 304, 305.
SEPTIER (M.) auteur de la notice des manuscrits d'Orléans. 52, 53, 54.
SEPULVEDA. 210.
SERRES (le baron de). 291.
SERVIUS, le grammairien. 57, 58.
SEVERE. 265.
SÉVIGNÉ (Mad. de). 282.
Sicile. 117. Ses rois. 166, 359, 391, 392, 393.
Sienne. 287, 288, 292, 293.
Siennois. Démembrement des places de son territoire. 288, 289, 290, 292, 296.
SILVESTRE (M.), éditeur de la *Palaeographie universelle*. 58.
SIMON MAGUS ou MAGNE. Sa dispute avec les apôtres. 18.
Sinaï (le Mont). 238.
SINNER (M. de), auteur du Catalogue de la bibliothèque de Berne. 53.
SIXTE IV, pape. 39.
SOCRATES. 143.
Soissons. Son évêché. 38. Son abbaye de Saint-Etienne. 241.
SOUBISE (princes de Rohan-). 192, 432, 433, 435.
SOUSAUBE ou SOUABE (Jehan de), auteur de l'*Horloge de Sapience*. 156, 157, 160, 161.
SPONDE (Henry), cité. 44, 45.
Strasbourg. 52, 59. Son évêché. 432.
Suède. Ses rois. 52, 55, 58, 59.
SULLY (Maximilien de Béthune duc de). 215, 216, 220, 223.
SULPICE-SÉVÈRE. Traductions de sa Vie de saint Martin et de ses trois Dialogues. 13, 20.
SUSO (Henry de). 156, 159.

T.

Tagliacozza. 359, 379, 393, 403.
TALBOT. 309.
TALLEMANT DES REAUX. Cité. 200.
TALON, avocat-général. 280.
TANCRÈS, jurisconsulte. 333.
Tarentaise. Son évêché. 39.
TARGNY (l'abbé de), 304, 305.
TARTARES. 106.
TAVEL (Jacques), amateur de livres. 304, 305.
TECHENER (M.). Son *Bulletin du Bibliophile*. 79, 201.
TERMAGON (Evrart). 312.
Terouenne. Son évêché. 38.
THAUMASSIÈRE (la). 438.
Thébaïde. Ses solitaires. 62.
THÉOPHILE. Sa conversion. 3, 70.
Thielemont. 76.
Thierache (la). 112.
THOMAS de Cantorbéry (St.). 5, 87, 88, 194.
THOMASSIN, copiste, 65.
THOMASSY (M. Raymond). 185, 186, 187.
THOREAU (M.), agent du clergé.
Thou en Lorraine, patrie de St. Gengoult. 88, 89.
THOU (Achille-Auguste de). 190.
THOU (François-Auguste de), maître de la Bibliothèque du Roi. 190.
THOU (Jacques-Auguste Ier de). Histoire de son cabinet de manuscrits. 188 à 194, 296; — et de toute la *Bibliothèque Thuanienne*. 431 à 438.
THOU (Jacques-Auguste II de), président aux enquêtes. 190, 432, 433, 437.
THOU (Jacques-Auguste III de), abbé de Saumer-au-Bois. 191, 192, 193.
THOU (Nicolas de), évêque de Chartres. 431.
TIBERIUS-CÉSAR. Guéri par la véronique. 30.
Tigné, château d'Anjou. 331.
Tincollo. 438.
Tinconcium. 438.
TIRABOSCHI. Cité. 419.
Tolède. Son concile. 244.

Toscane. 379, 389, 392.
TOSCANS. 290, 292, 393.
Toulouse. Son archevêché. 39, 107, 229, 233, 235, 239, 240, 242.
Touraine. Son dialecte. 353.
Tournay. Son aunage. 17. Son évêché. 38.
TOURNON (le cardinal de). 291.
Tours. Son archevêché. 38, 215.—277.
TRANS (René de), jésuite. 254.
TREMOUILLE (le sire de la). 135.
Trente. Son concile. 242, 244, 245.
TREVOUST (Henry de), copiste de Charles V. 103.
TRIBOULET, fou de la fin du XVe siècle. 142.
Tripoli. Son évêché. 345, 408.
TRISTAN. 368.
Troies ancienne. 21, 132.
Troyes. 35, 331, 392. Son historien, ses foires. 16. Son aunage. 18, Son évêché. 37, 38. Ses Cordeliers. 39. Ses grands jours, 273.
Tulle. Son évêché. 240.
TURPIN (l'archevêque). 174.

U.

ULPIEN, jurisconsulte. 237.
URBAIN, pape. 393.
URIEL. 208.

V.

VALENÇAY (Eléonor d'Étampes de), évêque de Chartres, puis archevêque de Reims. 200.
VALENCE (Gui de), évêque de Tripoli. 345, 408.
VALENCE (M. de), commissaire du roi à Sienne. 287.
Valenciennes. Son aunage. 17, 405.
VALERY (Erard de). 394, 403.
VALERY (Thomas), copiste. 147.
VANDALES. 265.
Vannes. Son évêché. 29.
VAN-PRAET (M.) Ses *Recherches sur le seigneur de la Gruthuyse*. 32, 75, 195, 231, 232, 236, 239, 264, 344. Son *Catalogue des Mss. du duc de la Vallière*. 334.
Varennes en Bassin, dans l'évêché de Langres. 88.
VARILLAS, historien de Louis XI. 122.
VAUBAN (le maréchal de). Sa *Dixme royale*. 341.
Vaucelles. Abbaye. 183.
VAUDORÉ (M. de La Fontenelle de). 434.
VAUDREY (maison de). 202.
VEGÈCE. Ses ouvrages. 106, 376.
Venise. 388.
VERARD (Antoine). 159, 185, 346.
VERDUN (le premier président de). 281.
Vermeillon. 222.
Verneuil. 145.
Versailles. Fonds des manuscrits du château. 338, 341.
VERTUS (Jean de). 301, 302.
Vervins en *Thierache*. 111.
Victr.. 317.
Vienne. Son archevêché. 39, 276. Ses conciles. 318.
VIERGE (Ste). Voy. Ste-MARIE.
VIEZI (Scipione). 287.
VIGNAY (Jean de), traducteur de la Légende Dorée. 31, 33, 34.
VIGNIER (Nicolas), médecin. 331.
VILLARET. 309.
VILLEHARDOIN. 421.
Villeloin (abbaye de). 214 à 223.
VILLON. 140, 369.
VINCENT (St). 19.
VISMES (M. de), auteur d'une histoire de Laon. 113.
Vitry. Son aunage. 18. Départ du camp du roi. 35.
VIVIER (M. de), chancelier de l'Université. 212.
Viviers. Son évêché. 39.
VOLTAIRE. 318, 429.
VOPISCUS. 271.

VORAGINE (Jacques de). 12. Archevêque de Gênes. 13, 33, 34.

VOSTRE (Simon), imprimeur. 162.

W.

WALCKENAER (M.) 313.

WINCKELMANN. 56.

Y.

YVES (St). Sa légende. 33.

ERRATA.

Page 46, ligne 14, Fonds Le Tellier.— Louvois; lisez *Fonds Le Tellier-Louvois.*

— 120, — 9, Naudet; lisez *Naudé.*

— 166, — 7, et étoit en même temps attachée; lisez *et étoit en même temps attaché.*

— 168, — 5, Carlades; lisez *Carladès.*

— 191, — 3, en 1666; lisez en 1656.

— 191, — 23, déjà nommée; lisez *déjà nommé.*

— 196, — 14, Au v du premier feuillet; lisez *au v° du premier feuillet.*

— 205, — 25, renseignemens; lisez *enseignemens.*

— 206, — 6, juste benéiçon; lisez *ceste benéiçon.*

— 274, ligne penultième, le maréchal de Byron; lisez *le maréchal de Biron.*

— 321, — 14, le titre et les armes de France; lisez *le titre et les armes de roi de France.*

— 362, — 24, l'estanblissement; lisez *l'estaublissement.*

— 391, — 19, ains moru de vin; ajoutez en note : « Le manuscrit est sans doute inexact ici; il faudroit : *de venin.* »

1178 2 0

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

14.04.81

APR 10 [illegible]

22.1.81

[illegible] JUL 27 [illegible]

011 AVR APR 2008

CE

CE Z 6620
.F8P3 1836 VC04
COO PARIS, PAULI MANUSCRITS F
ACC# 13C7154

a39003 005003735b